

\*\*\*\*\*

**AVIS D’AFFICHAGE  
relatif à la publicité des actes**

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des Communes, et notamment les articles L 2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

\*\*\*\*\*

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ - Maire

*(convocation envoyée le 22/11/2024)*

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (du point n°8 à n°25), Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Naoual BRITSCHU (du point n°8 à n°32), Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS (du point n°14 à n°32) Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI donne pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ (du point n°1 à n°7 et du point n°26 à n°32), Monsieur Christophe BLANK donne pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO donne pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS donne pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT (du point n° 1 à n°13).

**NUMEROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POINT N° 1 . DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N° 2 . APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N° 3 . COMMUNICATIONS DIVERSES**

*Le Conseil Municipal prend acte des communications diverses.*

**POINT N° 4 . MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION**

*Le Conseil Municipal prend acte de la communication des éléments.*

**POINT N° 5 . INTERCOMMUNALITÉ - ADHÉSION AU SERVICE COMMUN "SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT" DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N° 6 . INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION - INFORMATION**

*Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 de m2A.*

**POINT N° 7 . FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - ACTUALISATION DES DÉLÉGATIONS SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME SUTTER**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N° 8 . FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N° 9 . FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°10 . FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CINÉMA**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°11 . FINANCES COMMUNALES - DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2025**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°12 . FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE - OUVERTURE DES CRÉDITS 2025**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°13 . SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°14 . CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°15 . PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°16 . PERSONNEL COMMUNAL – RÉALISATION DU DIAGNOSTIC ET DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM - ACCOMPAGNEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°17 . PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL DES ATSEM**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°18 . PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU RIFSEEP**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°19 . VIDÉOPROTECTION - TRANSFORMATION DE LA CHARTE D'ÉTHIQUE EN RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°20 . POLITIQUE D'ATTRACTIVITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ - STRATÉGIE DE LA VILLE POUR CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE SOINS À WITTENHEIM**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°21 . CINÉMA GÉRARD PHILIPPE DE WITTENHEIM – PROJET D'ANIMATION ET DE MÉDIATION - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°22 . ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - FIN DE L'OCTROI ANNUEL D'UNE SUBVENTION D'ÉCOLAGE À L'HARMONIE VOGÉSIA**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°23 . MÉDIATHÈQUE PAUL ZWINGELSTEIN - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CEA ET LA COMMUNE DE WITTENHEIM**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°24 . CONTRAT DE VILLE - RECONDUCTION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) AU BÉNÉFICE DES BAILLEURS SOCIAUX DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°25 . AFFAIRES FONCIÈRES - RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT "LES HIRONDELLES"**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°26 . RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2231-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°27 . RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE CITIVIA - INFORMATION**

*Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 de CITIVIA.*

**POINT N°28 . RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

*Le Conseil Municipal prend acte de la production des rapports 2023 sur le service public de l'eau potable ainsi que la note de l'Agence de l'eau.*

**POINT N°29 . RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SYNDICAT "TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE" - INFORMATION**

*Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette synthèse du rapport d'activité 2023 du Syndicat « Territoire d'Énergie Alsace », lequel peut être consulté dans son intégralité au service Patrimoine Communal.*

**POINT N°30 . AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU MARKSTEIN - PLAN DE FINANCEMENT**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°31 . INTERNATIONAL - JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE MARCH (BADE-WURTEMBERG)**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

**POINT N°32 . MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PLAN DE FINANCEMENT**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.*

Les personnes intéressées peuvent consulter le registre dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat Général de la Mairie de Wittenheim.

Le Maire

Monsieur Antoine HOMÉ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Absent : 0  
Excusés : 5  
Représentés : 4

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N° 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Absent : 0  
Excusés : 5  
Représentés : 4

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N° 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2024.



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Absent : 0  
Excusés : 5  
Représentés : 4

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 0  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N° 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

**pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :**

- Mme BEDIN Marlyse
- Mme CAPOFERRI-SZYMANSKI Charlotte

**pour la qualité de l'entretien du cimetière :**

- M. BRENGARTH Jean-Paul

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte des communications diverses.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Absent : 0  
Excusés : 5  
Représentés : 4

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 0  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N° 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION**

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par les délibérations n°6 du 3 juin 2022 et n°13 du 21 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des éléments ci-dessous :

### **EMPRUNT**

Le Conseil Municipal est informé que la Ville a contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE un emprunt de 2 000 000 € (deux millions euros), aux conditions suivantes :

Taux :	indexé livret A + 1% (soit 4 %)
Durée :	15 ans
Mise à disposition des fonds :	jusqu'au 24/09/2025
Frais de dossier :	1 000 €
Amortissement :	trimestriel linéaire
Base de calcul :	exact/360
Périodicité :	trimestrielle

### **ACHAT PUBLIC**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 07 septembre 2024 au 07 novembre 2024 sont établis ci-dessous.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

**Annexe 1 : Marchés du 07 septembre 2024 du 07 novembre 2024**

**Fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			NEANT		

**Prestations de services et intellectuelles**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
PARIS NORD ASSURANCE SERVICES	75009	Paris	Assurance responsabilité civile et risques annexes	10 320,67	09/09/2024
RELYENS	18110	Vasseley	Assurance protection juridique de la collectivité	803,38 € TTC	10/09/2024
DUPLAT	78210	Saint -Cyr- L'Ecole	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Eglise Ste Barbe	147 750,00	07/10/2024
PROTECTAS	35390	Grand Fougeray	Assistance à maîtrise d'ouvrage - accompagnement dans la procédure de consultation pour la mise en place du contrat de protection sociale	9 000,00	04/11/2024

**Travaux**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
			NEANT		

**Annexe 2 : Accords-cadres du 07 septembre 2024 au 07 novembre 2024**

**Accords-cadres : fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
			NEANT		

**Accords-cadres : prestations de services et intellectuelles**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
LANA MUNIGA MAKEUP	68270	Wittenheim	Animations fête au Parc du Rabbargala - lot animation atelier maquillage	700,00 €	16/09/2024
VANILLE COTON	68000	Colmar	Animations fête au Parc du Rabbargala - lot animation culinaire	600,00 €	16/09/2024
MESSA SALTZMANN CREATIONS	88600	Bruyères	Animations fête au Parc du Rabbargala - lot animation / contes	650,00 €	16/09/2024
CHOPIN	68200	Mulhouse	Transports scolaires pour les activités sportives et culturelles	60 000,00 €	09/10/2024
TRANSDEV	68110	Illzach	Transports scolaires pour les sorties pédagogiques	15 000,00 €	09/10/2024

**Accords-cadres : travaux**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
SUEZ	68800	Vieux-Thann	Travaux de maintenance	60 000,00 €	07/10/2024

## **CONTRATS D'ASSURANCE**

Le Conseil Municipal ayant délégué à Monsieur le Maire la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférant, il est informé :

- ✓ qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour motif d'intérêt général, la convention de participation santé est prolongée d'un an, avec une revalorisation des cotisations estimée à 10 % (hors plafond mensuel de la sécurité sociale).
- ✓ qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour motif d'intérêt général, la convention de participation prévoyance est prolongée d'un an, avec une revalorisation de la cotisation « maintien de salaire » qui passe de 0,88 % à 0,99 %, formalisée par deux avenants au contrat de prévoyance collective signés par Monsieur le Maire le 16 juillet 2024.

Ces prolongations au-delà de la 6<sup>ème</sup> année sont autorisées par la réglementation pour des raisons d'intérêt général, au regard des échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements réglementaires à venir en matière de protection sociale.

## **SINISTRES**

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 13 septembre 2024 au 14 novembre 2024 les sinistres s'établissent comme suit :

### **DOMMAGE AUX BIENS :**

<b>Date</b>	<b>Nature du sinistre</b>	<b>Lieu du sinistre</b>	<b>Estimation des dégâts (devis + régie)</b>	<b>Observations</b>
20/09/2024	Graffitis sur les marches	Église Sainte-Barbe	en-cours	
23/09/2024	Dégradations diverses	Parc du Rabbargala	en-cours	
16/10/2024	Dégradation clôture	École Maternelle Sainte-Barbe	en-cours	

## **DELIVRANCE ET REPRISSE DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 28 août au 23 octobre 2024 :

- 9 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 2 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 9 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 1 emplacement dans le columbarium a été renouvelé.

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre le 16 juillet 2024 et le 28 octobre 2024, 54 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références cadastrales
<b>rue Paul Éluard - ZAC "Bosquets du Roy"</b>	Terrain		33,56 ares	31 0604
<b>16A rue de la Savoie</b>	Maison individuelle	NC	4,49 ares	69 0072
<b>14 rue de la Perce Neige</b>	Maison accolée	108,82 m <sup>2</sup>	9,20 ares	74 0136, 74 0317, 74 0002
<b>25 rue de la Camargue</b>	Maison individuelle	104 m <sup>2</sup>	6,19 ares	26 0200, 26 0465, 26 0460
<b>13 rue de Saint-Cloud</b>	Maison individuelle	137 m <sup>2</sup>	6,16 ares	03 153
<b>6 rue de la Verveine</b>	Immeuble accolé d'un côté 3 niveaux	82,64 m <sup>2</sup>	6,41 ares	75 0020
<b>37B rue de la 1ère Armée Française</b>	Appartement + cave	73,03 m <sup>2</sup>	49,49 ares	62 0082
<b>32 rue Pasteur</b>	Maison jumelée	74,69 m <sup>2</sup>	6,70 ares	64 0035
<b>71 rue de Kingersheim</b>	Immeuble	373 m <sup>2</sup>	3,73 ares	42 0021
<b>154 rue des Mines</b>	Appartement + garage + parking	65,10 m <sup>2</sup>	92,1 ares	75 0065
<b>143a rue du Docteur Albert Schweitzer</b>	Garage	NC	16,30 ares	31 0417, 31 0418
<b>3 rue des Tisserands</b>	Maison individuelle	157,30 m <sup>2</sup>	4,08 ares	40 0159
<b>9 rue de Verdun</b>	Maison individuelle	123 m <sup>2</sup>	4,20 ares	41 0636

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références cadastrales
<b>2 rue des Mines</b>	Maison individuelle	102 m <sup>2</sup>	9,96 ares	05 0226, 05 0488
<b>2 rue du Millepertuis</b>	Maison individuelle	79,75 m <sup>2</sup>	5,04 ares	06 253, 06 0259, 06 0266, 06 0271, 06 0263
<b>rue de l'Avoine</b>	Terrain		0,05 ares	04 0550
<b>13 rue Loucheur</b>	Appartement + cave + garage	61,65 m <sup>2</sup>	82,11 ares	06 0032
<b>1 rue du Markstein - Résidence La Forêt II, Bâtiment P</b>	Appartement + cave + parking	80,03 m <sup>2</sup>	162,17 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
<b>77 rue d'Ensisheim</b>	Maison individuelle	137,72 m <sup>2</sup>	7,96 ares	32 0373
<b>150 rue du Millepertuis</b>	Appartement + 2 garages + cave + remise	117,35 m <sup>2</sup>	8,71 ares	57 0457
<b>15 rue Loucheur</b>	Appartement + cave	74,56 m <sup>2</sup>	82,11 ares	06 0032
<b>37B rue de la 1ère Armée Française</b>	Appartement + garage + cave	72,40 m <sup>2</sup>	49,49 ares	62 0082, 62 0082, 62 0082
<b>130 rue de la Camargue</b>	Garage	14 m <sup>2</sup>	0,14 ares	25 0144
<b>32A rue du Chêne</b>	Maison individuelle	80 m <sup>2</sup>	4,65 ares	34 0263, 34 0267
<b>39 rue des Vosges</b>	Maison individuelle	NC	8,01 ares	05 0136
<b>9 rue Clémenceau</b>	Appartement + cave	78,24 m <sup>2</sup>	9,66 ares	65 0062, 65 0063
<b>16 rue de la Forêt</b>	Annexe	2 m <sup>2</sup>	7,17 ares	05 0568
<b>37 B rue de la 1ère Armée Française</b>	Appartement + cave + box fermé	66,18	49,49	62 0082

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références cadastrales
<b>2 rue des Merles</b>	Maison individuelle	140 m <sup>2</sup>	9,40 ares	33 0448
<b>22 rue Hansi</b>	Appartement + garage	102,38 m <sup>2</sup>	12,92 ares	54 0137
<b>16 rue du Myosotis</b>	Maison jumelée	73 m <sup>2</sup>	4,50 ares	74 0060
<b>28 rue du Sapin</b>	Maison individuelle	147 m <sup>2</sup>	8,73 ares	34 0284
<b>9 D rue André Malraux</b>	Appartement + garage + parking	81,79 m <sup>2</sup>	16,57 ares	12 0344
<b>8 rue Hansi</b>	Maison jumelée	102,77 m <sup>2</sup>	3,23 ares	54 0128
<b>150 rue du Millepertuis</b>	Appartement + cave + cave	75,17 m <sup>2</sup>	8,71 ares	57 0457
<b>53 rue des Mines</b>	2 appart. + 2 greniers + 2 caves + débarras	2x 89 m <sup>2</sup>	15,15 ares	43 0398, 43 0420, 43 0422, 43 0424, 43 0437, 43 0421, 43 0425
<b>6 rue de la Thur</b>	Maison individuelle	100 m <sup>2</sup>	9,46 ares	40 0584
<b>4 rue du Romarin</b>	Appartement	34,80 m <sup>2</sup>	3,38 ares	77 0175, 77 0078, 77 0176
<b>2 B rue Honore de Balzac</b>	Terrain à bâtir		4,47 ares	57 0835
<b>15 Avenue de l'île de France</b>	Appartement + 3 caves	80,38 m <sup>2</sup>	5,86 ares	72 0097, 72 0185, 72 0187
<b>rue du Pelvoux</b>	Appartement + cellier	82,62 m <sup>2</sup>	112,16 ares	05 0454, 05 0468
<b>rue d'Ensisheim</b>	Terrain à bâtir		3,09 ares	33 0503

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références cadastrales
<b>rue d'Ensisheim</b>	Terrain à bâtir		3,10 ares	33 0504
<b>126 A rue d'Ensisheim</b>	Bâtiment comprenant 9 logements et 7 garages	565 m <sup>2</sup>	17,92 ares	32 0769
<b>4 rue du Romarin</b>	Appartement + cave	64,09 m <sup>2</sup>	3,38 ares	77 0175, 77 0176, 77 0078
<b>1 rue du Markstein</b>	Appartement + cave + parking	80,03 m <sup>2</sup>	162,17 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
<b>11 rue de Thann</b>	Maison individuelle	145,50 m <sup>2</sup>	5,75 ares	32 0285
<b>1 rue des Vosges</b>	Appartement + 2 caves + garage	60,04 m <sup>2</sup>	5,34 ares	05 0110
<b>202 rue des Mines</b>	Maison individuelle	88,06 m <sup>2</sup>	7,39 ares	78 0027
<b>10 rue du Fossé</b>	Appartement + cave + garage	NC	11,99 ares	40 0405, 40 0524
<b>10 rue de la Plaine</b>	Maison individuelle	100 m <sup>2</sup>	9,26 ares	40 0298
<b>2 rue Hansi</b>	Appartement + 2 parkings	80 m <sup>2</sup>	16,02 ares	54 0127
<b>43 rue d'Ensisheim</b>	Maison individuelle	110 m <sup>2</sup>	8,10 ares	01 0197, 01 0199, 32 0107
<b>20 rue Conrad d'Andlau</b>	Maison individuelle	121,46 m <sup>2</sup>	6,00 ares	41 0542, 41 0555

**2. Entre le 16 juillet 2024 et le 28 octobre 2024, 2 déclarations d'intention d'aliéner** relatives à une zone d'activité économique ont été présentées à m2A pour lesquelles l'agglomération a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références cadastrales
3 rue de la Jonquille	Local commercial	694 m <sup>2</sup>	20,84 ares	48 0047
ZA Carreau Mine Anna	Terrain		44, 66 ares	47 0096, 47 0099

### **PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE**

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de déposer des plaintes, le Conseil Municipal est informé que du 28 août au 23 octobre 2024 :

5 plaintes ont été déposées :

- 12/09 : Dégradation de mobilier urbain avec délit de fuite (Borne incendie endommagée au 9 Route de Soultz)
- 18/09 : Dégradation de mobilier urbain avec délit de fuite (Rue d'Ensisheim)
- 23/09 : Dégradation de bien d'utilité publique (tags sur marches de l'église Ste-Barbe)
- 24/09 : Dégradation de bien d'utilité publique (Parc du Rabbargala)
- 21/10 : Vol avec dégradations (école maternelle Ste-Barbe).

### **LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil Municipal est informé de la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de l'AGENCE FRANCE LOCALE, à hauteur de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) aux conditions suivantes :

Durée : 1 an  
Montant de la ligne : 1 500 000 €  
Index : €STR + 0,59%  
Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours  
Commission : 1 500 €  
Commission de non-utilisation : 0,10%

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance




Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Absent : 0  
Excusés : 5  
Représentés : 4

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N° 5 - INTERCOMMUNALITE - ADHESION AU SERVICE COMMUN  
"SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT" DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Dans le cadre de sa démarche de mutualisation avec les communes membres, Mulhouse Alsace Agglomération a, par délibération en date du 27 juin 2022, décidé de la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service mutualisé géré par Mulhouse Alsace Agglomération permet le remplacement temporaire d'un(e) secrétaire de mairie (maladie, congé de maternité...), un renfort du secrétariat communal en cas de besoin et permet d'assurer la continuité du service public en période de transition et de recrutement.

Le recours au service commun par les communes membres donne lieu au remboursement de la rémunération de l'agent et des frais annexes en fonction du nombre d'heures d'intervention dans chaque commune. Ainsi, les communes qui adhèrent au service commun mais ne l'utilisent pas n'ont aucun frais.

Afin de pouvoir faire appel au service commun de secrétariat de mairie itinérant, il est proposé d'adhérer dans les conditions déterminées par la convention régissant ledit service ci-après annexée.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 8 novembre 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- décide d'adhérer au service commun de secrétariat de mairie itinérant géré par Mulhouse Alsace Agglomération ;
- approuve les termes de la convention régissant le service commun de secrétariat de mairie itinérant et ses annexes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

---

## Service commun de secrétariat de mairie itinérant : fiche d'impact

---

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

Le service commun « Secrétariat de mairie itinérant » étant géré par l'agglomération, ce sont les règles de fonctionnement définies au sein de m2A qui s'appliqueront.

Composition du service	1 agent (recrutement après la création du service commun)
Statut	Agents titulaires et/ou contractuels
Catégorie hiérarchique	Agents de catégorie B ou A
Temps de travail	Aucun impact - 37h50 hebdomadaire
Horaires de travail	Impact limité – réalisation de 7h34 par jour, conformément à la gestion du temps de travail prévue par m2A, à adapter notamment selon les horaires d'ouverture au public de la Commune d'intervention
Congés	Aucun impact
Lieu de travail	Siège de m2A et mairies des communes d'intervention
Rattachement hiérarchique	m2A - Direction du Développement Intercommunal
Liens fonctionnels	Placement sous l'autorité fonctionnelle du Maire lors de l'intervention dans une commune.

## Demande d'intervention du service commun de secrétariat de mairie itinérant

**A retourner par email à l'adresse : [Claire.Nuffer-toniolo@mulhouse-alsace.fr](mailto:Claire.Nuffer-toniolo@mulhouse-alsace.fr)**

Date de la demande : .....

Durée de la mission : .....

Dates d'intervention souhaitées : .....

Type de mission :

Renfort ponctuel

*Préciser les missions nécessitant un renfort (préparation budgétaire, élections ...) :*

Remplacement occasionnel

Remplacement de longue durée

Horaires d'intervention souhaités :

Matin	
Après-midi	

Horaires d'ouverture au public :

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

Logiciels métiers utilisés (comptabilité, état civil ...) :

.....  
.....

*Il sera nécessaire que la commune prenne les dispositions nécessaires afin que l'agent du service commun ait accès aux locaux, un accès informatique et un accès aux différents logiciels métiers.*

Coordonnées de la personne référente de la demande (secrétaire de mairie, élu) :

.....  
.....



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN  
DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2022,

Ci-après dénommée « m2A »,

**ET**

La Commune de Wittenheim, représentée par son Maire, M. Antoine HOMÉ, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Ci-après dénommée « la Commune »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2,

Vu l'avis du Comité Technique de m2A en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Commune de Wittenheim en date du 8 novembre 2024,

**PREAMBULE**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

m2A et les communes membres de m2A ont décidé de créer un service commun de Secrétariat de mairie itinérant, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de cet article, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre m2A et les communes concernées.

**ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES DU SERVICE COMMUN**

Le service commun porte sur le secrétariat de mairie itinérant dans les communes membres.

Ce service commun est dénommé « Secrétariat de mairie itinérant ».

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de ce service commun.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DU SERVICE COMMUN**

La mission principale dévolue au service commun Secrétariat de mairie itinérant est l'intervention au sein des services de la Commune.

Le service commun réalise plusieurs types d'interventions, détaillées ci-après :

- ❖ **Renfort ponctuel** : le service commun intervient pour une période courte, pour une ou plusieurs missions précises, pour assister le ou les agents communaux (ex : appui lors de la prise de poste d'un agent, montage de dossiers de subventions, mise en place d'un document obligatoire...).
- ❖ **Remplacement occasionnel** : la Commune se trouve privée de manière temporaire d'un agent (maladie ordinaire, congés annuels...). Le service commun traite en priorité, pendant cette intervention de courte durée, les tâches urgentes (celles dont le délai de traitement est encadré par la loi).
- ❖ **Remplacement de longue durée** : la Commune se trouve privée d'un agent sur une période supérieure à un mois (longue maladie, congé de maternité...). Le service commun traite l'intégralité des affaires communales.

De manière complémentaire, en cas d'absence de besoin ou de besoins faibles des communes membres, le service commun accomplira des missions de renfort dans les services de l'agglomération.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN**

A sa création, le service commun « Secrétariat de mairie itinérant » sera composé au moins d'un agent communautaire, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés territoriaux.

Le recrutement d'un agent pour le service commun est prévu dès approbation de la création de ce dernier par le conseil d'agglomération.

L'effectif du service pourra ensuite être adapté en fonction du nombre de sollicitations des communes et des besoins réels.

Une fiche d'impact a été établie afin notamment de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Cette fiche d'impact fait l'objet de l'annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 4 : AGENTS DU SERVICE COMMUN**

### **Article 4.1 : Droits et obligations des agents du service commun**

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun, pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

Les agents du service commun devront faire preuve d'une déontologie accrue. Ils s'y engageront notamment au travers de la signature d'un engagement de confidentialité.

### **Article 4.2 : Situation des agents du service commun**

Le ou les agents relevant du service commun Secrétariat de mairie itinérant sont des agents de m2A. Le pouvoir hiérarchique est exercé en totalité par le Président de m2A, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La situation administrative des agents relevant du service commun est gérée par m2A, ils sont rémunérés par m2A. L'évaluation professionnelle annuelle des agents exerçant leurs missions dans le service commun relève de la compétence du Président de m2A, tout comme le pouvoir disciplinaire.

Les agents du service commun, lorsqu'ils interviennent dans la Commune, sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire, qui encadre leur travail.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN**

### **Article 5.1 : Demande d'intervention et gestion du planning d'intervention**

Les demandes d'intervention du service commun de Secrétariat de mairie itinérant dans les communes membres sont transmises à la Direction du Développement Intercommunal et prennent la forme d'un formulaire spécifique. Ce dernier figure en annexe 2 à la présente convention et en fait partie intégrante.

Dans un délai de 15 jours maximum à réception de la demande d'intervention, m2A informe la Commune de la possibilité ou non d'intervention du service commun.

En cas de réponse positive, la Commune se verra communiquer un devis estimatif du coût de l'intervention, par application des principes fixés à l'article 6 de la présente convention.

La signature de ce devis vaudra accord d'intervention du service commun, dans la Commune.

Dans le cas où le service commun serait saisi de plusieurs demandes d'intervention en même temps, dans un souci d'équité territoriale, il s'efforcera de répondre à l'ensemble de celles-ci ; le service rendu étant nécessairement moins complet.

### **Article 5.2 : Conditions générales d'intervention dans les communes**

Le ou les agents relevant du service commun sont soumis aux dispositions du protocole du temps de travail et des congés de m2A. L'organisation des congés de l'agent relève de la décision de la Directrice du Développement Intercommunal de m2A.

Lors des interventions dans les communes, les horaires de travail du ou des agents du service commun devront impérativement se conformer à la gestion du temps de travail prévue par m2A, à savoir, pour un agent à temps complet :

Durée hebdomadaire de travail de 37h50, à raison de 7h34 par jour.

Un repos d'une heure est obligatoire pour la pause méridienne.

La participation aux réunions en soirée est possible uniquement pour les réunions du conseil municipal et, sur autorisation préalable de la Directrice du Développement Intercommunal.

Après chaque intervention, le Maire de la Commune signe un état récapitulatif de présence de l'agent du service commun.

L'intervention journalière dans la Commune ne peut être inférieure à 3 heures consécutives.

La Commune s'engage à prendre les dispositions nécessaires afin que l'agent du service commun ait accès aux locaux, un accès informatique et un accès aux différents logiciels métiers.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT**

### **Article 6.1 : Détermination des postes de charges du service commun**

m2A rémunère le ou les agents du service commun intervenant dans la Commune.

L'assiette du forfait horaire d'intervention à rembourser à m2A comprend :

- Le traitement indiciaire brut et ses accessoires (régime indemnitaire mensuel et annuel, participations employeur, autres indemnités) ;
- Les indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement (totalité des trajets effectués dans une journée - à l'exception de ceux liés à un retour au domicile pour la pause méridienne - ou les frais liés à l'utilisation d'un véhicule de service) ;
- Un forfait de participation aux frais des congés payés de l'agent (10% du taux horaire) ;
- Un forfait relatif aux frais de gestion (5% du taux horaire).

### **Article 6.2 : Tarif et modalités de remboursement**

Le coût horaire d'intervention du service commun est fixé à un coût horaire correspondant à celui d'un attaché premier échelon (charges patronales comprises) soit 22,88 €/heure (hors frais de gestion). Ce forfait sera appliqué au nombre d'heures d'intervention dans la Commune, tel qu'il en résulte de l'état récapitulatif visé à l'article 5.2 de la présente convention.

m2A préfinance le service. La commune rembourse à m2A le coût de l'agent.

Un titre de recette, établi sur la base de l'état récapitulatif visé à l'article 5.2, est transmis à la Commune bénéficiaire du service pour paiement.

La Commune procède au paiement de la facture selon les règles et délais comptables en vigueur pour les collectivités territoriales.

## **ARTICLE 7 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 6 mois.

## **ARTICLE 10 : RESOLUTION DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Sausheim, le ..... en deux exemplaires originaux.

Le Président de m2A

Le Maire de la Commune de Wittenheim

Fabian JORDAN

Antoine HOMÉ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Absent : 0  
Excusés : 5  
Représentés : 4

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 0  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N° 6 - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE MULHOUSE  
ALSACE AGGLOMERATION - INFORMATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a présenté au Conseil d'Agglomération du 24 juin 2024 son rapport d'activité 2023.

Ce rapport, transmis ensuite à chaque commune membre pour l'information de son Conseil Municipal, présente un bilan général des actions menées par l'agglomération durant l'année 2023.

Le rapport d'activité continue de se structurer autour des 4 grandes ambitions du Projet de Territoire « Vision 2030 » :

1. **Territoire de nouvelle donne environnementale**, énergétique et écologique avec la création de la Régie de l'Eau m2A, le Plan Climat et le Fonds Nouvelle Donne, le Projet Alimentaire Territorial « Soyons food » et l'opération « Fermes ouvertes m2A », l'extension du réseau de chaleur m2A avec la naissance de m2A Energies Société d'Economie Mixte (SEM) portée par m2A et R-CUA, opérateur régional de services en efficacité énergétique et environnementale.
2. **Territoire d'accueil dynamique**, pour capter et fidéliser de nouveaux talents : les chefs d'entreprises, les étudiants, les chercheurs et les sportifs de haut niveau ; le territoire m2A ayant été 2<sup>ème</sup> centre de préparation aux Jeux de Paris 2024 avec l'accueil de la plus grande délégation étrangère s'entraînant en France grâce au partenariat entre m2A et Panam Sports Organization.
3. **Territoire solidaire au service de tous ses habitants**, pour développer et renforcer des services publics de haute qualité comme le périscolaire, la petite enfance et la gestion d'équipements sportifs tels que les piscines, la patinoire olympique, le Palais des Sports ou encore le Centre Sportif Régional d'Alsace.
4. **Territoire d'équilibre et de coopération**, avec la culture partenariale propre à l'agglomération et qui fait pleinement partie de l'identité et des valeurs de m2A.

Ce rapport se veut être un support d'information et un rappel des sujets retenus et valorisés par Mulhouse Alsace Agglomération, ainsi qu'un reflet de l'activité générale de l'Agglomération et de l'engagement quotidien de ses agents.

Le rapport complet est envoyé aux membres du Conseil Municipal et est également consultable au Secrétariat Général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 de m2A.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

## Territoire de tous les possibles

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération assure la gestion de l'eau sur le territoire à travers sa Régie de l'Eau m2A.*

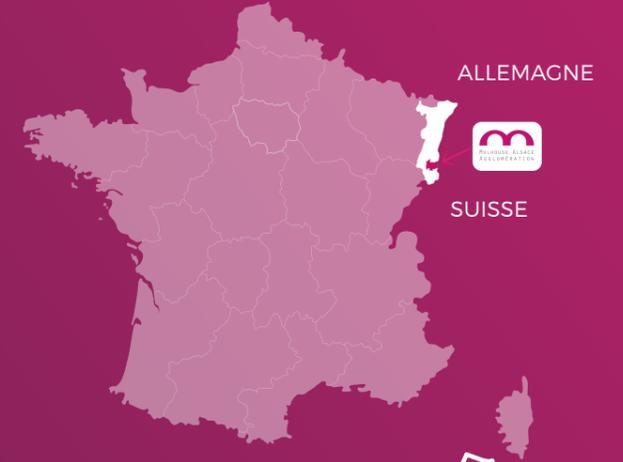


MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION



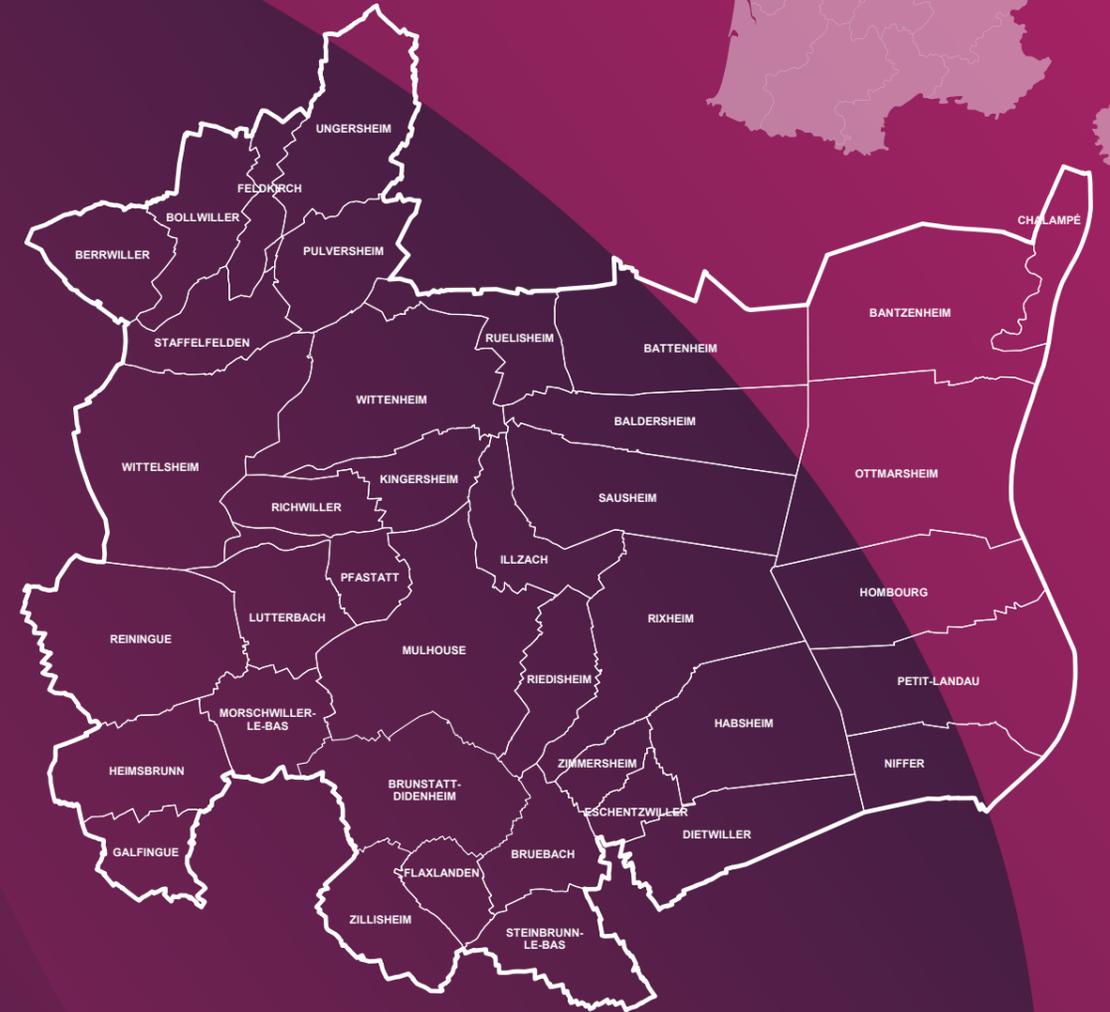
**m2A**  
RAPPORT ANNUEL 2023

# m2A, 1<sup>re</sup> AGGLOMÉRATION DU GRAND EST



## 39 COMMUNES · UN TERRITOIRE

Baldersheim · Bantzenheim · Battenheim · Berrwiller · Bollwiller · Bruebach  
Brunstatt-Didenheim · Chalampé · Dietwiller · Eschentzwiller · Feldkirch  
Flaxlanden · Galfingue · Habsheim · Heimsbrunn · Hombourg · Illzach  
Kingersheim · Lutterbach · Morschwiller-le-Bas · Mulhouse · Niffer  
Ottmarsheim · Petit-Landau · Pfastatt · Pulversheim · Reiningue · Richwiller  
Riedisheim · Rixheim · Ruelisheim · Sausheim · Staffelfelden · Steinbrunn-le-Bas  
Ungersheim · Wittelsheim · Wittenheim · Zillisheim · Zimmersheim



 **39**  
communes

  
**280 000**  
habitants

  
**440** km<sup>2</sup>

+ de  
**1700** agents

## ÉDITO



### 2023, année de la concrétisation !

2023 aura été l'année de la concrétisation pour notre Agglomération dans de nombreux domaines stratégiques.

**Concrétisation dans la gestion de l'eau avec la création de la Régie de l'Eau m2A** qui pilote la distribution et la protection de la ressource en eau pour notre territoire. Grâce à l'expertise de 120 agents qui agissent au quotidien sur 1400 kilomètres de réseaux, ce sont 264 000 habitants qui bénéficient d'une eau de grande qualité.

**Concrétisation en matière d'autonomie énergétique** avec le renforcement du Fonds Climat Nouvelle Donne m2A à hauteur de 2 millions d'euros pour accompagner les projets de production d'énergies renouvelables dans chacune de nos communes, et la naissance de m2A Energies, société d'économie mixte portée par m2A et notre partenaire R-CUA, et qui portera 180 millions d'euros d'investissements pour l'extension de notre réseau de chaleur à l'horizon 2030.

**Concrétisation sur le plan de l'excellence sportive** avec la labellisation de nos 39 communes dans le cadre de *Terre de Jeux 2024* et le jumelage de chacune d'entre elles avec les pays membres de la délégation de Panam Sports Organization (PSO), organisation sportive panaméricaine qui a choisi les équipements sportifs de m2A pour la préparation et l'entraînement de plus de 300 athlètes internationaux en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Nous aurons ainsi l'honneur d'accueillir la plus grande délégation étrangère en France dans le cadre du label *Centre de Préparation aux Jeux*.

**Concrétisation, enfin, en matière de coopération avec nos partenaires publics et privés par plusieurs initiatives et projets partagés** avec notamment sur le plan économique et environnemental, la création de l'association COB30 pour la décarbonation de nos grands sites industriels de la bande rhénane ; et en matière de mobilités, la mise en place d'un partenariat actif entre m2A et cinq autres intercommunalités pour la promotion du covoiturage à l'échelle du Sud Alsace...

**« Faire ensemble pour mieux avancer ensemble » est aujourd'hui le leitmotiv de notre Agglomération.** Il a pris tout son sens en fin d'année 2023 avec la Maison du Territoire qui a accueilli 150 agents m2A aux côtés d'une douzaine de structures partenaires. Faciliter les échanges entre tous ces acteurs et mener à bien collectivement de grands projets d'avenir pour notre Agglomération, tel est l'objectif de ce véritable lieu-passerelle.

Plus que jamais, grâce à l'engagement de l'ensemble de nos élus communautaires et de nos 1800 agents, m2A est le territoire de tous les possibles !

**Fabian JORDAN**  
Président de Mulhouse Alsace Agglomération

# SOMMAIRE

## .01

### Un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique .....11

**Garantir sur tout le territoire, un accès à une eau de qualité élevée par une gestion sûre et durable de la ressource**  
 Une nouvelle Régie au service de la qualité de l'eau .....12

**Tendre vers l'autonomie énergétique de notre territoire**  
 m2A, au cœur de la transition énergétique .....16

**Développer et adapter les mobilités aux défis de demain**  
 m2A, Territoire de toutes les mobilités .....20

**Lutter contre le changement climatique et adapter nos politiques publiques**  
 Plan Climat : pour une meilleure transition énergétique et écologique .....24

**Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental pour tendre vers l'autonomie alimentaire et améliorer la santé des habitants**  
 Une agriculture toujours plus respectueuse de l'environnement .....26

**Réduire la production de déchets et assurer la collecte pour une valorisation optimale**  
 Propreté et Collecte : Des services mobilisés pour la qualité de vie des habitants .....28  
 Zéro déchet et réemploi : les enjeux écologiques du territoire .....30

**Sanctuariser, valoriser et enrichir notre patrimoine local de biodiversité**  
 Préserver la nature et la biodiversité du territoire .....32



## .02

### Un territoire d'accueil dynamique ..... 34

**Accompagner les écosystèmes, filières et initiatives pour un développement durable, novateur et performant**  
 Une soirée placée sous le signe de l'excellence .....36  
 m2A, engagée dans la décarbonation de son économie avec Blue Industries Sud Alsace ...38  
 Une véritable stratégie de reconquête industrielle...40  
 Renforcement des filières innovantes : un pari pour l'avenir ! .....42

**Affirmer l'Agglomération comme un territoire d'enseignement supérieur et de formation**  
 m2A et l'Université de Haute-Alsace : un partenariat pour l'avenir .....43

**Renforcer les liens entre l'emploi et la formation**  
 Des actions ciblées pour développer l'économie locale et solidaire .....44  
 Un salon « référence » dans l'aide à l'orientation en Alsace .....46

**Accompagner les écosystèmes, filières et initiatives pour un développement durable, novateur et performant / Adapter notre urbanisme aux enjeux environnementaux et aux nouvelles nécessités alimentaires**  
 L'aménagement du territoire : un enjeu économique, sociétal et environnemental .....48  
 Extension du Parc Expo : une nouvelle dynamique pour le territoire ! .....50  
 Renouvellement urbain : une priorité au service de tous les habitants .....52

**Soutenir et accompagner l'activité physique et l'excellence sportive**  
 Les Jeux se vivent ici ! .....54

**Développer une identité territoriale**  
 m2A, véritable fleuron touristique .....58  
 Le patrimoine local à l'honneur ! .....61

**Accroître la notoriété touristique du territoire et renforcer les offres**  
 155 ans et un air d'Afrique ! .....62  
 Des naissances inédites, réel message d'espoir .....64  
 Carte des sites touristiques de l'Agglomération mulhousienne .....66



## .03

### Un territoire solidaire au service de tous ses habitants ..... 68

**Conforter les services à la population en synergie avec les communes**  
 De nouveaux équipements pour le bien-être des enfants .....70  
 Accompagner l'éveil des tout-petits .....72  
 Le Bibliobus rend visite à de nouvelles communes ! ...73  
 Une attention particulière portée à la parentalité ...74  
 Une aventure clôturée en beauté ! .....76  
 Des avantages pour les 65 ans & plus .....77

**Développer une offre de logement équilibrée sur l'ensemble du territoire**  
 Habitat et Logement : des solutions adaptées à tous...78

**Rénover, réhabiliter et concevoir des équipements sportifs publics de haute qualité**  
 Équipements sportifs : un programme d'investissements à 360° .....80



## .04

### Un territoire d'équilibre et de coopération ..... 82

**Fédérer les acteurs au sein d'une Maison du Territoire**  
 La Maison du Territoire ouvre ses portes .....84

**Conforter et étendre un service d'appui aux communes**  
 Assurer la sécurité des habitants : une priorité absolue .....88  
 Contrat de Ville 2015-2023 : un bilan positif .....90  
 Une aide juridique accessible à tous .....91  
 L'Histoire de notre territoire .....91

**Accélérer la digitalisation des services communaux / Conforter et étendre un service d'appui aux communes**  
 De nouveaux services numériques .....92  
 Un nouveau service à destination des 39 communes .....93  
 Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Énergétique .....94

**Développer les coopérations / Faire vivre notre pacte de gouvernance / Faire évoluer les modes de coopération pour déployer le Projet de Territoire**  
 Fédérer les intercommunalités autour de thématiques communes .....95  
 La gouvernance de m2A reconnue à l'échelle nationale .....96  
 Favoriser la cohésion entre les communes de l'Agglomération .....97  
 Le Conseil de développement au service de l'intérêt général .....97  
 Les coopérations transfrontalières, enjeu d'avenir ...98

## .05

### Vie de l'Agglomération ..... 100

**Se donner les moyens de nos ambitions par un budget élaboré au service de notre investissement**  
 Finances : les chiffres clés .....102  
 Les dépenses communautaires .....103  
 Une direction à l'écoute de 1 700 agents .....104

**Faire évoluer nos modes de fonctionnement pour déployer le Projet de Territoire**  
 Le bien-être des agents, une priorité ! .....105  
 Les cartographes du territoire .....106  
 Conseils juridiques et stratégies achats .....106  
 Les spécialistes de l'informatique et des télécommunications .....107

**AMBITION**

01

**UN TERRITOIRE  
DE NOUVELLE DONNE  
ENVIRONNEMENTALE,  
ÉNERGÉTIQUE  
ET ÉCOLOGIQUE**

# UNE NOUVELLE RÉGIE AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Régie de l'Eau m2A assure la fourniture de 15 millions de m<sup>3</sup> d'eau sur 35 communes de l'Agglomération.

Avec son Projet de Territoire « Vision 2030 », m2A s'est donnée pour ambition d'être un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique. Elle s'engage à garantir sur tout le territoire un accès à une eau de qualité, par une gestion sûre et durable de la ressource « Eau », dont elle a la compétence. Avec la création de la Régie de l'Eau m2A au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Agglomération se mobilise au quotidien pour assurer la continuité et la qualité du service rendu aux 58 000 abonnés sur le territoire.



## CHIFFRES CLÉS

### Sur le territoire de m2A, l'Eau représente :

- Près de **264 000** habitants desservis ;
- **58 000** abonnés ;
- **1 500** km de réseaux et 30 réservoirs ;
- **3** unités de traitement ;
- **15** millions de m<sup>3</sup> consommés chaque année.

### La nouvelle Régie de l'Eau m2A a en charge :

- la production d'eau, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la réalisation des travaux et des contrôles du réseau de production - distribution ;
- les études relatives à la gestion de l'eau potable ;
- la relation avec les usagers.

## Une feuille de route pour les 10 prochaines années

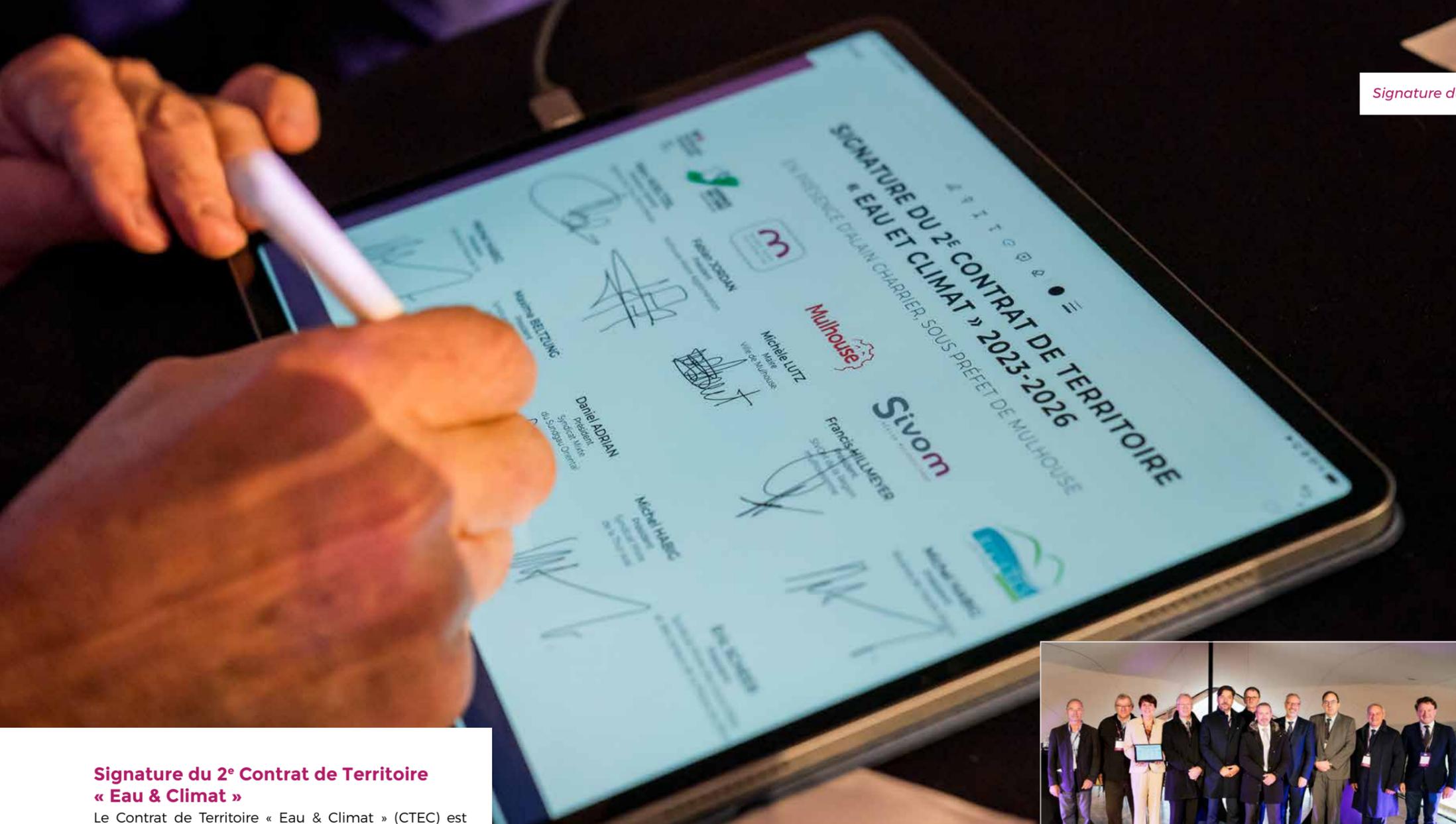
Assurer en tout temps aux abonnés de la Régie de l'Eau m2A, une eau de qualité, en quantité suffisante et au meilleur prix, tel est l'objectif de l'étude actuellement menée par les agents de l'Agglomération. Initié en 2022 pour le périmètre de m2A et du SIVU de Heimsbrunn, le schéma directeur d'adduction en eau potable permettra à m2A de redéfinir des zones de distribution cohérentes et de proposer des ouvrages à rénover, créer ou supprimer.

Ce schéma directeur, en cours d'élaboration, devrait être approuvé en Conseil d'Agglomération à la fin de l'année 2024. La Régie de l'eau m2A disposera alors d'un plan d'investissement hiérarchisé (incluant des demandes de subventions) et d'une feuille de route pour la décennie à venir. Elle bénéficiera également d'une nouvelle base de données et de nouveaux outils de gestion, en vue d'une meilleure exploitation des réseaux et des infrastructures. Cette étude est financée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 225 610 €.



# 72 M€

C'est le budget 2023 de la Régie de l'Eau m2A, avec plus de 50 millions d'€ en fonctionnement et près de 22 millions d'€ en investissement.



### Signature du 2<sup>e</sup> Contrat de Territoire « Eau & Climat »

Le Contrat de Territoire « Eau & Climat » (CTEC) est un outil qui permet aux collectivités de bénéficier de subventions et de recevoir un appui technique dans le cadre des projets concernant l'eau et le climat. Fruit d'un partenariat financier entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est et les principaux acteurs du territoire mulhousien, le premier CTEC du bassin Rhin-Meuse a été signé en 2019.

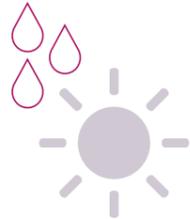
Conclu pour une période de quatre ans, il comprenait un large programme d'actions dont la réalisation et le bilan positif allaient en faveur d'un renouvellement de contrat. Le deuxième CTEC a ainsi été signé en octobre 2023, sur le site de la Régie de l'Eau m2A.

Ce 2<sup>e</sup> Contrat de Territoire « Eau & Climat » vient renforcer la dynamique locale, présente depuis de nombreuses années autour de la préservation, la protection des ressources naturelles et l'atténuation des effets du changement climatique. Il se base sur trois grandes priorités :

- préserver la ressource en eau et les milieux naturels ;
- adapter le territoire au changement climatique ;
- mobiliser et dynamiser le territoire.



Jean-Roch Garaud, Mickaël Freudenreich et Didier Kern en charge de la Maîtrise d'Ouvrage du chantier de la Régie de l'Eau m2A.



Le Contrat de Territoire « Eau & Climat » 2023-2026 représente **67 930 528 €** de budget prévisionnel pour 47 actions identifiées



#NosAgentsOntDuTalent



La Régie de l'Eau m2A en travaux



## m2A, AU CŒUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En 2023, le schéma directeur de m2A en matière d'énergies et de réseaux de chaleur est entré dans une nouvelle phase opérationnelle pour tendre vers l'autonomie énergétique.

Dans le cadre de son Projet de Territoire « Vision 2030 », Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est donnée pour première ambition d'être un territoire de nouvelle donne environnementale et énergétique. Pour y parvenir, l'un de ses objectifs est de tendre vers l'autonomie énergétique de son territoire. Elle a ainsi mis à jour en 2020 son schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur, qui passe en 2023 dans une nouvelle phase opérationnelle d'extension du réseau de chaleur, avec le déploiement du réseau de chaleur « Centre Agglomération » et d'un réseau de transport de la chaleur fatale entre la bande rhénane et l'illberg, réalisé et exploité par la société d'économie mixte (SEM) « m2A Energies ».



Centrale Thermique de l'illberg



Centrale Thermique de Rixheim



### La récupération de la chaleur fatale, levier majeur du schéma directeur

La mise à jour du schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur a débuté en 2020 par une phase prospective autour de 3 enjeux majeurs :

- l'avenir de la cogénération de l'illberg (la cogénération est la production simultanée de deux formes d'énergies différentes. Il s'agit de la chaleur et de l'électricité pour la Centrale Thermique de l'illberg),
- la valorisation des ressources du territoire,
- les perspectives de développement des réseaux de chaleur

À l'issue de cette étude, 3 scénarios ont été proposés dans le cadre de cette vision prospective, à savoir :

- le maintien de la cogénération (avec différents types de contrats d'achat d'électricité),
- le recours à d'autres moyens de production EnR, notamment la biomasse d'origine végétale issue du bois,
- et enfin, la récupération de chaleur fatale industrielle (perdue si non récupérée) via la réalisation d'un réseau de transport.

Fin 2021, le comité de pilotage de ce schéma directeur a validé la poursuite des études du 3<sup>e</sup> scénario, incluant la récupération de la chaleur fatale des industriels de la bande rhénane pour alimenter le réseau de l'illberg et

accroître le nombre de bénéficiaires de chaleur décarbonée (sans CO<sub>2</sub> - gaz à effet de serre) sur le territoire de l'Agglomération, avec :

- la réalisation d'un réseau de transport d'une trentaine de kilomètres entre la bande rhénane et l'illberg, permettant ainsi d'alimenter de nouveaux clients potentiels, industriels, logements ou acteurs du tertiaire,
- le déploiement d'un nouveau réseau de chaleur « Centre Agglomération », dans le cadre d'une délégation de service public, venant s'ajouter à la liste des réseaux de chaleurs existants, d'intérêt communautaire depuis 2018 :
  1. le réseau de chaleur de l'illberg,
  2. le réseau de chaleur de Rixheim,
  3. le réseau de chaleur de Rixheim - Riedisheim - Illzach - Mulhouse
  4. et désormais le réseau de chaleur « Centre Agglomération », principalement alimenté en énergie de récupération (chaleur fatale industrielle...).

Fin 2022, la restitution de ces études de faisabilité juridique, technique et financière a été faite lors d'un comité de pilotage final. Ainsi, en 2023, le projet est entré en phase opérationnelle. À l'horizon 2026, il permettra un verdissement du mix énergétique utilisé dans l'Agglomération, à hauteur de plus de 200 GWh/an.



Site industriel Butachimie situé à Chalampé

## La création de la SEM « m2A Energies »

Pour la réalisation et l'exploitation de ce réseau de transport, le choix s'est porté sur la constitution d'une société d'économie mixte (SEM), « m2A Energies », constituée de m2A et de R-CUA (Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace).

R-CUA est un partenaire d'expertise de m2A, qui détient déjà 51% de VALORIM, société qui assure pour le compte de m2A en DSP l'exploitation du réseau historique de Rixheim et du dernier réseau de chaleur de Rixheim - Riedisheim - Illzach - Mulhouse.

La SEM « m2A Energies » est officiellement constituée par l'adoption en Conseil d'Agglomération du 26 juin 2023 de ses statuts, du pacte d'actionnaires et la nomination de ses administrateurs.

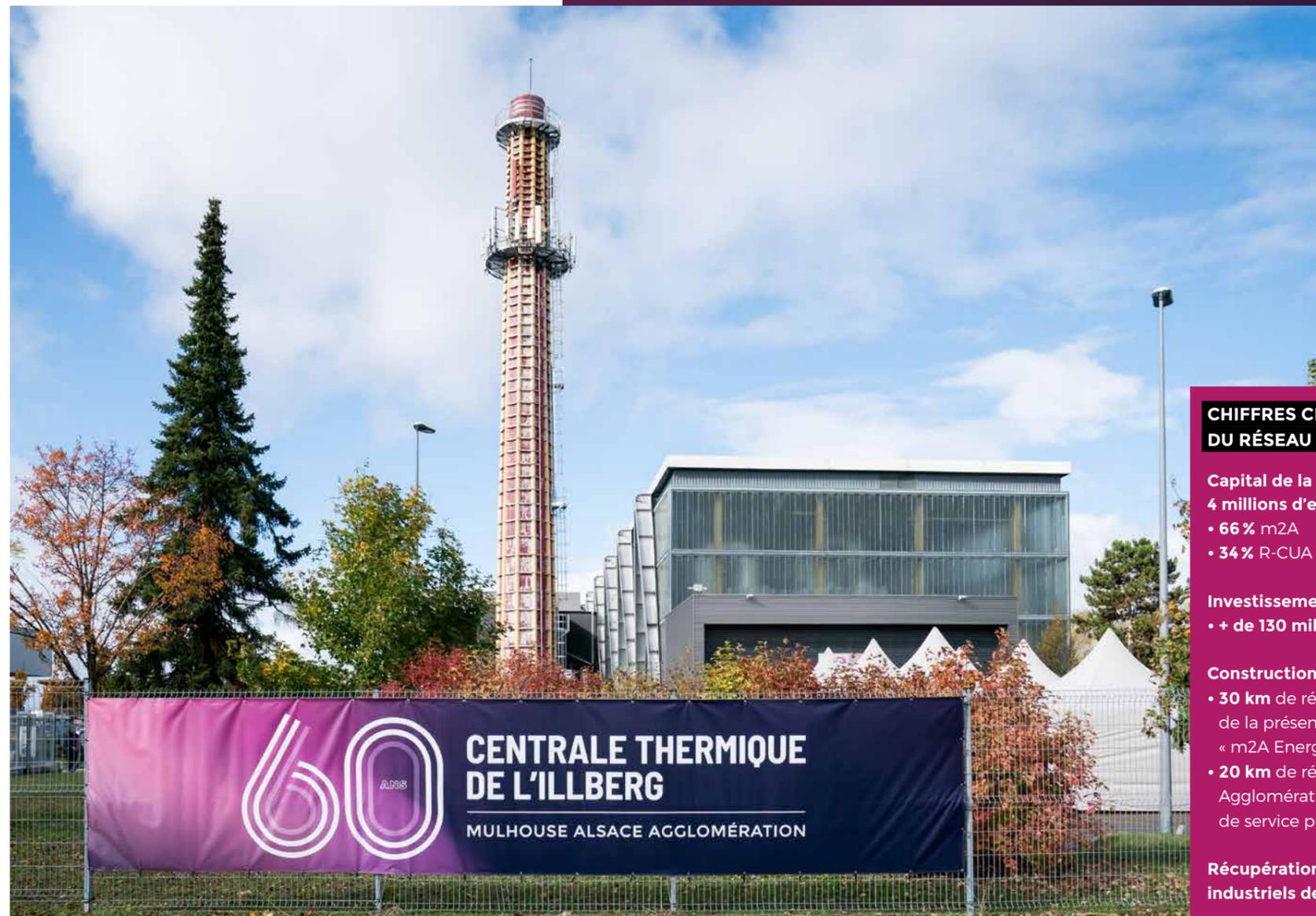


Lancement de la SEM « m2A Energies »

## Centrale Thermique de l'illberg : 60 ans d'excellence énergétique

Infrastructure emblématique des énergies vertes, la Centrale Thermique de l'illberg se positionne au cœur de la stratégie de transition énergétique menée par m2A, dans le cadre de son Plan Climat Nouvelle Donne. Mis en service en 1962, cet équipement industriel de pointe a célébré en 2023 son 60<sup>e</sup> anniversaire.

La Centrale Thermique de l'illberg est un outil d'excellence énergétique du territoire, orienté vers le développement d'une économie décarbonée. Ce réseau de chaleur urbain s'étend sur 17 kilomètres de réseau de distribution en acier calorifugées, avec 71 points de livraison. Il assure notamment la production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire du Campus de l'illberg, du quartier des Coteaux, du Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA), de la piscine de l'illberg, du quartier Bel-Air ; soit l'équivalent de 14 000 logements raccordés.



m2A maîtrise la production, la distribution et le coût de la chaleur de la Centrale Thermique de l'illberg. Chauffage urbain de grande puissance, elle fonctionne en continu depuis 2014 au bois, au gaz naturel et au fuel, conformément à l'engagement de l'Agglomération, pour favoriser le mix énergétique. 57% de la chaleur produite est d'ailleurs issue de l'énergie renouvelable bois-énergie. ■



Les temps forts de la Centrale Thermique de l'illberg



Visite de la Centrale Thermique de l'illberg à l'occasion de son 60<sup>e</sup> anniversaire

## CHIFFRES CLÉS DU PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR DE m2A

**Capital de la société « m2A Energies » :**  
4 millions d'euros

- 66 % m2A
- 34 % R-CUA

**Investissements massifs prévisionnels :**  
• + de 130 millions d'euros

**Construction de 50 km de réseaux :**  
• 30 km de réseau de transport, objet de la présente délibération, à créer par la SEM « m2A Energies »  
• 20 km de réseau de distribution (Centre Agglomération), objet d'une future délégation de service public, lancée début 2024

**Récupération de chaleur fatale sur des sites industriels de la bande rhénane :**

- Plus de 200 GWh/an à compter de 2026**
- +100 GWh/an dans le cadre de la DSP Centre Agglomération, soit l'équivalent de 10 000 logements supplémentaires (nouveaux abonnés)
  - un verdissement de la Centrale Thermique de l'illberg avec une évolution positive de près de 60% à plus de 80% d'EnR-R (énergies renouvelables et de récupération)
  - accompagnement du projet de décarbonation du Pôle STELLANTIS Mulhouse, mené dans le cadre du plan stratégique « Dare Forward 2030 ».

# m2A, TERRITOIRE DE TOUTES LES MOBILITÉS



Mulhouse Alsace Agglomération, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), positionnée comme Laboratoire européen des mobilités, a poursuivi en 2023, son engagement dans la promotion des mobilités douces et partagées.

En accord avec son Plan Climat Nouvelle Donne, m2A s'affirme comme un territoire engagé en faveur de l'environnement, de l'attractivité et de la qualité de vie. Dans le domaine de la mobilité, ces engagements se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

## Un nouvel axe cyclable reliant deux communes de l'Agglomération

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement des itinéraires cyclables et pédestres, m2A a réalisé un itinéraire en site propre sécurisé pour les piétons et les cyclistes, parallèle à la route départementale 19 entre les communes de Staffelfelden et Wittelsheim. Ce projet a consisté en l'aménagement d'une voie verte de 3 mètres de large entre des aménagements préexistants :

- la passerelle sur la Thur à l'extrémité de la rue de la République à Staffelfelden ;
- la piste cyclable rue de Staffelfelden à Wittelsheim.

Il répond à trois objectifs principaux :

- favoriser les déplacements à vélo du quotidien en créant un itinéraire direct et sécurisé entre les deux communes, qui permet de ne plus rester dans la circulation générale sur la RD 19 ;
- sécuriser en particulier l'accès pour les enfants de Staffelfelden au collège de Wittelsheim ;
- proposer un lieu de promenade à l'abri de la circulation, accessible aussi bien aux cyclistes de loisirs qu'aux familles à pied et aux personnes à mobilité réduite des deux villages.



**1 270 m**  
d'aménagement

Coût total du projet : 595 200 € HT,  
part m2A : 345 400 € HT.

## Nouvelle piste cyclable reliant Staffelfelden à Wittelsheim



## Un accès cyclable sécurisé vers la Maison du Territoire

Pour permettre aux nouveaux locataires de la Maison du Territoire de se rendre sur leur lieu de travail à vélo, en toute sécurité, Mulhouse Alsace Agglomération a aménagé l'accès à la ZA (Zone d'activité) Espale, au droit des giratoires « Pflimlin » et « Adenauer ». Jusque-là, les cyclistes devaient s'insérer dans la circulation très dense de ces giratoires. Une voie verte a ainsi été créée, reliée à celle déjà existante, longeant la RD 38.

Coût total du projet : 358 500 €,  
part m2A : 222 640 € HT

## Extension des lignes de bus C6 et 14

En vue d'améliorer la desserte sur le territoire et de promouvoir l'usage des transports en commun, deux lignes de bus ont été étendues : C6 et 14. Ainsi, depuis le 23 novembre 2023, la ligne C6 dessert la ZA Espale vers le terminus « Maison du Territoire ». En plus de l'aménagement de 2 quais Avenue Konrad Adenauer, une zone de retournement et de battement a été créée



Renouvellement du scellement des rails du tramway réalisé sur le Pont Stoessel à Mulhouse

## Un programme de travaux massifs engagés sur les infrastructures de tramway

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est propriétaire des infrastructures de tramway et des tramways qui y circulent. Par le biais d'une délégation de service public, m2A les met à disposition de Soléa pour le transport de voyageurs.

à l'intérieur de la Maison du Territoire afin de faciliter l'exploitation de la ligne et de limiter les kilomètres Haut-le-Pieds (kilomètres non commerciaux). Par ailleurs, depuis le 27 février 2023, la ligne 14 a pour terminus le « Super U » de Brunstatt-Didenheim, et dessert désormais les arrêts « Vignerons », « Clémenceau » et « Schultz ». Cette extension offre ainsi de nouveaux points de correspondance entre deux lignes, permettant par exemple aux habitants de la commune de rejoindre la Gare Centrale en 1 correspondance.

Dix-sept ans après la mise en service du tramway dans l'Agglomération, des opérations d'entretien et de renouvellement des infrastructures sont nécessaires. m2A finance ces opérations, les planifie et les pilote en collaboration étroite avec Soléa, et en concertation avec la SNCF et la Ville de Mulhouse dans le cadre de leurs propres organisations et plans de charges prévisionnels.

3 ouvrages d'art ont ainsi été prévus, deux en 2024 (le Pont de Bourzwiller et le Pont de la Mertzau) et un en 2023. Il concerne le Pont Stoessel, qui a fait l'objet d'un renouvellement du scellement des rails. Cette intervention a également été l'occasion de remettre en état les joints de dilatation de l'ouvrage sur la largeur de la plateforme tramway et d'optimiser l'étanchéité de l'ouvrage.

Afin de limiter l'impact du chantier sur les usagers, celui-ci a été programmé durant la période estivale (du 17 juillet au 26 août 2023), en même temps que les travaux quinquennaux prévus par la Région au niveau de la voie dédiée, empruntée aussi par la ligne 3 du tramway et le tram-train. De plus, des bus de substitution ont été mis en place par Soléa, du lundi au dimanche pour la durée des travaux, sous le nom de « Plan B2 » et « Plan B3 », et la SNCF a déployé des TER supplémentaires. ■

**332 675 € TTC**  
investis par m2A pour les travaux  
d'extension de la ligne C6.



Ligne Soléa C6

**595 000 € HT**  
Il s'agit du montant des travaux réalisés pour les infrastructures de tramway sur le Pont Stoessel.



Habillage du module de tramway à l'arrêt Tour Nessel, réalisé par l'artiste Alexandre Poulaillon

### Quand l'art rencontre les mobilités

Du 16 au 22 septembre 2023, les acteurs de la mobilité du territoire ont animé la Semaine européenne de la mobilité. Ce temps fort a permis de valoriser le positionnement de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en matière de transports : un laboratoire européen des mobilités. En effet, l'Agglomération innove constamment sur ce thème. Au-delà d'avancées majeures technologiques, m2A apporte également un angle artistique à ses nombreuses offres de déplacement. Art et mobilités se connectent ainsi sur le territoire de tous les possibles. Tel est le cas des emblématiques arches, réalisées par Daniel Buren, qui surplombent certaines stations de tramway à Mulhouse depuis 2006. Majestueuses et uniques, les arches de Buren ont fait l'objet d'une restauration en 2023 dans le respect des couleurs d'origine et de la signature de l'artiste.

Un autre projet artistique remarquable initié par m2A, consiste en l'habillage de modules de station de tramway. Le premier, signé Fanny Delqué, est visible à l'arrêt « Porte Haute ». m2A a souhaité renouveler l'expérience en 2023 en faisant appel à deux nouveaux artistes pour habiller deux nouveaux modules de stations de tramway :

- Laurence Mellinger à l'arrêt Cité administrative
- Alexandre Poulaillon à l'arrêt Tour Nessel.

Les stations de tramway ne sont pas les seules mobilités du territoire à bénéficier d'un design exceptionnel. En effet, 12 bus de la flotte « biogaz » ont d'ores et déjà été revêtus d'œuvres d'art sur la façade intérieure arrière des véhicules. Des fresques grandioses dessinées par des artistes locaux. En 2023, c'est l'artiste plasticienne Céline Lachkar qui relève cette fois le défi de proposer une œuvre respectueuse du design intérieur et de l'action menée en faveur de la transition écologique.

### Six EPCI du Haut-Rhin s'engagent en faveur du covoiturage

Afin de répondre au défi d'une mobilité plus durable, tous les EPCI du Haut-Rhin se sont mobilisés et ont construit ensemble un Schéma directeur des Mobilités. Dans le cadre de ce Schéma directeur des Mobilités adopté à l'échelle du Haut-Rhin, la question du covoiturage a suscité l'intérêt de beaucoup, et tout particulièrement de six EPCI prêts à s'engager collectivement pour proposer ce nouveau service complémentaire de déplacement, notamment dans le cadre des trajets domicile-travail.

Par ailleurs, en 2023, le Gouvernement a accéléré le développement du covoiturage avec le lancement du Plan national covoiturage du quotidien. Plusieurs aides financières via le Fonds vert pouvant atteindre 50% des dépenses ont ainsi été mises en place. C'est dans ce contexte favorable que six EPCI du Haut-Rhin ont décidé de s'engager via le dispositif commun élaboré par le groupe de travail « Covoiturage », en s'appuyant sur l'application Klaxit par BlaBlaCar Daily. Toutes soutiennent financièrement le développement du covoiturage sur leur territoire afin d'encourager les automobilistes à partager leurs trajets du quotidien via l'application Klaxit par BlaBlaCar Daily.

Grâce à l'aide financière des EPCI, les conducteurs peuvent recevoir jusqu'à 3€ par passager par trajet et ce dernier ne coûte que 0,50 € pour le passager. Pour m2A, le covoiturage présente un potentiel de développement important avec un impact significatif sur la réduction des consommations énergétiques et sur la baisse du trafic, en phase avec les ambitions de son Plan Climat Nouvelle Donne. Il s'agit d'une solution intéressante pour répondre aux besoins de mobilité dans les territoires peu denses et mal desservis, ainsi que d'une mesure d'accompagnement à la ZFE-m.



### Six EPCI engagés pour le développement du covoiturage :

- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
- Saint-Louis Agglomération,
- la Communauté de communes de la Région de Guebwiller,
- la Communauté de communes Centre Haut-Rhin,
- la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach
- la Communauté de commune Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.



### Challenge Vélo m2A 2023 : une édition record !

m2A se donne pour ambition de réduire l'empreinte carbone de nos déplacements, de contribuer à réduire le réchauffement climatique et d'améliorer la qualité de l'air. Pour y parvenir, l'Agglomération propose plusieurs moyens d'actions, dont le Challenge Vélo m2A. L'édition 2023 s'est tenue du 02 au 28 mai, marquée par plusieurs nouveautés. Le défi s'est ouvert aux indépendants et autoentrepreneurs du territoire. De plus, le Challenge Vélo m2A est devenu solidaire en soutenant deux associations locales : « En avant les Amazones » et « Prévention Routière ».

Ce ne sont pas moins de 123 structures qui ont pris part au Challenge Vélo m2A 2023, contre 54 en 2022 ! Près de 115 classes de différents établissements scolaires de l'Agglomération (maternelle, primaire, collège et lycée) ont relevé le défi. Cette édition 2023 comptabilise au total 1 115 participants professionnels, signe de mobilisation de l'ensemble du territoire. Grâce aux kilomètres parcourus, le Challenge Vélo m2A a fait don de deux chèques de 2 500 € aux associations soutenues ! Les efforts et l'engagement de tous ont permis d'atteindre des chiffres records. Une belle réussite collective en faveur de l'environnement !



### 1<sup>re</sup> édition de la Fête du Vélo

Après le Challenge Vélo m2A, les habitants de l'Agglomération et de toute l'Alsace ont été invités à participer à un événement unique sur le territoire : la Fête du Vélo m2A. La première édition s'est tenue dimanche 25 juin 2023, autour du Village Vélo m2A, situé au Campus de l'illberg à Mulhouse. Il a ainsi accueilli les acteurs de la mobilité du territoire afin d'inciter à la pratique du vélo et d'informer les participants quant aux différentes mobilités douces existantes. En cohérence avec son Plan Climat Nouvelle Donne, m2A a invité les participants à se rendre au village par le biais de 5 circuits cyclables préalablement identifiés en départ des communes suivantes : Kingersheim, Zillisheim, Zimmersheim, Petit-Landau et Mulhouse. La Fête du Vélo m2A a également été l'occasion de célébrer le sport à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'événement étant organisé en collaboration avec le service des Sports de m2A, dans le cadre du programme « Terre de Jeux 2024 » et de la Journée olympique et paralympique. ■



Plus de 115 000 km à vélo !



## PLAN CLIMAT : POUR UNE MEILLEURE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Engagée depuis plus de 15 ans contre le dérèglement climatique, m2A renforce son engagement en faveur de la transition énergétique avec son 3<sup>e</sup> Plan Climat : « Nouvelle donne ».

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet d'engager la collectivité dans une démarche de transition énergétique efficace. Comme son nom l'indique, il répond à l'ensemble des problématiques liées à l'air, à l'énergie et au climat sur le territoire.

Adopté fin 2022 et mis en œuvre dès le début de l'année 2023, le nouveau Plan Climat de m2A court sur une durée de 6 ans (2028), avec un bilan intermédiaire prévu en 2025. Il vise à définir et à mettre en œuvre un programme d'actions locales, en s'appuyant sur plusieurs objectifs :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- tendre vers la sobriété énergétique ;
- favoriser la production d'énergie renouvelable ;
- améliorer la qualité de l'air sur le territoire
- adapter le territoire aux changements climatiques.



### Un accompagnement financier pour répondre à la crise énergétique

Lancé en 2021 par m2A, le Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale soutient les communes de l'Agglomération dans leurs efforts pour la transition écologique. Il permet notamment le financement de projets en faveur des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.

En 2023, le Fonds Climat de m2A a permis d'accompagner 29 communes dans la réalisation de 42 projets, pour un montant total de 1,47 million d'€. Ces investissements ont par exemple servi à la rénovation de parcs d'éclairage public et de bâtiments, l'achat de véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques, ou encore l'installation de panneaux photovoltaïques. ■

€ € € €  
**2 M€**

C'est le montant de l'enveloppe dédiée chaque année au Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale de m2A, soit 45 000 € par commune.



Atelier organisé lors de la Journée Climat-Santé



### Une journée pour s'engager

Pour présenter son nouveau PCAET et insuffler une dynamique collective sur le territoire, m2A a organisé en mai 2023 la 1<sup>re</sup> Journée Climat-Santé. Dédié à tous les acteurs du territoire (élus, partenaires, grand public de tout âge), cet événement fut l'occasion d'évoquer les grands enjeux écologiques et le lien entre climat et santé. Échanges autour du Plan Climat, formation pour les élus, création d'un « territoire idéal » par les plus jeunes, ciné-débat : quatre ateliers ont été proposés aux participants, pour leur permettre de s'approprier le sujet et de s'engager aux côtés de m2A.

## UNE AGRICULTURE TOUJOURS PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Offrir à la population un meilleur accès à une alimentation saine, locale, écologique et équitable : telle est l'ambition de m2A à travers son Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Depuis 2009, Mulhouse Alsace Agglomération inscrit l'agriculture durable – à savoir locale et respectueuse de l'environnement – comme un axe fort de sa politique en matière de développement durable. Labellisée deux fois par le Ministère de l'Agriculture (en juin 2018 et en août 2021), le Projet Alimentaire Territorial porté par l'Agglomération s'articule autour de 5 objectifs :

- développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental ;
- permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité ;
- maintenir et développer l'emploi dans la filière alimentaire de proximité ;
- contribuer à une filière équitable ;
- tendre vers davantage d'autonomie alimentaire sur le territoire.

### Mise en place des 1<sup>ers</sup> Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont un dispositif de rémunération des agriculteurs qui valorisent les pratiques protégeant et améliorant les qualités des ressources en eau, tout en préservant la biodiversité et les paysages. Ils sont actés par un contrat de 5 ans. Celui-ci est signé par chaque agriculteur qui s'engage, en contrepartie d'un paiement annuel, à créer ou maintenir les services environnementaux ciblés. Durant l'été 2023, 15 nouveaux diagnostics ont été réalisés pour aboutir à la signature de 10 contrats supplémentaires.

# 245 901 €

C'est le budget engagé en 2023 en faveur de 42 agriculteurs bénéficiaires du PSE.

Pour 2024, le budget prévisionnel a été fixé à 300 000 €. Le financement du dispositif est assuré par m2A et sa régie de l'Eau, le SIVOM, et bénéficie d'une subvention de l'AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse).



### Des circuits courts et bio dans la restauration hors domicile

La promotion d'une agriculture durable passe par le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique, notamment dans la restauration collective. C'est dans cette optique que m2A propose depuis 2016 l'opération « OPEBIO », en partenariat avec « Bio en Grand Est ».

En 2023, 14 975 € ont été investis pour accompagner les services périscolaires et d'autres structures à l'intégration dans leurs menus de produits locaux, sains et bio. Deux secteurs de communes (les collines et le Bassin Potassique autour de Pulversheim) ont également pu bénéficier de cet accompagnement, avec une piste de filière sur les céréales anciennes et des plantations de haies sur le secteur collines.

### UNE COOPÉRATION EFFICACE POUR PLUS D'ACTIONS

Signée en 2022, une convention-cadre de partenariat vient acter la collaboration entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA), la Ville de Mulhouse, le SIVOM de la région mulhousienne et m2A. Conclue pour la période 2022-2026, cette convention vise à coordonner les efforts des signataires, à consolider leurs actions respectives et à réaliser ensemble des actions nouvelles, en faveur de l'agriculture et du PAT.



### Accompagnement des agriculteurs dans leurs projets

En 2023, 11 500 € ont été engagés par m2A pour Terres de Lien Alsace afin d'accompagner les communes et les agriculteurs dans leurs projets agricoles. L'objectif est de limiter l'étalement urbain et de développer l'agriculture urbaine et périurbaine à faible impact environnemental pour accroître la production vivrière et soutenir les producteurs engagés dans une agriculture à faibles intrants et/ou biologique et aux variétés adaptées au territoire. Cette aide a permis notamment l'accompagnement de 5 agriculteurs pour la reprise de leur ferme.

Mathieu Wicky, Les Fruits de l'Igelta à Brunstatt-Didenheim

### Des filières agricoles à faible impact sur la ressource en eau

Dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC), m2A et les structures du Sud Alsace ont initié en 2022 une étude diagnostic des systèmes alimentaires en Sud Alsace (SASA). Portée par m2A, cofinancée par l'ensemble des partenaires du Sud Alsace et subventionnée à hauteur de 80% par l'AERM, cette étude répond à quatre objectifs :

- Connaître l'offre et l'organisation des filières ;
- Définir les enjeux et les vulnérabilités par territoire et à l'échelle du Sud Alsace ;
- Organiser une synergie des actions dans un objectif de meilleure efficacité ;
- Coordonner les politiques d'intervention.

En 2023, 4 nouveaux ateliers sont venus compléter l'étude, permettant au Comité technique de débiter la phase de travail sur la priorisation, la mise en calendrier et la base des futures actions.

### La grande « Marmite à projets »

Portée et financée par m2A, animée par Ecooparc, la « Marmite à projets » est un dispositif d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets. Lauréat de « France relance », cet outil d'ingénierie et d'animation favorise la création, le suivi ou l'accompagnement d'activités et de projets répondant aux objectifs du PAT. 19 projets ont déjà été soutenus depuis 2022, avec l'aide financière de m2A (21 000 € investis en 2023, soit un total de 60 000 € sur 4 ans).

### Le concours « Soyons Food : les Fermes de demain »

Venant concrétiser son ambition en matière d'agriculture durable, m2A a organisé en 2023 la 2<sup>e</sup> édition de son concours « Soyons Food : les Fermes de demain ». Lancé en 2021 dans le cadre du PAT, ce concours a pour but d'encourager et d'aider les nouveaux agriculteurs du territoire. Chaque année, trois lauréats peuvent ainsi bénéficier d'une dotation financière de 5 000 €. Les 3 fermes lauréates de l'édition 2022 du concours ont été dévoilées en mai 2023. Bravo à Landry Martin (Le Voisin Maraîcher, à Illzach), Hugues Schildknecht (Jardins de la Doller, à Lutterbach) et Mathieu Wicky (Les Fruits de l'Igelta, à Brunstatt-Didenheim). ■



## PROPRETÉ ET COLLECTE : DES SERVICES MOBILISÉS POUR LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

Les services de propreté et de gestion de déchets de m2A œuvrent quotidiennement pour maintenir l'attractivité et la salubrité du territoire.

### Grands nettoyages de printemps

Le 29 mars 2023, plus de 100 agents communautaires et municipaux du territoire de m2A ont participé à la 29<sup>e</sup> édition du traditionnel nettoyage de printemps. Cette action engagée et écologique a permis le ramassage de plus de 7,8 tonnes de déchets sur les communes de Mulhouse et Pulversheim. Les communes de Bantzenheim et Berrwiller ont elles aussi réalisé des opérations similaires.

Un second nettoyage de printemps, ou « Osterputz », a été organisé en avril sur le réseau routier de l'entrée de ville située dans le secteur du cinéma Kinopolis de Mulhouse. Cette opération a été menée par m2A et la Ville de Mulhouse, en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). ■

### Lutter efficacement contre les dépôts sauvages

Système de collecte des déchets en porte-à-porte, accès à 15 déchèteries, présence de nombreux Points TRI sur l'ensemble du territoire, mise à disposition de 4808 corbeilles (dont 71 installées en 2023)... De nombreuses solutions sont proposées aux habitants pour faciliter la gestion de leurs déchets. Malgré cela, les agents du service propreté de m2A continuent d'agir pour lutter contre les dépôts sauvages et autres incivilités.

Parmi les grandes actions menées en 2023, m2A s'est engagée à réduire le nombre de mégots de cigarettes jetés sur l'espace public. Cette volonté passe par une contractualisation avec l'éco-organisme Alcome, agréé par les pouvoirs publics pour mettre en œuvre la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des



produits du tabac. Ce contrat avec Alcome permet à m2A de percevoir différentes aides, notamment financières (environ 378 000 € par an), pour le nettoyage et l'achat de mobiliers de collecte, ainsi que la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication.

Pour lutter contre les dépôts sauvages et permettre l'identification des contrevenants, et ainsi leur interpellation et leur verbalisation, m2A et la Ville de Mulhouse ont également participé à un test de caméra dotée d'intelligence artificielle, avec l'entreprise Vizzia. ■

### Collecte des déchets : une réflexion écoresponsable

Aujourd'hui, les biodéchets, principalement les déchets alimentaires, représentent encore 30 % des déchets ménagers des foyers. Afin de répondre aux besoins des habitants et d'optimiser la valorisation de ces déchets organiques, m2A et le SIVOM de la région mulhousienne ont lancé une étude concernant la collecte des biodéchets sur le territoire.

Cette étude a pour but d'examiner les différentes options de collecte (points d'apport volontaire, collecte à domicile...) et les solutions de traitement. Les collectes de biodéchets déjà existantes seront prises en compte dans les plans de déploiement de la collecte des biodéchets d'ici 2024-2025.

En parallèle, une seconde étude est actuellement réalisée sur l'ensemble de l'Agglomération pour définir les objectifs de verdissement et les choix énergétiques pour les véhicules de collecte des déchets ménagers (électricité, biogaz, biodiesel, hydrogène). La location d'une benne à ordures ménagères électrique va également permettre d'analyser cette énergie.



**165**

agents engagés pour la propreté  
et le déneigement du territoire.

**167**

agents mobilisés pour la collecte  
des déchets ménagers et assimilés  
sur l'Agglomération.

**87 752**

tonnes de déchets collectés  
dans 24 communes,

dont **61 546** tonnes d'ordures ménagères  
résiduelles, **15 594** tonnes de collecte  
sélective, **7 647** tonnes de verre,  
**2 195** tonnes de déchets verts  
et **770** tonnes de biodéchets.



**5 206**

tonnes de déchets ramassés sur le territoire.

À Mulhouse, cela représente 520 tonnes  
de dépôts sauvages et 4 050 pneus.

**25** bennes à ordures ménagères

**3** mini-bennes à ordures ménagères

**14** poids lourds « transport »  
(5 camions ampliroll,  
7 camions-grue et 2 multi-bennes)

**108** bennes (5 m<sup>3</sup> à 30 m<sup>3</sup>)

**740** conteneurs « points tri » (SIVOM)

**161 795** bacs



### m2A s'engage dans l'électromobilité

Afin de diminuer l'impact carbone de ses véhicules et d'améliorer les conditions de travail des agents, m2A a procédé au renouvellement de plusieurs véhicules, répondant aux dernières normes de dépollution (Euro 6) et de véhicules électriques zéro émission.

En 2023, l'Agglomération a ainsi fait l'acquisition de 2 vélos à assistance électrique (VAE), 13 véhicules légers électriques, 16 véhicules légers thermiques et 6 poids lourds (véhicules de collecte des déchets et balayeuses). Dans la continuité de cette action, une étude sur la décarbonation de la flotte de véhicules pour s'adapter aux évolutions réglementaires est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024. ■



m2A, c'est quoi ?  
La collecte des déchets

# ZÉRO DÉCHET ET RÉEMPLOI : LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Déjà engagée dans un programme local de prévention des déchets (PLP), Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) poursuit ses efforts pour optimiser la réduction des déchets sur le territoire.



Inscrire davantage le territoire dans une démarche de transition écologique et le rendre plus résilient, tels sont les objectifs principaux du futur Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPD-MA) de m2A. Ce programme, en cours d'élaboration, favorisera notamment le bien-être des habitants (santé, lien social, engagement, pouvoir d'achat) tout en mobilisant de nouveaux acteurs et en développant l'économie circulaire.

En 2023, plusieurs groupes de travail thématiques ont proposé des actions dans le cadre des axes stratégiques du futur programme. Celui-ci devrait être finalisé courant 2024.

*Visite de Danièle Goldstein à Soléa lors de la Quinzaine m2A de Réduction des Déchets*



## 10<sup>E</sup> ÉDITION DE LA SERD (SEMAINE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS)

Vitrine de la prévention des déchets sur l'Agglomération, la 10<sup>e</sup> édition de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets a connu une forte mobilisation avec plus de 256 actions, menées par 80 acteurs locaux. Le thème du réemploi a été particulièrement mis en avant, représentant plus de 72% des actions proposées. Pour donner envie au plus grand nombre de participer à cet événement, l'Agglomération a étendu le calendrier de la SERD en proposant un programme de deux semaines intitulé la « Quinzaine m2A de Réduction des Déchets ».

**Plus de 80 000 personnes ont déjà été sensibilisées à la réduction des déchets grâce à la SERD, dont 15 130 en 2023.**



Espace Réemploi m2A installé à la Foire de Mulhouse

## LE RÉEMPLOI À L'HONNEUR À LA FOIRE DE MULHOUSE

Très apprécié des visiteurs lors de sa première édition en 2022, l'espace « Réemploi » était de retour à la Foire de Mulhouse 2023. Regroupant plus d'une vingtaine d'acteurs (structures d'insertion et artistes) travaillant avec des matériaux et objets de seconde main, cet espace a pour but de sensibiliser à la revalorisation d'objets et à la réduction des déchets. Cette année encore, m2A a assuré la coordination, la communication et le financement de l'opération.

## DES ATELIERS « ZÉRO DÉCHET » ACCESSIBLES À TOUS

Pour la deuxième année consécutive, m2A a proposé à ses habitants un panel d'ateliers et de conférences autour du « Zéro Déchet ». Entre consommation quotidienne, compostage, couture et univers du bébé, de nombreux sujets ont été abordés par plus de 400 participants.

Parmi la quarantaine d'activités pensées pour réduire les déchets et adopter des gestes alternatifs, deux nouveautés ont séduit le public : un atelier de réparation textile en partenariat avec l'école-fabrique « La Petite Manchester », et un atelier « trousse d'été » durant lequel les participants ont pu préparer leurs propres produits cosmétiques.



# 80 %

des familles ayant testé les couches lavables lors des ateliers « Zéro Déchet » ont déclaré vouloir en acheter et en utiliser au quotidien. Un bel exemple d'action efficace et impactante !

# PRÉSERVER LA NATURE ET LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE

Dotée d'un patrimoine naturel remarquable, Mulhouse Alsace Agglomération s'engage en faveur de la protection et de la sensibilisation à la biodiversité.

Dans le cadre de la démarche GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) menée en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), m2A coordonne un programme annuel pour la préservation de la biodiversité, la qualité des paysages et la sensibilisation à la richesse de notre patrimoine naturel. Ce programme a pour objectif de mobiliser les divers acteurs locaux et de croiser leurs regards autour des enjeux collectifs du territoire. La CeA et m2A soutiennent les projets éligibles des communes et des associations, à hauteur de 40% et de 20%. En complément certains projets peuvent également être soutenus par l'AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

## m2A ET LE VOLLEY MULHOUSE ALSACE ENGAGÉS POUR L'AGRICULTURE DURABLE

En février 2023, à l'occasion du match opposant le Volley Mulhouse Alsace (VMA) à l'équipe de Nantes, les spectateurs ont eu le plaisir de découvrir un marché de producteurs locaux déployé dans les coursives du Palais des Sports. Cette initiative, portée par m2A et le VMA (Volley Mulhouse Alsace), a permis au public de profiter d'une offre alimentaire saine et gourmande. Un stand m2A « Soyons Food » était également installé pour présenter le Programme Alimentaire Territorial, soutenir les producteurs et valoriser les circuits courts.

## L'Atlas de la biodiversité : un outil précieux pour le territoire

m2A est la première communauté d'Agglomération du Grand Est à avoir démarré un Atlas de la biodiversité en 2018, suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2017 par l'Office français de la biodiversité (OFB). Véritable outil stratégique, cet Atlas permettra de développer les connaissances sur la faune et la flore du territoire, et de mieux définir les enjeux en matière de préservation et de restauration du patrimoine naturel. Il jouera également un rôle majeur dans la sensibilisation des élus, des agriculteurs, des entreprises et du grand public.

Actuellement en cours d'élaboration, en concertation avec les communes de l'Agglomération, l'Atlas de la biodiversité de m2A sera dévoilé en 2024.

## CHIFFRES CLÉS

**9 régions naturelles ont été déterminées sur le territoire de m2A. Détaillées dans le futur « Atlas de la biodiversité », elles représentent :**

- **2 861** espèces faunistiques, dont **133** espèces remarquables ;
- **997** espèces floristiques, dont **111** espèces remarquables ;
- **48** groupements végétaux dont plusieurs d'intérêt communautaire (Natura 2000).

Les équipes m2A mobilisées lors du match opposant le VMA à Nantes

m2A.  
& moi

#NosAgentsOntDuTalent



## Sensibiliser pour mieux protéger

La protection de l'environnement passe avant tout par la sensibilisation du grand public. C'est dans cette optique que m2A intervient auprès de ses habitants, et ce dès le plus jeune âge, par le biais d'actions pédagogiques telles que l'opération « Fermes ouvertes ».

Mulhouse Alsace Agglomération soutient également les communes, associations et acteurs locaux qui œuvrent pour la connaissance et la préservation de la biodiversité. Elle contribue notamment au fonctionnement de deux Centres d'Initiation à la Nature et l'Environnement (CINE), « Le Moulin Nature » à Lutterbach et « La Petite Camargue Alsacienne » à Saint-Louis, qui promeuvent la réduction des déchets, l'éco-citoyenneté ou le jardinage au naturel auprès du grand public et des scolaires.

En 2022, plus de **50 000** personnes ont été sensibilisées à l'écologie et à l'éco-citoyenneté sur le territoire de m2A, dont **35 000** enfants et adolescents.

Enfin, m2A délègue également à des partenaires et acteurs spécialisés la tâche de réaliser diverses actions de sensibilisation. Ainsi :

- le **Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse** fait découvrir la faune exotique aux scolaires et aux visiteurs ;
- le **SIVOM de la région mulhousienne** attire l'attention des élèves de maternelle et d'élémentaire sur la réduction des déchets et le cycle de l'eau ;
- l'**Agence Locale de Maîtrise de l'Energie** conseille les particuliers et met en avant la rénovation du bâti en vue de réduire les déperditions d'énergie.

Sortie « La Nature près de chez moi » : découverte de la zone verte du Mühlenfeld à Illzach

## « La Nature près de chez moi »

Depuis 2020, les habitants de l'Agglomération sont invités à découvrir les différents espaces naturels du territoire grâce au programme de sorties « La Nature près de chez moi ». De mi-avril à octobre 2023, ces escapades gratuites et ludiques ont permis à 413 personnes de mieux comprendre la faune et la flore locale, et de prendre conscience des grands enjeux de la biodiversité.

Élaborées par m2A et les deux Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement du territoire, ces sorties étaient l'occasion pour les participants de se reconnecter à la nature et de rencontrer plusieurs acteurs locaux. En journée ou en soirée, petits et grands ont su apprécier ces balades ludiques et inédites : observation du ciel étoilé, grimpe d'arbre, rencontre avec la chouette chevêche, initiation à l'apiculture ou à la photo nature... ■



**42** sorties gratuites ont été organisées en 2023 dans le cadre du programme « La Nature près de chez moi »

**AMBITION**

02

**UN TERRITOIRE  
D'ACCUEIL  
DYNAMIQUE**

## UNE SOIRÉE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE L'EXCELLENCE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI) se sont à nouveau associées pour présenter leurs vœux aux forces économiques du territoire, sur le site de Stellantis Mulhouse, lundi 23 janvier 2023.

#ADN  
BUSINESS



Peugeot e308 fabriquée par Stellantis Mulhouse



Première cérémonie organisée depuis 2020, les Vœux au monde économique m2A/CCI ont rassemblé plus de 700 acteurs économiques et politiques sur le site de Stellantis Mulhouse, grâce à l'accueil de son Directeur Thierry Robert, présent pour l'occasion. Un choix de lieu notamment justifié par un projet majeur, soutenu par m2A. En effet, le site mulhousien du premier constructeur automobile français assure la production de trois nouveaux véhicules électriques : Peugeot 308 électrique (e308), Peugeot 308 break électrique (e308SW) et Peugeot 408 électrique (e408).



La boîte à questions m2A  
avec les talents du territoire



Cette soirée, symbole fort du partenariat public-privé dynamique au sein de l'Agglomération, a permis de mettre en avant l'attractivité du territoire, à travers les passages de 19 intervenants. Grâce à leurs témoignages, ces talents et créateurs locaux ont illustré les enjeux d'aujourd'hui et de demain :

### • Industrie du futur et décarbonation

- ~ Stéphane Wardeh, Directeur de NODARIUS
- ~ Frédéric Fournet, PDG ALSACHIMIE
- ~ Hervé Humbert, Gérant de BUTACHIMIE
- ~ Frédéric Hartmann, Directeur de BOREALIS

### • Innovation et Recherche

- ~ Christophe Corne, PDG de Systancia
- ~ Vincent Roucoules, Directeur de l'Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M)

### • Talents et coopérations

- ~ Julie Unterreiner, meilleure jeune boulangère de France en 2021, Boulangerie Dietsch à Reiningue
- ~ Victor Berthelier, champion du monde 2022 de peinture automobile (WorldSkills 2022), Carrosserie Schwartzentruber à Wittenheim
- ~ Francine Schirmer, professeure au CFA Roosevelt
- ~ Christophe Hett, Président Délégation Mulhouse de la CMA
- ~ Denis Nass, Président de la Chambre d'Agriculture Alsace
- ~ Séverine McElroy, Présidente de la Fédération du BTP 68

### • Attractivité, rayonnement européen et international du territoire

- ~ Laurent Riche, Président de l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace
- ~ Yann Ehrlacher, pilote double champion du monde des voitures de tourisme WTCR
- ~ Laziz Belkaï, producteur de cinéma
- ~ Mariella Kiény, Gérante du restaurant "Maison Kiény" à Riedisheim
- ~ Hervé Munck, Président de la startup Arketex
- ~ Tom Cardoso, Directeur du Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM)
- ~ Pierre-Alain Muller, Président de l'Université de Haute-Alsace (UHA)



## m2A, ENGAGÉE DANS LA DÉCARBONATION DE SON ÉCONOMIE AVEC BLUE INDUSTRIES SUD ALSACE

Dans le cadre de son programme Blue Industries Sud Alsace, m2A vise à faire de l'Agglomération un territoire exemplaire dans la décarbonation compétitive de son économie.



Avec le programme Blue Industries Sud Alsace 2022-2026, m2A souhaite accélérer la décarbonation de ses entreprises du territoire tout en leur permettant de rester compétitives. Elle agit ainsi en faveur d'une « croissance verte », en réponse aux enjeux écologiques et climatiques actuels.

### COB30 : une association pour réduire nos émissions de gaz et préserver nos ressources

Pour répondre davantage aux objectifs de décarbonation du territoire, m2A s'est associé à Alsachimie, Borealis, Butachimie, B+T, Linde France, et GRTgaz avec la création de l'association « COB30 ». Cette association, dont les statuts ont été signés en avril 2023, a été nommée en référence aux trois communes d'implantation des principales entreprises de l'association (Chalampé Ottmarsheim Bantzenheim) et à l'année cible de la première étape de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Les ports de Mulhouse à Ottmarsheim



### m2A accompagne l'usine Stellantis dans sa transition industrielle et énergétique

Dans le cadre du projet de restructuration du site de production de Stellantis Mulhouse à Sausheim-Rixheim, m2A et ses partenaires accompagnent l'usine automobile dans ses opérations de compactage, de décarbonation et de transition énergétique.

L'intérêt de ce partenariat, conclu avec l'État, la Région Grand Est, la Communauté européenne d'Alsace et l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA), est à la fois économique, social et environnemental. Il permet l'ancrage du site de Stellantis Mulhouse, le développement d'un écosystème électromobilité, et l'émergence de projets de décarbonation en lien avec d'autres industriels et le territoire. En 2023, il a notamment permis d'attirer de nouveaux investisseurs engagés dans le développement d'activités industrielles légères et logistiques, (VGP) et d'identifier des solutions de décarbonation au travers du réseau de chaleur urbain, et d'un projet de production de gaz renouvelable par la technologie de pyrogazéification. ■

Elle vise ainsi une réduction de 35% des émissions des gaz à effet de serre d'ici 2030, puis une neutralité carbone en 2050.

Pour atteindre cet objectif, la COB30 a répondu à l'appel à projet ZIBAC (Zone industrielle Bas Carbone) lancé par l'État pour accompagner les territoires industriels dans leur transformation écologique et énergétique. Pour m2A, il s'agit notamment de :

- conforter la plateforme chimique sur le territoire, en lui donnant les moyens nationaux de se décarboner ;
- valoriser son partenariat avec la plateforme au travers du projet d'extension du réseau de chaleur urbain ;
- développer le mix énergétique du territoire et les nouvelles filières liées à l'écologie circulaire ;
- amorcer de nouveaux partenariats publics/privés sur la gestion de la ressource Eau.

**Le budget total pour le projet de Zone industrielle Bas Carbone de m2A s'élève à 4 M€, et devrait contribuer à terme un effet levier très important d'investissements industriels privés de plus de 100 M€.**



### DIX ANNÉES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Cheffe de projet ZIBAC (Zone Industrielle Bas Carbone), Nathalie Karsch occupe depuis près de 10 ans le poste de Chargée de Mission au service du Développement économique de m2A. Elle apporte un soutien aux industriels dans leur action collective pour générer une impulsion positive sur l'ensemble du territoire.



7

acteurs composent la COB Trente, dont 3 acteurs qui constituent une plateforme de chimie d'Excellence mondiale et 3 acteurs du secteur de l'Énergie, avec le concours de m2A.



#NosAgentsOntDuTalent

## .02 Un territoire d'accueil dynamique

Enjeu : Accompagner les écosystèmes, filières et initiatives pour un développement durable, novateur et performant

# UNE VÉRITABLE STRATÉGIE DE RECONQUÊTE INDUSTRIELLE

Avec l'obtention du label « Territoire d'Industrie Acte 2 », m2A renforce sa stratégie de reconquête industrielle et de développement du territoire.

En 2018, m2A avait répondu, au nom du territoire Sud Alsace\*, à l'appel à projet national « Territoires d'Industrie ». La candidature avait été sélectionnée en 2<sup>e</sup> position au niveau national, parmi 134 territoires. Cette labellisation a joué un rôle primordial dans la stimulation de la croissance économique du territoire, mais aussi le renforcement de l'attractivité de m2A et le développement d'une industrie plus verte. Elle a notamment facilité l'obtention d'aides financières pour les opérations de l'Accélérateur industriel et numérique de la Fonderie.

Pour maintenir cette dynamique enclenchée sur le territoire, m2A et le Sud Alsace ont renouvelé leurs engagements en rejoignant la seconde phase du programme « Territoires d'Industrie » pour la période 2023-2027. Cette nouvelle étape vient conforter les démarches déjà engagées en termes d'investissement et d'emploi industriel. Elle s'articule autour des axes suivants :

- la décarbonation et la mise en réseau des grandes plateformes industrielles du Sud Alsace ;
- la création d'une offre de services aux industriels, en matière d'ingénierie et de gestion de projets ;
- un appui aux territoires et aux entreprises en termes de communication relative aux projets sensibles, dans une perspective d'appropriation sociale.

\*Les intercommunalités signataires du contrat « Territoires d'Industrie Sud Alsace » sont : Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ; Saint-Louis Agglomération ; Sundgau, Sud Alsace Largue ; PETR Thur-Doller ; Pays Rhin-Brisach ; Centre Haut-Rhin ; Région de Guebwiller ; Vallée de Saint-Amarin ; Thann-Cernay ; Vallée de la Doller et du Soultzbach ; Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

#ADN  
BUSINESS



### Fabrique Prospective : une année expérimentale pour m2A

En complément du programme « Territoires d'Industrie », m2A s'est engagée dans la démarche « Fabriques Prospectives » aux côtés de 8 autres territoires français. Ce programme expérimental, porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), vise à améliorer l'attractivité des métiers et des compétences industriels sur le territoire. Il a pour but d'optimiser des processus de recrutement, de valoriser les métiers et les compétences associées, et d'améliorer la qualité de vie des salariés de l'industrie. Cette Fabrique Prospective est cofinancée par l'ANCT et la Banque des territoires, pour une durée d'un an à partir d'octobre 2023.



100 M€

sont investis chaque année par l'État dans le cadre du programme « Territoire d'Industrie »

### Salon BE 5.0 : l'industrie du futur à l'honneur

Pour sa 7<sup>e</sup> édition, le salon international de l'industrie et des innovations « BE 4.0 » a été rebaptisé « BE 5.0 Industries du futur : prenez de l'avance » ; une nouvelle identité qui fait écho aux enjeux portés par la cinquième révolution industrielle, replaçant l'humain au cœur du monde industriel, aux côtés de l'intelligence artificielle. Organisé par le Parc Expo de Mulhouse, en partenariat avec m2A, la Région Grand Est et Grand E-nov +, ce salon met en lumière des solutions technologiques innovantes des exposants, allant de la startup aux géants de l'industrie mondiale. Un espace business favorise également les rencontres entre industriels et experts. Le prochain Salon BE 5.0 se tiendra les 26 et 27 novembre 2024.

Salon BE 5.0



Salon BE 5.0 : transformation de l'industrie

4 168

personnes ont visité le Salon BE 5.0 les 28 et 29 novembre 2023.



## RENFORCEMENT DES FILIÈRES INNOVANTES : UN PARI POUR L'AVENIR !

Dans le cadre de son Projet de Territoire « Vision 2023 », m2A s'engage à soutenir les filières innovantes de son territoire et à développer les filières émergentes, moteurs de croissance pour l'intercommunalité.

Le plan de développement de l'innovation de m2A repose sur 3 axes principaux :

**1. la mise en place d'un programme d'accompagnement des projets industriels** via la création de startup, en partenariat avec l'incubateur Quest For Industry ;

**2. le lancement de la phase III de la démarche « Blue Industries »**, visant à la consolidation et à la création de filières nouvelles dans les domaines de la décarbonation, du carbone et de l'eau (prélevée dans la nappe), en lien avec l'association COB 30 ;

**3. la structuration d'une nouvelle filière sur le territoire dans le domaine de la santé et du bien-être**, en collaboration avec Biovalley France, le Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA), l'Institut de recherche en hématologie et transplantation (IRHT) l'Université de Haute-Alsace (UHA) et des entreprises locales.

Pour m2A, ces actions contribuent notamment à renforcer la compétitivité économique du territoire, à développer des nouvelles filières à fort potentiel pour les entreprises et l'Agglomération, à favoriser l'attractivité de l'intercommunalité et à optimiser l'accueil de talents dans ces filières d'avenir. ■



**170 000 €**

ont été investis par m2A  
pour développer les filières innovantes  
(hors Pôle de compétitivité  
et CPER recherche).



## m2A ET L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE : UN PARTENARIAT POUR L'AVENIR

Avec la signature d'une convention cadre de partenariat, m2A et l'Université de Haute-Alsace (UHA) renforcent leur collaboration dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation.

Dans son Projet de Territoire « Vision 2023 », m2A a pour ambition d'affirmer son statut de territoire d'enseignement supérieur et de formation, tout en augmentant son attractivité dans une stratégie d'innovation. C'est dans cette optique, et dans la continuité de la collaboration préexistante, que m2A et l'UHA ont signé en 2023 une convention cadre de partenariat.

Ce partenariat affirme les objectifs communs de l'Agglomération et de l'UHA :

- le développement des filières d'avenir (cybersécurité, Intelligence Artificielle, décarbonation, nouvelles énergies, santé, matériaux avec notamment le programme Mat-Light...)
- l'attraction de nouveaux talents (étudiants, chercheurs, personnels...)
- l'accompagnement des spécialisations et l'irrigation du tissu économique ;
- le développement de l'attractivité du territoire, au niveau européen et international.

Pour l'ensemble de ce projet, m2A a inscrit dans sa programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) une contribution financière de 5 000 000 € pour la période 2022-2026.



### L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE (UHA) EN CHIFFRES :

- Plus de **10 000** étudiants accueillis chaque année ;
- Plus de **1 000** salariés
- **8** filières de formation et de recherche ;
- **1** service de formation continue ;
- **1** centre de formation d'apprentis universitaire ;
- **13** laboratoires de recherche.



Futur restaurant universitaire de l'illberg

### Le Resto' U de l'illberg fait peau neuve

Depuis plus de 60 ans, le restaurant universitaire du Campus de l'illberg, aussi appelé « Resto U' de l'illberg », accueille chaque jour plus de 2 000 étudiants de l'Université de Haute-Alsace (UHA). En parallèle, sa cuisine dessert également en liaisons froides de nombreux sites départementaux tels que le restaurant de l'IUT de Mulhouse, le Campus de la Fonderie, la cafétéria du Learning Center ou le restaurant universitaire du Campus Grillenbreit à Colmar.

Véritable pilier de l'offre de restauration universitaire du Haut-Rhin, le Resto U' de l'illberg est en cours de restructuration. Ce projet, porté par le Crous de Strasbourg, est soutenu par m2A et de nombreux partenaires. En plus de son offre de restauration, le nouveau Resto U' de l'illberg proposera d'autres espaces adaptés aux étudiants et aux entrepreneurs locaux. Le bâtiment comportera notamment des salles de réception, une scène musicale, un espace de coworking, une salle de fitness et une terrasse extérieure.

Le chantier, dont le lancement a eu lieu en 2023, s'articule autour de la démolition et la reconstruction du bâtiment. L'ensemble du projet prend en compte les nouveaux enjeux environnementaux, en privilégiant par exemple l'utilisation de matériaux recyclés ou réemployés et l'installation d'un chauffage à base d'énergies renouvelables issues du réseau de chaleur de la Centrale Thermique de l'illberg. L'offre de restauration est maintenue pendant toute la durée des travaux. ■

## DES ACTIONS CIBLÉES POUR DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE LOCALE ET SOLIDAIRE

m2A met tout en œuvre pour promouvoir l'économie sociale et solidaire, afin de favoriser l'inclusion sociale et la dynamisation économique locale.



L'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement repose sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Afin d'ancrer l'ESS comme solution innovante face aux défis actuels sur son territoire, m2A a établi en 2023 une feuille de route stratégique. Elle repose sur 3 actions :

1. Renforcer la visibilité et la reconnaissance des structures de l'ESS ;
2. Optimiser le fonctionnement des acteurs de la création, de la cession et de la reprise d'entreprise et d'activité ;
3. Développer la présence d'acteurs de l'accompagnement à l'émergence et à l'accélération d'entreprises de l'ESS, et approfondir les enjeux d'innovation sociale sur le territoire.

La collectivité soutient et subventionne plusieurs structures locales dont les activités permettent de répondre aux enjeux de l'emploi, de la formation, de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, ainsi que l'inclusion des personnes en situation de handicap.

**33**

structures d'insertion par l'activité économique sont implantées sur le territoire de m2A.

### UN REGARD NEUF SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Fraîchement diplômée d'un Master 2 « Entreprises de l'économie sociale et solidaire », Marie Eckerlen a rejoint en avril 2023 les agents de la Direction Emploi, Formation, Insertion de m2A. Embauchée au poste de chargée de missions ESS, elle participe à la définition et à l'application des plans d'actions à l'échelle du territoire, tout en apportant un regard neuf sur la stratégie locale.



**m2A.**  
& moi

#NosAgentsOntDuTalent



### Valorisation des structures d'insertion auprès des élus

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des structures spécialisées, telles que des ateliers et chantiers d'insertion, ou encore des entreprises de travail temporaire d'insertion. Elles permettent aux personnes éloignées de l'emploi, pour des raisons sociales ou de santé, de bénéficier d'un accompagnement dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Lors du forum des élus, les représentants des petites communes de m2A ont témoigné leur méconnaissance de ces structures. Pour valoriser les SIAE du territoire, les services de m2A ont ainsi travaillé à la création d'une brochure d'information à destination des élus de l'Agglomération. Elle présente la diversité des activités proposées par les SIAE du territoire.

### Courts-circuits : un concours pour entreprendre autrement

Depuis 2016, m2A et la Ville de Mulhouse organisent le concours « Courts Circuits », avec l'appui de la MEF Mulhouse Sud Alsace, la Fondation MACIF et l'Agence de la Participation citoyenne. Chaque année, ce concours récompense des projets innovants dans le domaine de l'ESS, favorisant ainsi l'émergence de solutions créatives aux défis sociétaux. Il est ouvert aux particuliers, aux associations et aux entreprises qui imaginent des solutions efficaces en matière d'éthique et d'emploi.

En 2023, douze projets ont été présentés. 1 500 € ont été distribués par m2A au lauréat du projet Recycle Mulhouse (collecte de biodéchets à vélo), permettant ainsi sa mise en application. ■

# UN SALON « RÉFÉRENCE » DANS L'AIDE À L'ORIENTATION EN ALSACE



À l'occasion de la 2<sup>e</sup> édition du Salon de l'Orientation et de l'Évolution professionnelle, lycéens, étudiants, salariés et demandeurs d'emploi se sont réunis au Parc Expo de m2A, samedi 21 janvier 2023.

Organisé par Mulhouse Alsace Agglomération et de nombreux partenaires, le Salon de l'Orientation et de l'Évolution professionnelle se positionne comme l'un des grands salons de l'orientation en Alsace. Ce temps fort unique répond à un double objectif :

- donner aux jeunes la possibilité de trouver les réponses à leurs envies de formations, que ce soit en formation initiale ou par apprentissage, avec une offre adaptée pour chaque jeune ;
- permettre aux entreprises, industriels et artisans de venir informer directement le public sur leurs métiers, partager leur réalité et leurs besoins, et ainsi susciter des envies de les rejoindre dans le cadre de leur formation, par un parcours de formation initiale comme par la voie de l'apprentissage.



## Les acteurs de la formation et de l'emploi mobilisés

Pour cette édition 2023, plus de 200 écoles, universités et organismes de formations publics et privés (contre 150 en 2022) ont proposé leur cursus post-bac dans des domaines très variés. Plus de 300 professionnels représentant tous les secteurs d'activité ont participé au salon pour témoigner et répondre aux questions des visiteurs. Un stand tenu par Mulhouse Alsace Agglomération a également permis de présenter les nombreux métiers de la collectivité.

## Un partenariat public-privé remarquable

Le Salon de l'Orientation et de l'Évolution professionnelle s'est bâti dans une démarche de co-construction partenariale public-privé, avec l'ensemble des partenaires mobilisés : Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, l'Université de Haute-Alsace (UHA), le Rectorat du Grand Est - Académie de Strasbourg, la Région Grand Est, l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie Alsace (UIMM), France Chimie Grand Est, la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace (MEF), la Ville de Mulhouse, les Clubs du Sud-Alsace du Rotary International et le Parc des Expositions, qui accueille cet événement. ■



# 13 006

visiteurs pour l'édition 2023,  
soit une augmentation de 44 %  
par rapport à 2022.



Salon de l'Orientation  
et de l'Évolution professionnelle :  
le métier de conducteur de bus,  
en partenariat avec Soléa

# L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : UN ENJEU ÉCONOMIQUE, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Planifier l'aménagement du territoire est une mission hautement stratégique, visant à maîtriser l'organisation des activités, des services et des hommes sur un territoire.

Les problématiques d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement participent également au développement économique de l'Agglomération et à son attractivité. En 2023, m2A s'est investie dans plusieurs projets majeurs, notamment au niveau des zones d'activité et les quartiers d'affaires.

## Modernisation du site Stellantis à Sausheim-Rixheim

m2A accompagne l'entreprise automobile Stellantis, située sur les communes de Sausheim et Rixheim, dans sa transition industrielle et la restructuration de son site de production. Deux gros projets ont été actés en 2023, participant à la transition de l'industrie sur le territoire de m2A et au développement de nouvelles filières :

1. La cession de 12,5 hectares de terrain à la SAS Armau, qui aménagera ce foncier pour une vocation industrielle. Cette parcelle accueillera la société SOPREMA, avec l'implantation d'une usine de production de panneaux isolants. Cette dernière permettra la création de 160 emplois (80 directs et 80 indirects pour la 1<sup>re</sup> phase).
2. La cession de 21 hectares à la société VGP, qui assurera la construction de 3 bâtiments à usage industriel et logistique. Ce projet de 95 000 m<sup>2</sup>, de haute performance environnementale et disponibles à la location, devrait permettre la création de 525 nouveaux emplois.

m2A porte l'équipement de ces deux sites en réseaux publics, pour un investissement estimé à 5 M€.

## Quartier Fonderie : la transformation se poursuit

Le quartier de la Fonderie, ancienne friche industrielle au centre-ville de Mulhouse, accueille le hub « Industrie du Futur et Numérique ». Il est composé d'entreprises, de startup, de formations et d'associations accompagnant la transformation digitale de l'industrie.

Après avoir acté en 2021 la réhabilitation par ses soins de bâtiments pour le Quatrium Grand Est et pour Technistub, la collectivité a attribué en 2023 les marchés de conception à deux cabinets d'architecture mulhousiens. La requalification des espaces publics, avec une place accrue donnée au végétal et ouverture vers les quartiers voisins, a aussi fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre. Les travaux démarreront en 2024.



Quatrium Grand Est



## Le carreau Marie-Louise de Staffelfelden : une ambition économique

Ancien carreau minier et industriel, le parc d'activités Marie-Louise accueille désormais de multiples acteurs économiques sur le territoire de Staffelfelden. La reconversion du site en Zone d'activités économiques (ZAE) vient appuyer les atouts du site, qui jouit de l'attractivité des zones d'activité aux alentours et d'une desserte optimale. Plusieurs travaux d'aménagement récents, tels que la création de nouvelles routes et l'installation de totems signalétiques en entrée de site, ont participé à l'amélioration de l'accueil d'activités industrielles et logistiques dans la ZAE.

## Gare TGV : un quartier d'affaires au cœur de l'Europe

Situé au cœur de l'espace d'innovation de m2A, à la frontière de la France, de l'Allemagne et de la Suisse, le quartier d'affaire Gare TGV s'intègre dans un écosystème européen dynamique grâce à l'accueil d'activités tertiaires supérieures.

En 2023, cette Zone d'aménagement concerté (ZAC) a été confiée à la société CITIVIA SPL, dans le cadre d'une concession d'aménagement active jusqu'en décembre 2030. Celle-ci répond à trois objectifs : la création d'une offre d'accueil à dominante tertiaire, l'affirmation d'un véritable quartier d'affaires autour de la gare, et la réalisation d'un espace vitrine de Mulhouse et de son Agglomération.



Inauguration du totem de la ZAE Marie-Louise à Staffelfelden

## Quartier DMC : favoriser les activités créatives et émergentes

Le quartier DMC de Mulhouse est un site d'exception, autrefois propriété de la société Dollfus-Mieg et Compagnie, fleuron de l'industrie textile. Le processus de reconversion du quartier, entrepris en 2007 par la Ville de Mulhouse et m2A, a pour ambition d'en faire un lieu ancré dans le développement durable et fondé sur des « activités créatives et émergentes ». Les arts, la culture, le sport et le bien-être composeront quelques-unes des facettes de ce nouveau quartier urbain.

En 2023, les actions de m2A se sont principalement portées sur l'extension et l'ouverture du Climbing Mulhouse Center (voir encadré), mais surtout la reconversion du Bâtiment 62 et l'aménagement d'espaces publics. La fin des travaux de transformation du cœur de quartier est prévue en 2027. Ils permettent de desservir plus de 110 000 m<sup>2</sup> de bâtiments industriels à réhabiliter, sur un périmètre urbain de 28 hectares.

## LE CLIMBING MULHOUSE CENTER : une architecture d'exception

Situé au cœur de l'ancien site industriel DMC à Mulhouse, le Climbing Mulhouse Center (salle d'escalade indoor) a obtenu en 2023 le label « Architecture Contemporaine Remarquable » décerné par le Ministère de la Culture et la Drac. Pour permettre au grand public de découvrir cette salle et ses particularités architecturales, deux visites commentées ont été organisées lors des Journées européennes du patrimoine. D'autres bâtiments ont également été présentés au public lors des Journées de l'architecture, du 28 septembre au 31 octobre 2023.



Climbing Mulhouse Center

## EXTENSION DU PARC EXPO : UNE NOUVELLE DYNAMIQUE POUR LE TERRITOIRE !

Outil clé de l'attractivité du territoire, le Parc Expo s'apprête à accueillir une nouvelle halle de 3 000 m<sup>2</sup> à l'automne 2024.

Ce projet d'envergure, investissement majeur soutenu par m2A, vise à transformer cet équipement en un lieu plus moderne, répondant aux besoins ainsi qu'aux ambitions de l'Agglomération. Initiés en 2022, les travaux se sont poursuivis en 2023.

### Un investissement stratégique

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), affectataire du Parc Expo et principale actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale - SAEML qui l'exploite, a débuté en 2022 le projet de construction d'une nouvelle halle de 3 000 m<sup>2</sup>. Elle viendra ainsi compléter les 17 000 m<sup>2</sup> actuels dès l'automne 2024. Cet investissement répond à plusieurs enjeux : proposer un accueil de haute qualité aux exposants et aux visiteurs grâce à un équipement moderne, augmenter le nombre de manifestations et fournir plus de surface à louer lors des périodes de forte activité. Les travaux ont débuté en février 2022 par une première phase de dépollution du site et les travaux de clos couvert ont démarré en 2023. Le chantier se poursuit en 2024 par la réalisation des aménagements intérieurs.

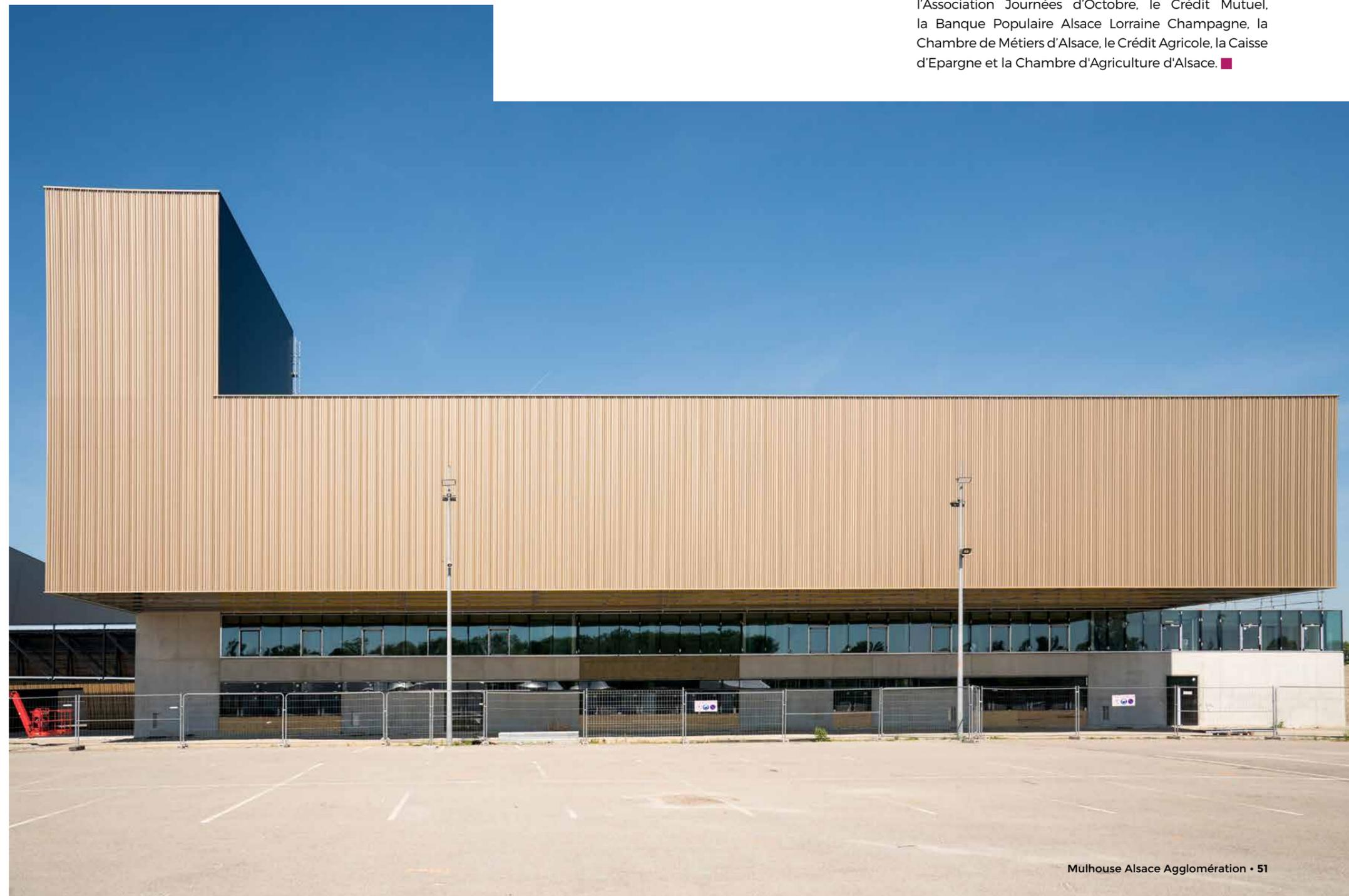


### Une halle signée René-Pierre Ortiz

Imaginée par René-Pierre Ortiz, associé-gérant du cabinet AEA Architectes, la nouvelle halle se veut sobre, vêtue de métal, en référence au passé industriel de la région. Elle bénéficie d'un éclairage naturel, grâce à des hauts jours périphériques, tout en conservant la fraîcheur intérieure en été. En cas de mauvais temps, un parvis extérieur permettra d'abriter plus de 500 visiteurs. Reliée au Hall 3 en vue de simplifier et d'optimiser la circulation dans l'ensemble du bâtiment, la halle est équipée d'un réseau technique souterrain. Il vise à garantir un accueil ultra qualitatif des manifestations. La nouvelle construction sera également équipée d'un système adapté pour faciliter la suspension d'éléments de signalétique.

### 8 millions d'euros de retombées

Ce projet bénéficie pleinement aux acteurs économiques et touristiques de l'Agglomération puisque la création de la nouvelle halle permettra d'accueillir, chaque année, une trentaine de manifestations supplémentaires ; soit 120 000 visiteurs et 4 000 nuitées en plus. Un dynamisme qui profite directement à l'économie locale. En effet, près de 8 millions d'euros de retombées sont attendus par année d'exploitation ! m2A mène ce projet avec le soutien de plusieurs partenaires et cofinanceurs : l'Union européenne (via le FEDER, Fonds européen de développement régional), la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI), la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la Ville de Mulhouse, l'Association Journées d'Octobre, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, la Chambre de Métiers d'Alsace, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la Chambre d'Agriculture d'Alsace. ■



## RENOUVELLEMENT URBAIN : UNE PRIORITÉ AU SERVICE DE TOUS LES HABITANTS

m2A poursuit son engagement en faveur du renouvellement urbain dans quatre quartiers prioritaires de l'Agglomération.

Validé par le Conseil d'Agglomération en 2020, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de m2A s'inscrit dans la continuité du 1<sup>er</sup> Programme mené sur la période 2005-2019. Il vise à transformer les quartiers prioritaires du territoire en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics.

Quatre quartiers de trois communes-membres de l'Agglomération sont directement concernés par le programme :

- le quartier des Coteaux, au sud-ouest de Mulhouse, identifié par une forme d'habitat de ZUP typique et plusieurs copropriétés dégradées ;
- le quartier Péricentre de Mulhouse, qui regroupe les quartiers anciens identifiés dans le 1<sup>er</sup> programme, complétés par le quartier Fonderie, situé à l'ouest du centre-ville et en extension sud-ouest du quartier Briand ;
- le quartier Drouot-Jonquilles, situé sur les territoires de Mulhouse et d'Illzach ;
- le quartier Markstein-La forêt, à Wittenheim, mêlant à la fois des problématiques d'habitat social et de copropriétés dégradées.



Le programme de renouvellement urbain modifié représente un investissement total de

**501,5 M€ HT**

auquel m2A apporte une contribution nette de 14,2 M€.



### Le quartier des Coteaux : vers une transformation totale

Ciblé parmi les quatre quartiers bénéficiaires du NPNRU de m2A, le quartier des Coteaux à Mulhouse fait l'objet d'un projet de restructuration totale. En effet, les logements, équipements et aménagements actuels ne répondent pas aux besoins et aux attentes des habitants, qui sont également confrontés à des problématiques de sécurité.

Les études menées sur le terrain ont permis d'identifier les principaux enjeux du quartier. Ce nouveau projet, plus ambitieux que celui initialement prévu, consiste à redonner leur place à l'eau et à la nature en ville, à requalifier les espaces publics pour créer davantage de liens entre les quartiers, à favoriser les mobilités douces, et à renforcer la qualité résidentielle sur la commune. Cette démarche passe notamment par la démolition de plus de 544 logements et la création de 354 logements sociaux.

Pour accompagner ce projet, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a décidé en 2023 d'augmenter son soutien financier à hauteur de 65,2 M€. Cette somme vient s'ajouter aux 101,7 M€ de subvention déjà investis par l'ANRU en faveur du renouvellement urbain.



Signature d'une convention pluriannuelle entre m2A et l'ANRU, en présence de sa Présidente, Catherine Vautrin



### Un engagement multipartenarial au service du territoire

Depuis sa mise en application en 2020, le NPNRU de m2A s'appuie sur une convention pluriannuelle, co-signée par l'ANRU, l'Agglomération, les communes, Action logement et les partenaires du projet.

Les projets portés par le NPNRU sont conduits par les Villes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim, ainsi que les bailleurs sociaux concernés. m2A assure un rôle de coordination globale. Outre leurs différents maîtres d'ouvrage et l'ANRU, les projets sont financés par des partenaires institutionnels : Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département du Haut-Rhin. ■

## LES JEUX SE VIVENT ICI !

Forte de son label « Terre de Jeux 2024 », m2A se mobilise autour de la dynamique olympique pour préparer la venue des athlètes de haut niveau et faire vivre la magie des JO de Paris 2024 (JOP) à l'ensemble de ses habitants !

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) mène une politique sportive ambitieuse sur son territoire ! L'Agglomération offre des équipements premium, d'une qualité remarquable. 35 disciplines olympiques et paralympiques sont pratiquées au sein de 17 sites d'excellence sportive. Ces infrastructures de pointe ont été saluées par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJOP) qui a reconnu m2A comme 2<sup>e</sup> Centre de préparation aux Jeux (CPJ) de France. Ainsi, tout au long de l'année 2023, m2A a accueilli de nombreuses délégations étrangères venues tester ses équipements sportifs d'excellence à l'approche des Jeux de Paris 2024. C'est ici que les jeux prennent vie !



Stage de l'équipe nationale féminine de volley-ball de Finlande

# 380

billets achetés par m2A pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ces billets seront offerts aux enfants des périscolaires de m2A, aux élus, aux conseillers communautaires, aux référents « Terre de Jeux » des communes, ainsi qu'aux bénévoles volontaires qui encadreront le camp d'entraînement pré-olympique.



### Terre d'accueil des athlètes de haut niveau

La dernière étape des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 se fera dans l'Agglomération pour près de 500 athlètes internationaux. L'année 2023 a été rythmée par la présence de nombreuses délégations sportives venues découvrir les équipements d'excellence de m2A avant l'arrivée officielle des sportifs en 2024 :

**FÉVRIER 2023** : Visite d'une délégation du comité olympique de Taïwan pour l'organisation d'un stage de préparation olympique ;

**MARS 2023** : Visite d'une délégation du comité olympique du Mexique pour l'organisation d'un stage de préparation olympique ;

**JUIN 2023** : Stage de préparation du comité paralympique d'Ouzbékistan pour les Championnats du monde de para-athlétisme (17 médailles remportées) - Stage de l'équipe nationale féminine de France de volley-ball et de Finlande ;

**JUILLET 2023** : Visite technique des représentants de « Panam Sports Organization » (PSO), accompagnés des comités olympiques du Pérou, du Chili, du Panama, du Costa-Rica, du Paraguay et de l'Argentine en vue de l'organisation du plus grand camp d'entraînement de l'histoire des JO en 2024 ;

**AOÛT 2023** : Stage d'escalade de l'équipe nationale du Japon au Climbing Mulhouse Center - Visite de la fédération néo-zélandaise de natation pour l'organisation d'un stage de préparation olympique.



Stage d'escalade de l'équipe nationale du Japon au Climbing Mulhouse Center

### PSO, plus grande délégation accueillie en France

Panam Sports Organization (PSO) regroupe 31 comités nationaux olympiques et paralympiques originaires d'Amérique du Sud : Antigua-et-Barbuda, Aruba, les Bahamas, la Barbade, le Belize, les Bermudes, la Bolivie, les Îles Vierges britanniques, les Îles Caïmans, le Chili, le Costa Rica, la Dominique, la République dominicaine, l'Équateur, le Salvador, la Grenade, la Guyane, Haïti, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le Suriname, Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et les Îles Vierges. Composée de plus de 370 athlètes et 170 entraîneurs, PSO est la plus grande délégation étrangère accueillie en France. Ces sportifs panaméricains, venus en France pour atteindre leur rêve, bénéficieront des infrastructures d'excellence de m2A.



Visite du comité olympique du Chili (membre de PSO)



Olympiades scolaires au Centre Nautique Aquarhin à Ottmarsheim

### L'Olympisme, pour les grands et les petits !

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'engage à promouvoir une pratique régulière du sport à tous niveaux et à véhiculer les valeurs de l'Olympisme auprès de la jeunesse. Dans cette démarche, plusieurs temps forts se sont déroulés en 2023 à destination des enfants du territoire. La Semaine Olympique et Paralympique en est un parfait exemple. Celle-ci s'est tenue du 27 février au 03 mars 2023 au Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) et au Palais des Sports « Gilbert Buttazzoni ». Pour l'occasion, ces équipements d'excellence sportive de m2A ont accueilli 1200 élèves du territoire. Ces derniers ont été sensibilisés à la thématique de l'inclusion par le sport ainsi qu'aux bienfaits d'une pratique sportive régulière. Ils ont participé à divers ateliers sur le sport santé et ont également pu découvrir l'Olympisme et le Paralympisme grâce à différentes activités sportives : Basket-Ball, Judo, Tennis, Gymnastique, Rugby, Kin-Ball, Volley, Badminton, Handball, Tennis de table, Futsal, Cécifoot ultimate.

Par ailleurs, à un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP), l'Olympisme et le Paralympisme sont devenus le fil rouge de l'année scolaire 2022-2023 dans les écoles de l'Agglomération et les sites périscolaires m2A. Afin de mettre en avant les valeurs des JOP et de préparer l'événement à différents niveaux, plusieurs animations ont été proposées aux enfants telles que des Olympiades scolaires organisées au Centre Nautique Aquarhin.



m2A, c'est quoi ?  
Le sport de haut niveau !

### Une exposition en l'honneur des JO

En continuité de ses actions menées autour de la dynamique olympique, m2A a présenté l'exposition-événement « Paris, un centenaire olympique (1924-2024). La diversité du monde », du 13 septembre au 13 octobre 2023, au sein de son Centre Sportif Régional Alsace (CSRA). Conçue et réalisée par le Groupe de recherche ACHAC avec le soutien de la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'exposition replace les Jeux, à l'aide de 11 panneaux, dans une perspective historique et un contexte français.

Elle retrace aussi le rôle de la Ville de Paris au cœur de cette longue histoire et évoque comment celle-ci a participé au développement des Jeux Olympiques modernes.

### Tout un territoire mobilisé autour des JO 2024

m2A et ses 39 communes s'engagent à faire vivre la magie des JO 2024 au plus grand nombre en proposant des temps forts tout au long de l'année. Dans cette démarche, les référents « Terre de Jeux » des 39 communes de m2A se sont réunis pour la 1<sup>re</sup> fois, le 31 janvier dernier, pour décliner ensemble un calendrier 2023-2024 autour des événements nationaux et des initiatives locales de promotion des Jeux Olympiques 2024.

Ainsi, à l'occasion du J-500 avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les communes de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se sont mobilisées autour d'un défi sportif, coordonné par m2A : parcourir 500 kilomètres sur le territoire, entre le 11 et le 14 mars 2023. Record battu puisque 46 901,2 kilomètres ont été recensés sur 25 communes !

En l'honneur du J-300 des Jeux Olympiques 2024, samedi 30 septembre 2023, 39 sportifs du territoire se sont relayés vers le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) à Mulhouse. 8 parcours reliant les 39 communes de m2A ont ainsi été dessinés pour l'occasion. Les coureurs se sont vus accueillir par une haie d'honneur notamment composée de 8 athlètes de haut niveau. La célébration du J-300 s'est poursuivie au CSRA par une cérémonie officialisant le partenariat entre m2A et Panam Sports Organization (PSO). Lors de cette cérémonie, 39 enfants des communes de l'Agglomération ont tiré au sort le comité olympique ou paralympique de Panam Sports Organization associé à leur ville respective. Un instant symbolique qui souligne la dynamique olympique présente sur le territoire. ■



### NICOLAS WOLF, RÉFÉRENT « TERRE DE JEUX 2024 »

Agent au sein de la Direction des Sports de Mulhouse Alsace Agglomération, Nicolas Wolf est le référent « Terre de Jeux 2024 » de m2A. À ce titre, il coordonne le réseau des référents « Terre de Jeux 2024 » des communes, notamment via la mise en œuvre des actions autour de la dynamique olympique. De plus, Nicolas se positionne comme l'interlocuteur privilégié des JOP sur le territoire auprès des services et directions de m2A, ainsi que des partenaires externes français ou étrangers.



#NosAgentsOntDuTalent



Célébration du J-300 des JO 2024 au Centre Sportif Régional Alsace (CSRA)

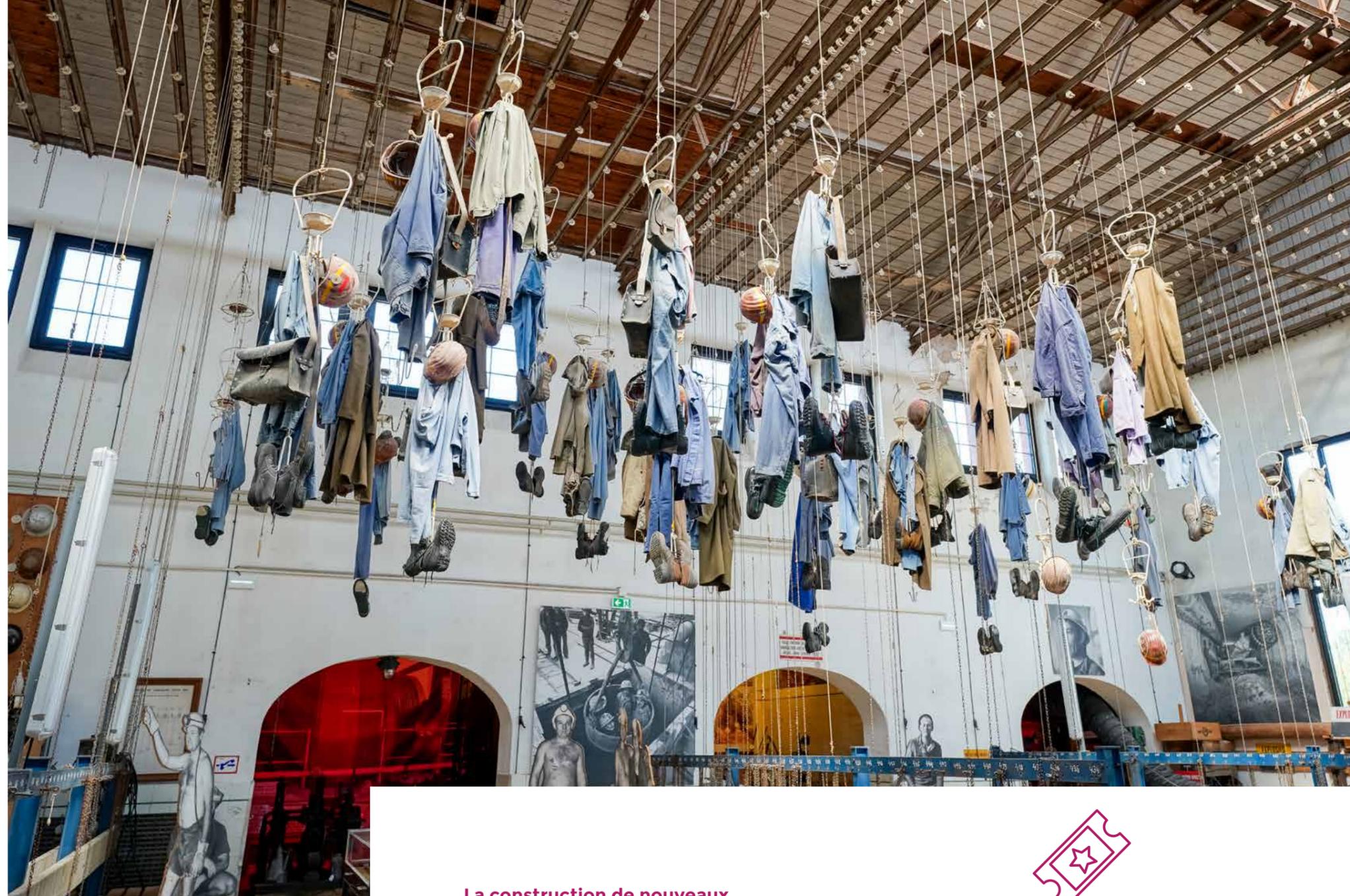
## m2A, VÉRITABLE FLEURON TOURISTIQUE

À travers sa Direction « Tourisme et Musées », m2A s'engage à renforcer l'attractivité touristique et muséale de son territoire.

Paysages variés, lieux prestigieux, expériences uniques, nuitées insolites, parcs et musées remarquables... m2A dispose d'une offre touristique unique. L'Agglomération se positionne notamment comme 1<sup>er</sup> pôle européen des musées scientifiques et techniques avec : le Musée de la Mine et de la Potasse et La Grange à Bécanes - Collection Lemoine, musées d'intérêt communautaire de m2A, la Cité du Train - Patrimoine SNCF, le Musée National de l'Automobile - Collection Schlumpf, le Musée Electropolis, le Musée de l'Impression sur Étoffes, le Musée du Papier Peint, le Carreau Rodolphe et l'Écomusée d'Alsace. Dans ce cadre, l'Agglomération a développé en 2022 une politique ambitieuse en matière de tourisme et de musées, menée remarquablement tout au long de l'année 2023 !



Cérémonie des 10 ans de La Grange à Bécanes - Collection Lemoine



### Une dixième bougie pour La Grange à Bécanes, musée rhénan de la moto

Après 10 ans d'existence, La Grange à Bécanes - Collection Lemoine, musée d'intérêt communautaire, a fait l'objet en 2023 d'une réflexion autour de son fonctionnement, de son développement et de sa visibilité sur le territoire de m2A et au-delà. Ce projet passe par la formalisation des partenariats entre m2A, la commune de Bantzenheim, propriétaire de la collection, et l'association des Amis du musée de la moto. La professionnalisation du site en ce qui concerne la conservation et la médiation auprès des publics a également fait l'objet du recrutement d'un agent spécialisé dans la conservation et la médiation du patrimoine culturel, dont l'arrivée est prévue courant 2024. Par ailleurs, une cérémonie officielle, qui s'est tenue le 25 juin 2023, a permis de célébrer comme il se doit le 10<sup>e</sup> anniversaire de ce lieu chargé d'histoire !

### La construction de nouveaux partenariats scientifiques

Situé à Wittelsheim dans l'ancien vestiaire et l'ancienne lampisterie de la mine Joseph Else, le Musée de la Mine et de la Potasse conserve le patrimoine des mines de potasse et des mineurs alsaciens. Il est également un musée d'intérêt communautaire. Il présente notamment une collection de minéraux uniques au monde, qui attire un grand nombre de chercheurs, de géologues et de paléontologues des Universités de Poitiers ou de Strasbourg. Ces derniers sont les témoins et les garants de la mémoire minière qui a fait l'objet, en 2023, d'un travail de recherche et de préservation de la mémoire orale d'anciens mineurs ou de leur famille par les étudiants en histoire de l'Université de Haute-Alsace (UHA). Par ailleurs, les archives géologiques, sociales et historiques du musée ont également servi de base de recherche pour un mémoire de master 2, une thèse de doctorat et un projet de publication pour les 120 ans de la découverte de la potasse en 2024.



# 696 336

entrées dans les musées en 2023,  
soit 12 % en plus par rapport à 2022  
(622 826 entrées).

### Imaginer la médiation de demain

Les 10 et 12 novembre 2023, le Musée Electropolis à Mulhouse a accueilli les équipes du festival Muséomix. Ce marathon créatif a rassemblé des équipes pluridisciplinaires chargées de concevoir des dispositifs de médiation innovants, en utilisant notamment les nouvelles technologies numériques. Ces dispositifs prennent la forme de prototypes fonctionnels qui sont ensuite testés par le public le troisième jour de la manifestation. m2A a soutenu cet événement à hauteur de 2 000 €.



### Favoriser l'émergence de projets scolaires et universitaires

Les musées, parcs et sites culturels ont une véritable mission pédagogique de transmission et de partage de l'histoire locale auprès des publics scolaires et universitaires. À ce titre, m2A s'engage à :

- rendre les musées et équipements touristiques attrayants pour ce public ;
- encourager des partenariats entre écoles/universités, musées et équipements touristiques ;
- mettre en place des initiatives dédiées aux publics scolaires et universitaires.

Dans cette démarche, l'Agglomération a développé, en 2023, une brochure destinée aux enseignants et aux professeurs. Celle-ci présente l'offre pédagogique des musées et du Parc zoologique et botanique pour l'année scolaire 2023/2024.

Visite scolaire à l'Écomusée d'Alsace

### Coup de projecteur sur les musées et le Parc zoologique et botanique

À l'occasion du salon FestiVitas 2023, organisé au Parc Expo, m2A, l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace et les acteurs majeurs du tourisme se sont associés pour mettre en lumière l'offre muséale et touristique du territoire. Un stand, rassemblant huit musées scientifiques et techniques et le Parc zoologique et botanique, s'est ainsi tenu au salon du 03 au 05 février 2023. Les visiteurs ont alors pu re(découvrir) : le Musée de la Mine et de la Potasse, La Grange à Bécanes - Collection Lemoine, la Cité du Train - Patrimoine SNCF, le Musée National de l'Automobile - Collection Schlumpf, le Musée Electropolis, le Musée de l'Impression sur Étoffes, et le Carreau Rodolphe. Une démarche qui s'inscrit dans une volonté de promouvoir le tourisme de proximité. ■

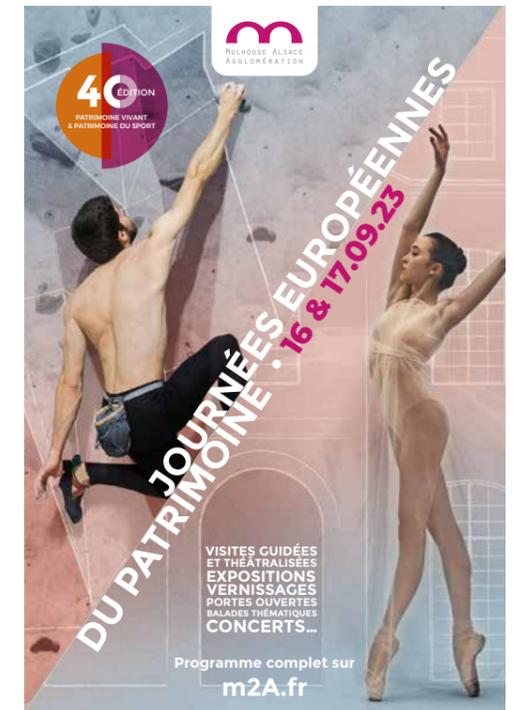
### Une 3<sup>e</sup> étoile pour le Camping de l'III

Fraîchement rénové en 2022, le Camping de l'III a obtenu une troisième étoile au cours de l'année 2023. Labellisé « Territoire Vélo », il est un lieu d'accueil et d'hébergement parfaitement adapté aux cyclotouristes. Ce camping urbain bénéficie également d'une position idéale, au cœur d'un écrin de nature.

## LE PATRIMOINE LOCAL À L'HONNEUR !

Les Journées européennes du patrimoine ont célébré leurs 40 ans en 2023.

Organisées par le Ministère de la Culture sur l'ensemble du territoire national, les Journées européennes du patrimoine offrent, le temps d'un weekend, une belle mise en avant des monuments et lieux d'exception de l'Agglomération. À l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de l'événement, les acteurs locaux (communes, musées et associations) se sont mobilisés pour proposer une programmation riche et variée autour de deux thèmes : le **Patrimoine Vivant**, qui rend hommage aux coutumes et traditions propres à chaque commune et le **Patrimoine du Sport**, qui présente les infrastructures et les équipements sportifs. Habitants et touristes ont ainsi découvert les nombreux trésors cachés du territoire, à travers concerts, balades thématiques, portes ouvertes, expositions, vernissages, visites guidées et théâtralisées... Un programme étoffé qui reflète l'attractivité de la région mulhousienne ! ■



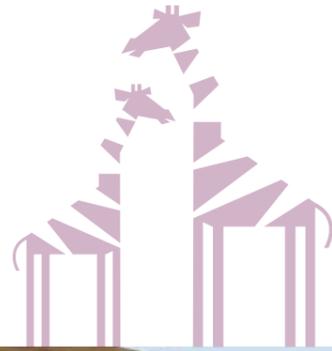
Visite de l'abbatiale d'Ottmarsheim lors des Journées européennes du patrimoine

# 155 ANS ET UN AIR D'AFRIQUE !

Pôle européen de conservation et de connaissances, le Parc zoologique et botanique de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) rayonne sur le territoire depuis 155 ans !

De « parc du peuple » ouvert en 1868 pour divertir les ouvriers, le Parc zoologique et botanique est devenu ces dernières années un pôle européen de conservation et de connaissances des espèces animales et végétales menacées. Avec son équipe de professionnels engagés, il porte haut les valeurs de la préservation des espèces, de la faune comme de la flore, et du bien-être animal. Les visiteurs font également l'objet d'une attention particulière, de l'habitant de l'Agglomération aux touristes du monde entier, sans oublier l'accueil de la communauté scientifique. En 2023, le Parc a soufflé sa 155<sup>e</sup> bougie. Avec l'avancement du chantier « Horizon Afrique », un « air d'Afrique » s'est ressenti tout au long de la saison.

Chantier en cours du projet Horizon Afrique



Visuel de la future loge des girafes

## Horizon Afrique se dessine

Après l'enclos australien (2012), l'Espace Grand Nord (2014), l'enclos asiatique (2016) et la Petite Amazonie (2017), un nouvel espace ouvrira officiellement ses portes en 2025 : « Horizon Afrique ». Plus grand projet réalisé par le Parc zoologique et botanique de Mulhouse (m2A), il représente un aménagement important d'1,5 hectare, porté par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et ses partenaires. Ce projet, en

continuité des actions de conservation menées par le Parc, a pour objectifs de sensibiliser les visiteurs à deux écosystèmes africains menacés, la forêt tropicale de Haute-Guinée et la savane arbustive, en offrant une expérience immersive au public. Le Parc accueillera de nouvelles espèces protégées par un EEP (EAZA Ex-situ Program). Girafes, gazelles, hippopotames nains, amphibiens, reptiles et insectes menacés rejoindront la nouvelle zone « Horizon Afrique » sur une cinquantaine d'espèces au total. Le chantier a pris forme en 2023, notamment avec la création des bâtiments de la « zone sèche » (gazelles, autruches, girafes) et les travaux de terrassement du belvédère qui offrira une vue à hauteur des girafes. En parallèle, certaines espèces de la nouvelle zone sont arrivées au Parc au cours de l'année.

## Une saison anniversaire rythmée par des nouveautés

L'année 2023 est placée sous le signe de l'innovation pour le Parc. En effet, le service pédagogique a développé deux parcours numériques immersifs, à découvrir à l'aide de QR codes. Le premier parcours célèbre l'anniversaire du Parc en plongeant les visiteurs dans son histoire à travers une dizaine de panneaux. Le second parcours comprend une vingtaine de panneaux montrant les animaux comme on ne les a jamais vus ou entendus.

Cette saison 2023 a également vu la création du terrarium malgache, situé à la singerie. Serpents, lézards et amphibiens partagent ce nouvel espace. Les visiteurs peuvent ainsi y observer les boas de Madagascar, ainsi que les geckos (*Phelsuma klemmeri* et *Phelsuma standingi*) et les grenouilles tomates (*Dyscophus guineti*). ■



1<sup>er</sup>

site touristique du Haut-Rhin  
et 3<sup>e</sup> d'Alsace

295 000  
visiteurs en 2023

11 994

scolaires accueillis par le service pédagogique



Chantier Horizon Afrique

## DES NAISSANCES INÉDITES, RÉEL MESSAGE D'ESPOIR

Acteur engagé pour la conservation des espèces, le Parc a vu plusieurs naissances se réaliser grâce au travail de patience et d'observation des soigneurs.

Conscient et soucieux des nombreuses menaces auxquelles font face les espèces animales, le Parc zoologique et botanique de Mulhouse (m2A) est expert de la conservation. Il est l'un des zoos européens les plus impliqués dans la conservation in situ avec 86 espèces concernées par un programme européen d'élevage (EEP) de l'EAZA (Association européenne des zoos et aquariums), 9 de ces programmes étant directement gérés par le Parc. Les EEP ont pour objectif de favoriser l'élevage, en dehors du milieu naturel, d'espèces menacées. En 2023, grâce à l'expertise du Parc zoologique et botanique en matière de conservation in situ, des animaux en danger d'extinction ont vu le jour. Ces naissances constituent ainsi un réel message d'espoir.

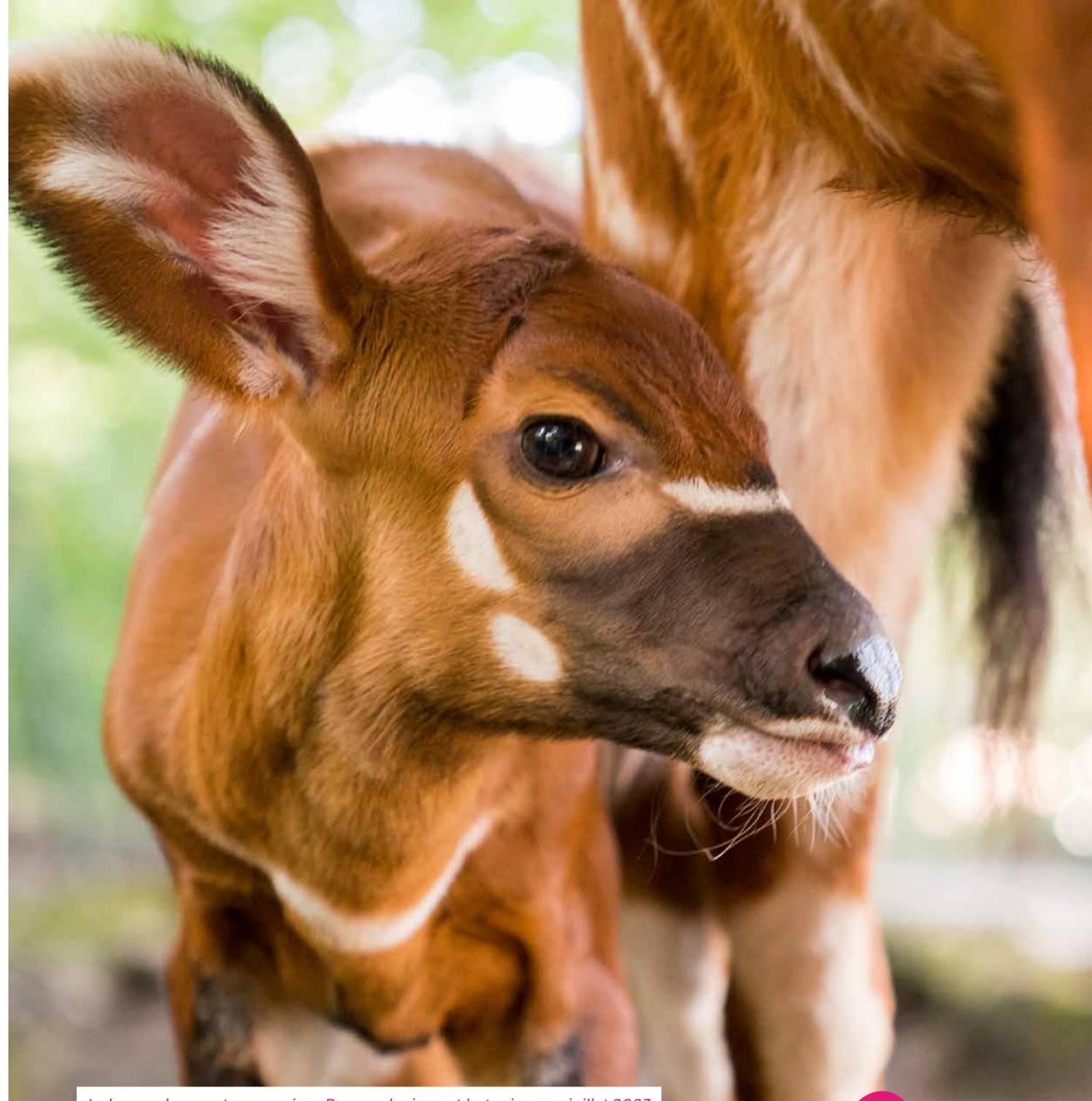


### Shanti et Haku, les pandas roux

Le 02 juillet 2023, deux bébés pandas roux ont pointé le bout de leur museau : Shanti, la femelle, et Haku, le mâle. Ils sont nés du couple formé par la mère Asa et le père Ima, tous deux accueillis dans le cadre d'un EEP. Cette double naissance, qui est une première pour le Parc, contribue ainsi à la préservation de l'espèce. En effet, déclaré « Mammifère le plus mignon du monde » en 1825 par le zoologiste français Frédéric Cuvier, le panda roux est classé « en danger » dans la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN Red List).

### Le bongo des montagnes : naissance exceptionnelle

Un bongo des montagnes, espèce originaire du Kenya, est né le 07 juillet 2023. Sa mère Olaika a rejoint le Parc en 2022 avec sa sœur Kaya. La rencontre avec le mâle Jamba a été fructueuse puisqu'après 9 mois et demi de gestation, l'équipe du Parc a pu assister à la naissance du petit mâle. Cette naissance est une première pour le Parc et porteuse d'espoir pour l'espèce. Celle-ci est en danger critique d'extinction dans son milieu naturel. La naissance de ce jeune bongo est donc une excellente nouvelle pour le programme d'élevage européen EEP qui comptait 173 individus dans sa population en 2022. ■



Le bongo des montagnes, né au Parc zoologique et botanique en juillet 2023

**1 235**  
animaux

**3 500**  
arbres et plantes

**168**

espèces animales,  
dont 86 menacées de disparition  
dans la nature et protégées  
par un EEP

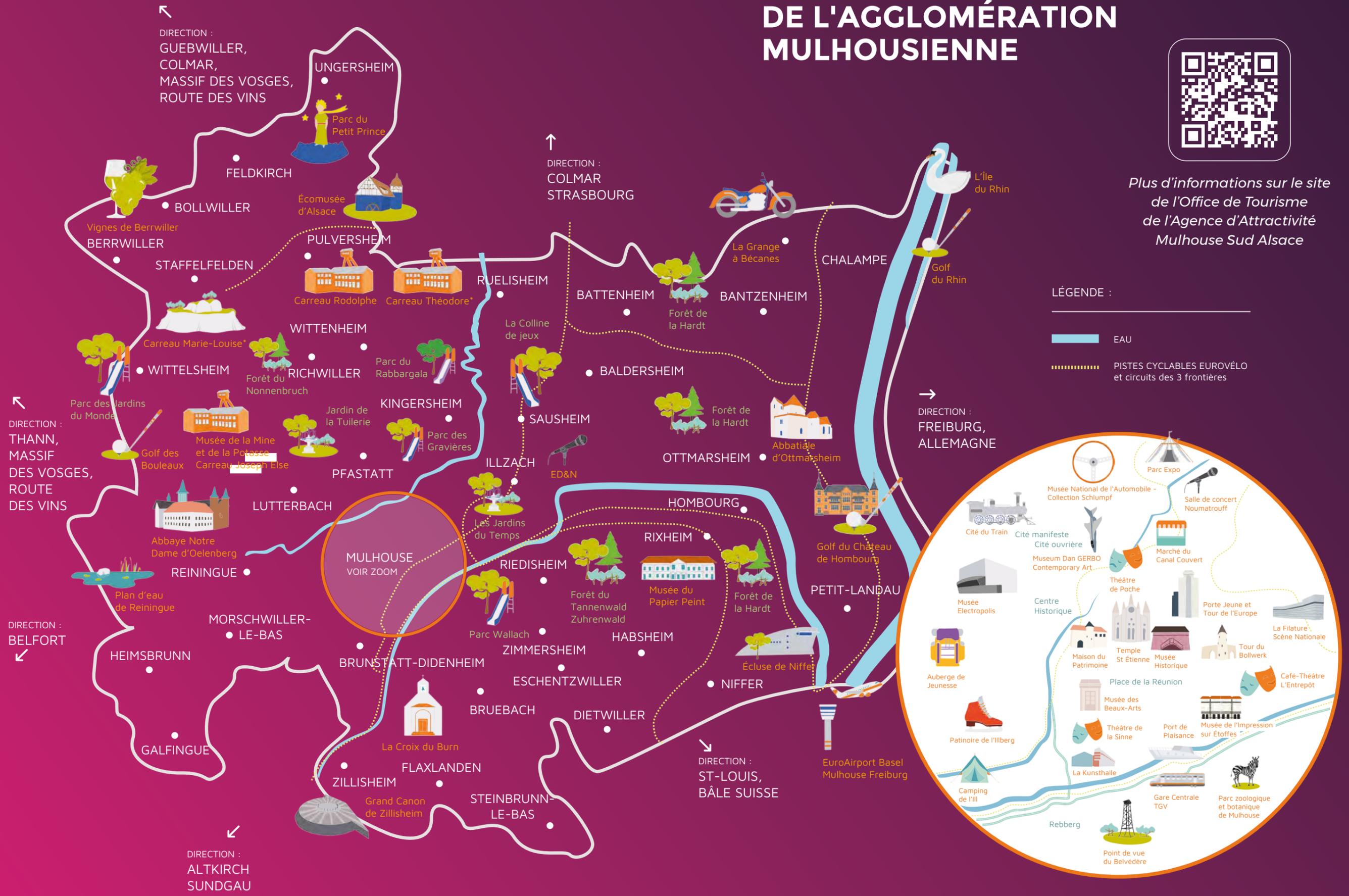
**19**

projets de conservation  
in situ soutenus par le Parc

# CARTE DES SITES TOURISTIQUES DE L'AGGLOMÉRATION MULHOUSIENNE



Plus d'informations sur le site de l'Office de Tourisme de l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace



AMBITION

.03

**UN TERRITOIRE SOLIDAIRE  
AU SERVICE DE TOUS  
SES HABITANTS**

## DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS POUR LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

m2A s'engage aux côtés de ses 39 communes à proposer une offre de service adaptée aux besoins des habitants.

Dans cette démarche, l'Agglomération a engagé un programme ambitieux d'investissement notamment en matière de périscolaire. Ce programme s'est poursuivi durant l'année 2023 avec l'ouverture de nouveaux sites.

### Habsheim : un nouveau site périscolaire

Après une étude de faisabilité et pour répondre aux besoins des enfants du périscolaire, la commune de Habsheim et m2A, en co-maîtrise d'ouvrage, ont initié la construction d'un espace de restauration dédié aux enfants en classe de maternelle, ainsi que la rénovation des salles d'activités. En effet, avant la réalisation de ces travaux, les enfants des classes élémentaires de Nathan Katz déjeunaient au collège Henri Ulrich de Habsheim. Les élèves de maternelle occupaient, quant à eux, une salle mise à disposition par la commune dans l'école maternelle Nathan Katz.



# 102

sites périscolaires dont 67 en régie et 35 en gestion déléguée

16 036 enfants accueillis en périscolaire  
8 078 places le midi et 5 031 places le soir  
7 500 repas servis le midi et 4 500 goûters le soir.

Le groupe scolaire Nathan Katz rénové bénéficie désormais d'un équipement périscolaire de qualité, pour un accueil plus adapté au rythme des enfants, avec une restauration possible sur place et de nouveaux espaces d'activités. Le projet comporte une extension attenante à l'école maternelle, comprenant un espace de restauration pour 60 élèves (maternelle) en un service, un office et un bureau pour le responsable. En outre, le projet intègre la rénovation de deux salles de l'école maternelle dédiées aux activités périscolaires et la mise aux normes des sanitaires de l'école. Par ailleurs, la rénovation de deux salles au sein de l'école élémentaire, dédiées aux activités périscolaires, a également été prise en compte.

220 enfants peuvent être accueillis le midi et 124 le soir.

305 enfants ont bénéficié du service d'accueil périscolaire de Habsheim pour l'année scolaire 2022/2023, soit un taux de prise en charge de 68 % des élèves du groupe scolaire Nathan Katz.

631 629 € HT investis par m2A et la commune.



Site périscolaire de Habsheim



## EN AVANT POUR LES J.O. 2024 !

Dans le cadre du programme « Terre de Jeux 2024 » et des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le service Périscolaire s'est engagé, aux côtés du service des Sports de m2A, à mettre en place une série d'actions et de rencontres entre les enfants des différents sites. Ces actions, débutées en janvier 2023, se sont clôturées le 23 juin 2023 à l'occasion de la Journée nationale olympique et paralympique. Les enfants ont alors découvert les valeurs des J.O. dans une démarche d'inclusion et de partage. Au total, 67 sites périscolaires ont participé à ce projet, mobilisant plus de 4 500 enfants. Un bilan extrêmement positif !



L'Olympisme s'invite au périscolaire m2A

### Flaxlanden : un lieu d'accueil périscolaire unique

Mulhouse Alsace Agglomération assure depuis 2012 la gestion en régie directe du périscolaire de Flaxlanden. Jusqu'à présent, les enfants étaient accueillis dans deux sites proches mais distincts :

- « L'Atelier », 3 rue des écoles : il s'agit d'une salle d'environ 25 m<sup>2</sup> dans un bâtiment indépendant situé dans la cour de l'école élémentaire, réaménagée pour l'accueil de loisirs ;
- la salle municipale Inwiller, rue du fossé : cette salle d'environ 80 m<sup>2</sup> avec une cuisine équipée séparée, se situe en sous-sol de l'école maternelle. Elle devait être régulièrement réaménagée avec le mobilier périscolaire en fonction des autres usages du lieu.

38 places étaient alors disponibles. Face à ce constat, ainsi qu'à l'exiguïté des locaux et les contraintes liées à l'exploitation de la salle municipale Inwiller, la commune et m2A ont réfléchi à un projet de nouveau site périscolaire pour améliorer les conditions d'accueil des enfants.



Site périscolaire de Flaxlanden

En parallèle, la commune de Flaxlanden portait un projet d'investissement de type « Maison pour Tous » afin d'y réunir la bibliothèque municipale et les associations de son territoire, dont Trisomie 21 Alsace. C'est tout naturellement que ce nouveau site périscolaire a été intégré à ce projet solidaire. Cette « Maison pour Tous » est construite dans le prolongement de l'école élémentaire, qui a également bénéficié de travaux de rénovation et d'accessibilité. Elle accueille donc :

- au rez-de-chaussée, le nouveau site périscolaire,
- au 1<sup>er</sup> étage, la bibliothèque municipale,
- sous les combles un local pour l'association Trisomie 21 Alsace, association qui soutient et accompagne les personnes porteuses d'une trisomie 21 dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Son implantation à Flaxlanden, au sein de la Maison pour Tous, s'appuie sur un projet avec la commune de ludothèque inclusive unique, favorisant la mixité des publics pour les enfants de Flaxlanden, que ce soit sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

### Réparti sur une surface de 250 m<sup>2</sup>, le nouveau site périscolaire de Flaxlanden est composé de :

- 2 espaces d'activités
- 1 salle de restauration, avec des parois d'isolation amovibles pour permettre de réunir les espaces au besoin,
- 1 office,
- 1 bureau pour la responsable de site,
- des sanitaires enfants et des sanitaires adultes. ■

48 enfants peuvent être accueillis le midi et 24 le soir, grâce à cet agrandissement.

64 enfants ont bénéficié du service d'accueil périscolaire de Flaxlanden pour l'année scolaire 2022/2023, soit un taux de prise en charge de 70 % pour l'école de Flaxlanden.

750 000 € HT investis par m2A

Fête de Noël au Relais Petite Enfance m2A  
situé à Morschwiller-le-Bas



## ACCOMPAGNER L'ÉVEIL DES TOUT-PETITS

Composée de 80 agents, l'unité Petite Enfance organise et coordonne en régie directe 4 crèches. Elle gère également en direct 5 Relais Petite Enfance, sur les 11 présents dans l'Agglomération. Le service offre ainsi aux familles des modes d'accueil diversifiés, répondant parfaitement aux besoins des enfants. Ils évoluent en collectivité, ce qui favorise leur développement par la motricité libre. Les professionnels qui interviennent sont tous spécialisés en petite enfance, le bien-être des tout-petits étant une priorité pour m2A. Par ailleurs, pour conserver un accueil qualitatif, 4 postes supplémentaires en crèche ont été créés au cours de l'année 2023 : 2 CAP Petite Enfance et 2 Auxiliaires de puériculture. ■



**910 593 €**

investis pour la Petite Enfance

**35**

structures Petite Enfance,  
dont 4 en régie directe

**1 680**

places en crèche

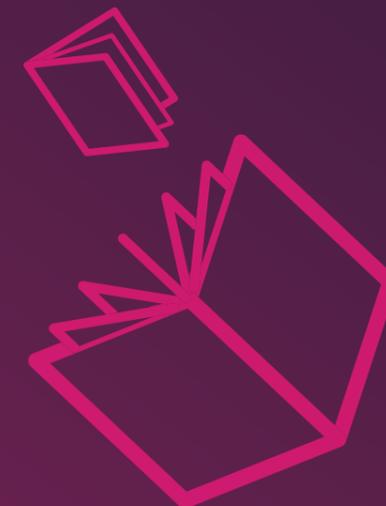
**11**

Relais Petite Enfance et plus de  
800 assistantes maternelles

## LE BIBLIOBUS REND VISITE À DE NOUVELLES COMMUNES !

En 2023, les habitants de Zimmersheim et de Heimsbrunn ont découvert les nombreuses ressources littéraires du Bibliobus.

Seul dispositif de lecture publique dans l'Agglomération, la bibliothèque mobile de m2A, baptisée « Bibliobus », offre aux habitants des communes qu'elle dessert un accès à plus de 22 000 documents (livres, magazines, CD...) destinés aussi bien aux enfants qu'aux adultes. Depuis septembre 2023, le service est étendu à deux nouvelles communes : Zimmersheim et Heimsbrunn. Par ailleurs, en vue d'améliorer les conditions d'accueil des usagers de la commune de Brunstatt-Didenheim, un stationnement supplémentaire a été mis en place chaque quatrième vendredi du mois (de 10h00 à 12h00). ■



### BIBLIOTHÈQUE OUI... MAIS PAS QUE !

En 2023, le Bibliobus a renouvelé son offre d'animations. Les habitants de 8 communes ont ainsi assisté à deux fabuleux spectacles de déambulations, qui ont ravi petits et grands : « Un pour tous, tous poussins » de la compagnie les Arts Pitres et « Crieur de rue fun et fluo » de la compagnie des Naz.



Animation du Bibliobus m2A « Un pour tous, tous poussins »  
présenté dans la commune de Reiningue

**28 314**  
prêts de documents

**832**  
cartes d'adhérents

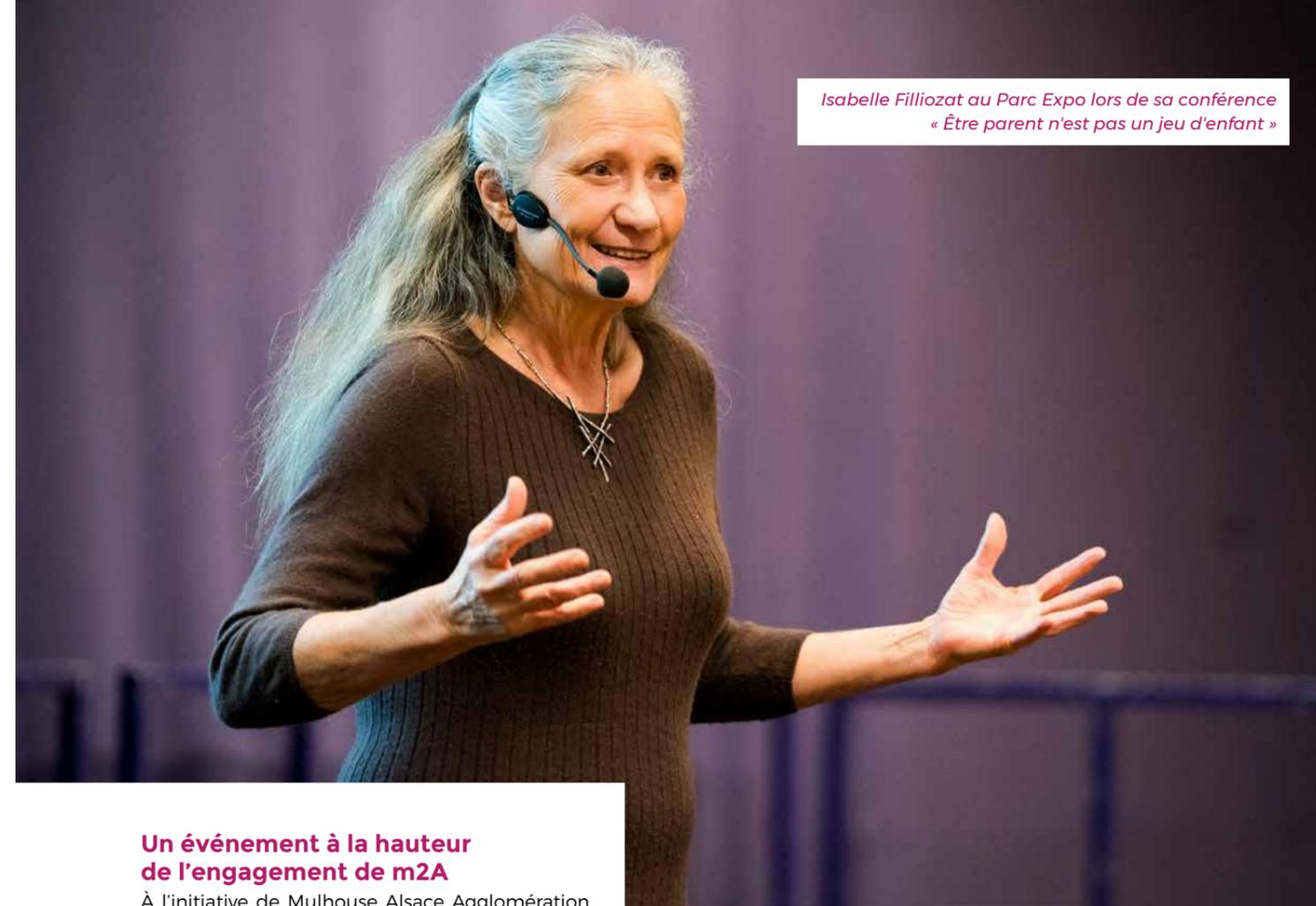
**2 138**  
documents achetés

## UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE À LA PARENTALITÉ

Intégration au comité de pilotage du Réseau Parents 68, organisation d'une conférence majeure sur la parentalité, m2A s'affirme plus que jamais comme un territoire au service des familles.



m2A soutient la parentalité au travers de ses services, de ses actions, mais aussi de temps forts, d'échanges, de formations et d'informations pour un plus large public. Dans cette démarche, l'Agglomération collabore de longue date avec le Réseau Parents 68 et a intégré, en 2023, son comité de pilotage technique. Ce dispositif départemental, créé par la CAF du Haut-Rhin, coordonne et finance diverses actions liées à la parentalité dans le Haut-Rhin. Ainsi, l'intégration de m2A au comité lui permet d'affirmer son engagement envers la parentalité en soutenant spécifiquement les projets menés par le réseau sur le territoire de l'Agglomération.



Isabelle Filliozat au Parc Expo lors de sa conférence « Être parent n'est pas un jeu d'enfant »

### Un événement à la hauteur de l'engagement de m2A

À l'initiative de Mulhouse Alsace Agglomération, Isabelle Filliozat, psychologue, conférencière et écrivaine était présente au Parc Expo, mardi 14 novembre 2023, pour une conférence sur le thème de la parentalité positive intitulée « Être parent n'est pas un jeu d'enfant ». Soutenu financièrement par le Réseau Parents 68 et la Caf du Haut-Rhin dans le cadre de leur action « Novembre pour les parents », ce temps fort a réuni 600 parents et professionnels du domaine de la parentalité, pour une soirée pleine d'échanges. Dès l'ouverture des portes, le public a été convié à découvrir des stands de présentation des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), du Réseau Parents 68 et de la compétence « Petite Enfance » de m2A. Lors de sa conférence, Isabelle Filliozat, spécialiste des émotions, a partagé sa « méthode Filliozat » construite autour du concept de « l'approche positive ». Également appelée « parentalité positive », cette philosophie d'éducation se concentre sur le respect des droits de l'enfant et de ses parents. Une séance de dédicaces a permis de clôturer la soirée en toute convivialité. ■



Interview Capsule m2A :  
Isabelle Filliozat

### Un agent m2A aux commandes

Derrière la réussite de cet événement se cache Samra Oparic, coordinatrice parentalité au sein de la Direction Enfance & Famille de m2A. En collaboration avec les partenaires et d'autres services de m2A, Samra a organisé et coordonné ce projet de conférence-débat. Une mission relevée avec succès puisque la soirée s'est tenue à guichet fermé !



**m2A.**  
& moi

#NosAgentsOntDuTalent

## UNE AVENTURE CLÔTURÉE EN BEAUTÉ !

450 écoliers du territoire se sont réunis à l'Écomusée d'Alsace à Ungersheim pour célébrer la 19<sup>e</sup> édition de l'Aventure citoyenne m2A.

Action d'éducation à la citoyenneté initiée par m2A et l'association Thémis, l'Aventure citoyenne aide les enfants à se situer dans la vie et le monde pour devenir de jeunes citoyens acteurs. Cette opération est proposée à tous les enseignants de CE2, CM1 et CM2 des écoles de l'Agglomération. Elle consiste à mettre en place un parcours de découverte et d'éveil à la citoyenneté avec l'enseignant, adapté à chaque niveau, tout en conservant un fil conducteur durant l'année scolaire. Ainsi, les enfants sont impliqués dans un projet qui les mène de la prise de conscience de leurs droits individuels vers la découverte de la notion d'intérêts collectifs. En 2023, 18 classes volontaires (450 enfants) ont été retenues pour participer à la 19<sup>e</sup> édition de l'Aventure citoyenne.



### Un temps festif à l'Écomusée d'Alsace

En lien avec la thématique de l'année, 450 écoliers du territoire se sont réunis le 20 juin 2023 à l'Écomusée d'Alsace à Ungersheim, afin de célébrer ensemble l'aboutissement d'une année riche en échanges et découvertes, dans un lieu emblématique de la culture locale. Des ateliers de découvertes ont été organisés autour des thématiques suivantes : le vivre ensemble, le respect des différences, l'art, la culture et le sport. Les enfants ont également pu profiter de la visite de ce cadre d'exception avec leurs enseignants. ■

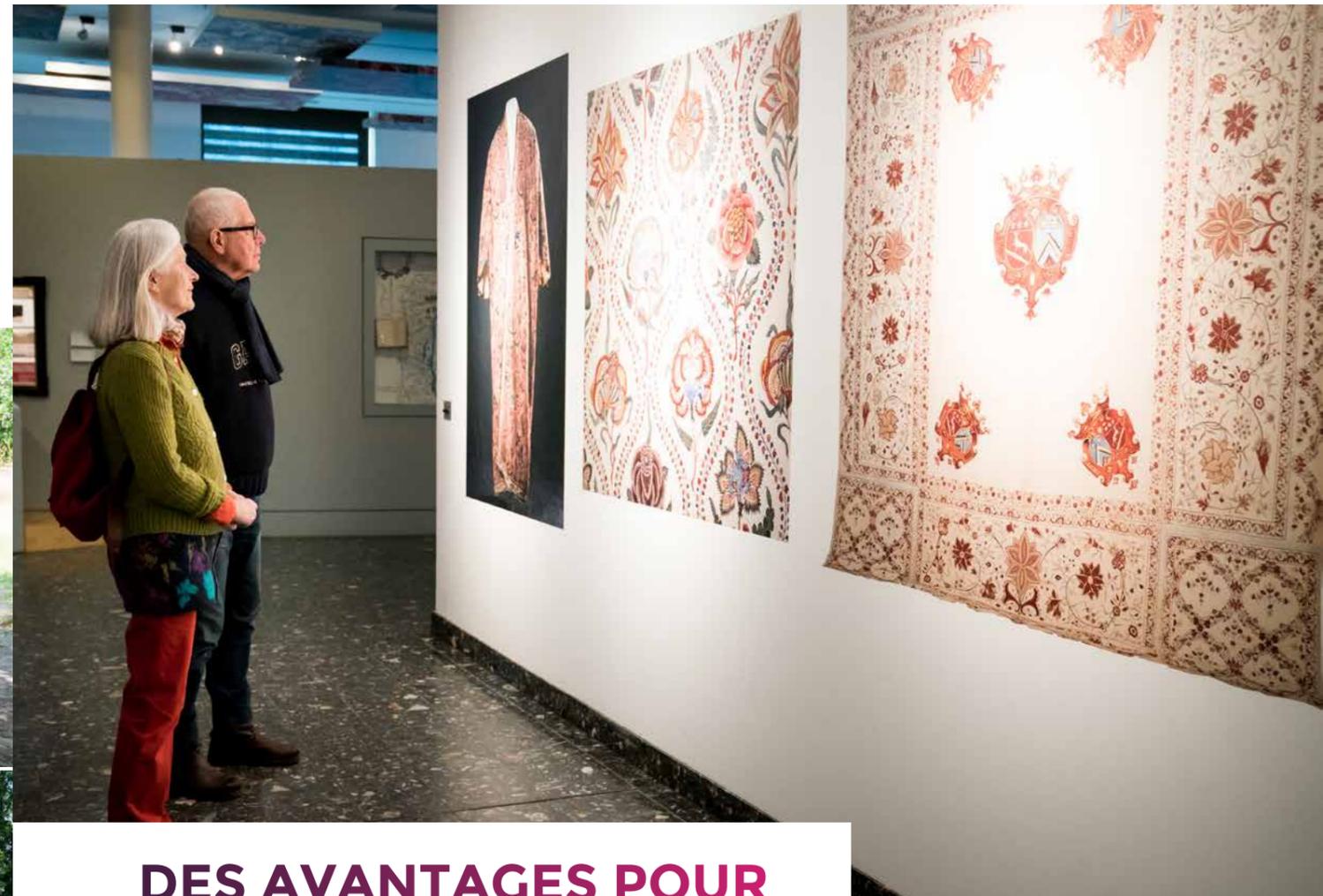


### Un projet axé sur l'actualité

L'édition 2022-2023 portait sur le thème du droit et de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Il s'agit aussi de sensibiliser les enfants à l'environnement et d'éveiller leur réflexion concernant les risques liés au numérique.



Les citoyens de demain



## DES AVANTAGES POUR LES 65 ANS & PLUS

Grâce à la carte « Pass'Temps Senior m2A » les habitants de l'Agglomération, âgés de 65 ans et plus, bénéficient d'une large offre de sorties culturelles et sportives gratuites ou à tarifs réduits.

Dispositif intercommunal, la carte « Pass'Temps Senior m2A » permet aux seniors d'accéder à des services culturels et sportifs à moindre coût ! L'offre est constituée d'un volet commun à tous les habitants et d'un volet propre à chaque commune, pour des avantages spécifiques supplémentaires. Valable un an, la carte est à récupérer en mairie, sur présentation d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile (de moins d'un an). Les bénéficiaires reçoivent également une brochure détaillant l'ensemble des avantages auxquels il leur est possible de prétendre. Une escapade au Parc zoologique et botanique ou dans les musées du territoire ? Un accès gratuit aux piscines de m2A ? Une entrée au cinéma ou dans une salle de spectacle à tarifs réduits ? De nombreuses offres sont à découvrir avec la carte Pass'Temps Senior m2A ! ■



**16 000**

cartes distribuées en 2023

## HABITAT ET LOGEMENT : DES SOLUTIONS ADAPTÉES À TOUS



Parce que la qualité de vie passe par la qualité du logement, m2A s'engage à proposer à ses habitants une offre de logements accessible et de qualité, sur l'ensemble du territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération agit pour équilibrer l'offre de logements sur le territoire, à la fois en termes de localisation, de type d'habitat (collectif ou individuel), de statut (location ou propriété) et de revenus (logement social ou non). Les grandes orientations et la programmation des actions en matière de politique du logement sont regroupées dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de m2A.

### Construction et rénovation : des investissements indispensables

Dans son Projet de Territoire « Vision 2030 », m2A se donne notamment comme objectifs d'assurer la production de logements neufs et d'accroître la qualité du parc existant.

En 2023, l'Agglomération a ainsi participé, à hauteur de 362 500 €, à la construction de 425 nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire, dont 286 en droit commun et 139 en reconstitution de l'offre NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Une enveloppe de 78 000 € a également été allouée à la rénovation de 77 logements pour assurer leur adaptation pour les personnes en perte d'autonomie, 55 logements de propriétaires occupants pour répondre aux enjeux de précarité énergétique, 11 logements de propriétaires bailleurs habitat indigne, et 431 logements en copropriétés rénovés énergétiquement.

Le service Habitat de m2A assure aussi le pilotage de l'aménagement, l'entretien et la gestion des 5 aires d'accueil des gens du voyage, sur les communes de Kingersheim, Mulhouse, Riedisheim, Rixheim et Wittenheim.

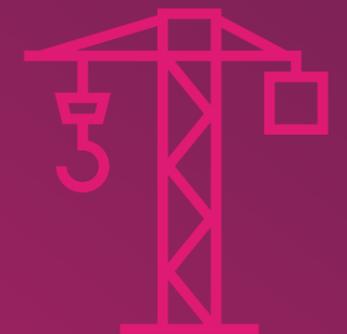
La Cité Manifeste à Mulhouse



### Logements sociaux : simplifier les démarches à l'échelle du territoire

Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, portant sur l'accès au logement et un urbanisme rénové, m2A travaille activement sur l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID). Il garantit notamment l'équité d'accès de chaque demandeur de logement social à l'ensemble des parcs de logements sociaux du territoire, tout en favorisant la mixité sociale.

Établi pour une durée de 6 ans, ce PPGDID organise la gestion et la qualification des dossiers de logements sociaux, avec la mise en place d'un dispositif de gestion partagée entre l'ensemble des bailleurs et un système de cotation de la demande (outil d'aide à la décision des propositions d'attribution). Il fixe aussi les modalités de transparence et d'information des demandeurs, via l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire et la mise en place d'un nouveau Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID). L'adoption définitive du PPGDID par m2A est prévue pour septembre 2024. ■



# ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS À 360°

En cohérence avec sa politique sportive et de développement de la pratique pour tous, m2A investit pour l'avenir du territoire et l'amélioration continue de ses équipements sportifs.

En 2023, plus d'1,5 million d'euros ont été investis dans les équipements sportifs terrestres et aquatiques de m2A :

- **Piscine de l'illberg** : déchloramineur, centrale de ventilation, transformateur électrique haute tension et automate de régulation. **130 000 €**
- **Patinoire olympique** : éclairage Led et éclairage scénique. **175 000 €**
- **Stade nautique de l'illberg** : travaux de carrelage et étanchéité bassin pataugeoire. **30 000 €**
- **Centre nautique Ile Napoléon** : remplacement portes intérieures, carrelage bassins extérieurs, masse filtrante et création d'un atelier technique. **85 000 €**
- **Plan d'eau de Reiningue** : tables et bancs. **12 000 €**
- **Piscine des Jonquilles** : études de structure. **15 000 €**
- **Centre Sportif Régional Alsace** : éclairage Led salle OMNI et salle de gymnastique, réseau eau chaude sanitaire, aménagement local club escrime, pompe de relevage, ancrage agrès salle de gymnastique, remplacement portes. **340 000 €**
- **Stade de l'ill** : éclairage terrains Zu-Rhein et passerelle, tensiométrie terrain passerelle, clôtures, Algeco terrain passerelle, Johansen/étude structure et maîtrise d'œuvre pour déconstruction. **100 000 €**

- **Palais des Sports « Gilbert Buttazoni »** : éclairage Led salle annexe, portes, contrôle d'accès, audit énergétique, disjoncteur eau de Ville. **78 000 €**

- **Plaine sportive du Waldeck** : clôtures tir à l'arc, production eau chaude sanitaire bâtiment tribune, arrosage automatique terrain honneur, planches de rive sur gymnase, éclairage terrains 1,3,4 et 5. **65 000 €**

- **Centre Equestre Régional du Waldeck** : rond de longe, reprise enrobé accès écuries, tunnel à foin. **62 000 €**

À cela s'ajoute respectivement **203 000 €** et **218 000 €** de petits travaux divers pour le secteur aquatique et le secteur terrestre. ■

**CENTRE SPORTIF RÉGIONAL ALSACE**

**10<sup>e</sup> rentrée de l'internat de l'excellence sportive m2A.**

Le 03 septembre 2023, le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) a accueilli 51 sportifs internes pour une 10<sup>e</sup> rentrée. Labellisé « Grand INSEP », ce service d'excellence s'étend sur 13 000 m<sup>2</sup> et regroupe l'ensemble des prestations nécessaires à l'entraînement des sportifs de haut niveau. Avec un service haut de gamme (équipements, hébergement, restauration, suivi médical), le CSRA se positionne au cœur de la stratégie sportive de m2A.



10<sup>e</sup> rentrée du Centre Sportif Régional Alsace

## CHIFFRES CLÉS

### Activités aquatiques

**385 271**

entrées dans les piscines (hors clubs, scolaires...)



**3 276**

bébés nageurs et Jardin aquatique



**20 682**

participants aux activités aquatiques



**39 634**

participations d'enfants à l'école de natation m2A



**12**

personnes ayant obtenu le BNSSA



**150**

agents communautaires



## CENTRE SPORTIF RÉGIONAL ALSACE

**51**

sportifs en internat



**17 132**

nuitées



**73 914**

prestations de restauration



**11 900**

personnes pour la mise à disposition de salles de réunion

**75 000**

personnes pour la mise à disposition de salles de sport

**39 160**

personnes ont fréquenté l'Institut Médico-Sportif Sud Alsace (IMSSA)

AMBITION .04

UN TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE  
ET DE COOPÉRATION

## LA MAISON DU TERRITOIRE OUVRE SES PORTES

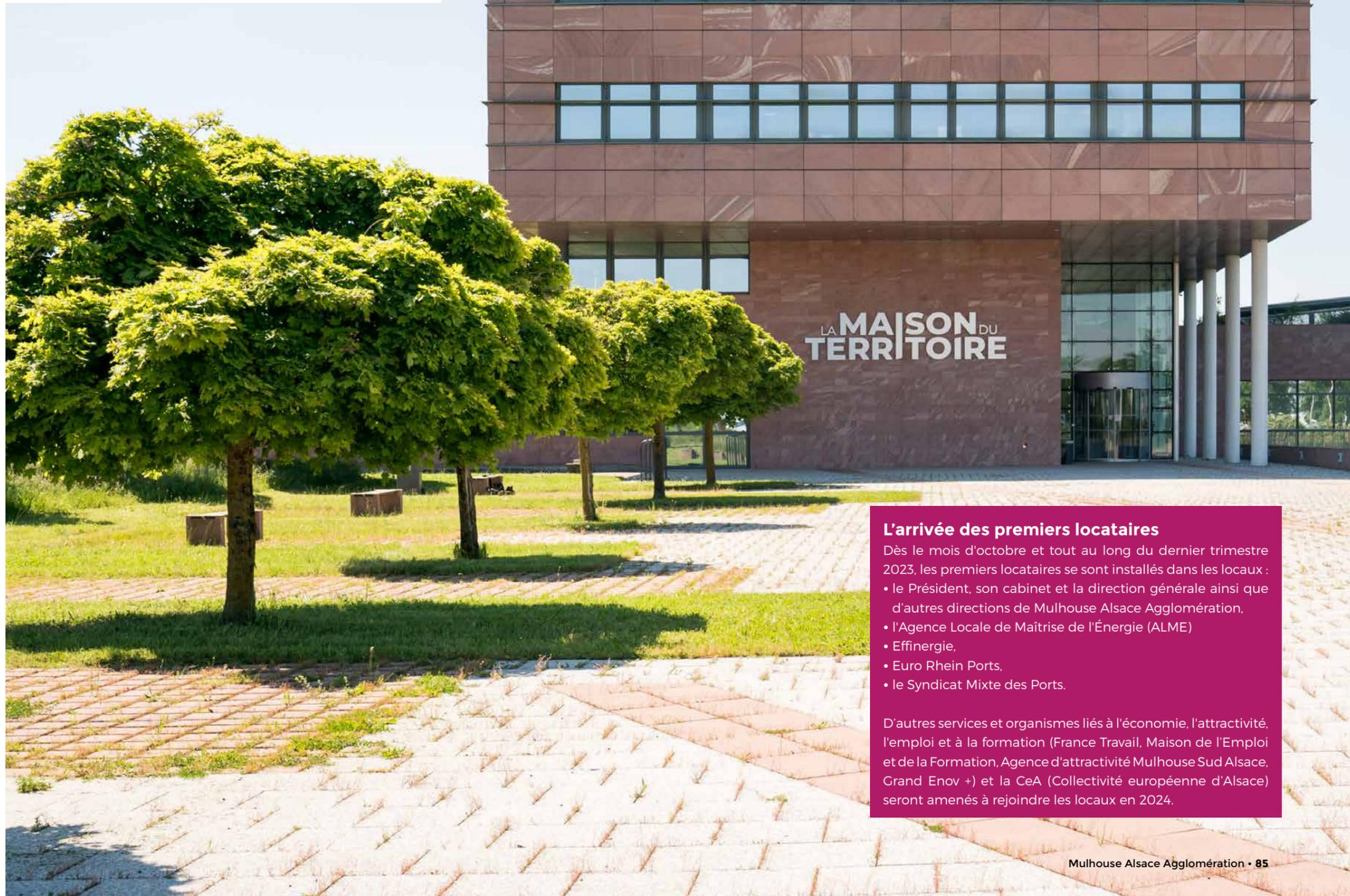
Symbole d'ouverture et de co-construction, la Maison du Territoire a accueilli ses premiers occupants à l'automne 2023.

Initiée en 2018 par le lancement d'un partenariat économique public-privé inédit : « Mulhouse Alsace Attractiv », la Maison du Territoire offre aux acteurs économiques l'opportunité de concrétiser leur choix d'avancer ensemble. Les fondations de la Maison du Territoire reposent sur une confiance réciproque et sur une ambition partagée pour le territoire avec comme objectif premier la création d'emplois et de richesses dans le respect de l'environnement. Les travaux de réhabilitation du bâtiment se sont finalisés en 2023 permettant ainsi l'installation des premiers locataires.

### Une gestion partagée

Créée en juin 2021, la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) « Maison du Territoire » a acquis l'ancien bâtiment de la Banque Populaire à Sausheim afin d'y installer la future Maison du Territoire. Elle compte aujourd'hui 11 actionnaires. Ce lieu-passerelle emblématique fédère en effet les acteurs publics (Mulhouse Alsace Agglomération, actionnaire majoritaire, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est) et les acteurs privés (la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, la Chambre de Métiers d'Alsace, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Haut-Rhin, la Confédération des petites et moyennes entreprises du Haut-Rhin, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, la Société B&T Environnement SAS et la Société d'Aide au Financement du Développement Industriel). Ensemble, ils s'unissent pour créer davantage de synergies et développer les politiques économiques, environnementales et sociales. Vice-Président de m2A en charge des réseaux de chaleur, Rémy Neumann est le Directeur Général de la SAEML « Maison du Territoire ». Il a pris officiellement ses fonctions en décembre 2023 mais a assuré, dès l'été, la préparation de l'emménagement des futurs occupants.

LA MAISON DU  
TERRITOIRE



### L'arrivée des premiers locataires

Dès le mois d'octobre et tout au long du dernier trimestre 2023, les premiers locataires se sont installés dans les locaux :

- le Président, son cabinet et la direction générale ainsi que d'autres directions de Mulhouse Alsace Agglomération,
- l'Agence Locale de Maîtrise de l'Énergie (ALME)
- Effinergie,
- Euro Rhein Ports,
- le Syndicat Mixte des Ports.

D'autres services et organismes liés à l'économie, l'attractivité, l'emploi et à la formation (France Travail, Maison de l'Emploi et de la Formation, Agence d'attractivité Mulhouse Sud Alsace, Grand Enov +) et la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) seront amenés à rejoindre les locaux en 2024.

### Un partenariat inédit avec le CRM

Mulhouse Alsace Agglomération s'investit en matière de promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Cet engagement se traduit notamment par un partenariat inédit entre la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) « Maison du territoire », dont m2A est actionnaire majoritaire, et le Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM). Ainsi, depuis le mois d'octobre 2023, huit stagiaires en formation « Employé Administratif et d'Accueil » au sein du CRM, sont en immersion pédagogique pour développer leurs compétences professionnelles à l'accueil de la Maison du Territoire. Cette initiative répond pleinement aux ambitions de m2A.



### Le restaurant de la Maison du Territoire

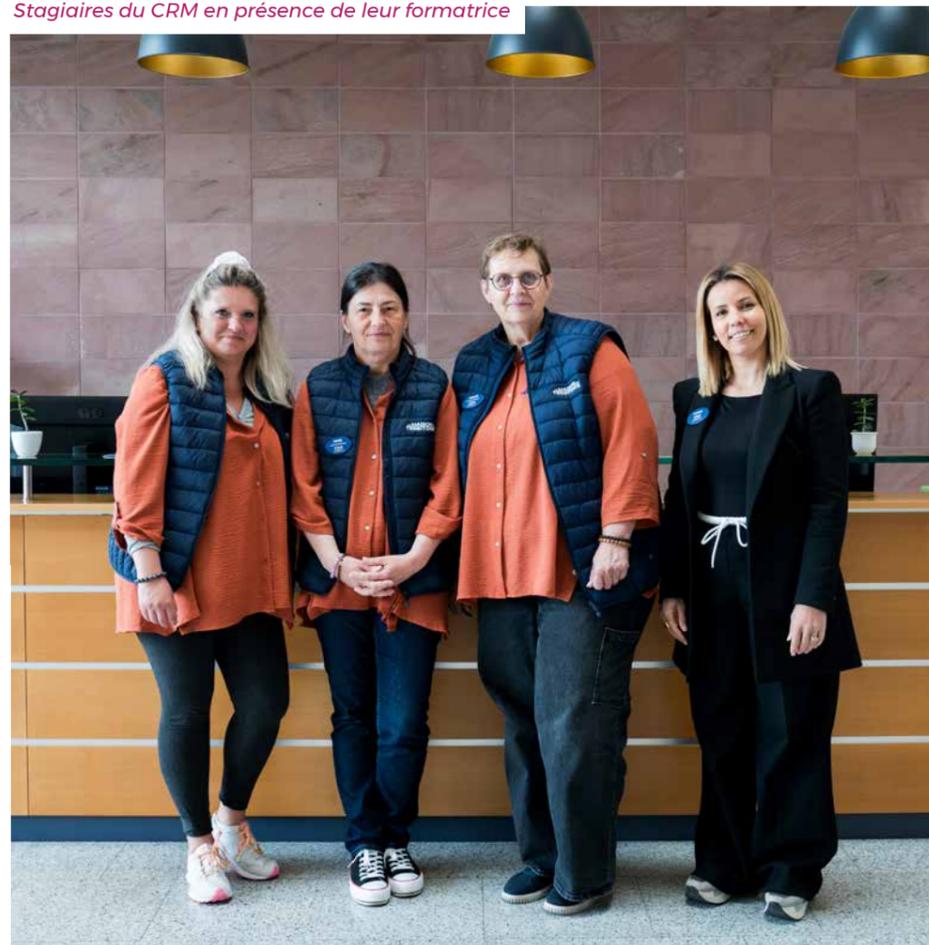
Piloté en régie par Mulhouse Alsace Agglomération, le restaurant de la Maison du Territoire permet à l'ensemble des locataires, après signature d'une convention, de bénéficier de repas équilibrés et variés lors de la pause du déjeuner. Les plats sont cuisinés avec soin par l'équipe du restaurant qui veille à sélectionner des produits frais et locaux, tout en privilégiant le « fait-maison ».

L'équipe m2A du restaurant de la Maison du Territoire

**m2A.**  
& moi  
#NosAgentsOntDuTalent



Stagiaires du CRM en présence de leur formatrice



### Silence, ça tourne !

Fin novembre 2023, une équipe de France Télévision a investi durant plusieurs jours la Maison du Territoire afin de tourner le téléfilm de Noël « Mon livreur de Noël ». Arielle Dombasle et Tom Leeb sont à l'affiche de ce long-métrage réalisé par Cécilia Rouad. Il sera diffusé sur la chaîne télévisée France 2 lors des fêtes de fin d'année 2024. Ce tournage, financé par m2A et la Région Grand Est, souligne l'implication du territoire en matière d'attractivité cinématographique !



Interview Capsule m2A de l'acteur Tom Leeb



### LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES INVESTIT LE GRAND REX

Bâtiment à l'allure futuriste, le Grand Rex à Mulhouse accueille également les bureaux de nombreux agents m2A. Suite à l'emménagement de plusieurs directions à la Maison du Territoire, jusqu'ici installées au Grand Rex, plusieurs espaces de travail se sont libérés. Ils sont désormais occupés par la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Affaires juridiques et des Achats de m2A.

Le Grand Rex à Mulhouse

# ASSURER LA SÉCURITÉ DES HABITANTS : UNE PRIORITÉ ABSOLUE

Grâce à des actions fortes et ciblées, m2A maintient son engagement pour prévenir la délinquance sur le territoire.

Approuvée en mars 2023, la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026 de m2A permet la mobilisation de tous les acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, pour plus d'efficacité.

Pilotée par la mission sécurité et prévention de la délinquance, elle fixe les objectifs de travail du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Le plan d'action adopté dans la STSPD de m2A se décline en 4 axes prioritaires :

- protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- renforcer la sécurité routière sur le territoire.

## Sécurité routière : des actions percutantes

m2A a compétence en matière de prévention et de sécurité routière. Elle met en œuvre, aux côtés des pouvoirs publics, plusieurs actions dans les champs de l'éducation et de la prévention. Parmi elles, l'opération « crash-test pédagogique » permet chaque année de sensibiliser les élèves de 4<sup>e</sup> de l'Agglomération. À travers cette action de prévention, débriefée par un pilote professionnel du risque routier, les adolescents sont invités à prendre conscience des dangers de la route. Démonstration de freinage, collision entre une voiture et un scooter, simulation de secours à la personne par le SDIS 68 et la police municipale de Mulhouse... cette démonstration saisissante a interpellé les 817 élèves présents en 2023 (soit 33 classes réparties sur 10 collèges).



## Sensibiliser les utilisateurs de trottinettes électriques

Face à l'augmentation du nombre d'utilisateurs de trottinettes électriques, m2A a lancé en 2023 une large campagne de prévention diffusée sur l'ensemble du territoire. Outre la diffusion de flyers et d'affiches, notamment le long des lignes de tram de la Ville de Mulhouse, cette campagne a été accompagnée de plusieurs actions de sensibilisation, y compris dans des établissements scolaires. Ces opérations, menées en partenariat avec les polices municipales, les forces de sécurité intérieure (gendarmerie et police nationale) et les personnels de l'Éducation nationale, avaient pour objectif de sensibiliser les usagers à la réglementation en vigueur, à l'équipement obligatoire et recommandé, et aux consignes de sécurité pour ce type de mobilité douce.



**3 230 flyers et 270 affiches** ont été diffusés en 2023 pour sensibiliser les habitants de m2A au bon usage des trottinettes électriques.



## Des stages pour lutter contre le décrochage et l'absentéisme scolaire

Permettre aux élèves en décrochage scolaire ou à la limite de l'exclusion de retrouver du sens à l'école et à la citoyenneté, voici l'objectif premier du dispositif « Stage Horizon » développé sur le territoire. Ce dispositif, co-organisé par m2A, les associations Thémis et Sahel Vert et les services départementaux de l'Éducation nationale, concerne l'ensemble des établissements secondaires, et notamment les collèges situés dans les quartiers prioritaires.

Le « Stage Horizon » est la mise en œuvre d'un projet individuel personnalisé sur le temps scolaire entre le jeune, ses parents, les responsables de l'établissement scolaire et les associations, avec un accompagnement scolaire, civique et pratique. En 2023, 21 élèves ont pu bénéficier de ce dispositif.

## Protéger les victimes de violences intrafamiliales

En novembre 2023, 26 élus de 15 communes du territoire se sont réunis dans le cadre d'une action de sensibilisation aux violences intrafamiliales. Initié par m2A, en collaboration avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, ce rendez-vous avait pour objectif d'aider les élus au repérage des victimes et à leur orientation vers les structures d'accompagnement. Les participants en ont également profité pour visiter la Maison de Protection des Familles (MPF) de Mulhouse.

Dans la continuité de cette action, une « fiche réflexe » a été créée à destination des élus. Elle vise à améliorer la prise en charge des victimes et met en lumière les points de vigilance à observer. Elle regroupe aussi les adresses des structures spécialisées sur le territoire. ■

## Encourager la cohésion de polices municipales de m2A

Une fois par semestre, les responsables des services de police municipale opérant sur le territoire sont conviés à se réunir dans un espace de rencontre dédié.

Animées par la chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance de m2A, ces rencontres ont plusieurs objectifs :

- inviter les acteurs communaux à faire des retours d'expériences ;
- mettre en œuvre des réseaux d'entraide entre professionnels par partage de méthodes de travail et par la mutualisation des moyens ;
- proposer des temps de sensibilisation sur des problématiques afférentes à la nouvelle stratégie afin d'encourager les communes à déployer des actions sur leur territoire pour prévenir des risques et dangers liés ;
- développer une culture des métiers sécurité et prévention de la délinquance.

Initiées en 2023, deux rencontres et une matinée de cohésion en visite au Centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach se sont tenues cette même année. Par ailleurs, la cohésion dans le groupe est encouragée au moyen de la mise en œuvre de la messagerie sécurisée Tchapp depuis octobre 2023.

## CONTRAT DE VILLE 2015-2023 : UN BILAN POSITIF

L'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2023 m2A s'est majoritairement basée sur une approche sociale, passant par le bien-être des habitants des quartiers prioritaires (situés à Illzach, Mulhouse et Wittenheim).

Approuvé en septembre 2015, le Contrat de Ville 2015-2023 m2A avait notamment pour objectif de soutenir les habitants et les acteurs des quartiers les plus en difficultés. Il visait ainsi à renforcer le lien social entre les habitants et à améliorer la qualité de vie dans ces différents quartiers. Il a par exemple permis :

- la simplification de l'accès aux droits, grâce au déploiement de médiateurs et de structures « relais » ;
- l'apprentissage du français par les personnes d'origines étrangères ;
- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ;
- la valorisation du « vivre ensemble » par le biais d'animations, de journaux de quartier ou encore d'ateliers sociolinguistiques ;
- le respect de l'égalité de genre ;
- la lutte contre l'isolement des personnes âgées ;
- la découverte de nouveaux environnements en dehors des quartiers ;
- l'accompagnement des jeunes pour une insertion durable dans l'emploi.

### Un nouveau « Contrat de Ville » pour 2024-2030

Réalisée en lien avec l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) et l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud Alsace (AFUT), l'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2023 sert désormais de référence pour les acteurs de la politique de la ville m2A. Il a par ailleurs servi à la rédaction du nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », qui fixe les orientations stratégiques et opérationnelles de la politique de la ville de m2A pour la période 2024-2030. ■



## UNE AIDE JURIDIQUE ACCESSIBLE À TOUS

La Maison de la Justice et du Droit est ouverte à tous les citoyens de l'Agglomération qui souhaitent un soutien juridique.

Fruit d'un partenariat entre m2A, la Ville de Mulhouse et le Ministère de la Justice, la Maison de la Justice et du Droit est un lieu d'information répondant à de nombreuses problématiques que rencontrent les citoyens : problèmes de voisinage, succession, litiges avec des entreprises, impayés... Une équipe de professionnels du droit est à l'écoute des usagers : avocats, commissaires de justice, notaires, conciliateurs de justice, délégué du Défenseur des droits, un écrivain public. Les associations APPUIS et CIDFF proposent également des rendez-vous pour accompagner les victimes de violences et d'infractions. Différents stages de citoyenneté, mesures alternatives aux poursuites mises en place par le tribunal judiciaire de Mulhouse, y sont également organisés. L'accueil est assuré par deux agents, Catherine Tresch et Valérie Mat. ■



Catherine Tresch et Valérie Mat de la Maison de la Justice et du Droit



- 3 849 personnes reçues à la Maison de la Justice et du Droit
- 6 440 appels téléphoniques réceptionnés
- 142 stages de citoyenneté organisés
- 275 stages de sensibilisation aux violences conjugales organisés
- 45 stages de sensibilisation aux produits stupéfiants organisés
- 62 stages de sensibilisation aux obligations parentales organisés
- 24 stages de sécurité routière organisés

## L'HISTOIRE DE NOTRE TERRITOIRE

Les Archives conservent un patrimoine de près de 9 km linéaires !

Les Archives s'adressent aux passionnés d'histoire locale, de généalogie, aux chercheurs ou simples curieux. La salle de conservation est ouverte à tous et permet de consulter de nombreux documents historiques, le plus ancien datant de 1236. Une bibliothèque rassemblant des ouvrages et des manuels d'aide à la recherche est également à disposition des usagers. Composé de 8 agents, ce service veille à la collecte et la conservation de nombreux fonds, selon des techniques rigoureuses. En 2023, une exposition a contribué à la mise en lumière de l'histoire de nos communes. De plus, par la prise en charge d'archives dépourvues d'intérêt courant, le service a participé au déménagement à la Maison du Territoire. ■

- 314 lecteurs
- 1 944 documents consultés
- 493 séances de consultation
- 37 300 € en fonctionnement
- 10 750 € en investissement

## DE NOUVEAUX SERVICES NUMÉRIQUES

29 communes de m2A ont adopté la plateforme territoriale e-services.

Dans le cadre du développement de la plateforme e-services, 29 communes ont adhéré au projet en vue de proposer des téléservices aux habitants regroupés sur un seul et même espace numérique. Pour cela, m2A a conclu un accord-cadre avec le partenaire LOGITUD Solutions, en charge du développement et de la maintenance de la plateforme, pour une durée de 4 ans. Cet outil, qui préserve les identités conformément au Règlement Européen sur la Protection des données (RGPD), facilite l'accès aux démarches administratives ainsi qu'aux services publics de l'Agglomération. Laura Gaymard, agent m2A au service Management du risque numérique, a piloté ce projet. ■

123 545 € en fonctionnement

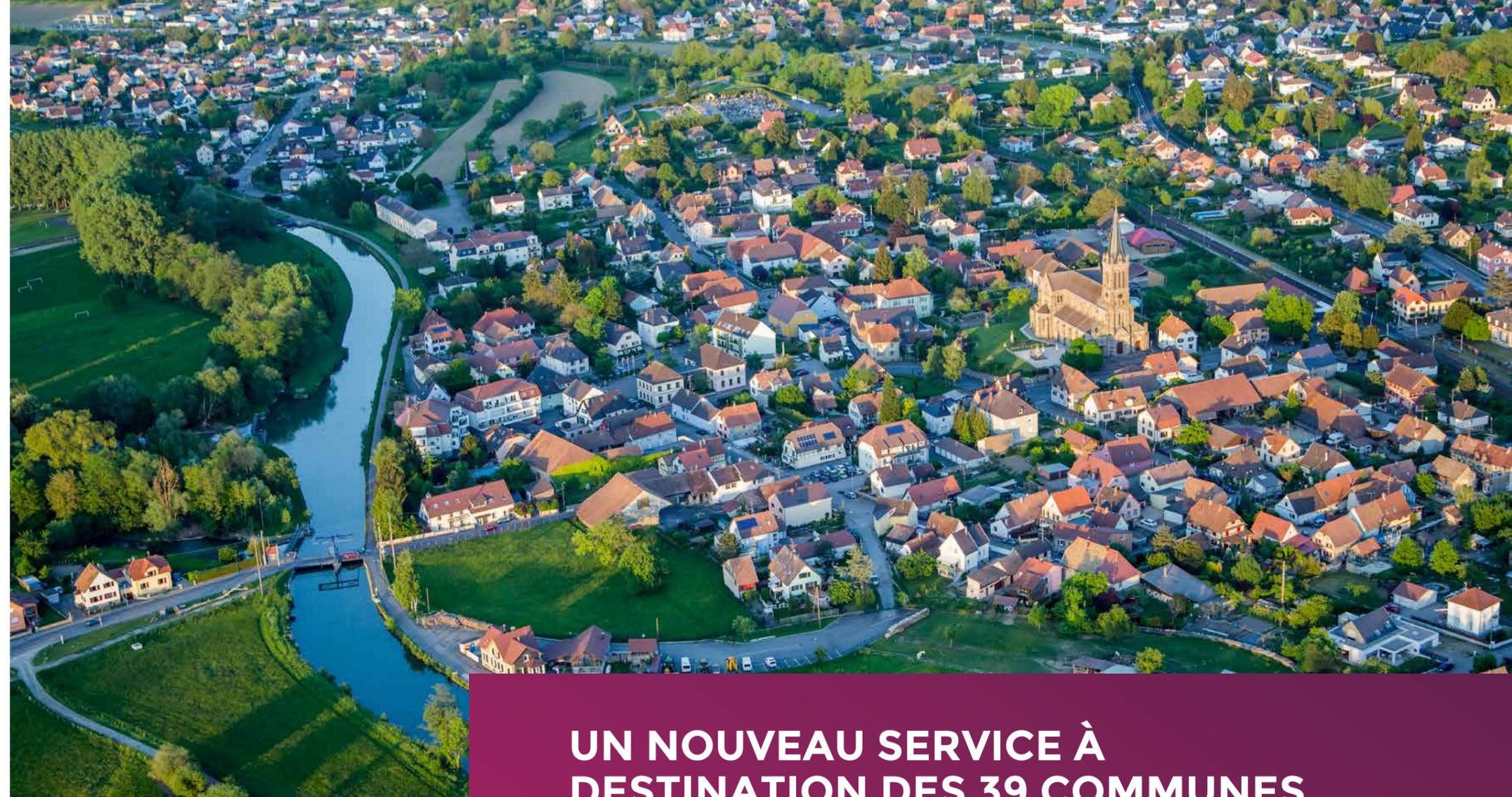
231 079 € en investissement



#NosAgentsOntDuTalent

### L'escape game « Vous avez un nouveau message »

Afin de sensibiliser les agents, les communes et les habitants aux risques cyber, m2A a développé un outil, ludique et accessible à tous : l'escape game numérique « Vous avez un nouveau message ». Pendant 45 minutes, il permet de tester ses connaissances sur le thème de la cybersécurité à travers 5 univers.



## UN NOUVEAU SERVICE À DESTINATION DES 39 COMMUNES

Depuis février 2023, m2A met à disposition des communes de son territoire un service commun de secrétariat de mairie itinérant pour des missions de remplacement et de renfort.



Le service effectue, sur demande des élus locaux, les remplacements de personnel momentanément indisponible dans les communes de m2A.

Ces remplacements peuvent être occasionnels (maladie ordinaire, congés annuels...) ou de longue durée (longue maladie, congé de maternité...). Le service commun peut également intervenir dans le cadre d'un renfort ponctuel, pour une ou plusieurs missions précises et pour assister les agents communaux (appui lors de la prise de poste d'un agent, montage de dossiers de subventions, aide à la préparation budgétaire...).

En 2023, l'agent chargé de ce service commun a réalisé des interventions dans 8 communes de l'Agglomération. Ces missions représentent un total de 857 heures dans les communes. L'adhésion au service commun

est gratuite pour les communes, qui doivent cependant procéder au remboursement de la rémunération de l'agent et des frais annexes lors de son recours. Il est à noter qu'en l'absence de missions au sein des communes membres, l'agent vient en renfort de ses collègues de m2A. C'est ainsi qu'en 2023, 265 heures ont été effectuées par l'agent, à la Régie de l'Eau m2A. ■

**111**  
participants aux 3 ateliers du cybermois 2023 portant sur la présentation d'outils internes et externes cyber responsables

**195**  
participants à l'escape game de sensibilisation aux risques numériques  
« Vous avez un nouveau message »

**2 900**  
collaborateurs sensibilisés au risque d'hameçonnage à travers un outil alliant apprentissage théorique et entraînements pratiques

**69**  
conseils/avis/accompagnement donnés à 20 communes de l'Agglomération en 2023

**17**  
communes adhérentes au service commun de secrétariat de mairie itinérant.

**857**  
heures passées dans les communes.

## LE PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



En partenariat avec l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et toutes les communes de l'Agglomération, m2A a participé dès 2021 à la rédaction du Pacte Territorial de Relance et de Transition Énergétique (PTRTE).

Après la signature officielle du Pacte en 2022, l'année 2023 a été marquée par l'organisation d'un comité technique en mars et d'un comité de pilotage en novembre. Au cours de ces rencontres, les acteurs ont procédé à un examen attentif des projets, pour

permettre aux dossiers les plus matures de bénéficier de subventions. Une convention spécifique a aussi été signée avec la CeA en décembre dernier. Il s'agit désormais de faire vivre le pacte jusqu'en 2026.

Le but du PTRTE est d'offrir davantage de convergence et de lisibilité dans le déploiement des programmes et politiques sur le territoire. Il permet aussi de développer une vision commune des enjeux locaux, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. ■



## FÉDÉRER LES INTERCOMMUNALITÉS AUTOUR DE THÉMATIQUES COMMUNES

Rencontre des Présidents d'EPCI  
du Haut-Rhin avec Frédéric Bierry,  
Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace (CeA)

En 2023, Fabian Jordan, Président de m2A, a initié 4 rencontres avec les présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Haut-Rhin.

Plusieurs sujets environnementaux ont été abordés lors des 4 rencontres entre les présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Haut-Rhin. Les présidents de ces grandes collectivités ont ainsi pu échanger sur :

- la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- la mise en place d'un plan de motorisation à faible émission ;
- la mise en place d'une zone à faible émission (ZFE) ;
- le transfert de la compétence eau potable-assainissement ;
- la gestion des piscines (partage des bonnes pratiques en matière énergétique).

Le travail collectif a aussi permis l'envoi à l'État, à la CeA et à la Région Grand Est d'un projet de schéma directeur des mobilités, valorisant notamment le covoiturage, les pistes cyclables et les mobilités douces.

m2A est également membre du Pôle métropolitain, aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, Colmar Agglomération et Saint-Louis Agglomération. Ce pôle s'est réuni à trois reprises en 2023, aboutissant à la formation de 5 groupes de travail (les mobilités, les énergies renouvelables, l'enseignement supérieur, le développement économique et le tourisme d'affaires). ■



Pôle métropolitain d'Alsace

#### .04 Un territoire d'équilibre et de coopération

Enjeu : Faire vivre notre pacte de gouvernance

Faire évoluer les modes de coopération pour déployer le Projet de Territoire  
Développer les coopérations

## LA GOUVERNANCE DE m2A RECONNUE À L'ÉCHELLE NATIONALE

Réunis au sein de différentes instances de concertation, de délibération et de décision, les élus municipaux et communautaires de m2A travaillent ensemble pour donner vie aux projets de l'Agglomération.

Rattaché à la direction du développement intercommunal depuis octobre 2023, le Secrétariat des assemblées délibérantes de m2A permet d'ancrer les décisions dans une dynamique de co-construction du territoire avec l'ensemble des élus. Le service participe notamment à la préparation administrative et logistique des assemblées délibérantes (Conseil d'Agglomération et Bureau), à la gestion des formalités consécutives aux séances, à la rédaction d'arrêtés réglementaires, ou encore à la confection des registres des délibérations et des procès-verbaux.

Regroupant l'ensemble des élus communautaires, soit 104 membres, le Conseil d'Agglomération est l'instance de décision principale. Il se réunit au moins quatre fois par an en séance publique, définit les grandes orientations de la politique communautaire, détermine les actions prévues dans le Projet de Territoire, arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue notamment sur les délégations/concessions de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau ainsi qu'au Président.

### LES INSTANCES DE DÉCISIONS DE m2A EN CHIFFRES

- 5 Conseils d'Agglomération réunis en 2023
- 5 Bureaux réunis en 2023
- 271 délibérations adoptées par le Conseil d'Agglomération
- 137 délibérations adoptées par le Bureau

Composé du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués, le Bureau prend des délibérations par délégation de pouvoirs du Conseil d'Agglomération, s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets, suit également l'avancée des projets et des politiques menées sur le territoire et valide les étapes intermédiaires. ■



## FAVORISER LA COHÉSION ENTRE LES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION

m2A met tout en œuvre pour accompagner la dynamique entre les 39 communes qui la composent.

Pour entretenir la dynamique entre les communes du territoire et pour soutenir la bonne organisation des instances politiques, plusieurs moments de rencontre entre les élus sont organisés chaque année par m2A. L'Agglomération s'investit également pour créer du lien entre les Directeurs Généraux des Services (DGS) des communes membres, et pour maintenir son rôle d'interface entre les municipalités et ses différents services. ■

### CHIFFRES CLÉS

- 3 forums m2A
- 5 Collégiales des DGS et secrétaires de mairie
- 6 conférences plénières/territoriales des maires
- 10 réunions de direction
- 10 dossiers traités en lien avec les communes pour les services
- 52 sollicitations directes des communes

## LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Depuis 2003, le Conseil de développement inscrit l'Agglomération dans une démarche de démocratie participative.

L'expertise citoyenne des membres du Conseil de développement de m2A leur permet de contribuer au développement des politiques publiques du territoire, dans un esprit de co-construction. Les habitants deviennent ainsi acteurs de leur territoire et force de proposition.

L'action 2023 du Conseil de développement de m2A a été marquée par :

- la publication de deux avis concernant les « Vergers communaux et arbres fruitiers en ville » et la « Contribution sur le plan local d'urbanisme intercommunal » ;

- la rédaction d'une note intitulée « soigner les bordures urbaines » pour enrichir le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération ;
- la réalisation d'un dépliant sur la citoyenneté, « Allons enfants de la Patrie... Soyons de la partie », destiné aux communes ou tout partenaire intéressé ;
- la création d'un nouveau groupe de travail : « Comment accompagner la mise en place de la zone à faible émission mobilité auprès des citoyens en situation de fragilité sur le territoire de m2A ? » issu d'une saisine de m2A. ■

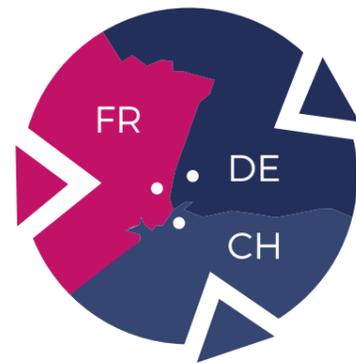
## LES COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIÈRES, ENJEU D'AVENIR

Située aux frontières de la Suisse et de l'Allemagne, m2A s'engage à développer les relations avec ses voisins frontaliers en impulsant une dynamique de coopération transfrontalière qui rayonne sur l'ensemble de son territoire.

Pour y parvenir, m2A a défini une stratégie de coopération rythmée par de nombreuses actions. Ainsi, le 19 janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération est devenue signataire du manifeste « *Le Rhin supérieur, la clé d'un réseau ferroviaire européen à la hauteur du défi climatique et social* », lancé par l'Eurométropole de Strasbourg. Ce manifeste a pour objectif d'affirmer, à l'échelle européenne, le transport ferroviaire comme alternative privilégiée au transport aérien et à la voiture. Dans cette démarche, m2A apporte une attention particulière à la ligne ferroviaire Mulhouse - Müllheim - Freiburg, en partenariat avec la Ville de Mulhouse et la Ville de Freiburg.



Vue aérienne du Rhin, fleuve international aux frontières de la France et de l'Allemagne



Roland Onimus, Vice-Président m2A notamment en charge de la stratégie transfrontalière, Jens Fondy-Langela, Maire de Neuenburg am Rhein et Hugues Hartmann, Conseiller communautaire en charge de la coopération transfrontalière culturelle, sur la passerelle reliant Chalampé à Neuenburg am Rhein

En continuité de ses engagements pour promouvoir le vélo sur son territoire, m2A a participé, le 09 juillet 2023, à l'organisation de l'événement transfrontalier « La Bicyclette - Velotag » créé par le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald et la CeA. Cette grande fête de l'amitié franco-allemande, dédiée au vélo, s'est tenue sur les 5 passerelles cyclables dont celle reliant Chalampé à sa voisine allemande Neuenburg am Rhein.

Par ailleurs, le 27 octobre 2023, m2A a été élue à la Vice-Présidence de l'Eurodistrict « Region Freiburg - Centre et Sud Alsace » pour 3 ans. Représentée par Roland Onimus, son Vice-Président en charge du tourisme, de la culture et de la stratégie transfrontalière,

au sein de ce Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT), elle confirme ainsi son engagement pour une intégration renforcée du territoire de l'Agglomération dans l'espace trinational du Rhin supérieur, à travers toujours plus de synergies entre les membres sont la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, Colmar Agglomération, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat-Alsace Centrale, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, et du côté allemand, le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald, le Landkreis Emmendingen et la Ville de Freiburg. ■



**VIE DE  
L'AGGLOMÉRATION**

# FINANCES : LES CHIFFRES CLÉS

Le compte administratif 2023 de Mulhouse Alsace Agglomération s'élève à 257 M€ en dépenses de fonctionnement et à 71 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal.



## Au service des directions de m2A

La Direction des Finances a pour mission de permettre la réalisation des projets de m2A tout en veillant à la bonne santé financière de la collectivité à court, moyen et long terme.

Elle est organisée autour de 4 grands pôles :

- **la qualité comptable** qui vise à garantir la régularité, la sincérité et l'exhaustivité des informations comptables enregistrées ;
- **la construction et le suivi du budget** qui a pour objectif de piloter l'autofinancement et de préserver les fondamentaux budgétaires ;
- **l'expertise** en matière de gestion de l'actif, de la dette et de la fiscalité afin de limiter le recours à l'emprunt à des conditions optimales et de participer à la définition de la stratégie financière et fiscale ;
- **les financements extérieurs** en vue d'optimiser les sources de recettes.

À la suite de la réorganisation de la direction, intervenue au cours de l'année 2023, la Direction des Finances compte 14 agents (décembre 2023).

### m2A dispose de 4 budgets annexes :

- pour la gestion des transports urbains ;
- pour les réseaux de chaleur et les centrales thermiques ;
- pour la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Bantzenheim ;
- pour la gestion de l'eau potable.

### Les grandes masses financières du budget principal : l'évolution des ressources communautaires

L'essentiel des ressources de la collectivité est constitué par les ressources à caractère fiscal et par les dotations et subventions.

Les recettes fiscales représentent un total de **169,6 M€** et sont constituées par les recettes qui se substituent à l'ancienne taxe professionnelle et par les recettes ménages (127,7 M€), par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (40,7 M€) et par des recettes diverses (1,2 M€).

Les dotations et subventions se sont élevées en 2023 à **55,2 M€** et comprennent les dotations d'État ainsi que des participations de nos divers partenaires (notamment la CAF). Figurent parmi les dotations les plus importantes :

- la dotation de compensation de la suppression de la part salaires pour **20,5 M€** ;
- les compensations de l'État au titre notamment de la taxe professionnelle pour **20,4 M€** ;
- la dotation d'intercommunalité pour **5,5 M€** ;
- les aides diverses et notamment celles de la CAF pour un total de **8,8 M€**.



# LES DÉPENSES COMMUNAUTAIRES

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **257 M€**.

Les charges de personnel représentent 31 % des dépenses, le reversement de contributions/compensations aux communes 27 %.

Les dépenses d'investissement représentent un peu plus de **70,72 M€**, dont :



Aménagement du territoire et zones d'activités

**3,1 M€**



Rénovation des équipements aquatiques et sportifs

**1,3 M€**



Propreté urbaine et parc auto

**1,9 M€**



Parc zoologique et botanique

**2,9 M€**

2,7 M€ pour Horizon Afrique



Périscolaire

**5,2 M€**



Patrimoine touristique

**207 190 M€**



Pistes cyclables

**1,2 M€**



Petite enfance

**2,1 M€**

## UNE DIRECTION À L'ÉCOUTE DE 1 700 AGENTS

La Direction des Ressources Humaines accompagne les agents de la collectivité tout au long de leur parcours professionnel.

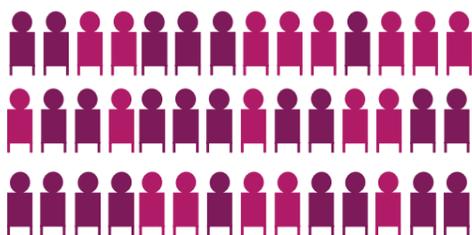
Coordonner le recrutement des collaborateurs, assurer la rémunération des agents, rendre possible l'émergence et l'évolution de talents, garantir la qualité de vie au travail, porter une attention particulière aux personnes les plus fragiles, animer le dialogue social : telles sont les missions assurées par les 45 agents de la Direction des Ressources Humaines. ■

**1 700**  
agents

**213**  
recrutements opérés

**122**  
accompagnements  
par le service social du personnel

**79,5 M€**  
de masse salariale



Équipe du service Courrier de m2A

**m2A.**  
& moi

#NosAgentsOntDuTalent



### 2023, signe de nouveauté

Pour répondre aux besoins de la collectivité, une nouvelle Direction des Ressources Humaines s'est formée en octobre 2023, notamment marquée par l'arrivée d'Antoine Schweitzer. Ce dernier occupe le poste de Directeur des Ressources Humaines.



**1 640 830 €**  
en dépenses  
de fonctionnement

**525 642 €**  
en recettes  
de fonctionnement

**186 531 €**  
en dépenses  
d'investissement

## LE BIEN-ÊTRE DES AGENTS, UNE PRIORITÉ !

Composés de plus de 80 agents, les Moyens Généraux sont aux petits soins des collaborateurs de l'Agglomération !

L'année 2023 est marquée par l'emménagement des services administratifs de m2A au sein de son nouveau siège social, la Maison du Territoire à Sausheim. Les Moyens Généraux ont entièrement piloté l'installation de plus de 150 agents. Cet emménagement a également nécessité une réorganisation du service « Courrier » en novembre. Par ailleurs, 2023 est ponctuée par la création en régie du restaurant de la Maison du Territoire avec une partie de l'équipe du Centre Wallach. Cette création a entièrement été prise en charge et orchestrée par les Moyens Généraux : réfection du matériel existant, recrutement, achats des aliments de base, mise en place de la régie de recettes... Le restaurant est ouvert depuis le mois d'octobre à l'ensemble des occupants de la Maison du Territoire. ■



### Des plats cuisinés AUX PETITS OIGNONS !

Didier Groell, Élodie Wirth, Paula Roussel et Christophe Marchand sont au fourneau et au service du restaurant de la Maison du Territoire. Ensemble, ils veillent à proposer des repas de qualité, préparés à partir de produits frais et locaux, le tout dans une ambiance chaleureuse et conviviale. (voir page : 86)

## LES CARTOGRAPHES DU TERRITOIRE



17 agents œuvrent quotidiennement à la création de cartes intelligentes, sur la base de données géographiques et réalisent des levés topographiques nécessaires à la conception de projets d'aménagements

### Quelques projets marquants :

- réalisation de 3 documents d'arpentages dans le cadre de cessions, découpages de terrains sur la zone d'activités Amélie à Wittelsheim et sur la rue de l'Aérodrome à Rixheim ;
- levés topographiques pour les projets d'aménagements suivants : pistes cyclables et voie d'accès dans la zone d'activités Ram'Parc à Habsheim, réaménagement de la terrasse du Centre Sportif Régional Alsace à Mulhouse, mise en accessibilité du bâtiment de la CINE à Lutterbach ;
- création et mise à jour des plans de zones d'activités : 2 rives à Bantzenheim, Amélie à Wittelsheim et Carreau Marie-Louise Sud à Staffelfelden ;

- mise à jour en propre régie du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) des communes de Steinbrunn-le-Bas et Dietwiller ;
- exploitation du Système d'information géographique (SIG) : diffusion de données géographiques, production de cartes et de plans thématiques à la demande des services communautaires et des communes de m2A, édition de Plan de Ville, assistance à certaines communes dans le cadre de la redéfinition des lots de chasse, contrôle et intégration dans le SIG des réseaux d'eau des communes de m2A et des plans topographiques de Habsheim pour la Régie de l'Eau m2A ;
- administration et mise à jour des jeux de données de la plateforme OpenData partagée avec les communes. ■

**29 300 €** en dépenses de fonctionnement  
**11 500 €** en recettes de fonctionnement  
**25 500 €** en dépenses d'investissement

## CONSEILS JURIDIQUES ET STRATÉGIES ACHATS

En lien avec les référents juridiques, le service « Affaires juridiques » assure le conseil juridique interne de la collectivité ainsi que la souscription des marchés d'assurances. Il gère également les sinistres, les atteintes au patrimoine, la protection juridique des agents, les dossiers contentieux ainsi que la documentation professionnelle. De même, le service accompagne les directions dans l'élaboration et la passation de conventions d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.



**71**  
consultations lancées

**7 233**  
DCE téléchargés

**195**  
Marchés notifiés

Le service « Commande Publique » garantit la sécurité juridique des contrats de la commande publique et gère les procédures de passation des marchés publics et contrats complexes. Il accompagne la collectivité dans la définition de ses stratégies d'achat.

**125**  
avis juridiques

**10**  
nouvelles affaires contentieuses  
enregistrées devant les Tribunaux,  
dont 7 relevant de la juridiction administrative  
et 3 de la juridiction judiciaire

**41**  
abonnements

## LES SPÉCIALISTES DE L'INFORMATIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



**954**  
PC et Wyse

**177**  
imprimantes réseau  
dont **145** multifonctions

**1020**  
postes téléphoniques  
dont **730** postes sous IP

**380**  
smartphones avec abonnement data

**300**  
smartphones sans abonnement data

**160**  
tablettes



Composé de 30 agents, le service « Systèmes d'Informations » conçoit, met en œuvre et assure l'évolution et la sécurisation du Système d'Informations. Il accompagne, forme les collaborateurs et leur fournit des moyens informatiques et de télécommunications adaptés aux spécificités de chaque métier. Le service a également pour mission l'acquisition des divers équipements relatifs au Système d'Informations de m2A.

### Les événements marquants :

- déploiement du réseau de la Maison du Territoire ;
- mise en place du marché Télécom ;
- mise en production du logiciel de suivi Plan Climat ;
- inclusion numérique des agents ;
- participation à l'action environnementale du Lions Club en cédant des déchets électroniques et des équipements informatiques plus utilisés par les collectivités.

**1 189 000 €** en fonctionnement  
**1 010 000 €** en investissement



m2A, territoire de toutes les énergies.

**Mulhouse Alsace Agglomération**  
9 avenue Konrad Adenauer  
BP 30100 - 68393 Sausheim Cedex 9  
Tél : 03 89 32 58 58  
m2A.fr

Dépôt légal : **06/2024**. ISSN : **2270-6496**

Date de parution : **24/06/2024**

Rédaction : **Thomas de Gruttola, Laura Souto Maior, Camille Fraschini**

Direction artistique : **Véronique Rapoport**

Crédits photos : **Grégory Muller, Marie Nussbaumer, Istockphoto, Tristan Vuano**



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Absent : 0  
Excusés : 5  
Représentés : 4

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N° 7 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - ACTUALISATION DES DELEGATIONS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME SUTTER**

Madame Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée, a démissionné par courrier en date du 17 juin 2024.

Lors du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, point n° 6D, la Ville avait élu Monsieur Philippe RICHERT, Adjoint au Maire, délégué titulaire et Madame Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée, suppléante au Syndicat Mixte de l'III.

Lors du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2024, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 8 qui actait la désignation de Monsieur Pierre PARRA au Syndicat mixte des Rivières de Haute-Alsace alors que ce dernier aurait dû être désigné au Syndicat Mixte de l'III.

Il y a ainsi lieu de redésigner un Elu en lieu et place de Madame SUTTER au sein du Syndicat Mixte de l'III.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal votent au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- décide de désigner un représentant à main levée,
- désigne Monsieur Pierre PARRA, Adjoint au Maire, comme délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte de l'III.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Absent : 0  
Excusés : 3  
Représentés : 3

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N° 8 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE**

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 du budget Ville a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

La décision modificative n° 2 s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	60 000 €	60 000 €
FONCTIONNEMENT	18 800 €	18 800 €
TOTAUX	78 800 €	78 800 €

La section d'investissement est globalement en augmentation de 60 000 €. Les principaux mouvements de dépenses concernent les crédits du chapitre 23 prévus initialement pour les opérations qui sont transférés au chapitre 20 pour les études de l'église Sainte-Barbe notamment. Des crédits sont inscrits pour les travaux complémentaires à l'école Pasteur et pour le logement mis à disposition du curé.

Des crédits de recettes ont été ajoutés à la suite de la notification de la subvention DETR pour l'école Fernand-Anna.

Les ajustements des crédits de la section de fonctionnement portent essentiellement sur :

- 606... : ajustements à la marge sur les comptes de fournitures,
- 6218 : ajustement des crédits pour les dépenses de mise à disposition de personnel 10 000 € pour faire face aux remplacements notamment,
- 6261 : frais d'affranchissement des factures d'eau (3 800 €) qui seront refacturés au budget ad hoc,
- 6574 : subventions de fonctionnement complémentaires attribuées aux clubs de sport au prorata des nouveaux licenciés (3 520 €) ainsi que pour le centre socio culturel Wagner (voyage humanitaire de jeunes Wittenheimois au Maroc), pour l'Eglise réformée (participation aux travaux), pour les arboriculteurs (voir détail sur le document annexe).

Les crédits complémentaires de la section de fonctionnement proviennent de l'ajustement des recettes relatives aux :

- 73118/7452 : recettes de produits fiscaux exceptionnels et versement d'une aide du FIPHFP pour la rémunération d'un apprenti en situation de handicap,
- 741127/74718/74836/75861 : ajustement des dotations et reversements en fonction des montants alloués définitivement pour 2024.

Les détails des mouvements sur les deux sections figurent sur le document annexe.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 2 du budget Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Absent : 0  
Excusés : 3  
Représentés : 3

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouïjdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N° 9 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU**

La décision modificative n°3 du budget Eau prévoit un ajustement des crédits en section d'exploitation pour payer principalement l'expédition des factures du second semestre. Elle s'équilibre par l'inscription en recettes des crédits pour la refacturation de ces frais engagés.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	4 500 €	4 500 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	4 500 €	4 500 €

Voir le document en annexe.

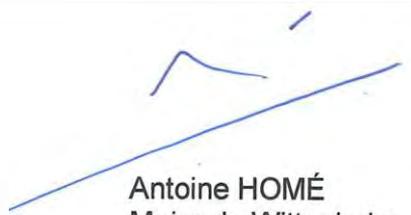
**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 3 du budget Eau.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Absent : 0  
Excusés : 3  
Représentés : 3

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N°10 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CINEMA**

La décision modificative n°1 du budget Cinéma permet d'effectuer des opérations d'ajustement de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	28 750 €	28 750 €
INVESTISSEMENT	5 200 €	5 200 €
<b>TOTAUX</b>	<b>33 950 €</b>	<b>33 950 €</b>

Des crédits complémentaires ont été ajoutés principalement pour faire face au remplacement de personnel au cinéma (25 000 €). De plus, les crédits nécessaires à l'organisation du programme d'animation et de médiation prévu par la Commune ont été inscrits.

Voir le document en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve la décision modificative n°1 du budget Cinéma.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Absent : 0  
Excusés : 3  
Représentés : 3

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N°11 - FINANCES COMMUNALES - DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2025**

Dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire et selon la délibération du 5 juin 2020, le Maire peut : « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Le Conseil Municipal pour sa part est appelé à déterminer l'évolution des tarifs.

Il est proposé d'appliquer une évolution des tarifs à hauteur de l'inflation constatée sur un an à savoir 2% sur une partie des tarifs uniquement :

- les droits d'occupation du domaine public, sauf les tarifs d'emplacement du marché,
- les locations de salles et de matériels,

- les droits et tarifs de la médiathèque et de l'école de musique,
- les droits et tarifs du cimetière,
- les prestations de services aux tiers,
- les droits et tarifs du secteur Jeunesse

Et d'exclure les droits et tarifs suivants de cette évolution :

- les droits et tarifs du cinéma / salle de spectacle Gérard Philipe,
- le prix du stère de bois,
- les droits et tarifs du thé dansant et des animations en direction des aînés,
- les droits et tarifs du secteur éducation (tarif de l'accueil du matin notamment).

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve l'évolution des tarifs 2025 présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Absent : 0  
Excusés : 3  
Représentés : 3

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N°12 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE - OUVERTURE DES CRÉDITS 2025**

La Ville de Wittenheim va lancer un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers, dès le début de l'exercice 2025.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2025.

Toutefois l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...).

[...]

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif (BP) 2025, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2025,

### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 du budget Ville, conformément à l'article L1612-1 du CGCT ;
- autorise, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- décide d'ouvrir 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre/ article Intitulé	Article	Prévisions	A déduire RAR 2023	Base calcul	Ouverture 2025
		2024	Sur 2024	Plafond	(25% CREDITS 2024)
20 - Immos incorporelles	2051	1 343 000 €	418 400 €	924 600 €	231 150,0 €
21 - Immos corporelles	2121	1 991 830 €	1 184 880 €	806 950 €	201 737,5 €
23 - Immos en cours	2313	5 724 000 €	2 107 900 €	3 616 100 €	904 025,0 €
<b>TOTAL</b>		9 058 830 €	3 711 180 €	5 347 650 €	1 336 912,5 €

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Absent : 0  
Excusés : 3  
Représentés : 3

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouïjdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO, Madame Martine DELERS.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS pouvoir à Monsieur Philippe RICHERT.

**POINT N°13 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONTRAT DE CONCESSION  
POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**1 - Rappel du contexte**

Le principe d'une délégation de service public pour la gestion de son service public d'eau potable a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 8 décembre 2023.

Le cadre juridique retenu par la Commune est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, définie à l'article L.1121-3 du Code de la Commande

Publique et régie par les dispositions des articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le contrat de délégation a pour objet de confier à un opérateur économique la gestion du service d'eau potable de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Délégué assurera notamment :

- la distribution de l'eau potable pour les habitants situés sur le territoire concerné ;
- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, le fonctionnement, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la Collectivité ainsi que les ouvrages accessoires tels que vannes, comptages, appareils de régulation ;
- l'entretien, les réparations et le contrôle de conformité des branchements au réseau public ;
- la détection, la correction des anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service et la vérification du réseau par tous les moyens appropriés ;
- le renouvellement des équipements, à minima à l'identique, sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés ;
- les relations avec les usagers du service, en collaboration avec le service assainissement pour la facturation ;
- la continuité du service public.

La délégation du service confère au Délégué le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Délégué conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, dans le souci d'un développement durable.

## **2 - Rappel de la procédure suivie**

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'eau potable de la Commune de Wittenheim, hors périmètre des cités minières gérées par la société Suez propriétaire du réseau, une consultation a été lancée.

La Commune a opté pour une procédure ouverte. Les candidats présentent leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément. La Commune a envoyé à la publication le 31 mai 2024, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- le profil acheteur de la commune, <https://www.achatpublic.com/>, avis n°4093275 publié le 31/05/2024,
- le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, BOAMP, avis n°24-63454 publié le 31/05/2024,
- le moniteur des travaux publics et du bâtiment, [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr), avis n°AO-2424-0045 publié le 01/06/2024.

La date limite de remise des plis était fixée au 18 juillet 2024 à 12h00.

Un opérateur économique a répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de dépôt des plis : SUEZ EAU France.

Le 19 juillet 2024, les services de la Commune ont procédé à l'ouverture des plis.

Lors de sa séance du 16 septembre 2024 à 09h00, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de la candidature et a considéré que la société SUEZ a démontré :

- qu'elle dispose des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- qu'elle présente une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat ;
- qu'elle est apte à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- qu'en outre, elle respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du Travail.

La société SUEZ a donc été admise à présenter une offre.

Lors de sa séance du 16 septembre 2024 à 14h30, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de l'offre et a proposé à Monsieur le Maire d'entrer en négociation avec la société SUEZ.

Le 7 octobre 2024, la Commune a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention du candidat, ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 18 octobre 2024. Conformément à la demande de chaque courrier, les réponses ont été remises sur le profil acheteur de la Commune avant le 16 octobre 2024 à 12h00.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue, la Commune a déposé sur son profil acheteur le 21 octobre 2024 un courrier demandant au candidat de remettre sa meilleure offre sur le profil acheteur avant le 4 novembre 2024 à 12h.

Suite à l'analyse de l'offre négociée déposée par Suez, un dernier courrier a été adressé au candidat Suez le 13 novembre 2024 pour pouvoir clôturer les négociations via le profil acheteur de la Commune.

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société Suez est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Maire en date du 14 novembre 2024, lequel restera annexé au présent acte.

Les conditions tarifaires et financières du contrat, hors surtaxe susceptible d'être perçue par la Régie de l'Eau de m2A, sont les suivantes :

- Abonnement = Part fixe semestrielle et d'avance pour chaque point de consommation, en fonction du diamètre de compteur :
  - Diamètre 15 mm : PF-15<sub>0</sub> = 18,00 € HT,
  - Diamètre 20 mm : PF-20<sub>0</sub> = 18,00 € HT,
  - Diamètre 25 mm : PF-25<sub>0</sub> = 23,54 € HT,
  - Diamètre 32 mm : PF-32<sub>0</sub> = 23,63 € HT,
  - Diamètre 40 mm : PF-40<sub>0</sub> = 50,65 € HT,
  - Diamètre 50 mm : PF-50<sub>0</sub> = 69,78 € HT,
  - Diamètre 60 mm : PF-60<sub>0</sub> = 81,04 € HT,
  - Diamètre 80 mm : PF-80<sub>0</sub> = 112,55 € HT,
  - Diamètre 100 mm et au-delà : PF-100<sub>0</sub> = 129,43 € HT
- Part variable par m<sup>3</sup> consommé par les abonnés : 1,448 € HT/m<sup>3</sup>

Monsieur le Maire propose par conséquent de retenir l'offre de la société SUEZ et de lui confier la gestion du service public d'eau potable de la Commune de Wittenheim, pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, hors périmètre des anciennes cités minières déjà gérées par la société Suez en tant que propriétaire de ce réseau.

### **3 - Conclusion**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition au vu :

- du rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
- du rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public de l'eau potable ;

Aussi,

**Vu** les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus spécialement son article L. 1411-5,

**Vu** la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public en date du 8 décembre 2023,

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures du 16 septembre 2024,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public portant examen des offres et avis de la Commission de Délégation de Service Public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 16 septembre 2024,

**Vu** le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales en date du 16 septembre 2024,

**Vu** le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales en date du 12 novembre 2024,

**Vu** le rapport en date du 14 novembre 2024 de Monsieur le Maire au Conseil Municipal présentant les motifs du choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public de l'eau potable,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public de l'eau potable.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- confie le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la Commune de Wittenheim à la Société SUEZ (hors périmètre des anciennes cités minières gérées par la société Suez propriétaire du réseau),
- approuve l'économie générale du contrat de délégation du service public de l'eau potable pour le périmètre affermé et les documents qui y sont annexés,

- approuve les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que détaillées ci-dessus et rappelées dans le rapport du Maire, qui restera annexé au présent acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la Commune de Wittenheim,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution du présent acte.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

## Rapport d'analyse des offres « finales »

### Commune de Wittenheim – Délégation du service public d'eau potable

Affaire n°ALSP230138 – 12 novembre 2024

Affaire suivie par Ronan TISSIER – 06.03.93.08.81 – [ronan.tissier@irh.fr](mailto:ronan.tissier@irh.fr)



	Nom	Fonction	Date
Rédaction	Ronan TISSIER Ronan DEFONTE	Chef de projets GSP Ingénieur d'études GSP	12/11/2024
Approbation	Guillaume LE CORRE	Responsable national GSP	12/11/2024

# Sommaire

Préambule .....	3
1. La procédure .....	4
1.1. Processus de la consultation .....	4
1.2. Complétude des offres .....	6
1.3. Les critères de sélection des offres .....	7
1.4. Evaluation des offres .....	7
2. Analyse des offres .....	8
2.1. Critère n°1 : Valeur technique .....	8
2.1.1. Performance du réseau .....	8
2.1.2. Qualité de l'Eau .....	17
2.1.3. Renouvellements .....	19
2.1.4. Modalités d'exploitation .....	20
2.1.5. Synthèse critère n°1 .....	30
2.2. Critère n°2 : Qualité du service .....	31
2.2.1. Continuité de service .....	31
2.2.2. Gestion clientèle .....	34
2.2.3. Gouvernance et suivi du contrat .....	40
2.2.4. Synthèse critère n°2 .....	42
2.3. Critère n°3 : Valeur financière .....	43
2.3.1. Coût du service .....	43
2.3.2. Coût à l'utilisateur .....	55
2.3.3. Synthèse critère n°3 .....	63
2.4. Synthèse générale .....	64

## Préambule

La **Commune de Wittenheim** est compétente en matière de transport et distribution d'eau potable sur une partie de son territoire. Cette compétence est aujourd'hui assurée en régie directe par le Service des Eaux de la Ville.

La présente consultation a pour objet de confier l'exploitation du service public d'eau potable de la Commune.

Les principales caractéristiques du projet de contrat sont les suivantes :

- Durée : 10 ans, avec une échéance au 31 décembre 2034. Le contrat de délégation de service public prendra effet le 1er janvier 2025.
- Le périmètre de la délégation correspond au territoire de la Commune, hors périmètre des cités minières gérées par la société SUEZ propriétaire du réseau.
- Les installations mises à disposition à la date de la signature du contrat sont :
  - environ 3 500 compteurs, pour la plupart équipés d'un système de radiorelève,
  - environ 50 km de canalisations (hors branchements).

# 1. La procédure

## 1.1. Processus de la consultation

Le **principe d'une délégation de service public** pour la gestion de son service public d'eau potable a été approuvé par le Conseil Municipal **par délibération du 8 décembre 2023**.

Le **Comité Social Territorial** et la **Commission Consultative des Services Publics Locaux** ont été consultés en amont dans le cadre de cette démarche en application des textes en vigueur et ont pour mémoire chacun émis un avis favorable à cet effet **le 17 novembre 2023**.

Le cadre juridique retenu par le Conseil Municipal est celui de la **concession de service, sous forme de délégation de service**, définie à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique et régie par les dispositions des articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La Commune a opté pour une **procédure ouverte**. Les candidats présentent leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

La Commune a envoyé à la publication le **31 mai 2024**, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur de la commune, <https://www.achatpublic.com/>, avis n°4093275 publié le 31/05/2024,
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, BOAMP, avis n°24-63454 publié le 31/05/2024,
- Le moniteur des travaux publics et du bâtiment, [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr), avis n°AO-2424-0045 publié le 01/06/2024.

Une **visite facultative des installations** a été organisée le **19 juin 2024**.

La **date limite de remise des plis** était fixée au **18 juillet 2024 à 12h00**.

Un opérateur économique a répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de dépôt des plis : **SUEZ EAU France**.

Le **19 juillet 2024**, les services de la Commune ont procédé à l'**ouverture des plis**.

Lors de sa séance du 16 septembre 2024 à 09h00, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de la candidature et a considéré que la société SUEZ a démontré :

- Qu'elle dispose des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elle présente une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat ;
- Qu'elle est apte à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elle respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

La société SUEZ a donc été admise à présenter une offre.

Lors de sa séance du 16 septembre 2024 à 14h30, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de l'offres et a proposé à Monsieur Le Maire d'entrer en négociation avec la société SUEZ.

Le 7 octobre 2024, la Commune a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention de chaque candidat ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 18 septembre 2024. Conformément à la demande de chaque courrier, chaque candidat a remis ses réponses sur le profil acheteur de la Commune avant le 16 octobre 2024 à 12h00.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue avec chaque candidat, la Commune a déposé sur son profil acheteur le 21 octobre 2024 un courrier demandant aux candidats de remettre leur meilleure offre sur le profil acheteur avant le 4 novembre 2024 à 12h. Suez a déposé son offre a posteriori mais en amont de la clôture des négociations.

Suite à l'analyse de l'offre négociée, un dernier courrier a été adressé au candidat Suez le 13 novembre 2024 pour pouvoir clôturer les négociations via le profil acheteur de la Commune.

Le présent rapport a pour objet de **présenter les offres « finales »** remises par les candidats. Elles sont analysées selon les critères et sous-critères d'appréciation des offres fixés à l'article 15 du règlement de la consultation. Les modifications intervenues lors des négociations suite à l'établissement du rapport d'analyse des offres « initiales » du 16 septembre, sont **surlignées en gris** dans le présent rapport.

## 1.2. Complétude des offres

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des pièces demandées au règlement de consultation :

Pièces de l'offre	SUEZ
Projet de contrat dûment complété	Remis
Mémoire technico-économique (60 pages au total)	Remis
Cahier financier sur la durée du contrat et ses sous-détails	Remis
Projet de règlement de service	Remis
Projet de tableau de bord	Remis
Estimation des volumes non comptés	Remis
Garantie à première demande	Remis
Dispositions pour assurer le respect du RGPD	Remis
Plan de GER	Remis
Tableaux de synthèse eau potable	Remis

Le candidat SUEZ a remis un modèle de garantie à première demande lors de la phase de négociation.

Par ailleurs, le projet de contrat prévoit la remise des éléments suivants :

Pièces de l'offre	SUEZ
Modèle de lettre ( <i>communication</i> )	Non remis
Convention comprenant le prix et les modalités de recouvrement de la part assainissement	Remis

Malgré notre demande en phase de négociation, le candidat SUEZ n'a pas remis le modèle de lettre (*communication*) pour autant cette non-transmission ne gêne pas l'analyse de son offre.

### 1.3. Les critères de sélection des offres

Pour rappel, l'article 15 du règlement de la consultation fixe les critères de jugement des offres comme suit :

- **Valeur technique**

Ce critère sera apprécié au travers des éléments d'appréciation suivants :

- Performance du réseau
- Qualité de l'eau
- Renouvellements
- Modalités d'exploitation

- **Qualité du service**

Ce critère sera apprécié au travers des éléments d'appréciation suivants :

- Continuité du service
- Gestion clientèle
- Gouvernance et suivi du contrat

- **Valeur financière**

Ce critère sera apprécié au travers des éléments d'appréciation suivants :

- Coût du service
- Coût à l'utilisateur

S'agissant d'une procédure soumise à l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique, les critères ne sont **ni pondérés ni hiérarchisés**.

### 1.4. Evaluation des offres

Pour permettre une analyse simple et claire des offres, nous attribuons une couleur représentant la qualité de l'offre pour chaque point analysé. Le code couleur utilisé est le suivant :

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

Cette méthode d'appréciation est ensuite généralisée à chaque sous-critère puis à chaque critère afin d'établir une appréciation globale des offres la plus représentative. Cet avis sur les offres permettra par la suite d'admettre ou non les offres en négociation.

## 2. Analyse des offres

### 2.1. Critère n°1 : Valeur technique

#### 2.1.1. Performance du réseau

Pour mémoire, en 2022, le **rendement du réseau** du service était de **75,6 %** et **l'indice linéaire de pertes** est de **11,2 m<sup>3</sup>/km/j**.

Les engagements proposés par le candidat et analysés ci-après constituent pour rappel le **seuil minimal de performance sur lequel le Délégitaire s'engage**, qui traduit le niveau de prise de risque de son offre (*en deçà duquel des pénalités sont susceptibles d'être appliquées*).

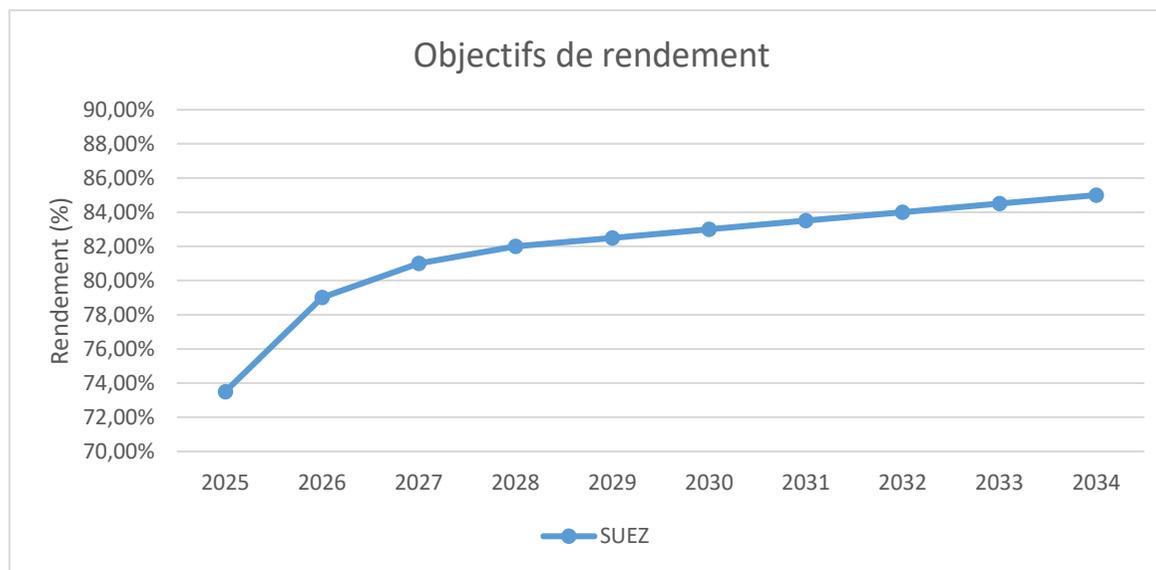
En phase de négociation le candidat a confirmé ses engagements et qu'ils **ne sont pas conditionnés à un rythme de travaux pris en charge par la Commune**, mais bien à des engagements atteignables avec les moyens (matériel et savoir-faire) dont il se dote dans son offre.

##### 2.1.1.1. Rendement du réseau

La proposition du candidat sur ce point est détaillée ci-après :

	N° doc	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
<b>SUEZ</b>	TS1/PC	<b>73,50%</b>	79,00%	81,00%	82,00%	82,50%	83,00%	83,50%	84,00%	84,50%	<b>85,00%</b>

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------



SUEZ propose un rendement en début de contrat de 73,5% (*en dérogation des exigences du projet de contrat, ce qui paraît acceptable compte tenu de la progressivité proposée, cf analyse des propositions de modifications rédactionnelles du candidat infra*). Cette hypothèse **paraît légèrement pessimiste**.

SUEZ propose d'atteindre un niveau de rendement de 85% en dernière année du contrat.

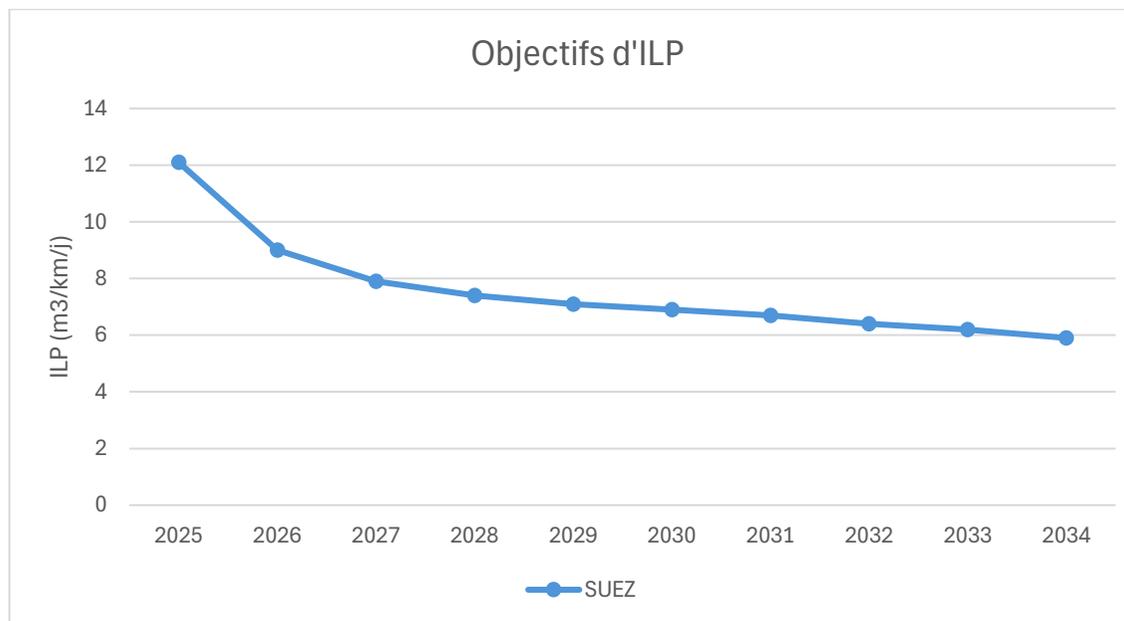
Ces engagements permettent de **respecter les exigences réglementaires de la loi Grenelle 2** qui imposent un rendement minimum sur la Commune de l'ordre de 72%, et **d'améliorer nettement le niveau de rendement par rapport au niveau de service actuel**.

**Les propositions du candidat sur ce point sont satisfaisantes.**

### 2.1.1.2. Indice linéaire de perte

La proposition du candidat sur ce point est détaillée ci-après :

	N° doc	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
<b>SUEZ</b>	TS1/PC	<b>12,1</b>	9,0	7,9	7,4	7,1	6,9	6,7	6,4	6,2	<b>5,9</b>



Pour l'indice linéaire de pertes, aucune exigence règlementaire n'existe. Des valeurs de référence permettent d'apprécier la valeur de l'indice linéaire de pertes selon la catégorie du réseau :

CATEGORIE DE RESEAU		RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
INDICE LINEAIRE DE PERTES (m <sup>3</sup> /km/j)	Bon	< 1,5	< 3	< 7
	Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
	Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	<b>10 &lt; ILP &lt; 15</b>
	Mauvais	> 4	> 8	> 15

La catégorie du réseau se détermine avec l'Indice Linéaire de Consommation (ILC) :

INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (m <sup>3</sup> /km/j)	< 10	10 < ILC < 30	> 30
CATEGORIE DE RESEAU	Rural	Semi-rural	Urbain

Sur le service, l'**indice linéaire de consommation** est de l'ordre de **34,70 m<sup>3</sup>/km/j** en 2022. Le réseau est donc urbain.

Les engagements pris par le candidat sur la durée du contrat permettent d'améliorer l'indice linéaire de pertes à un niveau « **acceptable** » en 2026 pour le porter à « **bon** » à compter de 2030.

**La proposition de SUEZ sur ce point est ainsi très satisfaisante ;** et cohérente avec les niveaux de rendements affichés.

### 2.1.1.3. Perte en eau

Les volumes consommés autorisés non comptés sont des volumes pris en compte dans le calcul du rendement et sont estimés par le délégataire. Une estimation élevée des volumes consommés autorisés non comptés a pour effet de minimiser le volume de pertes. **Afin d'éviter toute dérive de l'estimation, qui entraînerait une modification factice du rendement, les candidats s'engagent sur une valeur maximale de ce volume.**

Les volumes consommés autorisés non comptés estimés par le candidat en annexe 10 et précisés dans son projet de contrat sont les suivants : **8 037 m<sup>3</sup>/an.**

Ce niveau d'engagement paraît contraignant par comparaison avec l'historique du service (*11 500m<sup>3</sup> sans comptage + 13 700 m<sup>3</sup> de service en 2022*) et correctement justifié dans l'annexe dédiée.

Considérant **les hypothèses du candidat de volumes comptabilisés (stables à 605 000 m<sup>3</sup> / an), de volumes non comptés (stables à 8 037 m<sup>3</sup> / an) et ses engagements de rendement**, il est possible d'estimer le volume de perte annuel de son offre :

PERTE EN EAU (EN M <sup>3</sup> ) – ESTIMATION IRH										
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
<b>SUEZ</b>	<b>221 027</b>	162 959	143 799	134 569	130 038	125 562	121 139	116 769	112 451	<b>108 183</b>

La proposition de SUEZ est **très performante, amenant à une diminution du volume de pertes estimé de 51% sur la durée du contrat.**

#### 2.1.1.4. Moyens mis en œuvre

MOYENS MIS EN ŒUVRE		SUEZ	
	N° doc	Proposition	
Recherche de fuites	TS1/MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pose de 60 prélocalisateurs</b> mobiles en 2025 sur le réseau (<i>biens de retour</i>). 7 axes principaux identifiés, les capteurs pouvant être déplacés en cours de contrat au besoin.</li> <li>▪ <b>740h par an de recherche</b> de fuites (<i>corrélation pour ciblage, puis recherche pédestre</i>),</li> <li>▪ <b>Supervision du réseau et des volumes</b> par solution AquadvancedTM.</li> </ul>	
Sectorisation	TS1/MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pose d'une sectorisation</b> en 2026 : 7 secteurs (<i>11 débitmètres télégérés – biens de retour</i>), d'ores et déjà définis :           <div style="text-align: center;">  </div> </li> <li>▪ Remontée et exploitation des données dans Aquadvanced.</li> </ul>	
Pressions	MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration des données de pression de la PS des poteaux d'incendie de la Commune dans l'outil AquadvancedTM dès la première année du contrat.</li> </ul>	
Télérelève	TS1/MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déploiement de la télérelève et <b>suivi en continu du rendement par secteurs conformément au projet de contrat.</b></li> <li>▪ Bilan mensuel à la Collectivité conformément au projet de contrat..</li> </ul>	

<b>Exploitation</b>	TS1/MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attention particulière portée à la métrologie (<i>capteurs et instruments de mesure, compteurs abonnés et généraux tel qu'analysé ci-après en termes d'âge maximal</i>),</li> <li>▪ Maintenance des vannes et accessoires : une fois par an sur les vannes situées à l'aval des différents débitmètres servant à l'achat d'eau au SIVU de la Hardt, y compris ceux sur les interconnexions de secours,</li> <li>▪ Maintenance des regards de vanne : systématique lors des contrôles de vannes,</li> <li>▪ Maintenance compteurs de sectorisation : une fois par an.</li> </ul>
<b>Branchements</b>	TS1/MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renouvellement de <b>500 branchements sur la durée du contrat</b>, cf analyse aux §2.1.3 et §2.3.1.6 du présent rapport (<i>40 via le fonds de travaux, 460 en renouvellement programmé</i>), soit environ 14% des branchements existants.</li> </ul>
<b>Canalisations</b>	TS1/MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de l'exploitation/fuites dans SIG et pour mémoire le contrat prévoit le Géoréférencement en classe A du réseau,</li> <li>▪ Analyse multicritère du réseau et <b>propositions cartographiques de renouvellement</b>,</li> <li>▪ Pour mémoire le contrat prévoit un fonds de travaux à cet effet.</li> </ul>
<b>Appréciation</b>		

Les actions proposées sont conséquentes et semblent **cohérentes pour l'atteinte des performances de réseau annoncées sur la durée du contrat.**

### 2.1.1.5. Connaissance des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est actuellement de 80/120.

Connaissance du réseau		SUEZ
	N° doc	Proposition
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</b>	TS1/MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>80/120 à compter de l'entrée en vigueur du contrat,</li> <li>+ 10 points à l'échéance du contrat du fait du géoréférencement des réseaux.</li> </ul>
<b>Géoréférencement Classe A des réseaux</b>	TS1/MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Géoréférencement en 2025 de la totalité du réseau et des branchements disposant de bouche à clés, conformément à l'article 14.1 du projet de contrat.</li> </ul>
<b>Appréciation</b>		

L'offre du candidat sur ce point est standard et conforme aux attentes de la consultation. Il conviendra en phase de négociations de s'assurer de l'atteinte des exigences réglementaires de géoréférencement en classe A via les propositions techniques effectuées.

→ **Appréciation Performance du réseau**

ANALYSE DE L'ELEMENT D'APPRECIATION	SUEZ
<b>Rendement</b>	Satisfaisant et en respect de la réglementation, niveau de départ à confirmer
<b>Indice Linéaire de Perte</b>	Très satisfaisant, amélioration de l'indice de médiocre à bon sur la durée du contrat
<b>Pertes en eau</b>	Très satisfaisant, diminution conséquente du volume de pertes et engagements sur les volumes non comptés contraignant
<b>Moyens mis en œuvre</b>	Cohérent pour l'atteinte des objectifs proposés
<b>Connaissance des réseaux</b>	Satisfaisant et conforme aux exigences de la consultation
<b>Appréciation Performance du réseau</b>	

## 2.1.2. Qualité de l'Eau

### Rappel de la réglementation :

- **Contrôle sanitaire (Arrêté du 21 janvier 2010) :**
  - Différents types d'analyses :
    - RP : programme d'analyses sur ressource profonde
    - RS : programme d'analyses sur ressource superficielle
    - RSadd : programme d'analyses complémentaires sur Ressource Superficielle pour les débit prélevé  $\geq 100$  m<sup>3</sup>/j en moyenne
    - P1 : programme d'analyses de routine effectué au point de mise en distribution
    - P2 : programme d'analyses complémentaires effectué au point de mise en distribution
    - D1 : programme d'analyses de routine effectué au robinet
    - D2 : programme d'analyses complémentaires effectué au robinet

CONTROLE SANITAIRE RESSOURCE (u/an)			
Débit prélevé (m <sup>3</sup> /j)	RP	RS	RSadd
< 10	0,2	0,5	
De 10 à 99	0,2	1 par an	
De 100 à 1 999	0,5	2 par an	4 par an
De 2 000 à 5 999	1 par an	3 par an	8 par an
De 6 000 à 19 999	2 par an	6 par an	12 par an
$\geq 20\ 000$	4 par an	12 par an	12 par an

CONTROLE SANITAIRE PRODUCTION/DISTRIBUTION (u/an)				
Débit distribué (m <sup>3</sup> /j)	P1	P2	D1	D2
< 10	1	0,1 à 0,2	2 à 4	0,1 à 0,2
De 10 à 99	2	0,2 à 0,5	3 à 4	0,2 à 0,5
De 100 à 399	2	1	6	1
De 400 à 999	3	1	9	1
De 1 000 à 2 999	5	2	12	2
De 3 000 à 5 999	6	3	25	3
De 6 000 à 19 999	12	4	61	4
De 20 000 à 29 999	24	5	150	5
De 30 000 à 39 999	36	6	210	6
De 40 000 à 59 999	48	8	270	8
De 60 000 à 99 999	72	12	390	12
De 100 000 à 124 999	100	12	630	12
$\geq 125\ 000$	144	12	800	12

Pour mémoire, la production de l'eau du service est assurée par le SIVU BP de la HARDT.

SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU		SUEZ
	N° doc	Proposition
<b>Programme d'analyse réglementaires</b>	TS1/MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyses réalisées conformément à la réglementation (6 analyses D1, 2 analyses D2 et 8 analyses ARS prévues dans cahier financier)</li> <li>▪ Expert référent, interlocuteur privilégié de la collectivité et des services institutionnels</li> </ul>
<b>Autocontrôle</b>	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ATP métrie : <b>4 / an</b> en cas de consommation excessive de chlore et ou suspicion de contamination</li> <li>▪ ph, T°, Turbidité, Chlore libre, chlore total : <b>12 / an</b></li> </ul>
<b>Appréciation</b>		

Le futur délégataire n'étant pas en charge de la production de l'eau, son programme d'analyse pour un service de distribution (*sans ouvrage de stockage, surpression ou rechloration*) est standard et conforme à la réglementation.

Au sujet des métabolites de pesticides, métalloïdes et PFAS ; le candidat informe que les paramètres spéciaux et en particulier les nouveaux paramètres réglementaires ne font pas partie de son programme de surveillance courant.

### 2.1.3. Renouvellements

Pour mémoire le service ne dispose pas d'équipements électromécaniques.

SUEZ prévoit le renouvellement :

- De **460 branchements** sur la durée du contrat (+ 40 dans le cadre du fonds de travaux), considérant une durée de vie moyenne de branchement de 75ans,
- De **944 compteurs** (828 compteurs en 2025 et 116 compteurs en 2030 en lien avec le déploiement de la solution de télérelève), avec pour engagement de renouvellement d'âge maximal en respect de la réglementation :
  - o Pour les **Dn 15 et Dn 20 : au-delà de 25ans**,
  - o Pour les Dn 25 à 40 : au-delà de 15ans,
  - o Pour les Dn 50 et plus (hors compteurs incendie) : au-delà de 10ans,  
Pour les compteurs généraux : **au-delà de 15 ans** .

D'un point de vue technique (*analyse financière au §2.3.1.4 du présent rapport*), ce programme semble correctement proportionné et cohérent avec les engagements du candidat, en vue de maintenir un bon niveau de service et le patrimoine en bon état.

SUEZ prévoit par ailleurs dans sa comptabilité, conformément aux exigences de la consultation, un **fonds de travaux** dimensionné sur la base d'un renouvellement de 1,5 km de canalisation en fonte Dn 150mm sur la durée du contrat, y compris 40 branchements afférents.

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

## 2.1.4. Modalités d'exploitation

### 2.1.4.1. Programme d'entretien

Le candidat prévoit un programme d'entretien et de maintenance en 5 niveaux tel que décrits ci-après, qui paraît adapté au service :

Niveaux & terminologie Eau France	Nature de l'intervention	Compétence de l'intervenant
<b>Niveau 1 = Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- REGLAGE SIMPLE prévu par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture d'équipement</li> <li>- AJUSTEMENT DE CONSIGNE</li> <li>- ECHANGE d'éléments consommables accessibles en toute sécurité</li> </ul>	<b>Exploitant du bien</b>
<b>Niveau 2 = Maintenance courante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DEPANNAGE par échange standard des éléments prévus à cet effet.</li> <li>- OPERATION MINEURES de maintenance préventive (graissage, contrôle de bon fonctionnement...)</li> </ul>	<b>Technicien habilité de qualification (pouvant travailler en sécurité sur une machine présentant certains risques potentiels)</b>
<b>Niveau 3 = Maintenance technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- IDENTIFICATION et DIAGNOSTIC des pannes</li> <li>- REPARATION par échange de composants ou éléments fonctionnels</li> <li>- REPARATION mécanique mineure.</li> <li>- Toutes opérations courantes de maintenance préventive (réglage général, réalignement...)</li> </ul>	<b>Technicien spécialisé</b>
<b>Niveau 4 = Maintenance spécialisée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive à l'exception de la rénovation et de la reconstruction.</li> <li>- REGLAGE des appareils de mesure utilisés pour la maintenance.</li> <li>- VERIFICATION des étalons de travail.</li> </ul>	<b>Equipe comprenant un encadrement très spécialisé</b>
<b>Niveau 5 = Reconditionnement, Gros entretien &amp; renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RENOVATION</li> <li>- RECONSTRUCTION ou exécution des réparations importantes</li> </ul>	<b>Constructeur ou Reconstructeur</b>

Le candidat s'engage à réaliser les opérations de maintenance préventive nécessaire à la bonne exécution du service, et les opérations de maintenance corrective en cas de défaillance ou de dégradation d'un équipement.

### 2.1.4.2. Moyens humains et sous-traitance

MOYENS HUMAINS	SUEZ	
	N° doc	Proposition
Effectif total	Cahier financier	▪ 1,86 ETP
Agent réseau	Cahier financier	▪ 0,68 ETP <i>dont 740 h pour recherche de fuites</i>
Agent clientèle	Cahier financier	▪ 0,54 ETP
Direction, encadrement, ordonnancement	Cahier financier	▪ 0,16 ETP
Supports techniques et administratifs	Cahier financier	▪ 0,12 ETP
Travaux ( <i>branchements neufs</i> )	Cahier financier	▪ 0,37 ETP
<b>Appréciation</b>		

Le volume de personnel proposé par SUEZ semble cohérent avec ses propositions et la sous-traitance proposée.

SOUS-TRAITANCE	SUEZ	
	N° doc	Proposition
Analyses réglementaire ARS	TS4	▪ CARSO
Levé topographique, passage en Classe A	TS4	▪ CARTOLIA
Entretien des espaces verts	TS4	▪ BC ENTREPRISE
Terrassements, pose de canalisations	TS4	▪ EUROVIA
Contrôles réglementaires des appareils sous pression	TS4	▪ VERITAS
Télérelève	Convention 3S en annexe  Cahier financier	▪ Au sein de Suez via la structure dédiée spécifiquement à ce service : Suez Smart Solutions
Appréciation		

SUEZ a détaillé dans son offre la nature des opérations qu'il compte sous-traiter ainsi que les potentiels sous-traitants. Ceci est cohérent avec ses propositions techniques et les informations relatives au personnel ci-dessus.

SUEZ mentionne la société 3S dans une convention relative à la continuité du service de télérelève qu'il annexe à son offre, et une prestation de maintenance de la télérelève dans son cahier financier.

### 2.1.4.3. Système d'information

SYSTEME D'INFORMATION	SUEZ	
	N° doc	Proposition
Fichier des abonnés	TS6	▪ ODYSSEE
Facturation - relance	TS6	▪ ODYSSEE
Télégestion / télésurveillance	TS6	▪ TOPKAPI
Gestion patrimoniale des réseaux	TS6	▪ PPV
Extranet	TS6	▪ Tout Sur Mes Services
Centre de supervision - ordonnancement	TS6	▪ VISIO
Système d'information géographique (SIG)	TS6	▪ ESRI
Report des interventions terrain	TS6	▪ G2
RGPD	TS6	▪ ODYSSEE
Appréciation		

Les logiciels proposés sont satisfaisants, SUEZ proposant ses suites de logiciels classiques et éprouvés pour ce type de service.

#### 2.1.4.4. Développement durable et politique sociale

SUEZ		
	N° doc	Proposition
Environnement	MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction du kilométrage parcouru via l'optimisation des tournées (<i>ordonnement des interventions et géolocalisation des véhicules</i>),</li> <li>▪ Méthode d'achat en coût global qui prend en compte l'ensemble des coûts liés à l'utilisation d'un équipement : coûts d'acquisition, coûts énergétiques et coûts d'exploitation pluriannuels,</li> <li>▪ Gestion du service en respect des principes ISO14001 (<i>management environnemental</i>), et ISO50001 (<i>management de l'énergie</i>).</li> </ul>
Sensibilisation du public	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 intervention par an les écoles (dans 2 classes à hauteur d'une demi-journée par classe et effectuer cette journée d'animation de manière « tournante » sur les établissements scolaires de la commune de Wittenheim),</li> <li>▪ Campagne de communication en cas de sécheresse ou d'épisode de gel,</li> <li>▪ Distribution de <b>250 Kits Hydro Economes</b> sur la première année (<i>aérateurs de débits, sac chasse d'eau</i>), possibilité de les transmettre aux usagers en situation de précarité via une structure d'accompagnement du territoire.</li> </ul>
Appréciation		

Les propositions de SUEZ relatives au développement durable sont standards. Il n'est pas particulièrement force de proposition sur ces aspects.

Politique sociale	SUEZ	
	N° doc	Proposition
<b>Insertion</b>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>39 personnes handicapées employées au sein de la région EST en 2020</li> </ul>
<b>Formation</b>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>4% de la masse salariale</li> </ul>
<b>Humanitaire/Solidarité</b>	TS5	<ul style="list-style-type: none"> <li>National : Aquassistance, Paralysés de France, ESAT</li> <li>Régional : Créat'iv</li> </ul>
<b>Appréciation</b>		

Les propositions de SUEZ sur ce point sont standards.

#### 2.1.4.5. Relève des compteurs

TELERELEVE	SUEZ	
	N° doc	Proposition
Technologie	MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Wize, 169 MHz</li> </ul>
Points forts affichés	MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>interopérabilité, protocole ouvert et libre de droit,</li> <li>fiabilité,</li> <li>sécurité : conforme aux normes européennes,</li> <li>basculement en radiorelève possible en cas de couverture radio insuffisante,</li> <li>compatibilité compteurs ITRON et DIEHL.</li> </ul>
Echéance de mise en œuvre	TS1/PC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délai initial :31/12/2026, suite aux négociations et en accord avec le fournisseur, <b>le délai global est ramené au 30/06/2026, dont :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>85% du déploiement dans un délai de 12 mois, soit d'ici le 31/12/2025</li> <li>Le reste des opérations (hors refus formel de client), d'ici le 30/06/2026</li> </ul> </li> <li>Afin d'être compatible avec la télérelève déployée sur le territoire de M2A, changement de toutes les têtes émettrices sur les 2èmes années du contrat</li> </ul>
Durée de vie des modules	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>12 ans</li> </ul>
Taux de couverture	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>95%</li> </ul>
Taux de remontée d'index à 2 jours	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>90%</li> </ul>
Taux de remontée d'index à 7 jours	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>95%</li> </ul>
Taux de facturation des abonnés sur index télérelevé	TS1	<ul style="list-style-type: none"> <li>95%</li> </ul>

<b>Taux de maintenance</b>	<b>TS1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2%</li> </ul>
<b>Fonctionnalité</b>	<b>MT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Relève quotidienne des compteurs / facturation biannuelle au réel / alertes fuites et surconsommations conformément au projet de contrat.</li> <li>▪ Une campagne de sensibilisation auprès des usagers est réalisée chaque année en début d'hiver, afin de les accompagner dans la protection du compteur.</li> <li>▪ <b>On'Connect Coach</b> : accompagnement des utilisateurs à une meilleure maîtrise de leur consommation d'eau quotidienne au moyen de challenges, conseils et astuces – <b>sur option</b></li> </ul>
<b>Déploiement</b>	<b>MT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Installation de 5 concentrateurs</b></li> <li>▪ Chef de projet dédié</li> <li>▪ Communication auprès des usagers lors du déploiement</li> <li>▪ Pilotage : une fois les points hauts validés, le candidat se rapprochera des propriétaires de chaque site afin de signer des conventions d'hébergement. Il est privilégié d'installer ces équipements sur les lampadaires et sites publics (mairies, administrations, clochers d'églises...).</li> <li>▪ Suivi informatique du déploiement : une réunion de démarrage, par la suite, mensuellement, un reporting d'avancement est transmis à la collectivité.</li> </ul>
<b>Interopérabilité / Fin de contrat</b>	<b>MT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transmission de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ jeu de clés pour sécuriser chaque émetteur</li> <li>○ clé de protection contre l'intrusion au niveau de l'émetteur depuis des outils de mobilité tiers ne disposant pas des droits de gestion</li> <li>○ clé qui est générée pour tous les compteurs communicants concernés par une session de mise à jour logicielle</li> </ul> <p>+ éléments prévus à l'article 17.6.C du projet de contrat,.</p> </li> <li>▪ Convention avec 3S/Suez Digital en annexe de l'offre.</li> </ul>
<b>Appréciation</b>		

La proposition de SUEZ est établie à partir de technologies éprouvées et présente des niveaux de performance élevés. **Des précisions ont été apportées sur les modalités de fin de contrat et la continuité du système proposé, afin de s'assurer que la Commune ne reste pas dépendante du futur délégataire pour exploiter ce système une fois ce contrat arrivé à échéance.**

**Pour assurer l'interopérabilité, le candidat Suez s'engage à transmettre les clés de la solution déployée. Les clés mises en œuvre dans la solution de télérelève ON'Connect 169 MHz sont structurées et répondent aux formats standards définis dans le Guide AFNOR GA E17-901.**

- **suite aux négociations et en accord avec le fournisseur, le délai global de déploiement de la télérelève est ramené au 30/06/2026, dont :**
  - **85% du déploiement dans un délai de 12 mois, soit d'ici le 31/12/2025**
  - **Le reste des opérations (hors refus formel de client), d'ici le 30/06/2026**

**Nota :** Suez précise avoir étudié la possibilité de réutiliser la technologie de radiorelevé d'ores et déjà en place sur 90% du parc compteurs et compatible télérelève, mais explique avoir fait le choix d'un changement de technologie et donc de l'ensemble des modules afin d'être compatible avec la télérelève déployée sur Mulhouse Alsace Agglomération, et pour s'affranchir d'inconvénients techniques (*nécessité de mise en place de passerelles et reparamétrage des émetteurs en place, augmentation de la maintenance, moindre performance et moins de fonctionnalités*). **D'un point de vue technique, cette orientation paraît pertinente.**

**Suite aux négociations, l'offre de SUEZ comprend le changement de toutes les têtes émettrices.**

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

→ **Appréciation Modalités d'exploitation**

ANALYSE DE L'ELEMENT D'APPRECIATION	SUEZ
<b>Programme d'entretien</b>	Satisfaisant
<b>Moyens humains et sous-traitance</b>	Sous-traitance télérelève précisée (Télérelève via Suez Smart Solutions)
<b>Système d'information</b>	Satisfaisant
<b>Développement durable et politique sociale</b>	Standard
<b>Relève des compteurs</b>	Télérelève performante ;: délais de déploiement est ramené au 30/06/2026 (dont 85% au 31/12/2025),
<b>Appréciation Modalités d'exploitation</b>	

### 2.1.5. Synthèse critère n°1

ANALYSE PAR ELEMENT D'APPRECIATION	SUEZ
<b>Performance du réseau</b>	Satisfaisant – propositions performantes
<b>Qualité de l'eau</b>	Propositions satisfaisantes, en respect de la réglementation
<b>Renouvellements</b>	Propositions correctement proportionnées pour le service et en cohérence avec les engagements du candidat
<b>Modalités d'exploitation</b>	Des précisions ont été apportées concernant la sous-traitance et la télérelève des compteurs, avec un délai de déploiement optimisé
<b>Appréciation critère n°1</b>	

## 2.2. Critère n°2 : Qualité du service

### 2.2.1. Continuité de service

ORGANISATION DE L'ASTREINTE		SUEZ		
	N° doc	Proposition		
<b>Délai d'intervention</b>	TS7	▪ 1 h		
<b>Personnel mobilisable</b>	TS7	<b>Personnel mobilisé / Fonction</b>	<b>Effectif mobilisé</b>	<b>Effectif mobilisable en renfort</b>
		Technicien local	5	10
		Electromécaniciens - Automaticiens au niveau local	2	9
		VISIO	2	13
		Encadrement local	2	5
		Direction	1	8
<b>Groupes électrogènes</b>	TS7	▪ Intervention de la société Delta Services ( <i>filiale de Suez</i> ) sous 24 h pour l'ensemble du territoire + <b>mise à disposition d'un groupe mobile de 80 kva en moins de 4h (bien propre de l'agence suffisant pour les installations concernées)</b>		
<b>Appréciation</b>				

Le délai d'intervention proposé dans l'offre de SUEZ est performant.

GESTION DE CRISE		SUEZ
	N° doc	Proposition
Gestion de crise	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Astreinte structurée en 4 niveaux</li> <li>▪ Pré-analyse via le Télécontrôle VISIO</li> <li>▪ Qualification de l'événement et intervention par l'astreinte d'intervention</li> <li>▪ Nécessité de moyens d'intervention plus lourds mobilisés par l'astreinte d'encadrement</li> <li>▪ Déclenchement de la cellule de crise par l'astreinte de direction</li> </ul>
Organisation de la gestion de crise	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cellule de crise</li> <li>▪ Moyens de communication sécurisés et multiples, avec l'accès aux données d'exploitation via VISIO.</li> <li>▪ Pas d'exercice de crise prévu sur la durée du contrat.</li> <li>▪ Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la sécurité des personnes et des biens</li> <li>- Mettre en œuvre les réponses techniques</li> <li>- Organiser, si besoin, la rotation et le renfort des équipes</li> <li>- Accompagner la collectivité auprès des médias, dès le début de l'alerte et jusqu'au retour à la normale</li> </ul> </li> </ul>
Communication avec les usagers	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévention de <b>90 000 appels en 1h</b> via l'outil GEDICOM</li> <li>▪ Kit de communication d'anticipation de gestion de crise "problématique des pesticides"</li> </ul>
Communication avec la Collectivité	TS7	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interlocuteur en lien direct avec le Syndicat</li> <li>▪ Numéro de téléphone dédié</li> <li>▪ Accompagner la collectivité auprès des médias, dès le début de l'alerte et jusqu'au retour à la normale.</li> </ul>
Appréciation		

Les propositions de SUEZ sur ce point sont standards.

→ **Appréciation Continuité de service**

ANALYSE DE L'ELEMENT D'APPRECIATION	SUEZ
<b>Organisation de l'astreinte</b>	
<b>Gestion de crise</b>	
<b>Appréciation Continuité de service</b>	

## 2.2.2. Gestion clientèle

CONTACT CLIENT		SUEZ
	N° doc	Proposition
Accueil physique	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>En mairie de Wittenheim, 15 jours après l'envoi de chaque facture semestrielle, les deux premières années du contrat, à 4 demi-journées par an. La présence sera maintenue à ces fréquences si les taux de fréquentation sont satisfaisants.</li> </ul>
Site internet	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site Internet présentant plusieurs fonctionnalités : informations et conseils, communication sur les travaux, <b>conseiller virtuel</b>, compte avec factures et historique de consommation, <b>paiement en ligne, communication du relevé photo</b>, règlement du service et bilans ARS</li> </ul>
Centre d'appels téléphoniques	TS8 MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvert 60 heures par semaine</li> <li>Jours et horaires, <b>60 heures/semaine soit du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi matin de 8h00 à 13h00.</b></li> </ul>
Autres	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un interlocuteur privilégié des clients Grands Comptes sur votre commune.</li> </ul>
Appréciation		

En phase de négociation, SUEZ a précisé son engagement d'ouverture de l'accueil téléphonique, de 60 heures/semaine soit du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi matin de 8h00 à 13h00.

DELAIS DE REPONSE	SUEZ	
	N° doc	Proposition
Plage horaire RDV	TS8	▪ 2h
Urgence signalée par l'utilisateur	TS8	▪ 1 heure
Réponse à un courrier	TS8 Contrat	▪ 5 jours ouvrés
Réponse à un e-mail	TS8 MT	▪ 2 jours ouvrés
Ouverture de branchement	TS8 MT	▪ <b>1 jour</b>
Devis pour branchement neuf	TS8	▪ 10 jours ouvrés
Réalisation d'un branchement neuf	TS8	▪ 10 jours ouvrés après signature du devis et obtention des autorisations administratives
Délai de décroché	Contrat	▪ délai de décroché avec ou sans opérateur aux appels téléphoniques <b>75% minimum des appels décrochés sous 3 minutes</b>
Appréciation		

Les engagements de délais proposés par SUEZ sont performants.

SATISFACTION CLIENT	SUEZ	
	N° doc	Proposition
Enquête de satisfaction	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>enquêtes « à chaud »</b> post-contact et post-interventions permettant la mesure de la qualité du services rendu (amabilité, clarté des explications, solution apportée, etc) et donnant lieu à une évaluation à travers le référentiel NPS (Net Promoter Score, outil, permettant la mesure du niveau de satisfaction des clients vis-à-vis d'une entreprise, d'un service, d'une marque, etc).</li> <li>▪ réalisation d'un baromètre annuel de satisfaction des clients particuliers avec l'IFOP permettant d'identifier les leviers de satisfaction et les causes d'insatisfactions concernant les services rendus par SUEZ et les variations par rapport à l'année précédentes (améliorations ou dégradations perçues des services).</li> <li>▪ questionnaire de satisfaction disponible pour les clients sur le site en ligne <a href="http://www.toutsurmoneau.fr">www.toutsurmoneau.fr</a></li> <li>▪ Suez se conforme à l'art 20.5 du projet de contrat, en mettant en place une mesure de la satisfaction clientèle spécifique sur le périmètre délégué, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du contrat puis à mi-contrat. Cette enquête sera transmise par e-mail à l'ensemble des usagers ayant transmis leurs coordonnées numériques. Le questionnaire sera préalablement validé avec la collectivité.</li> </ul>
Suivi des réclamations	TS8	▪ <b>non précisé</b>
Appréciation		

Les propositions de suivi de la satisfaction des abonnés de SUEZ sont standards. Pour mémoire l'article 20.5 du contrat stipule que « *le Déléataire est tenu de mettre en place une mesure de la satisfaction clientèle spécifique sur le périmètre délégué, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du contrat. Cette mesure fait l'objet d'une mise à jour à mi-contrat. Les modalités de l'enquête (élément de questionnaire, vecteur de communication, échantillon représentatif, etc) sont établies d'un commun accord par la Commune et le Déléataire. Le coût de cette étude est à la charge du Déléataire* ».

**SUEZ ne détaille par ailleurs pas ses modalités de suivi des réclamations clients.**

ACCESSIBILITE DU SERVICE	SUEZ	
	N° doc	Proposition
<b>Facilité des démarches</b>	TS8/MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarches possibles par téléphone ou internet,</li> <li>Suivi adapté au <b>Grands Comptes</b> : interlocuteur privilégié,</li> <li><b>Moyens de paiement diversifiés</b> (<i>prélèvement mensuel, carte bancaire, TIP, chèque, espèce</i>)</li> </ul>
<b>Clients en situation de handicap</b>	TS8/MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès à la relation usagers pour les <b>malentendants ou malvoyants</b> grâce au partenariat ACCEO et HanicapZéro : facture en braille, interprètes langue des signes ;</li> </ul>
<b>Gestion des impayés</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de recouvrement assorti d'actions graduées destinées à relancer les usagers et à limiter les impayés</li> </ul>
<b>Appréciation</b>		

Les propositions de SUEZ sur ce point sont standards.

Communication	SUEZ	
	N° doc	Proposition
<b>En cas de travaux programmés</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 48h en amont des travaux, par les moyens de communication suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Flyers à vocation pédagogique 48 h an amont des travaux,</li> <li>- Communication sur tousurmoneau.fr via la rubrique spécifiques "Mes travaux",</li> <li>- Information à la presse,</li> <li>- Signalisation de chantier sur place</li> </ul> </li> </ul>
<b>En cas d'incidents</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création anticipée d'un plan de crise opérationnel immédiatement, en cas de nouvelle problématique rencontrée sur les pesticides NOA et ESA sur le territoire.</li> <li>▪ Outil GEDICOM : 90 000 appels en 1 heure</li> <li>▪ Alerte placée sur le site internet <a href="http://www.toutsurmoneau.fr">www.toutsurmoneau.fr</a></li> <li>▪ Message paramétré sur Serveur Vocal Interactif</li> <li>▪ SUEZ s'engage à informer dans les 2 heures les usagers de tout événement affectant la continuité du service</li> </ul>
<b>Sensibilisation</b>	TS8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme auprès des scolaires, animations pédagogiques, sensibilisation aux économies d'eau, plan de communication avec l'utilisation des nouvelles technologies (<a href="http://toutsurmoneau.fr">toutsurmoneau.fr</a>)</li> <li>▪ Distribution de 250 Kits Hydro Economes</li> </ul>
<b>Appréciation</b>		

Les propositions de SUEZ sur ce point sont standards.

→ **Appréciation Gestion clientèle**

ANALYSE DE L'ELEMENT D'APPRECIATION	SUEZ
<b>Contact client</b>	Modalités de l'accueil physique et du centre d'appels téléphoniques précisées
<b>Délais de réponse</b>	Engagements de délais performants
<b>Satisfaction client</b>	Suivi de la satisfaction client conformément au projet de contrat, cependant le suivi des réclamations n'est pas précisé
<b>Accessibilité du service</b>	Standard
<b>Communication auprès des usagers</b>	Standard
<b>Appréciation Gestion clientèle</b>	

### 2.2.3. Gouvernance et suivi du contrat

TRANSPARENCE DES DONNEES	SUEZ	
	N° doc	Proposition
Accès aux données	TS9	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Extranet Tout Sur Mes Services</li> <li>▪ <b>Accès en temps réel aux données du service</b> avec une vision cartographique, aux données d'exploitation (relevés, analyses, interventions, réclamations...), plateforme d'échange de documents et de suivi des demandes, vues de synthèse de l'activité et de la performance du service, accès direct au Système d'Information Généralisé (SIG), vision du fonctionnement des installations supervisées.</li> </ul>
Rapports	MT	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eléments relatifs au RPQS et rapport annuel du Délégitaire <b>conformément au projet de contrat</b> (<i>respectivement au 15 avril n+1 et 15 mai n+1</i>)</li> </ul>
Appréciation		

Les propositions de SUEZ sur ce point sont satisfaisantes, notamment en termes d'accès aux données d'exploitation par les services de Wittenheim.

CONTROLE DU DELEGATAIRE	SUEZ	
	N° doc	Proposition
Réunion de suivi	TS9	▪ Trimestrielle
Réunion présentation du RAD	TS9	▪ Annuelle
Comité de pilotage	TS9	▪ <b>Semestrielle</b>
Tableau de bord	TS9	▪ Contenu de la trame du tableau de bord fourni et satisfaisant
Appréciation		

Pour mémoire le projet de contrat prévoit la tenue de **comité de pilotage au moins chaque semestre**, et des réunions de suivi autant de fois que nécessaire. **SUEZ** propose un nombre de rencontres conséquent-tels que définis dans le contrat.

## → Appréciation Gouvernance et suivi du contrat

ANALYSE DE L'ELEMENT D'APPRECIATION	SUEZ
Transparence des données	
Contrôle du Délégué	Rythme des rencontres mis en cohérence avec les exigences du projet de contrat
Appréciation Gouvernance et suivi du contrat	

## 2.2.4. Synthèse critère n°2

ANALYSE PAR ELEMENTS D'APPRECIATION	SUEZ
<b>Continuité de service</b>	Propositions satisfaisantes
<b>Relation à l'utilisateur</b>	Horaires d'accueil téléphonique précisés et suivi de la satisfaction client conformément au projet de contrat
<b>Gouvernance et suivi</b>	Propositions satisfaisantes
<b>Appréciation critère n°2</b>	

## 2.3. Critère n°3 : Valeur financière

### 2.3.1. Coût du service

#### 2.3.1.1. Rentabilité du contrat

Ce point est analysé pour vérifier la viabilité du contrat mais **il n'est pas pris en compte dans l'appréciation des offres.**

Equilibre d'exploitation	SUEZ
Total des recettes	10 933 455 €
Total des charges	10 392 215 €
Résultat avant impôts	541 240 €
<b>Rentabilité attendue</b>	<b>4,95%</b>

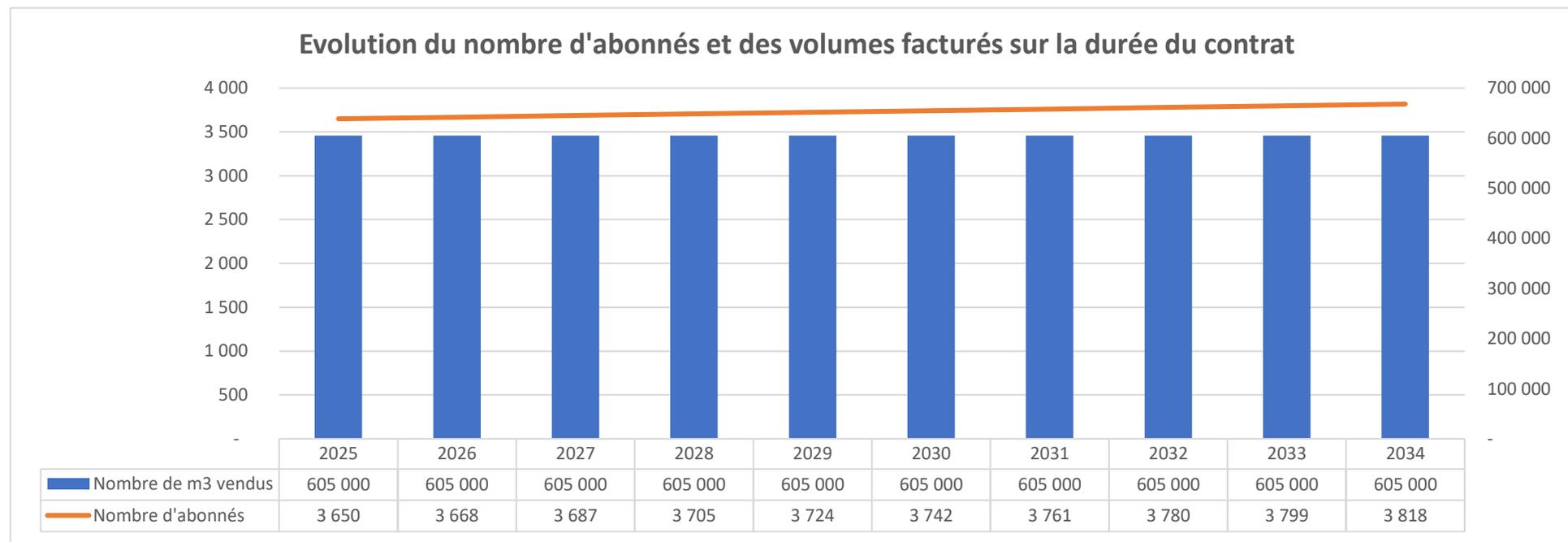
SUEZ présente une offre avec une rentabilité affichée classique pour ce type de contrat.

Pour mémoire, le montant du contrat a été estimé lors de la publication du DCE à **8 800 000 €HT** (*considérant notamment que 90% des compteurs sont déjà équipés de modules compatibles télérelève, a contrario choix technique de l'offre reçue analysé supra*).

### 2.3.1.2. Recettes du service

#### 2.3.1.2.1. Assiettes de facturation

L'estimation des recettes est **aux risques et périls du Déléataire**. Ce point est donc analysé pour vérifier la cohérence des hypothèses et les risques pris par le Déléataire mais **il n'est pas pris en compte dans l'appréciation des offres**.



Suez considère une hypothèse de départ de 3 650 abonnés et de 605 000 m<sup>3</sup> vendu, puis une évolution du nombre d'abonnés de 0,50%/an et une stabilité des volumes. **Ces hypothèses sont cohérentes** avec l'historique du service (3 584 abonnés en 2022 pour 605 493 m<sup>3</sup> vendu) et la tendance nationale d'une diminution des volumes consommés par abonnés.

Suez considère par ailleurs la répartition des abonnés par diamètre de compteur suivant, qui semble cohérente avec les données actuelles du service :

Diamètre	Nombre d'abonnés
15mm	819
20mm	2 609
25mm	110
32mm	19
40mm	40
50mm	16
60mm	7
80mm	22
100mm et au-delà	8
<b>Total</b>	<b>3 650</b>

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

### 2.3.1.2.2. Recettes du service

SUEZ	
Année moyenne	
Nombre d'abonnés	3 733
Volumes facturés aux abonnés (m <sup>3</sup> )	605 000
<b>I/ RECETTES (en €)</b>	<b>1 093 346 €</b>
Exploitation du service	1 023 249 €
<i>Abonnements</i>	<i>147 209 €</i>
<i>Redevance eau potable</i>	<i>876 040 €</i>
Travaux	48 929 €
Produits accessoires	21 167 €

Suez prévoit un niveau de recettes en cohérence **avec ses propositions techniques et financières, et ses hypothèses d'assiettes considérées.**

Dans son offre initiale, Suez ne détaille pas ses recettes relatives aux travaux et produits accessoires (*forfaits*). En phase de négociation, le candidat n'a pas détaillé **en quantité par prix unitaires** ses recettes. Cependant, Il a indiqué, qu'il s'agissait des branchements neufs, de déplacement compteurs, de pose de nourrices et de reprise de branchement.

### 2.3.1.3. Charges d'exploitation

		SUEZ
		Année moyenne
II/ DEPENSES (en €)		
Personnel		<b>129 475 €</b>
Achats d'eau		<b>510 020 €</b>
Analyses		1 199 €
Sous-traitance, matières et fournitures, dont :		<b>34 997 €</b>
<i>Terrassement</i>		11 935 €
<i>Editique, frais postaux</i>		9 125 €
<i>Regard de branchements</i>		8 280 €
Autres dépenses d'exploitation :		<b>53 029 €</b>
- <i>télécommunication, postes et télégestion</i>		4 296 €
- <i>engins et véhicules</i>		15 999 €
- <i>informatique</i>		30 617 €
- <i>assurance</i>		1 379 €
- <i>locaux</i>		738 €
Impôts locaux et taxes		643 €
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>		<b>729 362 €</b>

Les niveaux de charges affichés sont de manière générale **cohérents avec les propositions techniques du candidat, et les montants associés détaillés en quantités par prix unitaires.**

Les principales charges d'exploitation du service sont détaillées ci-après :

- les charges d'achat d'eau sont cohérentes avec le tarif indiqué à l'article 16.1 du projet de contrat (0,6800 €/m<sup>3</sup>) et avec les hypothèses de ventes d'eau et objectifs de rendement réseau du candidat (833 333 m<sup>3</sup> importés en 1<sup>ère</sup> année pour un objectif de rendement de 73,5% et des volumes non-comptés plafonnés à 8 037 m<sup>3</sup> ; puis dégressivité pour atteindre 720 588 m<sup>3</sup> importés en dernière année pour un objectif de rendement de 85%).
- les charges relatives au personnel sont cohérentes avec les niveaux de charges observés sur des services de tailles similaires :

	SUEZ
Nombre d'ETP	1,86
Charges inscrites au CEP	129 475 €
Charge salariale annuelle moyenne	69 480 €/etp

- les charges de sous-traitance, matière et fourniture sont globalement cohérentes avec les propositions du candidat, en particulier les postes de frais d'édition et postaux (2,5€/u pour 3 650 abonnés) et frais relatifs à la fourniture de regards (460€/u pour 18 regards de branchement – l'hypothèse de pose de 18 regards de branchement par an est confirmée par le candidat). Pour le montant dédié au terrassement, de 11 935 €/an, le candidat précise que cette charge couvre les dépenses de terrassement aussi bien pour des réparations de fuites sur canalisations que pour la réalisation de branchements neufs.
- les charges d'informatique, intégrées dans le poste « autres dépenses d'exploitation », correspondent à l'ensemble des dépenses pour assurer le fonctionnement opérationnel courant et pour répondre aux exigences du projet de contrat en termes de performance opérationnelle, de relation aux usagers et d'échanges avec la commune de Wittenheim. Le montant pas fait l'objet d'optimisation en phase de négociation.
- les charges d'engins et véhicules, intégrées dans le poste « autres dépenses d'exploitation », représentent 12% du poste personnel ce qui est un ratio légèrement supérieur à ceux couramment observés sur des services de tailles similaires, le candidat précise qu'elles sont calculées à hauteur de 8 586 €/ETP, soit 15 999€ sur ce contrat. Elles n'ont pas fait l'objet d'optimisation en phase de négociation.
- Les charges d'analyses sont cohérentes avec les quantités prévues (28 analyses, soit un coût moyen de 43€/u).
- L'absence de charges d'énergie est a été confirmée en phase de négociation par le candidat, il indique notamment que la consommation d'énergie des antennes et concentrateurs est extrêmement faible (moins de 100Kw/an).

#### 2.3.1.4. Renouvellement

Le montant de la dotation du CEP du candidat **est cohérent avec les opérations proposées dans le programme prévisionnel**, qui se décompose **sur la durée du contrat** en :

- **897 000 € pour le renouvellement de 460 branchements conformément à son engagement technique**, soit 1 950 €/branchement ce qui semble cohérent. Il est rappelé que le candidat prévoit également le renouvellement de 40 branchements en complément sur le service dans le cadre du fonds de travaux. Il conviendra à ce sujet en phase de négociation de **bien faire la distinction dans les différentes pièces de l'offre entre les engagements imputés en renouvellement et les engagements imputés dans le fonds de travaux**.
- **99 475 € pour le renouvellement de 944 compteurs**, soit 105 €/compteur en moyenne afin de respecter les engagements du candidat en termes d'âge maximal de ces équipements et en lien avec le déploiement de sa solution de télérelève (*828 compteurs en 2025 et 116 compteurs en 2030*).

Une proportion de renouvellement **fonctionnel**, dont le montant de n'est pas défini par des opérations prévues au programme mais réalisé à l'initiative du Délégué en cas de dysfonctionnements des installations, **est par ailleurs confirmé par le candidat** notamment du fait du déploiement d'équipement en début de contrat (*prélocalisateurs, modules/antennes/collecteurs pour la télérelève*). Le **maintien de la continuité de service est en effet du ressort du futur délégataire**.

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

### 2.3.1.5. Investissements

	SUEZ
	Année moyenne
Charges relatives aux investissements	64 611 €
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3 864 €

Le détail des investissements est présenté ci-dessous :

	SUEZ
Géoréférencement Classe A	49 802 €
Prélocalisateur fixes (x60)	54 753 €
Débitmètre de sectorisation (x11)	145 501 €
Télérelève	266 259 €
<b>Total</b>	<b>516 315 €</b>
<i>Dont frais financiers</i>	<b>129 797 €</b>
<b>Total charges CARE</b>	<b>646 112 €</b>
<i>Quote-part de la charge totale liée aux investissements</i>	6,21%

SUEZ ne fait pas explicitement apparaître les **frais financiers** appliqués aux investissements proposés dans son offre. Il précise cependant en phase de négociation que les frais financiers pris en compte sont présentés dans l'onglet « Programme d'investissement » dans la colonne « Annuité équivalente ». Par déduction, ceux-ci semblent représenter 20% du montant des investissements imputés au CEP ce qui n'a pas été optimisé en phase de négociation.

Ramené à des prix unitaires, les montants des investissements sont les suivants :

- Géoréférencement en Classe A du réseau conformément à la réglementation de l'ordre de 1€/ml, ce qui paraît cohérent,
- 913€ par prélocalisateur fixe mis en œuvre, ce qui paraît cohérent,
- En phase de négociation, le candidat précise que la fourniture et la pose des débitmètres de sectorisation d'un montant moyen de 13 227 € par site comprend outre les débitmètres,
  - o L'ensemble des pièces et raccords nécessaires sur ces grosses canalisations, à savoir à minima 2 raccords BE ; 2 manchettes à sceller, 1 manchette BB, 1 BU, 1 bride de raccord, 2 robinets vannes, 8 joints plats,
  - o Un regard pour insérer l'ensemble de ces pièces et raccords,
  - o Le terrassement avec ses déblais et remblais et la réfection de chaussée

**Un prix cohérent avec ces explications complémentaires.**
- 7,13€/abonné/an pour la mise en œuvre de la télérelève sur l'ensemble des compteurs du service, hors coût des compteurs pris en charge le cas échéant par le renouvellement, ce qui paraît cohérent.

En absolu, le montant des charges relatives aux investissements du domaine privé du candidat est **justifié en phase de négociations, par le candidat, comme représentant 0,5% des charges d'exploitation**, elles correspondent aux investissements portés par le concessionnaire en privé pour assurer le service.

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

### 2.3.1.6. Fonds de travaux

L'article 21.4 du projet de contrat prévoit, en vue d'assurer la préservation du patrimoine constitué par les installations du service délégué et d'améliorer les performances du service, un fonds de travaux de renouvellement patrimonial des canalisations.

Le montant de ce fonds est dimensionné pour assurer le renouvellement de 1,5 km de canalisation en fonte Dn 150mm sur la durée du contrat, y compris 40 branchements afférents.

Suez a prévu dans son CEP une dotation de 60 300 €HT par an soit 603 000 €HT sur la durée du contrat, **ce qui est optimisée.**

SUEZ a remis un bordereau de prix à cet effet :

Somme BPU Canalisations	SUEZ
Installation de chantier	2 279,50 €
TITRE I - TERRASSEMENTS - MACONNERIE	10 954,55 €
TITRE II - CANALISATIONS	6 204,30 €
TITRE III - ROBINETTERIE	43 308,06 €
TITRE IV - BRANCHEMENTS	12 503,70 €
TITRE V - RECOLEMENT	4 285,00 €
<b>Total BPU</b>	<b>79 535,11 €</b>

Les prix manquants sur devis ont été précisés en phase de négociation. A l'exception de 2 prix qui sont maintenus à 0 € (341.10 et 341.11) *sur un total de 378*, ils ne sont donc pas contractuels. Cependant compte tenu de ceux concernés ceci ne semble pas gênant pour le service.

Suez précise cependant que ce fonds est dimensionné pour assurer le renouvellement de l'équivalent de 6 tranches d'en moyenne 250 ml, étalées sur la durée du contrat. Il a été rappelé en phase de négociation que le mécanisme de ce fonds financier prévoit que les opérations entrant dans le cadre de ce fonds **sont déclenchées par la Collectivité à discrétion (travaux, localisation, date de réalisation) sur la base des prix proposés.**

Le candidat donne également son accord pour que **l'utilisation du fonds puisse être en avance de phase de l'équivalent d'une année maximale de dotation sans impact sur le prix de leur offre.**

A l'expiration du Contrat, à son terme normal ou de manière anticipée et ce quel qu'en soit le motif, le solde du fonds de travaux s'il est positif (*différence entre les provisions et les dépenses effectuées*) sera restitué en totalité à la Collectivité, ou bien utilisé pour effectuer d'autres travaux d'amélioration du service, selon la volonté de la Collectivité.

### 2.3.1.7. Autres charges

SUEZ	
Année moyenne	
Contribution des services centraux et recherche	33 767 €
Frais de structure et frais généraux	35 321 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	12 349 €

Les frais généraux entendus au sens large (*Contribution aux Services Centraux et de Recherche et Frais de structure et frais généraux*) sont standards pour ce type de contrat. Ils représentent 7% des charges de l'offre de SUEZ.

→ **Appréciation Coût du service**

ANALYSE DE L'ÉLÉMENT D'APPRECIATION	SUEZ
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>Les points discutés en phase de négociation ont été précisés et sont cohérents avec les propositions techniques</b> mais non pas fait l'objet d'optimisation
<b>Renouvellement</b>	<b>Satisfaisant</b> , cohérent avec les propositions techniques
<b>Investissements</b>	<b>Frais financier imputés et montants affectés aux débitmètres de sectorisation justifiés</b>
<b>Fonds de travaux</b>	<b>Satisfaisant</b> , cohérent avec les propositions techniques
<b>Autres charges</b>	<b>Satisfaisant</b>
<b>Appréciation Coût du service</b>	

## 2.3.2. Coût à l'utilisateur

### 2.3.2.1. Prix de l'eau

Pour mémoire, l'article 22.2 du projet de contrat et les précisions apportées par avis du 27 juin 2024 en cours de consultation fixent les niveaux de parts fixes et prévoit que les candidats proposent un tarif pour leur part variable. **Ces dispositions sont respectées par SUEZ.**

SUEZ	
Part fixe annuelle 15mm	36,00 €
<b>Part fixe annuelle 20mm</b>	<b>36,00 €</b>
Part fixe annuelle 25mm	47,08 €
Part fixe annuelle 32mm	47,26 €
Part fixe annuelle 40mm	101,30 €
Part fixe annuelle 50mm	139,56 €
Part fixe annuelle 60mm	162,08 €
Part fixe annuelle 80mm	225,10 €
Part fixe annuelle 100mm et au-delà	258,86 €
<b>Part variable</b>	<b>1,4480 €</b>

Le prix proposé est **cohérent avec les charges du service (dont achat d'eau et fonds de travaux à la charge de l'exploitant) et les propositions techniques de l'offre.**

La proportion de l'abonnement Dn15mm sur la part exploitant 120m<sup>3</sup> est de **21%**. Pour mémoire l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé prévoit que le montant de la part fixe est limité à 30% d'une facture annuelle de 120m<sup>3</sup>, hors taxes et redevances.

Pour mémoire, les prix du service en vigueur sont les suivants (*couvrant les dépenses d'exploitation du service en 2024, auxquelles s'ajoutent les dépenses d'investissement et d'organisation du service qui feront l'objet de parts Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025*) :

**TARIF AU 1<sup>ER</sup> MAI 2024**

Part fixe annuelle 15mm	37,6200 €
<b>Part fixe annuelle 20mm</b>	<b>37,6200 €</b>
Part fixe annuelle 25mm	49,1986 €
Part fixe annuelle 32mm	49,3867 €
Part fixe annuelle 40mm	105,8585 €
Part fixe annuelle 50mm	145,8402 €
Part fixe annuelle 60mm	169,3736 €
Part fixe annuelle 80mm	235,2295 €
Part fixe annuelle 100mm et au-delà	270,5087 €
<b>Part variable</b>	<b>1,4095 €</b>

### 2.3.2.2. BPU branchement

Devis Branchement type < 5m	SUEZ
CHAPITRE I PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER	255,00
CHAPITRE II BRANCHEMENT EAU POTABLE	2 463,29
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>2 718,29</b>
T.V.A. 20 %	543,66
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>3 261,95</b>

Le BPU branchement de SUEZ **est complet et cohérent avec des coûts de branchements constatés sur d'autres services de taille similaire.**

Certains prix semblaient néanmoins optimisables, notamment ceux du chapitre 5 pour **pose d'un compteur** (120 € pour un Dn15mm et 130 € pour un Dn20mm ; hors module de télérelève) par comparaison à des prix constatés sur des services de taille similaire et par comparaison au coût moyen de renouvellement d'un compteur tout Dn proposé dans l'offre. En phase de négociation, le candidat a confirmé une erreur de chiffrage qui incluait la fourniture y compris du kit compteur. Les lignes 5.1.1 à 5.1.8 du BPU ont été corrigées en conséquence dans le nouveau cahier financier.

### 2.3.2.3. Prix du règlement de service

Libellé	Tarif de base en € HT au 01/01/2025
<b>Accès au service</b>	
Frais d'accès au service sans déplacement	60,64
Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification d'index, pose de compteur et/ou remise en eau)	<b>110,25</b>
Frais d'arrêt de compte sans déplacement	40,79
Frais d'arrêt de compte avec déplacement	81,59
<b>Diverses interventions à votre domicile</b>	
Fermeture du branchement	81,59
Réouverture de branchement	81,59
Dépose d'un compteur de 15 ou 20mm	77,18
Pose sur branchement déjà existant d'un compteur de diamètre de 15 mn	125,00
Pose sur branchement déjà existant d'un compteur de diamètre de 20 mn	<b>229,00</b>
Pose sur branchement déjà existant d'un compteur de diamètre de 32 mn	<b>277,00</b>
Pose sur branchement déjà existant d'un compteur de diamètre de 40 mn	<b>730,00</b>
Pose sur branchement déjà existant d'un compteur de diamètre de 50 mn	<b>750,00</b>
Pose sur branchement déjà existant d'un compteur de diamètre de 65 mn	<b>1 110,00</b>
Pose sur branchement déjà existant d'un compteur de diamètre de 80 mn	<b>1 450,00</b>
Pose sur branchement déjà existant d'un compteur de diamètre de 100 mn	<b>40,00</b>
Relevé individuel convoqué suite à non relevé sur 2 périodes consécutives ou relevé individuel du compteur à la demande du client en dehors d'une tournée de relève	71,66
Forfait déplacement au domicile du client pour toute intervention autre que celles spécifiquement prévues dans la présente annexe	71,66
Intervention en dehors des heures ouvrées du service à la demande du client	application d'une augmentation de 25% aux présents tarifs
<b>Étalonnage d'un compteur de 15 à 40mm sur un banc accrédité COFRAC (y compris coût de changement du compteur)</b>	
Pour un compteur 15 mm	441,00
Pour un compteur 20 mm	462,00
Pour un compteur 30 mm	556,50
Pour un compteur 40 mm	624,75
Pour un compteur > à 40 mm	<b>Sur devis</b>
<b>Expertise de compteur (cette opération inclut l'étalonnage du compteur)</b>	
Pour un compteur 15 mm	567,00
Pour un compteur de 20 mm	588,00
Pour un compteur de 30 mm	682,50
Pour un compteur de 40 mm	750,75
Pour un compteur > à 40 mm	<b>Sur devis</b>
<b>Contrôle d'un ouvrage de prélèvement, puits ou forage</b>	
Diagnostic comprenant le compte rendu de visite	226,01
Contre-visite comprenant le PV de visite	148,84
<b>Qualité eau et pression</b>	

Analyse d'eau effectuée à la demande du client	Sur devis
Mesure de pression effectuée à la demande du client	Sur devis
<b>Télérelevé</b>	
Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau avec remplacement émetteur seul (en cas de faute prouvée du client)	137,81
Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau avec remplacement de l'émetteur et du compteur (en cas de faute prouvée du client)	192,94
Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau avec remplacement d'un émetteur déporté (en cas de faute prouvée du client)	231,53
Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau avec remplacement d'un iMeter (en cas de faute prouvée du client)	457,54
Relevé du compteur en cas de refus de pose de télérelevé	82,69
<b>Abonnement pour fourniture d'eau temporaire (branchement de chantier ou forain)</b>	
Dépôt de garantie pour un compteur d'un diamètre de 15mm ou 20mm	2 500,00
Dépôt de garantie pour un compteur d'un diamètre de 30mm ou 40mm	6 100,00
Dépôt de garantie pour un compteur d'un diamètre > à 40mm	12 500,00
<b>Autres services clientèle</b>	
Edition duplicata de facture (dès la 1ère demande)	9,37
<b>Pénalités et infractions au règlement</b>	
Pénalité pour retard de paiement facturée au jour de la deuxième relance	40,00
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pour un client professionnel & collectivité (1)	40,00
Intérêts moratoires facturés à un client particulier (= non professionnel), et calculés à compter du jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture, et en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée	<b>Intérêt légal augmenté de 5 points</b>
Intérêts moratoires facturés à une collectivité, administration et commune, et calculés à compter du jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture, et en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée (1)	<b>Taux de refinancement de la BCE + 8 points</b>
Intérêts moratoires facturés à un client professionnel, et calculés à compter du jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture, et en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée (1)	<b>Taux de refinancement de la BCE + 12 points</b>
Pénalité pour rejet du moyen de paiement (TIP, chèque ou prélèvement) hormis pour les clients exonérés selon la réglementation en vigueur (pénalité par rejet)	2,76
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV	54,02
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV pris à la demande du client en dehors des heures ouvrées	67,53
Pénalité (2) journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'Exploitant accéder au <b>compteur de 15 mm</b> (notamment en vue d'un relevé convoqué ou du remplacement du compteur)	16,54
Pénalité (2) journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'Exploitant accéder au compteur <b>supérieur à 15 mm</b> (notamment en vue d'un relevé convoqué, du remplacement du compteur ou d'une remise en état du système de relevé à distance)	38,59
Pénalité (2) pour manœuvre sur branchement ou compteur ou rupture de scellés	137,81
Pénalité (2) pour utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues au contrat d'abonnement souscrit	270,11
Pénalité (2) journalière pour non mise en conformité par le client de ses installations privées, à l'expiration du délai de mise en conformité imparti par l'Exploitant	16,54
Forfait pour fraude constatée (avec photos de la fraude prise par l'agent d'intervention)	551,25
Pénalité (2) journalière (à partir du dernier index lu sans fraude) pour vol d'eau sur un <b>compteur de 15 mm</b>	16,54
Pénalité (2) journalière (à partir du dernier index lu sans fraude) pour vol d'eau sur un <b>compteur supérieur à 15 mm</b>	38,59
Pénalité (2) pour résiliation de l'abonnement aux torts du client (en dehors de la résiliation pour non paiement)	38,59

Remplacement de <b>compteur de 15mm</b> gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	137,81
Remplacement de <b>compteur de 20mm</b> gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	165,38
Remplacement de <b>compteur de 30mm</b> gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	303,19
Remplacement de <b>compteur de 40mm</b> gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	391,39

SUEZ n'a pas complété le cadre proposé dans la consultation à cet effet, mais a proposé sa grille standard, ce qui paraît acceptable pour le service.

Les tarifs proposés **sont cohérents**, le candidat précise que le prix fixé pour le dépôt de garantie permet le retour des compteurs de chantier.

Selon le candidat, la mise en œuvre **d'intérêts moratoires** en cas de retard de paiement pour les usagers particuliers en complément d'une pénalité sert à dissuader l'utilisateur de retarder indéfiniment son paiement.

### 2.3.2.4. Formule de révision des tarifs

	Part fixe (%)	Personnel		Fourniture		Frais divers		Achat d'eau		Total pondération
		%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice	
SUEZ	<del>15</del>	26,00	ICHT-E	10,00	TP10f	15,00	FSD2	0,49	Ach	1,00

La pondération de la formule de révision des prix proposée par SUEZ est cohérente avec les charges de son CEP. SUEZ déroge cependant à la prise en compte d'une part fixe, **cette proposition a été refusé en phase de négociations.**

**Suite à ce refus, le candidat a été invité à réintégrer dans son offre un terme fixe de 15% dans la formule d'actualisation des tarifs. Les tarifs visés à l'article 22.2 du contrat feront l'objet d'une indexation annuelle, par application de la formule suivante :**

$$KN = 0,49 \times K1N + 0,51 \times K2N$$

$$\text{avec } K1N = \text{EAUsivu}(n) / \text{EAUsivu}(o)$$

$$\text{avec } K2N = 0,15 + 0,43 \times \text{ICHT-En} / \text{ICHT -Eo} + 0,26 \times \text{FSD2n} / \text{FSD2o} + 0,16 \times \text{TP10f} / \text{TP10fo}$$

La nouvelle pondération de la formule de révision des prix proposée par SUEZ est cohérente avec les charges de son CEP.

Les valeurs de base des indices proposés sont les suivants. Pour mémoire l'article 22.4 du projet de contrat impose les indices et stipule que valeur initiale des paramètres est celle **connue au 1<sup>er</sup> février 2024.**

	ICHT-E	TP10f	FSD2	Ach
SUEZ	131,00	130,10	174,30	0,68
Contrôle IRH	131,00	130,10	174,30	0,68

→ **Appréciation Coût à l'utilisateur**

ANALYSE DE L'ELEMENT D'APPRECIATION	SUEZ
<b>Prix de l'eau</b>	<b>Satisfaisant</b> - compte tenu du contexte actuel, du niveau d'exigence du projet de contrat et des propositions du candidat.
<b>Prix du BPU branchement</b>	<b>Satisfaisant</b> , prix optimisés au chapitre 5
<b>Prix du règlement de service</b>	<b>Satisfaisant, et prix précisés</b>
<b>Formule de révision</b>	<b>Satisfaisant</b> , suite à la proposition d'une nouvelle formule
<b>Appréciation Coût à l'utilisateur</b>	

### 2.3.3. Synthèse critère n°3

ANALYSE PAR ELEMENTS D'APPRECIATION	SUEZ
<b>Coût du service</b>	<b>Satisfaisant</b> , cohérent avec les propositions techniques
<b>Coût à l'utilisateur</b>	Niveau de redevance <b>satisfaisant</b> , prix <i>BPU branchement optimisés</i> et une formule d'actualisation conforme au projet de contrat
<b>Appréciation critère n°3</b>	

## 2.4. Synthèse générale

En synthèse, l'offre déposée a été analysée au regard des 3 critères mentionnés au Règlement de la Consultation.

Pour rappel, il a été attribué une couleur à chaque offre en fonction de sa qualité pour chacun des critères de la plus intéressante à la moins satisfaisante. Le code couleur utilisé est le suivant :

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

L'analyse peut être résumée comme suit :

ANALYSE PAR CRITERE	SUEZ
1. Valeur technique	<b>Satisfaisant</b> , Offre globalement satisfaisante, notamment en termes de performance du réseau ; précisions concernant la sous-traitance et la télérelève des compteurs, avec un délai de déploiement optimisé
2. Qualité du service	<b>Satisfaisant</b> , Horaires d'accueil téléphonique précisés, suivi de la satisfaction client conformément au projet de contrat
3. Valeur financière	<b>Satisfaisant</b> , cohérent avec les propositions techniques
Appréciation globale	<b>Satisfaisant</b>

L'offre de SUEZ est satisfaisante sur les critères de sélection des offres définis à l'article 15 du Règlement de la Consultation.

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------



  
anteagroup®

## Commune de Wittenheim

---

### Délégation du service public d'eau potable

---

**Rapport du Maire  
présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet  
de contrat de délégation de service public relatif à la gestion du  
service d'eau potable de la commune de Wittenheim**

**Établi en vertu de l'article L 1411-5 *in fine* du Code Général des  
Collectivités Territoriales**

## **I- RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DU CONTRAT**

---

Le principe d'une délégation de service public pour la gestion de son service public d'eau potable a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 8 décembre 2023.

Le cadre juridique retenu par la Commune est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, définie à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique et régie par les dispositions des articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le contrat de délégation a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion du service d'eau potable de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Déléataire assurera notamment :

- La distribution de l'eau potable pour les habitants situés sur le territoire concerné ;
- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, le fonctionnement, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la Collectivité ainsi que les ouvrages accessoires tels que vannes, comptages, appareils de régulation ;
- L'entretien, les réparations et le contrôle de conformité des branchements au réseau public ;
- La détection, la correction des anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service et la vérification du réseau par tous les moyens appropriés ;
- Le renouvellement des équipements, à minima à l'identique, sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés ;
- Les relations avec les usagers du service, en collaboration avec le service assainissement pour la facturation ;
- La continuité du service public.

La délégation du service confère au Déléataire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Déléataire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

## II- RAPPEL DE LA PROCEDURE SUIVIE

---

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'eau potable de la Commune de Wittenheim, hors périmètre des cités minières gérées par la société Suez propriétaire du réseau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une consultation a ainsi été lancée.

La Commune a opté pour une procédure ouverte. Les candidats présentent leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

La Commune a envoyé à la publication le 31 mai 2024, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur de la commune, <https://www.achatpublic.com/>, avis n°4093275 publié le 31/05/2024,
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, BOAMP, avis n°24-63454 publié le 31/05/2024,
- Le moniteur des travaux publics et du bâtiment, [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr), avis n°AO-2424-0045 publié le 01/06/2024.

La date limite de remise des plis était fixée au 18 juillet 2024 à 12h00.

Un opérateur économique a répondu à cette consultation avant la date et l'heure limite de dépôt des plis : SUEZ EAU France.

Le 19 juillet 2024, les services de la Commune ont procédé à l'ouverture des plis.

Lors de sa séance du 16 septembre 2024 à 09h00, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de la candidature et a considéré que la société SUEZ a démontré :

- Qu'elle dispose des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elle présente une surface financière suffisante et une situation financière compatible avec les missions confiées au futur délégataire dans le cadre du contrat ;
- Qu'elle est apte à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elle respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

La société SUEZ a donc été admise à présenter une offre.

Lors de sa séance du 16 septembre 2024 à 14h30, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de l'offre et a proposé à Monsieur le Maire d'entrer en négociation avec la société SUEZ.

Le 7 octobre 2024, la Commune a déposé sur son profil acheteur des questions ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 18 octobre 2024.

Conformément à la demande du courrier, les réponses devaient être remises sur le profil acheteur de la Commune avant le 16 octobre 2024 à 12h00.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue, la Commune a déposé sur son profil acheteur le 21 octobre 2024 un courrier demandant aux candidats de remettre leur meilleure offre sur le profil acheteur avant le 4 novembre 2024 à 12h.

Suite à l'analyse de l'offre négociée remise par Suez, un dernier courrier a été adressé au candidat Suez le 13 novembre 2024 pour pouvoir clôturer les négociations via le profil acheteur de la Commune.

Les négociations étant aujourd'hui achevées et le choix du Délégué étant aujourd'hui arrêté, il appartient à l'autorité compétente, le Maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir :

*« L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».*

### III- RAPPEL DES CONDITIONS ET MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

---

L'offre définitive du candidat SUEZ a été examinée au regard des critères de sélections des offres définis au Règlement de la Consultation, **non pondérés ni hiérarchisés** :

- **Valeur technique**

Ce critère sera apprécié au travers des éléments d'appréciation suivants :

- Performance du réseau
- Qualité de l'eau
- Renouvellements
- Modalités d'exploitation

- **Qualité du service**

Ce critère sera apprécié au travers des éléments d'appréciation suivants :

- Continuité du service
- Gestion clientèle
- Gouvernance et suivi du contrat

- **Valeur financière**

Ce critère sera apprécié au travers des éléments d'appréciation suivants :

- Coût du service
- Coût à l'utilisateur

### IV- ANALYSE DE L'OFFRE RETENUE ET JUSTIFICATIONS DU CHOIX PROPOSE

---

L'analyse des offres est effectuée sur la base de l'offre « finale » remise par le candidat le 8 novembre 2024. Le rapport détaillé d'analyse technique, juridique et financière des offres finales, en date du 12 novembre 2024, est annexé au présent rapport.

## 1. Performance technique du service public

### 1.1. Performance du réseau

Les propositions de l'offre de SUEZ en termes d'exploitation des réseaux correspondent aux attentes de la Commune, et vont au-delà des minima demandés lors de la consultation et exigés par la réglementation.

SUEZ propose un rendement en début de contrat de 73,5%, en dérogation des exigences du projet de contrat mais accepté au vu d'une amélioration progressive pour le porter à un niveau minimal de 85 % en 2034, et la diminution du volume de pertes jusqu'à un indice linéaire de 5,90 m<sup>3</sup>/km/j maximum en 2034 (*indice pouvant être qualifié d'« acceptable » en 2026 pour le porter à « bon » à compter de 2030, selon les grilles d'appréciation existantes*).

La proposition de SUEZ amène à un volume de pertes global sur la durée du contrat nettement inférieur à l'historique du service. Pour les volumes consommés autorisés non comptés estimés, Suez s'engage à la valeur maximale de 8 037 m<sup>3</sup>/an.

Les moyens proposés pour atteindre ces niveaux sont cohérents et conséquents, et intègrent notamment un volume conséquent de recherche de fuites (*corrélation pour ciblage, puis recherche pédestre*), le déploiement de 60 prélocalisateurs sur les 7 axes principaux identifiés, les capteurs pouvant être déplacés en cours de contrat au besoin et le suivi de la sectorisation du réseau.

SUEZ propose par ailleurs l'atteinte d'un niveau d'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service de 80/120 (+ 10 points à l'échéance du contrat du fait du géoréférencement des réseaux). Son offre intègre le Géoréférencement en 2025 de la totalité du réseau et des branchements disposant de bouches à clés,

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

## 1.2. Qualité de l'eau

Les propositions de l'offre de SUEZ correspondent aux attentes de la Commune et de la réglementation, en termes de gestion de la qualité de l'eau (le futur délégataire n'ayant pas la charge de la production de l'eau).

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

## 2. Renouvellements

### 2.1. Pertinence et cohérence du programme de renouvellements,

- SUEZ propose un programme de renouvellement des installations du service justifié et adapté, dont notamment la réalisation de **460 branchements** sur la durée du contrat (*+ 40 dans le cadre du fonds de travaux*) et des engagements d'opérations de renouvellement de **944 compteurs** (*828 compteurs en 2025 et 116 compteurs en 2030 en lien avec le déploiement de la solution de télérelève*), **avec pour engagement de renouvellement d'âge maximal en respect de la réglementation :**

- *Pour les Dn 15 et Dn 20 : au-delà de 25ans,*
- *Pour les Dn 25 à 40 : au-delà de 15ans,*
- *Pour les Dn 50 et plus (hors compteurs incendie) : au-delà de 10ans,*
- *Pour les compteurs généraux : au-delà de 15 ans.*

*Conformément à la consultation, son offre prévoit en complément un fonds de travaux dimensionné sur la base d'un renouvellement de 1,5 km de canalisation en fonte Dn 150mm sur la durée du contrat, y compris 40 branchements afférents.*

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

### 3. Modalités d'exploitation

#### 3.1. Pertinence et cohérence du programme d'entretien courant

SUEZ propose un programme d'entretien des installations du service pertinent, avec la réalisation des opérations de maintenance préventive nécessaire à la bonne exécution du service, et des opérations de maintenance corrective en cas de défaillance ou de dégradation d'un équipement.

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

#### 3.2. Pertinence et cohérence des moyens humains, de sous-traitance et du système d'information

Les moyens humains et matériels proposés par SUEZ semblent cohérents avec les propositions techniques effectuées, et permettent une exploitation du service conforme à la réglementation et aux attentes de la Commune.

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

#### 3.3. Développement durable et politique sociale.

Sur le volet développement durable et politique sociale, les propositions de SUEZ sont standards (*actions de sensibilisation du public et des scolaires notamment*). SUEZ propose la distribution de 250 Kits Hydro Economes sur la première année (aérateurs de débits, sac chasse d'eau).

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

#### 3.4. Pertinence et cohérence des modalités de relève des compteurs

SUEZ s'engage sur un déploiement de la télérelève avec **un délai global au 30/06/2026, dont :**

- ✓ 85% du déploiement dans un délai de 12 mois, soit d'ici le 31/12/2025
- ✓ Le reste des opérations (hors refus formel de client), d'ici le 30/06/2026

Pour un taux de couverture à 95%.

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

## 4. Qualité du service public à l'utilisateur

### 4.1. Continuité de service

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ». Les délais d'intervention proposés de 1h et de mise à disposition d'un groupe mobile de 80 kva en moins de 4h.

Les modalités de gestion de crise proposées sont classiques et satisfaisantes.

### 4.2. Gestion clientèle

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ». Elle inclut notamment un accueil physique en mairie de Wittenheim, 15 jours après l'envoi de chaque facture semestrielle, à 2 demi-journées (soit 4 demi-journées par an) et un accueil téléphonique avec des horaires larges permettant d'être joignable en début de soirée et le samedi matin.

Le Délégué est tenu de mettre en place une mesure de la satisfaction clientèle spécifique sur le périmètre délégué.

## 5. Gouvernance et suivi du contrat

### 5.1. Transparence des informations et accès à distance

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est standard et conforme aux attentes de la Commune, notamment sur l'accès en temps réel aux données du service.

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

### 5.2. Réunions et communication.

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est standard et conforme aux attentes de la Commune, notamment en termes de tenue de réunions de suivi et d'échéances de reporting.

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

## 6. Valeur financière

### 6.1. Cohérence du CEP

Le niveau de charges de l'offre de SUEZ est cohérent avec les propositions techniques effectuées, et a été optimisé en phase de négociations.

Les programmes de renouvellement et d'investissements sont optimisés tout en permettant l'atteinte d'un bon niveau de service.

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

### 6.2. Coût à l'utilisateur

L'offre financière de SUEZ est optimisée et contenue, notamment compte tenu du niveau d'exigence du projet de contrat, de ses propositions et du contexte actuel.

Les BPU complémentaires proposés sont par ailleurs complets et cohérents avec des coûts constatés sur d'autres services de taille similaire.

La formule de révision des tarifs proposée par SUEZ est cohérente avec la répartition des charges de son CEP et les valeurs initiales proposées sont conformes.

L'offre de SUEZ sur ce sous-critère est « **satisfaisante** ».

## V- PROPOSITION DE CHOIX

---

L'ensemble de l'analyse menée conduit au tableau de synthèse suivant :

ANALYSE PAR CRITERE	Suez
1. Valeur technique	
2. Qualité du service	
3. Valeur financière	
Appréciation globale	

L'offre de Suez sur les critères techniques et de qualité du service répond aux besoins exprimés de la Commune. Elle est conséquente sur les sujets à enjeux pour la Commune, notamment en termes de performance du réseau et de déploiement de la télérelève.

Compte tenu des engagements de performance du réseau et de la pertinence des propositions formulées, et que l'offre apparaît optimisée sur le plan financier, **le Maire propose de retenir l'offre de la société SUEZ.**

## **VI- PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

---

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 1411-5 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-après une présentation de l'économie générale du contrat **étant précisé que le projet de contrat et ses annexes sont consultables sur demande à la Commune.** Les dossiers seront également tenus à disposition en séance.

### **a) Durée**

Le contrat de délégation de service public prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour s'achever le 31 décembre 2034 soit une durée de 10 ans.

### **b) Objet/Missions principales**

Le Contrat a pour objet la délégation par la Commune de la gestion du service d'eau potable sur son territoire hors périmètre des cités minières gérées par la société Suez propriétaire du réseau.

Le Déléataire assurera notamment :

- La distribution de l'eau potable pour les habitants situés sur le territoire concerné ;
- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, le fonctionnement, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la Collectivité ainsi que les ouvrages accessoires tels que vannes, comptages, appareils de régulation ;
- L'entretien, les réparations et le contrôle de conformité des branchements au réseau public ;
- La détection, la correction des anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service et la vérification du réseau par tous les moyens appropriés ;
- Le renouvellement des équipements, à minima à l'identique, sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés ;
- Les relations avec les usagers du service, en collaboration avec le service assainissement pour la facturation ;
- La continuité du service public.

### **c) Biens mis à disposition**

Les installations mises à disposition à la date de la signature du Contrat sont :

- 3 500 compteurs pour la plupart équipés d'un système de radiorelevé,
- 50 km de canalisations (hors branchements)

Le périmètre de la présente délégation de service public s'étend également aux biens relevant du domaine privé pour lesquels la Collectivité dispose de servitudes.

### **d) Renouvellement des installations**

Les opérations de renouvellement confiées au Déléataire sont gérées dans le cadre d'un compte de renouvellement doté sur la durée du contrat de **996 475 €HT**.

En vue d'assurer la préservation du patrimoine constitué par les installations du service délégué et d'améliorer les performances du service, un fonds de travaux de renouvellement patrimonial des canalisations sur la durée du contrat est de **603 000 €HT**.

Les dotations annuelles afférentes sont indexées annuellement par la formule de révision des tarifs. En fin de contrat, les soldes de ces fonds sont reversés en totalité à la Commune s'ils sont positifs, et restent à la charge du Délégataire s'ils sont négatifs.

#### **e) Clauses financières**

La redevance eau potable comprend une part revenant au Délégataire correspondant à la rémunération des prestations réalisées au titre du Contrat et une part revenant à la Commune pour financer les investissements à sa charge. À ce prix s'ajoutent les taxes et redevances perçues pour le compte des organismes compétents et la TVA selon la réglementation en vigueur ainsi que toutes taxes et redevances qui seraient instituées au profit d'organismes tiers et auraient à être facturées avec le service de l'eau.

La part du Délégataire comporte une part fixe annuelle et une part proportionnelle à la consommation.

Le Délégataire assure la facturation des usagers.

Les tarifs de la part Délégataire feront l'objet d'une indexation annuelle, par application de la formule de révision des prix prévue dans le contrat.

Le Délégataire sera tenu de percevoir gratuitement pour le compte de la Commune auprès des abonnés la surtaxe dénommée « part Collectivité » s'ajoutant au prix constituant sa rémunération. Le montant de cette surtaxe sera fixé chaque année par délibération de la Commune qui le notifiera au Délégataire.

Les travaux de branchements neufs confiés au Délégataire en application du contrat sont évalués d'après le bordereau de prix annexé au même contrat, ils feront l'objet d'une indexation annuelle par application d'une formule de révision spécifique prévue au contrat.

Le détail des tarifs proposés par SUEZ dans son offre est donné ci-après :

Abonnement = Part fixe semestrielle et d'avance pour chaque point de consommation, en fonction du diamètre de compteur :

- Diamètre 15 mm : PF-15<sub>0</sub> = 18,00 € HT,
- Diamètre 20 mm : PF-20<sub>0</sub> = 18,00 € HT,
- Diamètre 25 mm : PF-25<sub>0</sub> = 23,54 € HT,
- Diamètre 32 mm : PF-32<sub>0</sub> = 23,63 € HT,
- Diamètre 40 mm : PF-40<sub>0</sub> = 50,65 € HT,
- Diamètre 50 mm : PF-50<sub>0</sub> = 69,78 € HT,
- Diamètre 60 mm : PF-60<sub>0</sub> = 81,04 € HT,
- Diamètre 80 mm : PF-80<sub>0</sub> = 112,55 € HT,
- Diamètre 100 mm et au-delà : PF-100<sub>0</sub> = 129,43 € HT

Part variable par m<sup>3</sup> consommé par les abonnés :

- 1,448 € HT/m<sup>3</sup>

Le bordereau des prix pour la réalisation d'un branchement neuf amène au devis type suivant pour un branchement inférieur à 5 m :

PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER	255,00
BRANCHEMENT EAU POTABLE	2 463,29
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>2 718,29</b>
T.V.A. 20 %	543,66
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>3 261,95</b>

Les prix pour prestations supplémentaires sont annexés au cahier financier du candidat.

#### **f) Contrôles**

La Commune dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions techniques, juridiques et financières de l'exécution du présent contrat par le Délégué.

Ce contrôle comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service délégué,
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par la convention lorsque le Délégué ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le Délégué facilite l'accomplissement du contrôle et procède à un report d'information régulier par le biais de réunions.

Le contrôle de la Commune s'exerce également dans le cadre du rapport annuel remis chaque année par le délégué ; le contrat prévoit d'ailleurs le versement par le Délégué à la Commune d'une redevance de frais de gestion et de contrôle pour que la commune organise le contrôle du contrat (suivi du respect des engagements contractuels, des reports d'information, accès aux outils, ...).

#### **g) Remise des biens de retour en fin de contrat**

À l'expiration de la délégation, le Délégué sera tenu de remettre gratuitement à la Commune, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de la délégation.

3 mois maximum précédant la remise des ouvrages et équipements, une inspection de la Collectivité ou d'un organisme habilité par celle-ci afin de vérifier l'état normal d'entretien de tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de la délégation aura lieu. En cas d'entretien anormal, des travaux de rénovation pourront être ordonnés au Délégué par la Commune. Ces travaux devront être réalisés aux frais du Délégué.

Les installations financées par le Délégué, et faisant partie intégrante de la délégation, seront remises à la Commune moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert à valeur vénale. Le coût de l'intervention de l'expert est supporté en totalité par le Délégué. Cette indemnité sera payée dans le délai de 3 mois suivant la remise. Tout retard dans le

versement des sommes dues donnera lieu à intérêts calculés au taux légal. Elle sera due même dans le cas de déchéance définie à l'article 30.2 du contrat.

Dans le cas où la résiliation anticipée du contrat interviendrait avant l'échéance des contrats de crédit-bail au moyen desquels certaines installations ont été financées, la Commune devra verser dans les conditions ci-dessus au Délégué une indemnité égale à la valeur résiduelle financière non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité ne sera pas due en cas de poursuite de l'exécution du contrat de crédit-bail par la Commune ou, sous réserve de l'accord du crédit-bailleur, par le nouvel exploitant du service.

La Collectivité pourra reprendre à leur valeur nette comptable les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Délégué et ne faisant pas partie intégrante de la délégation. Elle aura la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

#### **h) Sanctions**

Dans les cas prévus au contrat, faute par le Délégué de remplir les obligations qui lui sont imposées par le Contrat, sauf cas de force majeure, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités sont prononcées au profit de la Commune par son représentant, après avoir entendu l'exploitant le cas échéant.

En cas de faute grave du Délégué, et notamment si l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement, la Commune peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Délégué et notamment décider la mise sous séquestre du service. La Commune peut mettre sous séquestre la totalité ou une partie de celui-ci si elle l'estime nécessaire. Elle peut ainsi engager des travaux ou faire effectuer des travaux sur une installation intégrée à la présente délégation aux frais et risques du Délégué après l'avoir mis sous séquestre.

La Commune peut de plein droit, mettre fin au contrat en cas de manquement grave du Délégué aux obligations mises à sa charge, sans préjudice des droits que la Commune pourrait faire valoir par ailleurs.

## VII- CONCLUSION

---

**Compte tenu de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- de confier le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la Commune de Wittenheim, (hors périmètre des anciennes cités minières gérées par la société Suez propriétaire du réseau) à la Société SUEZ,
- d'approuver l'économie générale du contrat de délégation du service public de l'eau potable pour le périmètre affermé et les documents qui y sont annexés,
- d'approuver les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que détaillées ci-dessus et rappelées dans le rapport du Maire, qui restera annexé au présent acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la Commune de Wittenheim,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution du présent acte.

**Sont aussi tenus à disposition des membres du Conseil municipal qui souhaiteraient les consulter :**

- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public procédant à l'examen des candidatures, arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 16 septembre 2024 ;
- Le rapport d'analyse des candidatures en date du 16 septembre 2024 ;
- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant examen des offres et avis de la Commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 16 septembre 2024 ;
- Le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales en date du 16 septembre 2024 ;
- Le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales en date du 12 novembre 2024,
- Le projet de contrat de délégation de service public.

Wittenheim, le 14 novembre 2024,

**Le Maire,  
M. Antoine HOMÉ**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 27  
Absent : 0  
Excusés : 2  
Représentés : 2

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouïjdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°14 - CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.

La commission de contrôle financier est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public (DSP).

Le contrôle annuel des comptes transmis par le délégataire donne lieu à un rapport écrit produit par la commission. Les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R. 2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article.

En vue de permettre ces opérations de suivi, il convient que la Ville de Wittenheim crée sa commission de contrôle financier, conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du CGCT.

Le caractère succinct des dispositions législatives rend par ailleurs pertinente l'élaboration d'un règlement intérieur dont l'approbation est également soumise au Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet de règlement de ladite commission joint en annexe,
- désigne à main levée les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission de contrôle financier :
  - Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Ghislaine BUESSLER, membres titulaires,
  - Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Pierre PARRA, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Corine SIMON, membres suppléants.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

# **Commission de contrôle financier de la Commune de Wittenheim**

**Règlement intérieur**

## Table des matières

Préambule .....	3
Article 1 <sup>er</sup> : Composition et désignation des membres .....	3
Article 2 : Durée des fonctions des membres .....	3
Article 3 : Convocation et ordre du jour.....	4
Article 4 : Missions de la commission de contrôle financier.....	4
Article 4.1 : Missions réglementaires fixées aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du CGCT .....	4
Article 4.2 : Moyens mis à disposition .....	5
Article 5 : Rôle du président.....	5
Article 6 : Recours à des personnes qualifiées extérieures .....	5
Article 7 : Règles de quorum .....	6
Article 8 : Règles de vote des rapports de la commission .....	6
Article 9 : Modification du règlement intérieur .....	6

## **Préambule**

Conformément aux dispositions des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement a l'obligation de créer une commission de contrôle financier (CCF).

La commission de contrôle financier est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public (DSP).

Le contrôle annuel des comptes transmis par le délégataire donne lieu à un rapport écrit produit par la commission. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

Le caractère succinct des dispositions législatives rend pertinente l'élaboration d'un règlement intérieur dont l'approbation est soumise au Conseil Municipal.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission de contrôle financier, ci-après désignée « la commission ».

## **Article 1<sup>er</sup> : Composition et désignation des membres**

La création de la commission de contrôle financier relève du Conseil Municipal.

Les membres de la commission sont désignés au sein du Conseil Municipal. La composition de la commission respecte le principe de pluralisme politique.

Cette commission vient s'ajouter à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en ce que leurs spécificités respectives sont distinctes.

La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim fixe la liste des membres de la commission de contrôle financier pour la durée du mandat.

La commission est composée :

- du Maire ou son représentant,
- de cinq membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil Municipal élisant dans les mêmes formes 5 membres suppléants.

Les membres de la commission ne peuvent pas posséder un intérêt dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public local.

## **Article 2 : Durée des fonctions des membres**

Les membres de la commission, son président et son vice-président, sont désignés sur la durée du mandat municipal, sans préjudice de la possibilité de procéder à un renouvellement des membres en cours de mandat, si nécessaire.

En conséquence, la perte de la qualité de conseiller municipal entraîne automatiquement la cessation des fonctions au sein de la commission de contrôle financier.

Le Conseil Municipal désigne alors un nouveau membre pour le remplacer et modifie la composition de la commission par délibération.

### **Article 3 : Convocation et ordre du jour**

La convocation de la commission de contrôle financier de la Ville de Wittenheim est établie par le président de la commission ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président de la commission.

La convocation est envoyée à chacun des membres de manière dématérialisée ou, si un membre en fait la demande, adressée par voie postale à son domicile.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

La convocation indique la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les sujets portés à l'ordre du jour. L'ordre du jour est fixé par le président de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Ville de Wittenheim.

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu qui synthétise les débats tenus au cours des réunions des commissions. Une fois établi et signé par le président, le compte-rendu est adressé aux membres de la commission.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

### **Article 4 : Missions de la commission de contrôle financier**

La commission de contrôle financier est chargée des missions réglementaires fixées aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du code général des collectivités et relatives au suivi financier des conventions/contrats de délégation de service public.

Afin d'assurer ses missions, la commission s'appuiera sur le(s) service(s) compétent(s) de la Ville de Wittenheim.

#### **Article 4.1 : Missions réglementaires fixées aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du CGCT**

La commission de contrôle financier a pour mission réglementaire de **contrôler toutes les conventions de délégation de service public** passées par une collectivité avec une entreprise.

Elle est chargée d'opérer un contrôle portant sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.

La commission se fait communiquer tout document nécessaire à la vérification desdits comptes.

Ce contrôle doit porter sur :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission de contrôle financier doit **établir un rapport écrit annuel** comportant les conclusions de son contrôle des comptes détaillés des délégataires de la Ville de Wittenheim.

Au-delà du volet réglementaire, ce rapport peut également retracer les activités et travaux de la commission. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

Au-delà de l'analyse financière des rapports d'activité du délégataire, la commission peut être sollicitée par le Maire de la Ville de Wittenheim pour réaliser :

- Un contrôle préalable au renouvellement d'une DSP ;
- Un contrôle préalable à tout avenant de DSP pour en mesurer l'incidence sur l'équilibre financier du contrat.

#### Article 4.2 : Moyens mis à disposition

La commission de contrôle financier s'appuie sur les analyses préalables des services de la Ville de Wittenheim. Ceux-ci pourront inclure la direction des finances et les services communaux concernés par les travaux de la commission.

La commission s'appuie également sur les éléments transmis par les structures concernées par le contrôle.

La coordination sera réalisée par le service des finances de la commune.

#### **Article 5 : Rôle du président**

Le président de la commission de contrôle financier assure le fonctionnement de la commission. Il est élu parmi et par les membres de la commission pour la durée du mandat.

Il convoque les réunions de la commission, détermine l'ordre du jour et préside les séances.

Il s'assure du bon déroulement des travaux de la commission en concertation avec les membres : programmation des travaux à conduire, périodicité des réunions, formes d'exercice de ses missions.

Il reçoit les communications destinées à la commission et en fait part aux membres.

Le président de la commission transmet au Conseil Municipal le rapport obligatoire de contrôle financier des DSP adopté par la commission.

Au-delà du rapport annuel réglementaire, les travaux de la commission pourront faire l'objet d'autres rapports transmis au Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim.

En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace dans ses fonctions. Ce dernier est élu parmi et par les membres de la commission dans les mêmes conditions que le président.

#### **Article 6 : Recours à des personnes qualifiées extérieures**

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration des rapports visés à l'article précédent, la commission peut décider de faire appel à des personnes qualifiées extérieures. Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la commission et ne peuvent avoir qu'une fonction consultative.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée extérieure ou tout autre élu dont l'audition paraît utile à la commission peut être invité par le Président de la commission à participer aux travaux, avec voix **consultative**.

### **Article 7 : Règles de quorum**

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres en exercice est présente.  
Aucun quorum n'est requis pour l'examen des dossiers en cours d'étude.  
En revanche, il est requis lorsque la commission de contrôle financier est amenée à rendre ses conclusions.

Seuls les membres de la commission ont voix **délibérative** au sein de la commission.  
Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir de vote d'un autre membre de la commission.

Si après une convocation, régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est de nouveau convoquée au moins 3 jours francs après la séance. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

### **Article 8 : Règles de vote des rapports de la commission**

Les conclusions relatives à chaque rapport sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés en respectant les règles de quorum prévues dans l'article 7.

En cas d'égalité des suffrages exprimés, la voix du président ou, le cas échéant, du vice-président, est prépondérante.

### **Article 9 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement peut être modifié dans les mêmes conditions que son élaboration.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29

Présents : 27

Absent : 0

Excusés : 2

Représentés : 2

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°15 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS**

La création de postes entraîne une modification de l'état des effectifs du budget de la Ville dans les filières culturelle, sportive et technique pour les motifs suivants :

- Le nombre d'inscriptions dans une discipline enseignée au sein de l'école de musique et de danse de la Ville nécessite de revoir la quotité de travail d'un agent ;
- L'évolution des missions d'un agent entraîne un changement de filière ;
- La réussite au concours d'agents implique également la création d'un poste dans la filière technique.

## 1 – Budget Ville

### *Filière culturelle*

- ✓ Création d'1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet 13,75 %

### *Filière sportive*

- ✓ Création d'un poste d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet

### *Filière technique*

- ✓ Création d'un poste de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

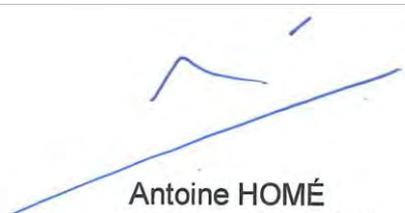
## LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les états des effectifs des filières culturelle, sportive et technique du budget Ville joints en annexe ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2025 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle**  
**au 2 décembre 2024**

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 27/09/2024	Effectifs au 02/12/2024
<b>Bibliothécaire territorial</b>	TC	100%	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl.</b>	TC	100%	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 2ème cl.</b>	TC	100%	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	TC	100%	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere cl.</b>	TC	100%	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème cl.</b>	TC	100%	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint du patrimoine</b>	TC	100%	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl</b>			<b>7</b>	<b>7</b>
Postes à Temps Complet	TC	100%	4	4
Postes à Temps Non Complet	TNC	70%	1	1
	TNC	17,5%	1	1
	TNC	15,0%	1	1
<b>Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
Poste à temps complet	TC	100%	1	1
<b>Assistant d'enseignement artistique</b>			<b>21</b>	<b>22</b>
Poste à Temps Complet	TC	100%	1	1
Postes à Temps Non Complet	TNC	90%	1	1
	TNC	55%	1	1
	TNC	48,75%	1	1
	TNC	47,50%	2	2
	TNC	35%	1	1
	TNC	30%	2	2
	TNC	25%	1	1
	TNC	22,50%	2	2
	TNC	21,25%	1	1
	TNC	17,50%	1	1
	TNC	16,25%	1	1
	TNC	15%	2	2
	TNC	13,75%	0	1
	TNC	11,25%	1	1
	TNC	10%	2	2
	TNC	5%	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>35</b>	<b>36</b>

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière sportive**  
**2 décembre 2024**

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 29/09/2023	Effectifs au 01/01/2024	Effectifs au 02/12/2024
Conseiller des activités physiques et sportives	TC	100%	0	0	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	TC	100%	1	1	1
Opérateur des activités physiques et sportives	TC	100%	0	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique au 2 décembre 2024**  
Budget Ville

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 27/09/2024	Effectifs au 02/12/2024
<b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>				
Ingénieur hors classe	TC	100%	1	1
Ingénieur principal	TC	100%	1	1
Ingénieur	TC	100%	3	3
Ingénieur	TNC	40%	1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>6</b>	<b>6</b>
<b>TECHNICIENS</b>				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	4	4
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	3	4
Technicien	TC	100%	2	2
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>9</b>	<b>10</b>
<b>CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL</b>				
Contractuel urbanisme - Catg A	TC	100%	1	1
Technicien bâtiment	TC	100%	1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>2</b>	<b>2</b>
<b>AGENT DE MAITRISE</b>				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	6	6
Agent de maîtrise	TC	100%	13	13
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>19</b>	<b>19</b>
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 1ère cl			17	17
Postes à Temps Complet	TC	100%	16	16
Postes à Temps Non Complet	TNC	78,85%	1	1
Adjoint technique principal de 2ème cl			36	36
Postes à Temps Complet	TC	100%	21	21
Postes à Temps Non Complet	TNC	85,33%	1	1
	TNC	84,67%	1	1
	TNC	80,00%	2	2
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	61,33%	2	2
	TNC	60,00%	7	7
	TNC	57,33%	1	1
Adjoint technique			62	62
Postes à Temps Complet	TC	100%	30	30
Postes à Temps Non Complet	TNC	91,12%	1	1
	TNC	84,67%	1	1
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	78,85%	6	6
	TNC	78,14%	1	1
	TNC	75,00%	3	3
	TNC	68,67%	2	2
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	66,00%	1	1
	TNC	61,33%	1	1
	TNC	60,00%	6	6
	TNC	59,33%	2	2
	TNC	58,00%	1	1
	TNC	42,00%	1	1
	TNC	38,66%	2	2
	TNC	28,85%	1	1
	TNC	24,00%	1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>115</b>	<b>115</b>
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>151</b>	<b>152</b>

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 27  
Absent : 0  
Excusés : 2  
Représentés : 2

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°16 - PERSONNEL COMMUNAL – RÉALISATION DU DIAGNOSTIC ET DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM - ACCOMPAGNEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

La réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux fait partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Les risques psychosociaux (RPS) sont définis comme « les risques pour la santé mentale, physique ou sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ».

Le Centre de Gestion propose aux collectivités territoriales qui le souhaitent un accompagnement par leur psychologue du travail. Après échange avec la collectivité territoriale, il analyse la demande et réalise une proposition écrite d'intervention. Si cette proposition est acceptée, elle entraînera la signature d'une convention pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des RPS.

La Ville souhaite bénéficier de cet accompagnement. Cette disposition a reçu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en sa séance du 3 mai 2019.

La phase préliminaire à la signature de la convention a permis d'identifier 80 unités de travail et de déterminer le nombre de jours d'intervention nécessaires, pour un montant de 28 000€. Le Fonds National de Prévention (FNP) placé auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail, est susceptible d'apporter une aide financière ; un dossier de demande de subvention sera déposé en ce sens.

La convention d'accompagnement jointe en annexe détaille les modalités d'intervention et les engagements des deux parties.

Après avoir pris connaissance des conditions générales de l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin telle qu'arrêtée par son Conseil d'Administration en sa séance du 21 mars 2016,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- décide de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux basée sur la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention ;
- s'engage à mettre les moyens humains et financiers requis afin de mener à bien les actions de prévention qui en découlent ;
- déclare solliciter l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail, proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux ;
- atteste avoir réalisé son document unique d'évaluation des risques professionnels et le tenir à jour ;
- reconnaît que l'engagement de la collectivité territoriale est ferme et définitif ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférant ;
- décide d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION ET  
SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN  
PLAN DE PRÉVENTION SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

**Vu :**

- le Code général de la Fonction Publique ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 ;
- la circulaire n° RDFB1410419C du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 21 mars 2016 portant sur le dispositif d'accompagnement proposé aux collectivités concernant les risques psychosociaux ;
- la proposition d'intervention n° 03/2024 en date du 21 mars 2024 pour un montant de 28000 euros ;

**ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020

**D'UNE PART,**

**ET**

La COMMUNE DE WITTENHEIM, ci-dessous appelée la collectivité territoriale/l'établissement public, représenté(e) par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, mandaté par délibération en date du.....

**D'AUTRE PART,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles le service Conseil en Organisation et Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin intervient dans la collectivité territoriale/l'établissement public pour réaliser le diagnostic et le plan de prévention des risques psychosociaux.

**ARTICLE 2 : Champ d'intervention**

En vertu des dispositions de la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la Fonction Publique Territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux, et de la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin du 21 mars 2016, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail, intervient selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention. Cette mission est effectuée à la demande de la collectivité territoriale/l'établissement public, **pour les 80 unités de travail identifiées dans la proposition d'intervention n° 03/2024 établie en date du 21 mars 2024.**

### **ARTICLE 3 : Déroulement des interventions du service Conseil en Organisation et Santé au Travail**

L'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail comporte plusieurs phases :

- une phase préliminaire à la signature de la présente convention ;
- une phase d'intervention dans la collectivité territoriale/l'établissement public ;
- une phase de capitalisation.

Cette procédure est détaillée dans les articles 3-1 à 3-3.

#### **Article 3-1. Phase préliminaire à la signature de la convention**

##### **Article 3-1-1. Analyse du besoin de la collectivité territoriale/l'établissement public et proposition d'intervention**

Préalablement à la signature de la convention, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail échange avec l'autorité territoriale et la direction. Le cas échéant, si besoin, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail prend contact avec tout acteur nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

Ces échanges porteront sur :

- la présentation de la démarche, de l'objectif et du calendrier possible de l'intervention ;
- le recueil des informations nécessaires (fiche de renseignements) et la définition du besoin de la collectivité territoriale/l'établissement public ;
- l'organisation des étapes suivantes de la phase préliminaire ;
- l'aide financière possible pour cette intervention par le Fonds National de Prévention placé auprès de la CNRACL et l'accompagnement proposé par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail sur ce point.

Cette phase de consultation de la collectivité territoriale/l'établissement public permet au service Conseil en Organisation et Santé au Travail d'établir une proposition d'intervention, basée sur le temps nécessaire pour mener à bien la mission, qui déterminera le coût de l'intervention.

La durée de chaque intervention est déterminée par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail en fonction notamment de l'importance des services, du nombre d'unités de travail et de leurs effectifs.

Si la collectivité territoriale/l'établissement public accepte la proposition d'intervention, la présente convention est signée entre les deux parties.

En cas de refus ou d'absence de réponse émanant de la collectivité territoriale/l'établissement public, il est mis fin au présent dispositif. Dans ce cas, aucune participation financière ne sera facturée à la collectivité territoriale/l'établissement public.

## **Article 3-2. Phase d'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail dans la collectivité territoriale/l'établissement public**

### **Article 3-2-1. Accompagnement sur le dossier de demande de subvention au Fonds National de Prévention placé auprès de la CNRACL**

Si la collectivité territoriale/l'établissement public remplit les conditions pour solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail l'accompagne dans le montage du dossier de demande de subvention.

### **Article 3-2-2. Pré-diagnostic**

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail analyse différentes données de la collectivité territoriale/l'établissement public, qui lui permettent de réaliser un état des lieux en matière de risques psychosociaux. Ces données portent sur :

- la santé/sécurité ;
- les ressources humaines ;
- les relations sociales ;
- le fonctionnement de la collectivité territoriale/l'établissement public.

Ce pré-diagnostic prend en compte les quatre indicateurs obligatoires définis dans la circulaire du 25 juillet 2014, à savoir :

- le taux d'absentéisme pour raison de santé ;
- le taux de rotation des agents ;
- le taux de visite sur demande au médecin de prévention ;
- le taux de violences sur agents.

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail s'engage à prendre contact avec le médecin de prévention de la collectivité territoriale/l'établissement public afin de recueillir les informations nécessaires au diagnostic.

### **Article 3-2-3. Réunion de lancement**

Dans chaque collectivité territoriale/établissement public un comité de pilotage est constitué.

Il est composé a minima des personnes suivantes :

- un représentant de l'autorité territoriale ;
- le Directeur Général des Services ou le Secrétaire de Mairie ;
- le(s) responsable(s) des services concernés ;
- le(s) assistant(s)/conseiller(s) de prévention ;
- un représentant du personnel siégeant au CST, pour les collectivités territoriales/établissements publics de plus de 50 agents ;

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail anime une réunion de lancement de l'intervention auprès du comité de pilotage et aborde les points suivants :

- présentation de l'ensemble du dispositif ;
- présentation du pré-diagnostic ;
- constitution des groupes de travail par unité de travail.

### **Article 3-2-4. Réalisation du diagnostic et du plan de prévention**

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail anime des groupes de travail (au minimum 1 par unité de travail) afin de réaliser le diagnostic des risques psychosociaux.

Un groupe de travail est composé des agents volontaires d'une même unité de travail dans la limite de 10 agents par groupe.

Dans chaque groupe de travail, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail réalise les actions suivantes :

- identification des facteurs de risques psychosociaux ;
- cotation des facteurs de risques psychosociaux ;
- association du groupe à la recherche d'actions préventives et correctives ;
- observations sur le terrain, le cas échéant.

Le groupe de travail valide l'ensemble des réponses apportées lors de ce temps d'échanges.

#### ***Article 3-2-5. Formalisation du diagnostic, du plan de prévention et du livrable***

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail réalise le diagnostic sur la base des réponses apportées et validées par le groupe de travail.

Il conçoit ensuite un plan de prévention tenant compte des propositions du groupe de travail et en les complétant au regard de ses connaissances et de ses compétences en matière de prévention des risques psychosociaux.

Une recherche documentaire complète cette étape, le cas échéant. Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail formule des préconisations destinées à supprimer ou à réduire les expositions aux facteurs de risques psychosociaux.

L'ensemble de ces formalisations donne lieu à la rédaction d'un livrable qui comprend le diagnostic et le plan de prévention des risques psychosociaux.

#### ***Article 3-2-6. Réunions de restitution***

Dès lors que l'évaluation des risques psychosociaux et le plan de prévention d'une collectivité territoriale/établissement public ont été réalisés, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail anime une réunion de restitution auprès du comité de pilotage.

Au cours de cette réunion, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail présente :

- la démarche mise en œuvre ;
- le diagnostic et le plan de prévention ;
- les supports de communication destinés à la restitution aux agents.

Le livrable est remis sous format papier et informatique à l'issue de cette réunion de restitution.

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail peut également intervenir lors d'une réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail afin de présenter le diagnostic et le plan de prévention proposé.

### ***Article 3-3. Phase de capitalisation***

Six mois après l'adoption du plan de prévention par la collectivité territoriale/l'établissement public, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail revient vers la collectivité territoriale/l'établissement public afin de récolter les informations sur les actions mises en œuvre et leurs effets. À l'issue, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail peut proposer des pistes d'amélioration et créer des outils/documents pouvant être utilisés par l'ensemble des collectivités territoriales/établissements publics.

#### **ARTICLE 4 : Conditions d'exercice des interventions**

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au service Conseil en Organisation et Santé au Travail pour l'exercice de ses fonctions.

La collectivité territoriale/l'établissement public s'engage à :

- avoir un assistant de prévention ;
- avoir réalisé son document unique d'évaluation des risques professionnels et le tenir à jour ;
- avoir formé, selon l'accord-cadre, les membres du CST aux risques psychosociaux (2 jours), pour les collectivités territoriales/établissements publics de plus de 50 agents ;
- informer l'ensemble des agents sur la prévention des risques psychosociaux (diffusion d'un document synthèse créé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et de la plaquette de la DGAFP intitulée « La prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique ») ;
- désigner un correspondant interne qui est l'interlocuteur privilégié du service Conseil en Organisation et Santé au Travail ;
- créer un comité de pilotage ;
- garantir la libre expression des agents en créant, sur la base du volontariat, des groupes de travail par unité de travail et en remettant à l'ensemble des agents les documents nécessaires au bon fonctionnement du dispositif d'intervention ;
- garantir l'accès du service Conseil en Organisation et Santé au Travail à l'ensemble des locaux de la collectivité territoriale/l'établissement public ;
- laisser libre accès au service Conseil en Organisation et Santé au Travail à tous les documents nécessaires à l'exécution de son intervention ;
- restituer à chaque agent, par unité de travail, les résultats du diagnostic et les actions retenues dans le cadre du plan de prévention ;

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail s'engage à :

- restituer à l'autorité territoriale le diagnostic et la proposition de plan de prévention des risques psychosociaux ;
- respecter le code de déontologie du service Conseil en Organisation et Santé au Travail : respect des droits de la personne, rigueur, confidentialité, neutralité.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilités**

Le service Conseil en Organisation et Santé au Travail, par son expertise, établit un diagnostic faisant état de l'exposition aux facteurs de risques psychosociaux pour chaque unité de travail de la collectivité territoriale/l'établissement public.

Ce diagnostic est basé sur :

- les constatations réalisées à un moment précis ;
- les réponses apportées par les personnes rencontrées lors des réunions de groupes de travail ;
- les éventuelles observations sur le terrain.

Il formule des préconisations sur la base de ces constatations en veillant à l'adéquation entre le plan de prévention et les besoins et capacités de la collectivité territoriale/l'établissement public.

La responsabilité de la mise en œuvre des préconisations du plan de prévention appartient à la collectivité territoriale/l'établissement public.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires ;
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

## **ARTICLE 6 : Facturation**

Les modalités appliquées pour la facturation sont les suivantes :

- phase préliminaire à la signature de la convention (article 3-1) : non facturée ;
- intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail (article 3-2) : la facturation sera établie en fonction du temps consacré en nombre de jours pour l'intervention. Le temps de déplacement est inclus dans le temps d'intervention. Le tarif est de 800 €/jour ou 400 €/demi-journée. À cela s'ajoutent les frais de déplacement en fonction du nombre de déplacements effectifs, calculés selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
- phase de capitalisation (article 3-3) : non facturée.

Ces tarifs, fixés par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2016, incluent les réunions et les observations sur le terrain, ainsi que les travaux d'analyse, de rédaction et d'études documentaires réalisés au Centre de Gestion.

Toutes les interventions non prévues dans la proposition d'intervention seront facturées en sus.

Toutes les missions effectuées dans le cadre de l'activité du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin n'entraînent aucune facturation.

La facturation est établie une fois la mission terminée, formalisée par la transmission du livrable.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant l'achèvement de la mission, au regard du nombre de jours prévus dans la proposition d'intervention, la facturation s'établirait à partir des interventions effectuées au jour de la résiliation par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail au titre de la mission en cours.

Le paiement, par la collectivité territoriale/l'établissement public, est effectué à réception du titre de recettes établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

## ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Dans le cas où le service Conseil en Organisation et Santé au Travail constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir ses missions, notamment par manquement de la part de la collectivité territoriale/l'établissement public aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin se réserve le droit de rompre sans délai la présente convention.

La collectivité territoriale/l'établissement public a la possibilité de résilier la présente convention. Cette résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception, prendra effet le lendemain de la réception du courrier.

En cas de résiliation, aucun livrable ne sera remis.

## ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à WITTENHEIM, le

Fait à COLMAR, le

Le Maire de COMMUNE DE WITTENHEIM,

Le Président du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

Antoine HOMÉ

Lucien MULLER

(Faire précéder la Signature de la **Date**  
**Manuscrite** et de la mention manuscrite « Vu,  
lu et approuvé »)

(Faire précéder la Signature de la **Date**  
**Manuscrite** et de la mention manuscrite « Vu,  
lu et approuvé »)

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 27  
Absent : 0  
Excusés : 2  
Représentés : 2

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°17 - PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL DES ATSEM**

Le règlement de travail des ATSEM approuvé par délibération du 10 juin 2016 a été amendé en 2019 compte tenu des évolutions apportées par le décret n°2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 notamment en :

- renforçant leurs missions éducatives par le biais de la notion d'appartenance à la communauté éducative,
- leur permettant de participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants,
- les missionnant pour assister les enseignants dans les classes accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers (comme par exemple les enfants porteurs d'un handicap).

La nouvelle actualisation proposée concerne l'article 7 relatif aux horaires. Dans un souci de simplification, il est proposé que les deux forfaits existants jusqu'à présent soient regroupés en un seul forfait annuel dont le nombre d'heures varie d'une année sur l'autre en fonction du calendrier scolaire. Ce forfait concerne entre autres la participation des ATSEM aux réunions et aux conseils d'école, à la pré-rentrée, à la préparation et la participation aux kermesses, à des travaux divers.

En complément, des références aux Temps d'Activité Péri-Educatifs (TAP) qui subsistaient en pages 4, 7 et 9 et qui ne se justifient plus ont été supprimées.

Ces modifications ont été adoptées par le Comité Social Territorial du 8 novembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le règlement de travail des ATSEM actualisé tel que présenté en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement et à le mettre en application avec effet immédiat.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

## **REGLEMENT DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)**

Référence : Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié par le décret n° 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018, portant statut particulier des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Ce règlement s'appuie sur le règlement adopté par le Centre De Gestion du Haut-Rhin de la Fonction Publique Territoriale (CDG68) ; il est soumis au Comité Social Territorial (CST) puis transmis aux agents concernés.

### **PREAMBULE**

Au service des enfants et assistant indispensable des professeurs des écoles maternelles, l'ATSEM exerce à la fois un métier spécialisé et polyvalent.

Ses activités s'articulent globalement autour de deux axes qui sont :

- l'accueil et l'hygiène des enfants et l'assistance aux enseignants pour les activités réalisées pendant le temps scolaire
- la préparation et l'entretien des locaux et du matériel destiné aux enfants.

L'ATSEM appartient à la communauté éducative. Son rôle et ses actions doivent donc être pris en compte dans la cohérence du projet d'école.

L'ATSEM peut participer à la mise en œuvre d'activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Il peut également assister les enseignants pour l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers.

L'ATSEM peut être chargé de la surveillance dans les lieux de restauration scolaire et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs organisés par la collectivité.

### **ARTICLE 1 – STATUT**

Les ATSEM, cadre d'emploi de catégorie C, sont soumis au statut général de la Fonction Publique Territoriale et ont donc les mêmes droits et obligations que les autres fonctionnaires territoriaux (formation professionnelle, discrétion et obligation de réserve, exercice des droits syndicaux, déroulement de carrière, etc.).

Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du maire qui a seul qualité pour régler leur situation administrative.

Pendant les heures de classe, les ATSEM suivent les instructions de la directrice ou du directeur d'école, dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées dans le cadre du statut d'ATSEM.

En dehors des heures de classe, les ATSEM sont placés directement sous l'autorité du maire et du service municipal compétent, dans le cadre de leurs horaires prédéfinis.

Tout conflit est tranché par l'employeur en concertation avec la directrice ou le directeur ou le coordinateur et en présence, le cas échéant, des personnes concernées et représentées, si elles le souhaitent, par les organisations syndicales de leur choix.

## **ARTICLE 2 - DÉFINITION DE L'EMPLOI**

« Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ATSEM appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants. » (Article 2 modifié du décret n° 92-850 du 28.08.92).

A ce titre, l'ATSEM est informé de ce qui relève de la vie de l'école et fait pleinement partie de l'équipe éducative. Il assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'école.

La définition du travail des ATSEM a été définie comme suit :

- l'ATSEM a en charge l'assistance au personnel enseignant, il est responsable de sa classe et en assure le rangement et le bon ordre (rangement après le bricolage, rangement des jeux, nettoyage des pinces, des tables et préparation avant le ménage avec entre autres mise en place des chaises sur les tables...). Un agent d'entretien assure l'entretien des sols, vitres, sanitaires, ainsi que les «gros ménages».  
⇒ ce qui correspond à un temps de travail de 75% (Temps non Complet - TNC)
- selon le groupe scolaire auquel est affecté l'ATSEM, il participe également à l'accueil du matin (accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires inscrits à l'accueil du matin).  
⇒ ce qui correspond à un temps de travail de 78.85% (Temps Non Complet - TNC).

## **ARTICLE 3 – EFFECTIFS**

Le nombre de postes affectés à chaque école est déterminé par la collectivité. Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville a choisi de permettre aux classes de maternelle de bénéficier des services d'agents communaux occupant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

En cas de mouvement du personnel ou d'affectation interne entraînant le départ d'un agent d'une école, et en l'absence d'une solution reposant sur le volontariat, priorité sera donnée pour le maintien dans une école aux ATSEM les plus anciens dans la Fonction Publique Territoriale. En cas d'égalité d'ancienneté, il sera tenu compte de la proximité du domicile de l'agent par rapport à l'école d'accueil. Tout changement éventuel d'affectation fera l'objet d'une concertation préalable entre l'agent et l'autorité territoriale.

Sauf cas de force majeure, les changements d'affectation sont décidés au plus tard avant la fin de l'année scolaire en cours, et prennent effet lors de la rentrée scolaire suivante. Les intéressés en sont informés à l'avance.

Les conditions du remplacement d'un agent momentanément indisponible sont définies, en fonction de la durée prévisible de l'absence, par l'autorité territoriale.

## **ARTICLE 4 - RECRUTEMENT**

L'intégration à la Fonction Publique Territoriale en qualité d'ATSEM intervient après inscription sur la liste d'aptitude au concours d'ATSEM établie en application des dispositions de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

Sont inscrits sur cette liste d'aptitude les candidats déclarés admis soit au concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux titulaires du CAP petite enfance, soit au concours interne avec épreuves ou au troisième concours avec épreuves.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés sur un emploi d'ATSEM sont nommés par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par le statut des fonctionnaires territoriaux, après avis le cas échéant de la directrice ou du directeur d'école (article 7 du décret n° 92-850 du 28 août 1992).

Les agents seront soumis à une visite médicale d'aptitude au poste effectuée par le médecin du travail au moment de la prise de fonctions et à des visites médicales périodiques conformément à la réglementation.

La Ville fait également appel à des ATSEM non titulaires et non permanents afin de pouvoir répondre aux ouvertures et fermetures de classe décidées annuellement par l'Education Nationale.

Les agents, quel que soit leur mode de recrutement, devront remplir les conditions générales d'accès aux emplois territoriaux et être indemnes de toute affection contagieuse dans le cadre des dispositions légales.

Les vaccins obligatoires sont pris en charge par la collectivité.

## **ARTICLE 5 - FORMATION**

Une formation en cours d'emploi pourra être proposée aux agents, dans les conditions fixées par la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale afin de leur permettre de se perfectionner en fonction des exigences de leur poste et en fonction des demandes de l'agent.

Dès la parution du calendrier de stages qui les concerne les agents peuvent consulter les catalogues au service des ressources humaines ou sur le site internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)).

En cas de différend, l'avis préalable de la commission administrative paritaire sera sollicité.

Les formations préconisées concernent principalement le domaine de l'hygiène et de la sécurité (gestes et postures, manipulation de produits chimiques, risques infectieux et vaccinations, chutes et glissades, gestes de premier secours...) ainsi que le domaine des métiers de la petite enfance (éveil, développement de la créativité et de l'imaginaire...).

## **ARTICLE 6 - DEMANDES DE CHANGEMENT D'ÉCOLE**

Toute déclaration de vacance de poste d'ATSEM fera l'objet d'une publicité interne (affichage, note de service, etc....) et d'une information aux ATSEM.

Toutes les demandes relatives à un changement d'école doivent être adressées à l'autorité territoriale au plus tard le 30 avril de chaque année (sauf cas de force majeure) pour permettre leur étude dans le cadre de la mise en place du personnel avant la rentrée scolaire suivante. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Maire peut pourvoir les postes par mutation interne ou permutation.

## **ARTICLE 7 - HORAIRES**

La durée hebdomadaire de travail est fixée par l'organe délibérant après avis du CT et définie au plan des effectifs de la collectivité et dans l'arrêté de nomination.

Les horaires se déclinent comme suit :

- Les ATSEM, à 75% (TNC) doivent effectuer 1170 heures annuelles qui se déclinent comme suit :
  - 24h par semaine de classe de présence aux côtés des enseignants, durant la classe
  - 4h par semaine de classe pour l'accueil et la sortie des enfants : 15 min avant et après la classe, le matin et l'après-midi
  - 2h20 par semaine de classe pour le rangement des salles et le bricolage
  - + un forfait annuel (dont le nombre d'heures peut varier d'une année sur l'autre en fonction du calendrier scolaire) à répartir en concertation avec la directrice ou le directeur et le service municipal compétent (pour la préparation et participation aux kermesses, participation à la pré-rentrée, réunions, conseils d'école, travaux divers...).
  
- Les ATSEM à 78.85% (TNC) doivent effectuer 1230 heures annuelles qui se déclinent comme suit :
  - 4h par semaine de classe pour l'accueil du matin dans le cadre du dispositif proposé par la Ville
  - 24h par semaine de classe de présence aux côtés des enseignants, durant la classe
  - 4h par semaine de classe pour l'accueil et la sortie des enfants : 15 min avant et après la classe, le matin et l'après-midi
  - 2h20 par semaine de classe pour le rangement des salles et le bricolage
  - + un forfait annuel (dont le nombre d'heures peut varier d'une année sur l'autre en fonction du calendrier scolaire) à répartir en concertation avec la directrice ou le directeur et le service municipal compétent (pour la préparation et participation aux kermesses, participation à la pré-rentrée, réunions, conseils d'école, travaux divers...).

Les horaires doivent être strictement respectés.

L'organisation du travail pendant les heures d'ouverture des classes incombe au directeur ou à la directrice

L'organisation du travail est revue chaque année avant l'année scolaire.

Le traitement sera fonction de la durée de travail de l'agent à temps non complet rapportée à la durée légale du temps de travail pour un temps complet en vigueur dans la collectivité.

## **ARTICLE 8 – CONGÉS**

Un jour de congé légal (congé annuel, RTT) équivaut à la durée effective de travail pour un temps complet et au prorata pour un temps partiel.

Par contre, en cas de maladie, c'est la durée journalière de travail qui prime.

Sauf cas de force majeure, l'ATSEM doit être présent aux côtés des enseignants durant les périodes scolaires. Les congés, annuels et exceptionnels, doivent être pris durant les périodes de vacances scolaires ou très exceptionnellement durant les périodes durant lesquelles l'enseignant peut se passer de la présence de l'ATSEM et après accord du supérieur hiérarchique.

Le directeur ou la directrice signale sans tarder aux services de la mairie les absences et reprises de service.

Le remplacement de l'agent intervient selon les modalités définies à l'article 3 du présent règlement.

L'ATSEM ne doit quitter l'école sous aucun prétexte sans avoir préalablement avisé la directrice ou le directeur et sans avoir fait signer une demande d'autorisation d'absence ou de congé par l'autorité territoriale ou son représentant.

- Périodes de congés :
  - Tout ATSEM bénéficie des mêmes droits à congés annuels et exceptionnels que l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
  - L'ATSEM à temps complet ou non bénéficie des mêmes périodes de congés que le corps enseignant.
  
- Les congés de maladie :
  - L'agent qui ne peut pas assurer son travail pour cause de maladie ou d'accident doit en aviser ou faire aviser immédiatement le directeur ou la directrice ainsi que le service municipal compétent et remet ou fait remettre dans les 48 heures un arrêt de travail prescrit par un médecin à l'autorité territoriale.
  - Les congés annuels qui n'auraient pas pu être pris en raison de congés de maladie peuvent faire l'objet d'un éventuel report dont la planification tiendra compte des nécessités de service.
  
- Les congés d'ancienneté et absences exceptionnelles

Durant la période scolaire, seuls les congés d'ancienneté et les autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux et raisons médicales seront accordés, après visa du directeur ou de la directrice de l'école et accord de l'autorité territoriale. Toute autre autorisation d'absence sera laissée à l'appréciation du service municipal compétent.
  
- L'ATSEM peut participer à une heure mensuelle de réunion d'information syndicale.

## **ARTICLE 9 - ATTRIBUTIONS**

### **1. Les ATSEM participent à la vie de l'école et sont intégrés à l'équipe éducative**

A ce titre, ils sont amenés, en collaboration avec l'équipe enseignante, à assurer les tâches suivantes :

#### **a) Accueil**

- accueil des enfants avec l'enseignant.

#### **b) Aide et soins aux enfants**

- Aide apportée aux enfants dans leurs gestes quotidiens :
  - aide à l'habillage et au déshabillage des enfants à l'arrivée, au départ, au moment des récréations ou autres sorties à l'extérieur, à l'heure de la sieste,
  - aide au rangement des vêtements,
  - conduite aux sanitaires, veiller au maintien après usage des sanitaires en parfait état de propreté,

- change et toilette des enfants qui se seraient salis,
  - de façon plus générale, aide à l'apprentissage des règles élémentaires de propreté : se laver les mains, se moucher par exemple,
  - change avec les vêtements de secours déposés à l'école et récupération de ces mêmes vêtements propres.
- Aide apportée à l'occasion des repas ou des goûters.
  - Soins aux enfants : en cas d'urgence et de blessures très légères, premiers soins infirmiers très simples, sous la responsabilité du chef d'établissement. L'ATSEM doit également se tenir informé des PAI (Protocoles d'Accueil Individualisés) qui peuvent exister dans l'école.
- c) Participation à diverses activités

Il s'agit d'une aide à l'enseignant qui reste seul responsable de l'activité et de la surveillance des enfants :

- aide à l'enfant pour le rangement du matériel éducatif et pédagogique,
- participation aux goûters de la classe (fêtes scolaires, carnaval, goûters exceptionnels), aide aux enseignants pour l'installation et la distribution de ces goûters,
- participation à de menus travaux pour les activités manuelles des enfants, aide à l'enfant,
- mise en œuvre d'activités manuelles à partir des consignes définies par l'enseignant,
- l'accompagnement d'un groupe en décrochage. Il importe qu'un membre du personnel enseignant puisse être à portée de voix de l'atelier pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Il revient à l'enseignant de fournir à l'ATSEM les éléments indispensables au bon fonctionnement de l'activité,
- la surveillance de la sieste relève de la responsabilité des enseignants. L'ATSEM, dans le cadre de l'organisation pédagogique de l'école, peut prendre en charge tout ou partie de la surveillance des enfants pendant la sieste, sous la responsabilité de l'enseignant qui doit être à portée de voix pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Cette prise en charge n'est pas compatible avec la réalisation d'autres tâches sur le même temps,
- fréquentation de la piscine : les ATSEM, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent être autorisés à accéder au bassin de natation, et à ses plages et peuvent participer à une activité nautique sous réserve de l'agrément de l'Inspection académique et de l'autorisation expresse de l'autorité territoriale,
- participation aux sorties scolaires, activités sportives, etc...
- accompagnement des séjours des classes de découverte avec nuitées organisées par l'école, sur la base du volontariat.

## 2. Les ATSEM sont responsables de leur classe

A ce titre, ils sont également chargés, en dehors des heures de classe :

### a) Rangement du matériel et de la classe :

- préparation et rangement du dortoir,
- rangement du matériel éducatif et pédagogique, tri si nécessaire,
- nettoyage, désinfection et rangement du matériel de bricolage (peinture, ciseaux...),
- remise en état et rangement de la classe afin de faciliter le travail de l'agent d'entretien,
- lavage et désinfection des jouets et jeux propres à la classe.

b) Travaux divers :

- participation à la préparation de menus travaux pour les activités manuelles des enfants : pliage, découpage du papier, ... bricolage divers,
- classement des travaux d'enfants,
- préparation des peintures à l'eau, taille des crayons, ...
- préparation des ateliers, coins jeux, tables pour les groupes de travail....

Un emploi du temps hebdomadaire et annuel susceptible de varier, est établi par le service municipal compétent. Revu périodiquement, il tient compte des différents temps de travail (temps de travail avec les enseignants en présence des enfants, accueil et sortie des enfants, remise en état des classes, temps de préparation). Le service municipal compétent est chargé de vérifier la conformité de l'emploi du temps eu égard aux attributions réglementaires de l'ATSEM et aux moyens humains mis à disposition de l'école.

3. Accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers

Consignes relatives à la conduite à tenir vis-à-vis des enfants à besoins éducatifs particuliers :

Dans le cadre du projet global d'intégration des enfants en situation de handicap ou de troubles de santé invalidant ou nécessitant un accompagnement, les ATSEM sont informés par leur enseignant référent des enfants reconnus par l'école dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S) ou sur avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H) comme relevant des besoins éducatifs particuliers.

Les ATSEM sont à ce titre informés de l'élaboration et du contenu du P.P.S et du P.A.I définissant en particulier les interventions et les missions de chaque intervenant auprès des enfants.

C'est l'Auxiliaire de Vie Scolaire (A.V.S), l'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui est chargé de l'accompagnement apportant une aide humaine individualisée et qui assure le suivi individuel d'un élève à besoin éducatif particulier.

Les ATSEM ne peuvent pas se voir confier l'accompagnement individualisé ou mutualisé lorsque cet accompagnement individualisé ou mutualisé est mis en place, ceci afin de ne pas interférer avec le bon fonctionnement de la scolarisation de ces enfants.

En revanche les ATSEM pourront être amenés à travailler en collaboration étroite avec un AVS/AESH. L'un des objectifs de cette collaboration sera également d'éduquer les autres élèves au respect de la différence et à l'entraide.

Dans le cas d'un handicap, les ATSEM s'interdisent d'entreprendre toute démarche, y compris auprès des parents ou de l'enfant ou de toute autre personne, destinée à en savoir plus.

Les ATSEM ne peuvent pas se voir confier des tâches revêtant un caractère d'actes médicaux ou paramédicaux en direction des enfants qui leur sont confiés, y compris de ceux relevant de besoins éducatifs particuliers, sauf dans le cadre d'un P.A.I, avec l'accord exprès de l'ATSEM et sous la responsabilité du corps enseignant.

#### 4. Attributions diverses

- En cas de grève de plus de 25% de l'effectif du personnel enseignant, les ATSEM sont affectés prioritairement au Service Minimum d'Accueil, sauf s'ils sont en grève eux-mêmes.
- Les ATSEM sont amenés, selon l'école à laquelle ils sont affectés et lorsque le service le demande, à participer à l'organisation et à la surveillance de l'accueil du matin proposé avant le temps scolaire.

#### 5. Tâches n'incombant pas aux ATSEM

- remplacer, laver et repasser des essuie-mains, le linge servant aux enfants, laver et repasser les draps et alèses de la salle de repos,
- accompagner chez lui ou surveiller un enfant qui reste après l'heure de la classe
- encaisser, transporter de l'argent, sauf s'ils ont la qualité de régisseur,
- apporter des soins aux animaux et aux plantes : s'agissant "d'outils pédagogiques", ils sont laissés à l'initiative du personnel enseignant,
- effectuer des travaux pénibles et dangereux (ils sont du ressort des services spécialisés).

Durant les heures de service, les ATSEM ne doivent sous aucun prétexte être chargés d'une occupation étrangère au fonctionnement de l'école comme notamment :

- faire des courses autres que celles nécessitées par les besoins du service,
- utiliser le matériel de l'école à des fins personnelles,
- introduire des personnes étrangères au service : parents, enfants, amis, animaux,
- assurer en l'absence du corps enseignant un service de récréation,
- assurer en l'absence d'enseignants la surveillance d'enfants dans le bâtiment de l'école (hors le cas du service minimum d'accueil).

Administration de médicaments : il est formellement interdit aux ATSEM d'administrer, sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un élève.

### **ARTICLE 10 - DROITS ET DEVOIRS DES ATSEM**

Compte-tenu des missions qui lui sont confiées, l'ATSEM remplit sa fonction avec conscience et avec la plus grande correction vis-à-vis des enfants et de leur famille. Il doit être pondéré et correct dans son langage, ses attitudes et sa tenue.

Aucune tenue vestimentaire particulière n'est exigée. Cependant, la tenue doit être conforme aux normes obligatoires d'hygiène, et dans ce cadre le port de la blouse est préconisé. La collectivité participe à la charge financière par le biais d'une indemnité annuelle.

Soumis à l'obligation de réserve, il observe les règles de discrétion avec le personnel enseignant, les parents d'élèves, ses collègues, tous les autres membres de la communauté éducative et entretient des relations de courtoisie avec tous.

Comme tout agent public, l'ATSEM est tenu à un devoir de stricte neutralité qui garantit les droits des usagers du service public, ce qui lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions. Le fait par exemple de porter un signe destiné à marquer son appartenance à une religion constitue un manquement à ses obligations professionnelles.

Les rapports entre les enseignants et les ATSEM doivent se dérouler en bonne harmonie afin d'assurer le fonctionnement de l'école dans les meilleures conditions possibles. Les ATSEM ne perdront pas de vue que la directrice ou le directeur a la responsabilité du bon fonctionnement de l'école.

L'ATSEM a droit au respect de son travail et de sa dignité, ainsi qu'à la politesse et à la correction que l'on attend de lui, tant à titre personnel que dans l'exercice de ses fonctions. En cas de difficultés, le directeur ou la directrice, en cohérence avec le responsable hiérarchique des ATSEM et la DRH devront s'attacher à rechercher toutes solutions permettant un retour à une situation relationnelle satisfaisante.

Si l'ATSEM a le devoir de signaler au personnel enseignant une inconvenance commise par un enfant, il doit rigoureusement s'abstenir de toute voie de fait sur ce dernier.

L'ATSEM ne peut être tenu responsable d'un accident survenu à un élève pendant le temps scolaire ou périscolaire, sauf si l'agent est directement impliqué dans l'accident et s'il existe la preuve d'une faute grave à son encontre. Aussi, il est utile de rappeler les principales dispositions relatives à la responsabilité civile et pénale de ces agents :

- La responsabilité civile

- Selon les articles 1382, 1383 et 1384 du code civil, toute personne qui cause un dommage à une autre, que ce soit volontairement ou involontairement, lui doit réparation, le plus souvent sous forme d'une indemnité financière. Cela s'applique en particulier aux personnes exerçant dans l'enseignement public pour les dommages que pourraient subir les enfants qui leur sont confiés.
- Au cas où la responsabilité d'un ATSEM serait mise en cause (par exemple par les parents) pour un dommage subi par un élève pendant le temps scolaire, c'est l'Etat qui se substituera à lui devant les tribunaux civils et qui devra éventuellement indemniser la victime (en vertu de la loi du 5 avril 1937). Dans ce cas, l'Etat ne peut demander le remboursement à l'ATSEM des sommes auxquelles il a été condamné qu'en cas de faute grave de ce dernier.
- Dans le cas d'un dommage occasionné par un ATSEM en dehors du temps scolaire, c'est la Commune qui est appelée à protéger juridiquement ses agents et à réparer les dommages causés par l'ATSEM.

- La responsabilité pénale

- Comme tout citoyen et comme les enseignants, les ATSEM peuvent être poursuivis pour des infractions et délits qu'ils commettent (c'est-à-dire des fautes graves et personnelles), et ce y compris pour des fautes commises dans le cadre de leurs activités professionnelles. C'est le nouveau code pénal qui s'applique, et qui condamne à des amendes et / ou à des peines d'emprisonnement, toute personne qui commet un délit (par exemple causer des blessures ou la mort d'un enfant) de façon volontaire ou de façon involontaire (par imprudence ou par négligence, par exemple).
- Le statut des fonctionnaires prévoit une obligation de protection juridique de la part de la collectivité pour les faits involontaires de ses agents, commis dans le cadre de leurs fonctions. C'est en particulier le cas pour la prise en charge des frais de justice (en particulier des frais d'avocats nécessaires à l'agent pour assurer la défense de ses intérêts).

- Les articles 434-3 et 223-6 du Code Pénal font obligation pour toute personne de dénoncer aux autorités administratives ou judiciaires les mauvais traitements ou privations infligés à un enfant dont elle a connaissance. Dans ce type de cas, l'ATSEM doit immédiatement informer le directeur ou la directrice de l'école ainsi que sa hiérarchie au sein de la Ville.

- Assurances

En aucun cas, le fait que les élèves bénéficient d'une assurance « scolaire » (responsabilité civile, assurances multirisques...) contractée par la famille ne protège les ATSEM d'une éventuelle mise en cause de leur responsabilité civile ou pénale en cas d'accident et de dommage.

## **ARTICLE 11- DISPOSITIONS DIVERSES**

- L'ATSEM doit porter les chaussures de sécurité fournies par la Ville. Il doit aussi connaître les consignes de sécurité de l'établissement, notamment de sécurité incendie et les appliquer en toute occasion.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux scolaires depuis le 1<sup>er</sup> février 2007 - décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les locaux publics.
- Durant les heures de travail, les ATSEM doivent se consacrer intégralement à leurs missions. Les téléphones portables n'ont pas à être utilisés, sauf en cas d'extrême urgence.
- La présence des enfants des agents n'est pas tolérée dans les locaux communaux.
- La présence des agents dans les locaux au moment de la pause méridienne est admise.
- L'entretien professionnel est mené par le supérieur hiérarchique direct de la Ville, l'avis des enseignant(e)s et directeurs(rices) d'école travaillant directement avec les agents ayant été pris au préalable.

## **ARTICLE 12- DISCIPLINE**

Conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale, le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité territoriale. Les manquements à une obligation professionnelle ou le non-respect de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement pendant la durée des services dans les locaux scolaires font l'objet d'un rapport rédigé par le directeur ou la directrice d'école ou le supérieur hiérarchique, puis transmis à l'autorité territoriale pour suite à donner. Le directeur ou la directrice est tenu informé des suites de son action.

Il est permis à l'agent fautif de se faire assister dans tous les cas par un représentant de son choix ou par une personne de sa catégorie professionnelle.

Une ampliation de ce règlement sera transmise à :

- Monsieur le Président du Comité Social Territorial de la Ville.
- Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l'école maternelle (qui est chargé(e) de le porter à la connaissance du corps enseignant de son établissement).
- Aux ATSEM

Fait à Wittenheim, le

Règlement approuvé lors du  
Comité Social Territorial du  
2024

Lu et approuvé le .....  
L'Agent (nom et signature)

Le Maire

Antoine HOMÉ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 27  
Absent : 0  
Excusés : 2  
Représentés : 2

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°18 - PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU RIFSEEP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 8 avril 2022 portant actualisation du RIFSEEP,

**VU** le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État modifiant le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 novembre 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, pendant les périodes de Congé de Longue Maladie (CLM) et de Congé de Grave Maladie (CGM), le maintien du régime indemnitaire est possible dans les limites et proportions suivantes : 33 % la 1<sup>ère</sup> année et 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.

Les agents de l'État bénéficient de ces nouvelles dispositions pour les agents en CLM ou en CGM :

- ✓ débutant à cette date ou à une date postérieure,
- ✓ en cours sur la période restante.

En cas de placement en congé de longue durée (CLD), les primes restent quant à elles suspendues.

Les collectivités territoriales n'ont pas l'obligation d'appliquer ces nouvelles dispositions. Si elles choisissent de le faire, elles peuvent décider de modalités moins favorables ou s'aligner sur les modalités prévues pour les fonctionnaires d'État, mais en aucun cas les modalités retenues ne peuvent être plus favorables dans la fonction publique territoriale que celles prévues dans la fonction publique d'État. Dans ce cadre, la Commune souhaite appliquer les mêmes conditions que celles applicables aux agents publics d'État.

Cette disposition a reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 8 novembre 2024.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve les modalités actualisées de mise en œuvre du RIFSEEP liées au congé de longue maladie (CLM) ainsi qu'au congé de grave maladie (CGM) dans les limites et proportions définies pour les agents de la fonction publique d'État, à savoir : 33 % la 1<sup>ère</sup> année et 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années ;
- décide d'appliquer ces nouvelles dispositions pour les agents en CLM ou en CGM débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou à une date postérieure, ainsi qu'à ceux en cours sur la période restante ;
- décide d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 27  
Absent : 0  
Excusés : 2  
Représentés : 2

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°19 - VIDÉOPROTECTION - TRANSFORMATION DE LA CHARTE D'ÉTHIQUE EN RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN**

**Règlement intérieur**

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur la commune de Wittenheim, le Conseil Municipal du 30 mai 2011 a acté la création d'une Charte d'éthique visant à garantir la conformité des conditions d'exploitation du système de vidéoprotection avec la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de droits et libertés des citoyens.

Afin de se conformer à la réglementation actuelle, il convient de remplacer cette Charte par un Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur du Centre de Supervision Urbain et plus largement de l'ensemble du système de vidéoprotection est élaboré afin d'encadrer les procédures de visionnage et d'enregistrement des images et de protéger les libertés publiques et privées.

Les dispositions visant au respect dudit règlement sont notifiées et devront être respectées par toutes les personnes concernées.

La Commission Locale de Sécurité Publique, instance réunie annuellement, est notamment chargée de s'assurer que le système de vidéoprotection ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Ainsi, elle établit un rapport annuel sur les conditions d'application du Règlement Intérieur et sur l'évaluation du dispositif.

Ses membres formulent également des avis et recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement du système et émettent à l'égard des parties concernées toute recommandation de nature à apporter une solution au litige.

Enfin, cette commission a également pour but d'évaluer le dispositif de vidéoprotection et de suivre l'évolution de la délinquance à Wittenheim.

Le nouveau Règlement Intérieur est joint en annexe.

### **Projet de convention entre la Commune et la Préfecture du Haut-Rhin**

Une convention entre la Ville et la Préfecture du Haut-Rhin a été signée le 9 avril 2013 afin de définir les conditions du partenariat entre l'État et la Commune de Wittenheim pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection. Cette convention porte en particulier sur les modalités de transmission et de mise à disposition des informations traitées par le Centre de Supervision Urbain - CSU de Wittenheim à destination des services de la Police Nationale.

La Préfecture souhaite que cette convention soit révisée, afin d'y préciser notamment la liste des sites d'implantation des caméras, la mise à disposition du matériel pour le commissariat ou encore la durée de la convention.

Le projet de cette nouvelle convention est joint en annexe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- valide le nouveau Règlement Intérieur présenté en annexe ;
- valide la convention entre la Commune et la Préfecture du Haut-Rhin présentée en annexe et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de ses éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre la Commune de Wittenheim**  
**et**  
**l'État**  
**relative**  
**à la vidéoprotection urbaine**

L'État, représenté par Monsieur Thierry QUEFFÉLEC, Préfet du département du HAUT-RHIN,

et

la Commune de Wittenheim représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en vertu d'une délibération en date du 2 décembre 2024 du Conseil Municipal,

ci-après dénommés les parties,

**Vu** le règlement intérieur du Centre de Supervision Urbaine de Wittenheim

**Considérant** que la commune a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2023-0336 en date du 06 juillet 2023, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure,

**Considérant** que l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2023 autorise l'accès aux images et aux enregistrements des personnels de la police nationale individuellement désignés et dûment habilités,

**Considérant** que la vidéoprotection figure parmi les priorités de la Commission Locale de Sécurité Publique,

**Considérant** l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Sont convenues des dispositions suivantes :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État et la Commune de Wittenheim pour l'exploitation du dispositif de vidéosurveillance et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la direction interdépartementale de la police nationale du Haut-Rhin, par le Centre de Supervision Urbaine (CSU) de Wittenheim, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune de Wittenheim.

### **Article 2 : Création d'un Centre de Supervision Urbain (C.S.U)**

La collectivité territoriale crée un centre de supervision urbain (CSU) qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéosurveillance. C'est au sein du CSU que s'effectuent les enregistrements des images recueillies.

Conformément à l'autorisation préfectorale, le CSU est géré par le service responsable du système désigné.

Un registre manuel répertorie le jour, l'heure, les noms, qualité et services des membres des forces de sécurité intérieure et des personnes autorisées, qui demandent un accès aux images et aux enregistrements, les caméras et les tranches horaires visionnées, ainsi que la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images.

En l'absence de dispositif automatique d'écrasement des enregistrements à l'issue du délai autorisé, un registre spécifique est tenu pour noter chronologiquement les destructions manuelles des enregistrements.

Le directeur interdépartemental de la police nationale et le chef de circonscription ou leur(s) représentant(s) disposent d'un accès permanent au CSU. Le responsable du CSU est rendu destinataire de la liste nominative tenue à jour des agents de la police nationale, dûment habilités par leur(s) chef(s) de service qui sont autorisés à accéder aux images et aux enregistrements.

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées est annexée à la présente convention. Toute modification est portée à la connaissance de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN).

### **Article 3 : Mise en place d'un renvoi d'images vers les services de la police nationale**

Le renvoi d'images vers le commissariat de Wittenheim est activé en permanence.

Le renvoi d'images lors de la fermeture du CSU n'implique pas une prise en charge par le service de police concerné du fonctionnement et des missions du CSU.

Le service de police responsable de la gestion de ses interventions tient compte des informations fournies par le CSU pour juger de ses priorités d'action.

Les actions et les comportements qui, lors de leur visualisation par le centre de supervision nécessitent d'être signalés aux services de police, figurent dans des consignes communes données préalablement. La convention de coordination citée en préambule sera complétée en tant que de besoin pour tenir compte de l'apport de la vidéoprotection.

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place, à la demande et au profit de la DIPN, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues.

Les personnels de la police nationale, peuvent prendre le contrôle des caméras pour un temps limité à la gestion d'un événement opérationnel après notification préalable au responsable du CSU.

Aucun enregistrement des images obtenues ne peut s'effectuer au sein du commissariat.

Les numéros (sélection directe à l'arrivée) des lignes téléphoniques existantes du CSU et du Commissariat sont échangés réciproquement. L'usage du 17 Police secours devra être privilégié sur le signalement d'évènement urgent.

### **Article 4 : Financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels**

La ville de Wittenheim met à la disposition du commissariat de police le matériel suivant :

- 1 unité centrale de type PC, de marque DELL
- 1 moniteur, format 27 pouces, de marque DELL
- un onduleur de marque SOCOMEC
- une liaison permettant une connexion vers un dispositif vidéo existant

Le dispositif technique de déport doit être compatible avec les systèmes existants et agréé par les services techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et ne pas entraîner de fortes contraintes immobilières ou techniques.

Le DIPN pourra se prononcer sur le choix des équipements de visualisation en nombre et en qualité à installer dans ses locaux.

Le remplacement des équipements pourra se faire à l'identique en nombre et en qualité mais pourra également faire l'objet d'une modification en quantité et en qualité afin de répondre à l'objectif de réception prévu et mis en place dans la présente convention.

Les opérations de maintenance sont effectuées par du personnel mandaté par la collectivité, après avis préalable du service de police. Elles doivent être compatibles avec l'activité policière et les règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant au service.

Ces matériels seront reliés au moyen d'une ligne dédiée et sécurisée au CSU. Sans accord préalable des deux parties, le matériel fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

## **Article 5 : Confidentialité des lieux d'implantation des matériels**

Le service de police détermine les lieux d'implantation du matériel et des écrans de visualisation en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée. Le réseau de vidéoprotection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein du service de police.

Seul le personnel habilité par le chef de service peut avoir accès aux images obtenues par le renvoi.

## **Article 6 : Comité de pilotage**

Il est créé un comité de pilotage composé du Maire ou de son représentant et de la direction interdépartementale de la police nationale.

Ce comité de pilotage :

- participe à l'élaboration du dispositif de vidéoprotection et à son évolution, notamment en s'assurant que les lieux surveillés et les périodes pendant lesquelles cette surveillance s'exerce correspondent à la réalité de la délinquance, et en étant associé au choix des lieux d'implantation de nouvelles caméras ;
- élabore en concertation avec le Procureur de la République un protocole d'exploitation des images signé par le Maire et le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale. Ce document définit les modalités de la transmission des images par le centre de supervision urbaine aux services de police et les conditions d'utilisation de ces images par ceux-ci et chaque fois que nécessaire, les procédures à appliquer pour les principaux types de situations.
- évalue les résultats du dispositif mis en place en s'appuyant sur les indicateurs suivants :
  - évolution de l'état statistique dans les espaces vidéo protégés, quantitativement mais aussi qualitativement (modification de la typologie des faits qui y sont commis, effet secondaire sur les abords de la zone etc...),
  - proportion des affaires résolues grâce à la vidéosurveillance,
  - demandes de consultation dans le cadre judiciaire,
  - effet sur les délais d'intervention, en moyenne générale et dans les zones vidéo surveillées,
  - enquêtes de satisfaction.

## **Article 7 :**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée AR, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en deux exemplaires à Wittenheim, le

Le Préfet,

Le Maire,

Thierry QUEFFÉLEC

Antoine HOMÉ

## Règlement Intérieur du Centre de Supervision Urbain

### Préambule

Le système de Vidéoprotection est un outil de prévention et de sécurité de la Ville de WITTENHEIM dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Ses objectifs sont d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Par ce Règlement Intérieur, la Ville de WITTENHEIM s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la Vidéoprotection et à garantir aux citoyens un degré de protection supérieur.

### **A – Rappel des principes et textes auxquels doit se conformer la Ville**

La mise en œuvre du système de Vidéoprotection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :

- la Constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- l'article 8 de la convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
- l'article 11 de cette convention qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association.

Le système de Vidéoprotection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables :

- la loi du 6 janvier 1978 ou « **loi informatique et libertés** », qui régit le traitement des données personnelles,
- la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, relative à la lutte contre le terrorisme,
- Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1.

### **B – Champ d'application du Règlement Intérieur**

Ce règlement s'applique aux espaces publics placés sous Vidéoprotection par la Ville de WITTENHEIM, conformément aux autorisations préfectorales.

Il concerne l'ensemble des citoyens et se veut exemplaire.

## **ARTICLE 1 : Principes régissant l'installation des caméras**

### **1.1 Les conditions d'installation des caméras**

La loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de Vidéoprotection: il s'agit de la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, de la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, de la régulation du trafic routier, et de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol, ainsi que pour la prévention des actes de terrorisme.

Quel que soit l'objectif, l'installation de caméras doit obéir au principe de proportionnalité : l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles.

La Commission Locale de Sécurité Publique a pour vocation d'assurer le respect de ce principe fondamental affirmé de manière très ferme par la jurisprudence administrative, au-delà des prescriptions particulières ou générales prévues par la loi.

### **1.2 L'autorisation d'installation**

La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du Préfet après avis de la commission départementale des systèmes de Vidéoprotection créée par la loi du 21 janvier 1995. Cette autorisation a été renouvelée par arrêté du Préfet du Haut-Rhin le 6 juillet 2023 sous le n°2023-0336.

### **1.3 L'information du public**

La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de Vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système.

Un dispositif de signalisation a été mis en place à chaque entrée de Ville.



Le règlement intérieur est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

## **ARTICLE 2 : Conditions de fonctionnement du système de Vidéoprotection**

### **2.1 Obligations s'imposant aux agents chargés de visionner les images**

La loi prévoit que l'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de Vidéoprotection.

Les agents en charge du visionnage des images de vidéoprotection sont agréés par la Préfecture du Haut-Rhin.

La Ville veille à ce que la formation des agents concernés comporte un enseignement de la réglementation existante et des principes inscrits dans le règlement.

Les agents sont tenus périodiquement informés des évolutions de la réglementation et prennent connaissance des requêtes formulées par les citoyens quant à l'utilisation du système de Vidéoprotection.

Chaque agent du système d'exploitation signe un document par lequel il s'engage à respecter les dispositions du présent règlement et la confidentialité des images visionnées.

Chaque agent est astreint à une stricte obligation de secret professionnel, dont la violation est statutairement sanctionnée.

En matière de Vidéoprotection, il est interdit de filmer l'intérieur des habitations et, de manière spécifique, l'entrée des immeubles. L'utilisation des images pour un autre usage que celui prévu par la loi est également prohibée.

Le respect de ces conditions fixées par la loi fera notamment l'objet d'une attention particulière de la Commission Locale de Sécurité Publique.

Le responsable de la salle d'exploitation porte, par écrit, à la connaissance du Président de la Commission Locale de Sécurité Publique, les incidents éventuels qui entrent dans le cadre du champ d'application du règlement intérieur.

### **2.2 Les conditions d'accès à la salle d'exploitation**

La Ville assure la confidentialité de la salle d'opération grâce à des règles de protection spécifiques :

- l'entrée du Centre de Supervision est placée sous vidéoprotection,
- un système de gestion par badge limite et sécurise l'accès.

Un registre doit être tenu où sont inscrits les noms et qualités des personnes présentes dans la salle. Ce registre peut être consulté par le Président de la Commission Locale de Sécurité Publique.

L'accès à la salle d'exploitation est exclusivement réservé au personnel habilité.

Pour les personnes extérieures au service, il est interdit d'accéder à la salle sans une autorisation expresse. Cette autorisation est ponctuelle et ne peut être délivrée qu'après une demande écrite adressée à Monsieur le Maire de WITTENHEIM. La demande doit être motivée et la personne autorisée doit s'engager par écrit à respecter les règles de confidentialité nécessaires.

## **ARTICLE 3 : Le traitement des images enregistrées**

### **3.1 Les règles de conservation et de destruction des images**

La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à un mois maximum, sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire.

La Ville s'engage à ne conserver les images que pendant une durée maximum de 15 jours sous réserve de l'article 3.3 ci-après.

La visualisation des enregistrements des images vidéo est assurée par des agents municipaux agréés par la Préfecture du Haut-Rhin et dont les noms sont mentionnés dans l'arrêté portant sur le dispositif de Vidéoprotection.

En complément, un agent de la Police Nationale a accès à cette visualisation sur demande écrite d'un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

Toute reproduction des enregistrements par le personnel est interdite.

### **3.2 Les règles de communication des enregistrements**

Seul un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition écrite.

### **3.3 L'exercice du droit d'accès aux images**

Toute personne intéressée peut s'adresser à Monsieur le Maire afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, ou pour en vérifier la destruction.

La demande d'accès aux images est possible pendant la durée de leur conservation, soit 15 jours. La requête est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de Monsieur le Maire de WITTENHEIM, Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM ou par une demande, dont il sera donné récépissé, déposée dans les locaux de ce service.

La demande doit préciser **le lieu, la date et l'heure des images** ainsi que **les motifs**. La personne intéressée devra y joindre une copie de **sa carte d'identité** afin de pouvoir vérifier son identité sur les enregistrements.

La réception de cette requête proroge le délai de conservation des images dans la limite du délai maximum d'un mois autorisé par la loi.

Le responsable d'exploitation veillera à vérifier l'intérêt à agir de la personne et les motifs de la demande.

La demande peut être rejetée pour les motifs évoqués ci-dessus et afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers. Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou pour des motifs de sûreté de l'Etat, de défense nationale ou de sécurité publique. Dans tous les cas, la décision de refus doit être dûment motivée.

Le refus de donner accès aux images peut faire l'objet d'un référé auprès du Tribunal Administratif par l'intéressé.

## **ARTICLE 4 : Dispositions visant au respect du Règlement Intérieur**

### **4.1 La Commission Locale de Sécurité Publique**

Cette Commission, garante de l'application du règlement intérieur, a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2020. Sa composition répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité. Elle est composée d'élus du Conseil Municipal, de la majorité et de l'opposition, ainsi que de personnalités qualifiées.

Les membres de cette commission sont chargés de veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires et conformément aux dispositions du présent règlement, à ce que le système de Vidéoprotection mis en place par la Ville ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Un rapport d'activité du Centre de Supervision Urbain est présenté chaque année lors de la Commission Locale de Sécurité Publique.

### **4.2 La déontologie des membres de la Commission Locale de Sécurité Publique**

Les membres de la Commission Locale de Sécurité Publique peuvent être autorisés à procéder à des visites de courte durée dans la salle d'exploitation des images, après demande préalablement formulée auprès du Maire.

Les membres de la Commission Locale de Sécurité Publique sont soumis pendant et après l'exercice de leur mission au strict respect de la confidentialité attachée à leur fonction et au fonctionnement du système.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 27  
Absent : 0  
Excusés : 2  
Représentés : 2

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouïjdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°20 - POLITIQUE D'ATTRACTIVITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ - STRATÉGIE DE LA VILLE POUR CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE SOINS À WITTENHEIM**

L'offre de soins à Wittenheim, notamment concernant les médecins généralistes, est un sujet qui préoccupe les professionnels de santé de la commune de Wittenheim tout comme la collectivité.

Depuis juillet 2024, la Ville s'attache donc à améliorer son offre de soins locale et a ainsi réuni tous les professionnels de santé lors d'une table ronde, puis les directeurs des autorités de tutelle en matière de santé (Agence Régionale de Santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Centre Alsace et Groupement d'Exercice Fonctionnel - GEF WIKIRU) afin de travailler de concert sur une politique d'attractivité en faveur de l'installation de nouveaux médecins à Wittenheim.

Dans le cadre de cette stratégie d'attractivité, la Ville propose de mettre un logement communal à titre gratuit à disposition d'une jeune interne en médecine stagiaire du Docteur DOLL.

Ainsi, le logement de 3 pièces sis 8a rue Jean-Jacques Henner à WITTENHEIM, d'une surface de 86 m<sup>2</sup>, serait loué à Madame [REDACTED] jusqu'au 30 avril 2025, date de la fin de son stage.

Elle bénéficierait de la gratuité du loyer. Ce bien est habituellement loué au montant de 456,81 €/mois au titre de l'année 2024, le loyer étant révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Elle s'acquitterait cependant des charges locatives relatives au chauffage, à l'eau et aux ordures ménagères à compter de son entrée dans le logement. Elle ferait également son affaire personnelle de tout contrat, abonnement et consommation liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition, non gérés par la Ville (téléphone, électricité, internet...).

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer à la date de prise d'effet de la convention serait perçu par la Commune et restitué en fin de bail en fonction de l'état des lieux de sortie.

Avec cette initiative, la Ville enverrait un message de soutien à cette étudiante et à ses confrères, dans l'espoir à terme d'une installation pérenne d'un médecin en fin d'études sur notre territoire.

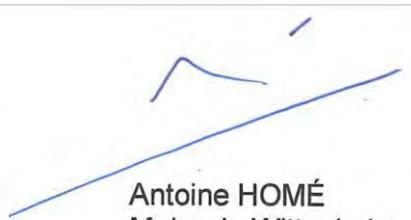
#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- valide la mise à disposition à titre gratuit du logement communal susmentionné à Madame [REDACTED], sachant qu'elle s'acquittera des charges locatives et autres frais qui seront à sa charge.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 27  
Absent : 0  
Excusés : 2  
Représentés : 2

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouïjdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°21 - CINÉMA GÉRARD PHILIPPE DE WITTENHEIM – PROJET D'ANIMATION ET DE MÉDIATION - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

Les règles d'attribution des subventions, tant de fonctionnement que d'investissement, au bénéfice des cinémas ont évolué. L'État et le Centre National de la Cinématographie (CNC) souhaitent en effet que les cinémas effectuent un travail plus conséquent afin de capter des publics encore éloignés des salles obscures, tout en proposant des séances accompagnées d'animations destinées à promouvoir les films art et essai ou du patrimoine, ainsi que des actions en matière d'éducation à l'image. La subvention « Art et Essai » ainsi que les aides du CNC en matière d'investissement en dépendent.

La Région Grand Est, à travers son appel à projets « Médiation des salles de cinéma », se propose d'accompagner les salles mettant en œuvre des actions de ce type, en allouant une subvention.

Avec les élus, l'équipe cinéma a élaboré un programme d'actions pour l'année 2024/2025, qui reprend et met en valeur les animations déjà réalisées, en les complétant par une série d'initiatives nouvelles. En particulier, il est proposé de réaliser, en lien avec le CSC CoRéal, une action d'envergure, se décomposant en une partie éducation à l'image (visionnage de films, assorti d'animations destinées à faire découvrir l'envers du décor et les techniques du cinéma), suivie du tournage et du montage d'un court métrage. Le public visé est celui des adolescents et jeunes adultes de 15 à 25 ans.

Forte du programme imaginé, la Ville a souhaité candidater en déposant un dossier, par lequel elle sollicite une aide de 10 000 €, destinée à couvrir les frais liés à la mise en œuvre du projet, notamment l'acquisition de matériel, les heures du personnel Ville et le coût des intervenants extérieurs, selon le budget prévisionnel joint en annexe.

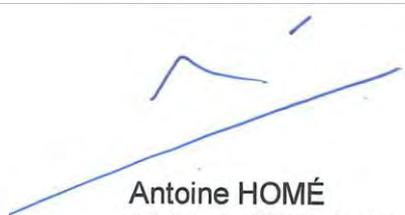
### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- valide la mise en œuvre de ce projet ;
- confirme la candidature de la Commune à l'appel à projets de la Région Grand Est, intitulé « Médiation des salles de cinéma », afin de solliciter une subvention à hauteur de 10 000 € ;
- certifie l'engagement de la Ville à mettre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de ce projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 27  
Absent : 0  
Excusés : 2  
Représentés : 2

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°22 - ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - FIN DE L'OCTROI ANNUEL D'UNE SUBVENTION D'ÉCOLAGE À L'HARMONIE VOGÉSIA**

Par délibération n°17 en date du 28 novembre 1983, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer aux parents des élèves fréquentant l'école de musique et parallèlement l'association « Harmonie Municipale Vogésia de Wittenheim » le reversement d'une somme correspondant à la moitié du tarif instrument, qu'ils devaient au titre de leurs écolages à l'école de musique.

Cette décision du Conseil Municipal avait notamment pour but d'encourager les élèves à choisir un instrument faisant partie du panel indispensable à toute harmonie et à adhérer à l'Harmonie Municipale Vogésia, ce qui en garantissait les effectifs. Inversement, le fait de participer à l'harmonie les entraînait à jouer dans un ensemble, ce qui améliorerait ainsi leur éducation musicale, tout en garantissant la qualité musicale de la Vogésia.

Dans la pratique, l'association pouvait au choix reverser la somme correspondante aux parents des élèves concernés ou décider d'une réduction de cotisation au prorata. En compensation, elle recevait une subvention calculée sur la base du nombre d'enfants à la fois élèves de l'école de musique et musiciens de l'harmonie.

L'association « Harmonie municipale Vogésia de Wittenheim » ayant décidé lors de son Assemblée Générale extraordinaire en date du 26 juin 2024 de changer de nom et de siège social, il n'y a plus lieu d'octroyer ladite subvention, l'association n'ayant désormais plus de liens avec la Commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- valide la fin de l'octroi annuel à l'association dénommée désormais « Orchestre d'Harmonie Vogésia » de la subvention d'écolage mise en place par la délibération n°17 du 28 novembre 1983.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 27  
Absent : 0  
Excusés : 2  
Représentés : 2

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouïjdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°23 - MÉDIATHÈQUE PAUL ZWINGELSTEIN - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CEA ET LA COMMUNE DE WITTENHEIM**

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dispose d'une compétence en matière de développement de la lecture publique, qui s'exerce en complémentarité du service de bibliothèque assuré par les collectivités sur leur territoire

Dans ce cadre, la CeA propose aux 300 établissements d'Alsace un accompagnement de proximité comprenant notamment le prêt de documents et d'outils de médiation, l'accès à la médiathèque numérique ainsi que des formations gratuites.

La CeA souhaite formaliser ce partenariat par la signature d'une convention, dont le modèle est joint. Il est à noter que l'engagement de la Ville de Wittenheim n'aura aucune incidence financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- valide le principe de conventionner avec la CeA dans le cadre de sa politique en faveur du développement des bibliothèques en Alsace,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

**CONVENTION-TYPE (2024-2028) DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES, EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN ALSACE**

Entre les soussignés

Entre,

La **Collectivité européenne d'Alsace** sise Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération n° CP-2024-4-6-4 du 13 mai 2024

Ci-après désignée « la Collectivité européenne d'Alsace », ou « la CeA », d'une part,

Et

La Commune de Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, ci-après désignée sous le terme « **PARTENAIRE** », d'autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'une compétence en matière de développement de la lecture publique, et s'inscrit en complémentarité des collectivités territoriales qui organisent un service de bibliothèque sur leur territoire. La Collectivité européenne d'Alsace se positionne en complémentarité des collectivités qui organisent ces services à la population, et développe son expertise au service des territoires.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Wittenheim, tel que détaillé à l'article 2 de la présente convention.

**Article 2 : Caractéristiques du partenariat mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace propose à son partenaire :

- Un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque, par un bibliothécaire référent territorial, pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique ;
- Accès gratuit à des collections complémentaires (documents) ;
- Accès gratuit à la médiathèque numérique ;
- Prêt d'outils de médiation ;
- Accès au dispositif gratuit de formation proposé ;
- Prêt de matériel technique.

### **Article 3 : Engagement de la collectivité partenaire**

La Collectivité partenaire s'engage à mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et en particulier le principe énoncé dans l'article 1<sup>er</sup> : « [les missions de la bibliothèque] s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

La collectivité partenaire s'engage également à :

- Initier une réflexion autour des tarifs d'inscription à la bibliothèque, et mener une réflexion autour de la gratuité ;
- Respecter les termes du Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace joint en annexe à la présente convention ;
- Encourager l'engagement de citoyens volontaires, en appui des équipes professionnelles, dans le respect de la Charte du bibliothécaire alsacien jointe en annexe à la présente convention ;
- Renseigner l'enquête annuelle du Ministère de la Culture ;
- Equiper la bibliothèque d'un ordinateur fonctionnel, connecté à internet, de préférence avec une imprimante ;
- Disposer d'une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux collections (documents) et au matériel prêté (outils de médiation, matériels techniques) par la Bibliothèque d'Alsace les valeurs d'assurances sont de 30€ pour les documents et de 800€ pour le matériel d'animation courant ;
- Mettre à disposition du personnel lors des éventuelles livraisons de documents (dans le cas de locaux inadaptés).

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2028.

Les mentions du 4.2.3 du règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, joint en annexe à la présente convention, s'appliquent aux prêts de documents / matériel technique/ outils de médiation actifs et à venir.

La présente convention demeure cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

### **Article 5 : Traitement des données personnelles**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engagent à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le

compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires.

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

#### **Article 6 : Avenant**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

#### **Article 7 : Annexes**

Les annexes référencées dans la présente convention font parties intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle.

- La Charte du bibliothécaire alsacien ;
- Le Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace.

#### **Article 8 : Résiliation**

Le respect des dispositions de la présente convention est impératif.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

La résiliation de la présente convention impose un retour de l'ensemble des prêts (documents, outils de médiation, matériels techniques) à la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, et en cas de non-retour ou en cas de défauts, irrégularités ou usure exagérée(s) avérée(s), le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en informe par courrier le bénéficiaire en précisant les documents et/ou outils de médiation et/ou matériels techniques manquants, les défauts, irrégularités ou usure exagérée constatées, et lui transmet le montant d'indemnisation demandé dans ce cadre, calculé sur la base des montants définis au règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, tout en l'invitant à présenter toutes observations utiles sous un délai ne dépassant pas 15 jours. A l'issue de ce délai, et en cas de non-retour, de défauts, irrégularités ou usure exagérée(s) avérée(s), le partenaire s'engage à procéder au règlement de l'indemnisation demandée dans un délai de 30 jours à compter de l'émission, par la Collectivité européenne d'Alsace, du titre de recette correspondant.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

### **9.1 Règlement amiable**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

### **9.2 Contentieux**

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 9.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, dont un pour chacune des parties.

A Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace  
Le Président

Frédéric BIERRY

Pour la collectivité partenaire

Antoine HOMÉ

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 27  
Absent : 0  
Excusés : 2  
Représentés : 2

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°24 - CONTRAT DE VILLE - RECONDUCTION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) AU BÉNÉFICE DES BAILLEURS SOCIAUX DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

L'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Dans le cadre du précédent contrat de ville m2A 2015-2023, l'abattement TFPB a donné lieu à une première convention d'une durée de 7 ans (2016-2022), qui a fait l'objet d'avenants. La convention a été signée entre les bailleurs, l'État, les Villes (Illzach, Mulhouse et Wittenheim) et m2A. Les bailleurs signataires étaient m2A Habitat, groupe 3F, SOMCO, Néolia, Domial et Batigère.

Un peu plus de 9 000 logements ont été concernés pour un montant d'abattement estimé à 1 300 000 € par an. A Wittenheim, cela a représenté 281 logements pour les bailleurs Néolia, Domial et Somco, pour un montant d'abattement d'environ 74 000 €.

La signature de cette convention implique que le montant de l'abattement soit réinvesti par les bailleurs dans la gestion de leur patrimoine dans chaque quartier, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants (actions de gestion urbaine de proximité notamment).

La nouvelle convention-cadre définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires et est une annexe du contrat de ville. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc d'Habitations à loyer modéré (Hlm) ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des 8 axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- sur-entretien ;
- gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- tranquillité résidentielle ;
- concertation/sensibilisation des locataires ;
- animation, lien social, vivre ensemble ;
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

L'engagement des bailleurs sociaux portera notamment sur :

- un programme d'actions chiffré, articulé en complémentarité avec les politiques de droit commun ;
- l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction ;
- la réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel des actions réalisées.

La convention-cadre sera signée par chaque bailleur social pour l'ensemble des quartiers situés dans m2A. Pour chaque QPV, les priorités d'actions seront définies au regard du diagnostic partagé, des domaines d'activités des organismes Hlm et en lien avec les orientations du contrat de ville.

Pour Wittenheim, les bailleurs du quartier Markstein-La Forêt signataires de la convention-cadre seront Habitats de Haute Alsace, Néolia et Somco.

Sur la base de ces orientations stratégiques, un programme d'actions prévisionnel par QPV et par organisme Hlm fera l'objet d'une annexe à la convention.

Pour Wittenheim, l'enjeu majeur, en lien avec les orientations du contrat de ville, sera de consolider le cadre de vie des habitants en investissant dans l'aménagement et l'animation des espaces publics et des aires de loisirs, tout en favorisant l'inter-quartier (lien entre les sous-ensembles du QPV).

Pour la Ville de Wittenheim, l'impact financier annuel de cet abattement est estimé approximativement à 44 442 €, tous bailleurs confondus.

## LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- prend acte de la reconduction du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au bénéfice des bailleurs sociaux dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Markstein-La Forêt ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer avec chacun des bailleurs sociaux concernés la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB telle que présentée en pièce jointe, ainsi que ses annexes ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les éventuels avenants à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

# CONVENTION-TYPE

## POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV

Conclue entre :

- **Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représenté par Fabian JORDAN, Président
- **la commune d'Ilzsch**, représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire
- la commune de Mulhouse, représentée par Michèle LUTZ, Maire
- et la commune de Wittenheim, représentée par Antoine HOME, Maire
- **D'autre part**, la Préfecture du Haut-Rhin représentée par Thierry **QUEFFELEC, Préfet**
- Et **d'autre part**, les **organismes Hlm** suivants :
  - Adoma, représenté par Emmanuel BALLU, Directeur Général
  - Aleos, représenté par Loïc RICHARD, Directeur Général
  - Batigère Nord Est, représenté par Sabine STOLL, Directrice Territoriale Alsace
  - Cdc habitat, représenté par Philippe BLECH, Directeur interrégional Nord-Est
  - Habitats de Haute-Alsace, représenté par Guillaume COUTURIER, Directeur Général
  - Immobilière 3F Grand Est, représenté par Myriam CHALMETON, Directrice Générale
  - m2A Habitat, représenté par Éric PETER, Directeur Général
  - Néolia, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général
  - Somco, représenté par André GIRONA, Directeur Général

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de m2A voté par le conseil communautaire le 15 avril 2024.

Il est convenu ce qui suit :

- |  |    |
|--|----|
| • Objet de la convention   | 3  |
| • Identification du patrimoine concerné dans les quartiers prioritaires            | 3  |
| • Engagements des parties à la convention  | 4  |
| • Résultats du diagnostic partagé  | 9  |
| • Orientations stratégiques  | 10 |
| • Modalités <b>d'association</b> des représentants des locataires et des habitants | 11 |

## Recommandations

L'**échelle** intercommunale est la première échelle **d'appréhension** de l'**abattement** de la TFPB (le patrimoine Hlm dans les QPV du contrat de ville).

Elle **s'appréhende** également par organisme Hlm, dans la mesure où chaque organisme devra **mettre en œuvre un programme d'action**.

La convention **d'utilisation** est pluriannuelle et est une annexe du contrat de ville. Sont signataires le représentant de **l'État dans le département, de l'EPCI, de la commune et de l'organisme Hlm**.

Elle peut ainsi se situer à différents niveaux :

- Une convention pour tous les bailleurs et par contrat de ville, qui déclinera un programme **d'action** par bailleur et par quartier.
- Au moins une convention par bailleur et par contrat de ville, qui déclinera un programme **d'action** par quartier.
- Une convention par bailleur et par commune, qui déclinera un programme **d'action** par quartier.

• Modalités de pilotage	11
• Suivi et bilan	12
• Durée de la convention	13
• Conditions de report de l' <b>abattement</b> de la TFPB	13
• Conditions de dénonciation de la convention	13
• Annexe : programme <b>d'action</b>	

## 1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base **d'imposition** de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1<sup>er</sup> janvier de l'**année d'imposition**, dans les quartiers concernés, **d'un** contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et **d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État** dans le département, relative à l'**entretien** et à la gestion du parc et ayant pour but **d'améliorer** la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités **d'élaboration, d'application**, de suivi et de bilan de l'**abattement** de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 **jusqu'en** 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'**État, Mulhouse Alsace Agglomération, les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim**, les **organismes Hlm** (Adoma, Aleos, Batigère Nord Est, Cdc habitat, Habitats de Haute-Alsace, Immobilière 3F Grand Est, m2A Habitat, Néolia, Somco) et est une annexe du contrat de ville signé le 27 septembre 2024. Cette convention **s'inscrit** dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'**abattement de la TFPB** visent un renforcement de l'**entretien** et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'**amélioration** de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux **d'amélioration** de la qualité de service.

## 2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité ou par commune ou par quartier

Bailleur social	Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
M2A Habitat	Bourztwiller	874	694	124 938 €
M2A Habitat	Coteaux	1559	1556	374 911 €
M2A Habitat	Drouot	1005	984	158 214 €
M2A Habitat	Péricentre	2996	2269	459 862 €
M2A Habitat	Brustlein	54	54	8 013 €
Habitats de Haute-Alsace	Markstein-La Forêt	113	113	16 795 €
Habitats de Haute-Alsace	Péricentre	12	12	1 751 €
Habitats de Haute-Alsace	Drouot-Jonquilles	78	0	
Batigere	Fonderie - Péricentre	297	140	12 379 €
Batigere	Péricentre	927	440	38 640 €
Batigere	Les Coteaux	130	61	5 394 €
CDC Habitat	Péricentre	203	123	12 000 €
CDC Habitat	Fonderie - Péricentre	101	101	8 000 €
3F Grand Est	Les Coteaux	593	593	203 531 €
3F Grand Est	Bourztwiller	88	88	18 168 €
Aleos	Fonderie - Péricentre	114	114	4 672 €
Aleos	Bourztwiller	227	227	9 442 €
Aleos	Péricentre	193	193	9 448 €
Somco	Markstein-La Forêt	43	43	7 000 €
Somco	Péricentre	567	505	91 000 €
Somco	Brustlein	167	167	35 000 €
Somco	Bourztwiller	204	0	0 €
Somco	Drouot-Jonquilles	113	110	12 000 €
Neolia	Markstein-La Forêt	120	120	20 647 €
Neolia	Bourztwiller	226	146	29 922 €
Neolia	Péricentre	287	123	20 297 €
Neolia	Les Coteaux	270	270	58 968 €
Neolia	Fonderie - Péricentre	73	44	1 281 €
Neolia	Drouot-Jonquilles	197	197	36 012 €
<b>TOTAL</b>		<b>12135</b>	<b>9711</b>	<b>1 778 285 €</b>

### 3. Engagements des parties à la convention

La convention **d'utilisation de l'abattement** de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre **l'État, Mulhouse Alsace Agglomération, les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim, les organismes Hlm** (Adoma, Aleos, Batigère Nord Est, Cdc habitat, Habitats de Haute-Alsace, Immobilière 3F Grand Est, m2A Habitat, Néolia, Somco) **L'ensemble** des signataires de la convention **s'engagent** à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en **œuvre** de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

#### *Engagements de l'État*

Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin :

- **sont associés au pilotage du dispositif d'abattement TFPB par les services de l'EPCI**
- participent aux **réunions techniques consacrées au suivi des plans d'actions prévus par les conventions d'abattement de la TFPB en appui de l'EPCI dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du contrat de ville**
- **recueillent l'avis de l'EPCI sur les résultats obtenus au sein des QPV à réception des bilans annuels transmis par les bailleurs, en vue d'inciter les partenaires à ajuster les plans d'actions si nécessaire, conformément aux axes stratégiques du contrat de ville**

Le pôle départemental politique de la ville, situé à la sous-préfecture de Mulhouse :

- est associé aux réunions de travail consacrées au dispositif et apporte son expertise aux services **de la DDT pour l'animation des réunions et aux bailleurs sociaux pour l'élaboration de leurs projets** notamment relevant des axes 6 et 7,
- favorise le développement des actions en mobilisant éventuellement les crédits du BOP 147 en complément des financements apportés par les bailleurs sociaux. La mobilisation de ces crédits fait **l'objet d'une consultation des services des collectivités concernées et de la DDT du Haut-Rhin.**

#### *Engagements de l'EPCI Mulhouse Alsace Agglomération*

La rédaction de la convention (et de ses avenants) est assurée par le service Habitat et Renouvellement urbain, dont le chef de service est le référent. Il est appuyé par la chargée de mission Politique de la Ville en tant que réalisant le suivi du Contrat de Ville. **Ces deux services assistent à l'ensemble des réunions techniques communautaires et aux réunions des communes** autant que de besoin.

Le pilotage est assuré par les vice-**présidents à l'Habitat**, au Renouvellement Urbain et à la Politique de la Ville conduisant les instances de pilotage global.

#### *Engagements de la commune d'Illzach*

**L'élu référent pour le suivi du dossier sera l'adjoint au maire délégué à la politique de la ville.**

Le « **Comité de suivi de l'abattement de la TFPB** » sera constitué par (liste non exhaustive) : le maire, **l'adjoint délégué à la politique de la ville, l'adjoint délégué aux finances**, 1 ou plusieurs représentants désignés par les bailleurs (Néolia et Somco), le directeur du pôle administratif et financier (en charge de la politique de la ville), le responsable de la police Municipale et de la **propreté urbaine et espaces verts d'Illzach (partie droit commun de la convention)**, 2 à 3 conseillers citoyens, des représentants des habitants des immeubles concernés.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an.

### *Engagements de la commune de Mulhouse*

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par un chef de projet de la Direction Habitat et Renouvellement Urbain, s'appuyant sur les services de ladite direction ainsi que de la cheffe de service Politique de la Ville, voire de l'ensemble de la direction Cohésion Sociale et Vie des Quartiers en fonction des thématiques.

L'animation dans les quartiers est réalisée par les chefs de projets Renouvellement Urbain et Politique de la Ville. Ces derniers s'appuient sur les conseils citoyens Bourtzwiller, Manufactures, Véranda et West.

### *Engagements de la commune de Wittenheim*

Parallèlement à l'engagement des bailleurs, la Ville de Wittenheim poursuivra ses investissements en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier Markstein-La Forêt (gestion des espaces publics, entretien des aires de jeux, apaisement de voirie...etc)

L'élue référente pour le suivi du dossier sera l'adjointe au Maire Déléguée au Développement économique, à la Politique de la Ville et à la Rénovation urbaine. Le service Politique de la Ville et les bailleurs sociaux (représentant Habitats de Haute-Alsace, Néolia et Somco) seront chargés du suivi du dossier.

L'ensemble de ces acteurs composeront le « Comité de pilotage TFPB – QPV Markstein-La Forêt », qui se réunira a minima 1 à 2 fois par an, et plus en fonction de l'actualité et des projets menés dans le quartier. D'autres instances pourront être conviées pour des expertises d'usage, comme la police, les pompiers, les habitants... Les membres du Comité de pilotage tiendront compte des avis formulés par les conseillers citoyens, rapportés en amont de chaque Comité de pilotage.

### *Engagements de l'organisme Adoma*

### *Engagements de l'organisme Aleos*

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Directeur du Pôle Patrimoine et Sécurité. Il s'appuie sur une équipe composée pour la partie ingénierie d'un dirigeant du secteur Intervention Sociale et du chef de service Logement accompagné.

Pour la partie mise en œuvre sur le terrain, l'équipe est composée d'assistantes sociales, d'un animateur, d'un régisseur d'immeubles, d'un gestionnaire et d'un adjoint de résidence. Elle associe les locataires via les conseils de concertation prévus réglementairement dans chaque résidence sociale.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée via le rapport AGLS de manière annuelle.

### *Engagements de l'organisme Batigere*

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par un chargé de mission spécifique, qui réalise

notamment l'ensemble des opérations d'ingénierie. Il s'appuie sur une équipe spécifique disposant de son propre budget pour la mise en œuvre sur le terrain.

Le bailleur associe les locataires via son conseil de concertation locative territoriale Meurthe et Moselle Nord se réunissant une fois par an en présence de la CNL, la CLV, l'UFC, l'UNLI, la CSF et l'AFOC.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée actuellement par tableau de manière annuelle, mais sera intégrée à Quartiers Plus dès que le logiciel sera opérationnel afin de pouvoir partager les informations à l'ensemble des partenaires.

### *Engagements de l'organisme CDC Habitat Social*

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Directeur d'Agence. Il s'appuie sur le Responsable Politiques Sociales et Qualité de Service effectuant le soutien aux équipes de l'agence en matière d'actualité de l'ATFPB, de production des bilans annuels, etc.

Il s'appuie également sur le Responsable de Secteur qui assure les actions techniques et d'entretien sur la résidence ainsi que la coordination des associations sur la thématique des actions sociales.

Le bailleur s'engage à associer les associations de locataires, et les habitants des QPV afin d'identifier au mieux les besoins des résidences en matière d'amélioration du cadre de vie et de répondre au mieux à leurs besoins.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action sera réalisée de manière annuelle via l'outil Quartiers Plus, doté d'accès en nombre suffisant. En plus des instances propres à la convention, les informations seront partagées auprès de U&S afin de réaliser un bilan consolidé à l'échelle métropolitaine.

### *Engagements de l'organisme Habitats de Haute-Alsace*

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Responsable de l'Innovation Sociale et le responsable d'agence. Il s'appuie sur une équipe composée d'une conseillère sociale, d'un gardien d'agence et d'un correspondant de site. Ils associent les locataires via les conseils de concertation locative, associant notamment la CLCV et la CNL.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée à l'aide des tableaux de bords, notamment via PowerBI pour les données quantitatives ainsi que les comptes-rendus des instances propres au bailleur. L'outil Quartier Plus pourra également être mobilisé.

Un bilan qualitatif semestriel est réalisé et transmis à la commune, accompagné d'un Comité de Pilotage interne trimestriel.

### *Engagements de l'organisme 3F Grand Est*

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Responsable d'Antenne du département, qui réalise également les missions d'ingénierie. Il s'appuie sur une équipe composée de deux personnels d'accompagnement, cinq agents de proximité et un accompagnateur social. Ils s'appuient pour associer les locataires avec le Conseil de Concertation Locatif et le CLCV Sud Alsace.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée via l'outil Quartiers Plus de manière annuelle.

### *Engagements de l'organisme m2A Habitat*

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par la Direction Communication. **Il s'appuie sur une équipe** composée pour la partie ingénierie de quatre employés issues de la Direction de la Proximité.

**Pour la partie mise en œuvre sur le terrain, l'équipe est composée d'une dizaine d'agents de nettoyage**, de 28 gardiens, 4 agents de patrimoine, 11 de contrôle technique, 3 médiateurs, 1 agent de sécurité vidéo et 5 chargées de communication.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée via des supports Excel et PIH propres.

### *Engagements de l'organisme Neolia*

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Directeur Territorial appuyé du Responsable d'Agence. **Il s'appuie sur une équipe composée** de personnels mis à disposition par le personnel administratif de l'agence clientèle (5 personnes), des équipes de proximité (12 personnes) et sont accompagnés par les services supports du siège.

**Pour la partie mise en œuvre sur le terrain, l'équipe est composée d'assistantes sociales, d'un animateur, d'un régisseur d'immeubles, d'un gestionnaire et d'un adjoint de résidence.** Elle associe la CLCV afin d'assurer la concertation avec les locataires.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée via des supports Excel de manière annuelle et est présentée en Comité de Pilotage

### *Engagements de l'organisme SOMCO*

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Directeur Administratif et Financier ainsi que par une animatrice Mieux Vivre Ensemble. **Ils s'appuient notamment sur les responsables Proximité et Médiation et au quotidien sur les personnels techniques assurant l'entretien des bâtiments.**

Un effort conséquent de concertation auprès des habitants des quartier est réalisé et associe les partenaires suivants :

- Jonquilles : Centre socio-culturel le Fil d'Ariane, Conseil citoyen des Jonquilles, Association des Habitants du quartier des Jonquilles d'Illzach (AHQI)
- Markstein-La Forêt : Centre socio-Culturel COREAL, Conseil Citoyen
- Péricentre : Centres socio-culturel Papin, Wagner et Porte du Miroir, Conseil des habitants D8 (Neppert), coordination territoriale Briand/Brustlein/Franklin/Fridolin
- Brustlein : Centre Socio Culturel Lavoisier Brustlein, Conseil de quartier Manufactures
- Bourtzwiller : Centre Socio-culturel Pax, coordination territoriale

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée via des supports Word et Excel de manière annuelle. Ce bilan est également présenté de manière annuelle aux Conseils de Concertations Locatifs.

## 4. Résultats du diagnostic partagé

Eléments de diagnostics issus du Contrat de ville 2024-2030 de Mulhouse Alsace Agglomération

Les **travaux d'évaluation et de concertation menés pour l'élaboration du contrat de ville ont permis de déterminer un certain nombre de constats.**

**Les transformations de l'habitat et des espaces publics (dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ou au titre des opérations menées par les bailleurs sociaux en lien avec les collectivités) ont indéniablement amélioré le cadre de vie dans la plupart des quartiers prioritaires.**

**Malgré ces évolutions appréciées par les habitants, un double défi demeure. Il s'agit d'une part de maintenir les acquis dans la durée par une action sur la gestion des logements, des équipements et des espaces publics, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et énergétiques. Il s'agit également d'agir pour des usages respectueux, garantir la tranquillité publique et vivre en sécurité (présence de comportements délictueux).**

**Le vivre ensemble est d'autant plus difficile dans un contexte où les quartiers connaissent une diversité de population de plus en plus importante qu'elle soit d'ordre culturel (avec l'arrivée de populations étrangères avec des parcours chaotiques), de typologie de familles (personnes isolées, familles monoparentales) et de catégories d'âges (présence élevée de jeunes, mais aussi vieillissement d'une part de la population). La conciliation des modes de vie et des rythmes rend complexe la cohabitation. Les habitants reconnaissent que cette diversité est aussi porteuse de solidarité. Elle repose sur des espaces de convivialité qu'ils ne trouvent pas toujours adaptés ou suffisants.**

**L'enjeu est donc de garantir un environnement valorisant, sécurisé avec des espaces de rencontre, favorisant les rencontres et le « vivre ensemble ».**

**C'est dans ce souci que m2A s'est appuyée sur l'expérience et l'expertise des acteurs du contrat de ville pour co-construire un projet de qualité qui réponde aux préoccupations des habitants, et qui soit en mesure d'apporter des solutions concrètes à leurs problématiques et difficultés du quotidien.**

Eléments de diagnostics issus du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain porté par Mulhouse Alsace Agglomération

**L'agglomération mulhousienne présente un profil social très contrasté : le niveau de revenu moyen des habitants est jusqu'à 2,5 fois plus bas dans la ville-centre que celui dans d'autres communes de l'agglomération. Alors qu'en France métropolitaine et sur le territoire de m2A en 2013, le niveau de vie médian de la population s'élève à 20 000 euros annuels, il n'atteint à Mulhouse que 15 500 euros annuels, avec en corollaire des taux de pauvreté qui sont respectivement de 8%, 18,3% et 32% aux trois échelons précités.**

**L'industrialisation forte qui a marqué la région s'est accompagnée d'une répartition singulière de la population : ouvriers et employés à Mulhouse et dans certaines communes du nord (dont Wittenheim), cadres et catégories socioprofessionnelles supérieures dans certains quartiers périphériques et dans les communes périphériques, notamment du sud.**

La spécialisation de nombreux quartiers, déjà marquée au début du XXe siècle, a été confortée par les **nombreuses opérations de construction de logements sociaux du socialisme municipal de l'Entre-Deux-Guerres (cités jardins Wolf, Drouot etc.) et même accentuée après-guerre avec la construction d'ensembles sociaux encore plus vastes (Nouveau Drouot, "les 420" à Bourzwiller, Les Coteaux) en réponse à la crise du logement.**

Les sites industriels, autour desquels les quartiers se sont développés au siècle précédent, reconvertis pour la plupart ont libéré un foncier important en plein cœur des quartiers. Ce sont de nouvelles résidences, au standing généralement plus élevé, qui ont éclos au sein des quartiers anciens (Porte Jeune, quartier Pierrefontaine, rue de Zillisheim etc.).

Cette dévalorisation n'a fait que s'accroître dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle avec la livraison de quartiers entiers (le Bel Air, les Coteaux, Bourtzwiller) mais aussi la montée en charge du développement de nombreux lotissements en périphérie, rendant accessible à une part de plus en plus large de la population à la propriété.

La population la moins mobile et la plus pauvre, n'ayant pas les moyens de l'accession à la propriété en périphérie est restée fixée dans l'habitat ancien, qui, dans une dynamique de paupérisation de plus en plus affirmée, a vu son parc de logements se dégrader rapidement.

Rattrapés par la faible qualité du bâti, et plus forcément en phase avec les aspirations du moment, les grands ensembles sociaux ou privés, symboles un temps de modernité, ont entamé à leur tour une spirale de dépréciation, suivis deux décennies plus tard par les résidences dites de standing, qui bien que de meilleure facture se sont vues elles aussi délaissées par la partie la plus favorisée de population, en contraste fort avec une périphérie attractive.

C'est ainsi qu'une partie importante du tissu urbain mulhousien - et encore plus particulièrement le secteur Péricentre - souffre d'un déficit d'image qui se traduit par une dépréciation de son bâti, avec des prix de vente au m<sup>2</sup> parmi les moins onéreux sur le plan national pour une ville de la taille de Mulhouse.

## 5. Orientations stratégiques

Le contrat de ville a permis de définir des enjeux stratégiques parmi lesquels : « Assurer un vivre ensemble, apaisé et solidaire »

Concernant cet enjeu, le contrat de ville doit permettre de :

- Garantir des espaces publics et un cadre de vie agréable (végétalisation, accès à des commerces)
- Favoriser les rencontres et les relations interpersonnelles (disposer d'espaces, les animer...)
- Prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité
- Faciliter la mobilité et l'accès aux services / à l'ensemble de la ville

Au-delà de ces quatre axes (déclinés en objectifs opérationnels lors d'ateliers participatifs), il s'agira de mobiliser en premier lieu les dispositifs suivants notamment :

- Les opérations de renouvellement urbain
- L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD)...

Ainsi, en lien avec les orientations du Contrat de Ville et du programme de Renouvellement Urbain, un enjeu majeur est identifié par quartier prioritaire :

- Bourtzwiller : Développer des parcours d'insertion auprès des jeunes du quartier
- Brustlein : Développer le lien social et accompagner à la transition (bien manger ; réemploi)
- Coteaux : Accompagner la transformation du quartier (redressement des copropriétés, suppression de l'habitat obsolète ou dangereux) par le renforcement des aménités existantes

- Drouot-Jonquilles : Poursuivre les transformations urbaines pour un quartier apaisé et convivial par la réduction du nombre de logements sociaux et la réduction de la délinquance
- Fonderie-Péricentre : Accompagner la transformation du quartier et du cadre de vie en **montant en gamme l'ensemble de l'offre d'habitat, requalifiant les espaces publics et en favorisant le développement économique du quartier**
- Markstein—La Forêt : Consolider le cadre de vie des habitants en investissant dans **l'aménagement et l'animation des espaces publics et des aires de loisirs afin de « gommer la frontière »** avec le reste de la commune
- Péricentre : **Accompagner la transformation de l'espace public et de nouveaux usages en traitant les poches d'habitat dégradé, améliorant le patrimoine social et en favorisant le développement économique de l'axe Briand-Franklin**

## 6. Modalités **d'association** des représentants des locataires et des habitants

Pour Illzach :

2 à 3 représentants du conseil citoyen et 1 représentant des **locataires par cage d'escalier (si volontaires)** participeront aux réunions organisées par les bailleurs et au « **Comité de suivi de l'abattement de la TFPB** » se réunissant à minima une fois par an.

Par ailleurs, les bilans annuels des bailleurs sur des actions réalisées au profit des résidents grâce à **l'abattement de la TFPB seront transmis aux représentants d'habitants et de locataires.**

Pour Mulhouse :

**A compléter**

Pour Wittenheim :

Les représentants de chaque association de locataires, les locataires habitants et les conseillers citoyens pourront participer, à titre consultatif, aux instances de suivi **de la convention d'ATFPB. Ils pourront être associés notamment aux bilans d'ATFPB de chaque année. Ils pourront échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées et proposer des solutions permettant de répondre aux problématiques rencontrées (diagnostic en marchant, etc.).**

De plus, les conseillers citoyens, en lien avec la Ville et le Centre Socioculturel CoRéel seront mobilisés **pour contribuer à l'animation des espaces publics. Le rythme des rencontres proposé est de 2 à 3 fois par an.**

## 7. Modalités de pilotage

Un comité de pilotage est réalisé de manière annuelle permettant une restitution des bailleurs **à l'échelle de l'agglomération.** Il est co-présidé par le Sous-Préfet de Mulhouse et le vice-président à l'Habitat et au

Renouvellement Urbain. Il réunit l'ensemble des représentants des bailleurs, les élus à l'Habitat, au Renouvellement Urbain et à la Politique de la Ville des collectivités ainsi que les services de l'Etat chargés du suivi de la convention et des associations des habitants et locataires à déterminer à l'échelle de chaque quartier prioritaire.

Un comité technique composé des services impliqués dans le pilotage pourra se tenir en tant que de besoin. Les réunions inter-bailleurs tenus de manière semestrielle et présidés par le vice-président à l'Habitat pourront également permettre de réaliser des points d'étape sur les actions menées par les bailleurs dans le cadre de cet abattement.

Le suivi à l'échelle du quartier prioritaire est réalisé par les services Politique de la Ville, Habitat et Renouvellement Urbain des communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim. Les instances de pilotage à cette échelle sont réalisées selon les engagements des communes stipulés à l'article 3 de la présente convention.

Ces instances s'accompagnent d'un suivi de terrain quasi-quotidien dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et des projets de territoire en QPV, qui mettent en lien les chefs de projet Renouvellement urbain, Politique de la ville avec les bailleurs concernés.

## 8. Suivi et bilan

Chaque année, les organismes Hlm concernés transmettent à Mulhouse Alsace Agglomération, aux communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim, aux services de l'Etat dans le Haut-Rhin et aux représentants des locataires-habitants, avant le 30 avril, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

## 9. Durée de la convention

La convention **d'utilisation** de **l'abattement** de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à **l'article 73** de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme **d'un** avenant à **l'issue d'un** bilan à mi-parcours **ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.**

## 10. Conditions de report de **l'abattement** de la TFPB

Dans certaines situations, **l'abattement** de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de **l'action** des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions **non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1.** Ce report fait **l'objet d'une** validation par les signataires de la convention lors **d'un** comité de pilotage.

## 11. Conditions de dénonciation de la convention

- Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou **l'exécution** de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un **représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une** solution consensuelle dans **l'intérêt** commun des parties et des habitants des quartiers » ;
- En cas de non-respect avéré **d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation** précitée, par **l'une** des parties dans un délai de préavis minimum de six mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de **l'année** N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;
- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de **l'année** N, aux signataires du **cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat).** Les éléments transmis feront **l'objet d'une** capitalisation au niveau national assurée par **l'Union** sociale pour **l'habitat** (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 27  
Absent : 0  
Excusés : 2  
Représentés : 2

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouïjdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°25 - AFFAIRES FONCIÈRES - RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT "LES HIRONDELLES"**

Un permis d'aménager a été accordé le 17 juillet 2015 à la Société TERRE & DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Jacques DENIZOT, pour la création d'un lotissement à usage d'habitation composé de 11 lots, dénommé « Les Hirondelles » situé rue des Hirondelles.

Les parcelles cadastrées section 32, numéros 737, 741 et 748 constituent la voirie aménagée de l'Allée des Sittelles.

Conformément aux dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, la société TERRE & DEVELOPPEMENT et la Commune ont conclu une convention prévoyant le transfert dans le domaine public des terrains et équipements communs, une fois les travaux du lotissement achevés. Cette convention avait été approuvée par le Conseil Municipal en date du 10 juin 2016.

La Société TERRE & DEVELOPPEMENT a déclaré l'achèvement des travaux et a sollicité les Services de la Ville pour procéder à leur réception. La conformité des travaux a été constatée par les agents de la Ville et validée en date du 15 avril 2024.

La Ville peut désormais engager la procédure de cession qui sera réalisée à l'euro symbolique. Les frais notariés seront à la charge de la société TERRE & DEVELOPPEMENT.

Considérant que ces parcelles sont affectées à la circulation publique, il convient de les verser au domaine public et d'adresser par la suite une requête au Livre Foncier afin de les éliminer des propriétés communales.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière dispose que « [...] *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, la voie à classer dénommée « Allée des Sittelles » est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique. Après classement, son usage sera identique.

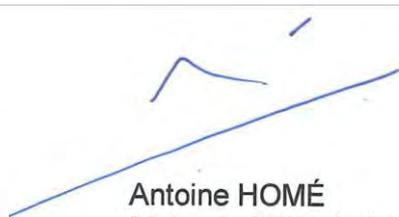
#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- valide la rétrocession des terrains d'assiette de l'Allée des Sittelles cadastrés section 32 n° 737, 741 et 748, l'intégration des équipements communs dans le domaine public communal ainsi que leur présentation au Livre Foncier en vue de leur élimination ;
- valide l'acquisition des parcelles susmentionnées par acte notarié à l'euro symbolique ;
- décide de mandater l'étude de Maître Jean-Marc HASSLER à Wittelsheim (68310) au 14 rue du Parc pour la rédaction de l'acte de rétrocession étant entendu que les frais, droits et émoluments relatifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de la Société TERRE & DEVELOPPEMENT ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette rétrocession au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents y afférant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittelsheim

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Absent : 0  
Excusés : 3  
Représentés : 3

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°26 - RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2231-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**1. Loi Climat et résilience : objectif ZAN à l'horizon 2050**

La loi Climat et résilience de 2021 a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en France à l'horizon 2050. Cette mesure vise à limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés, en fixant un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation

Deux notions essentielles sont définies aux articles 192 et 194 de cette loi :

- L'artificialisation est définie comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques

et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

## **2. Suivi de la consommation foncière**

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme produisent un rapport local du suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit fin août 2024.

Celui-ci doit être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire. L'indicateur de suivi évoluera au cours de cette période.

Ainsi pour la période de 2021 à 2031, c'est la notion de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de l'article 194 qui est retenue pour produire les rapports triennaux.

L'artificialisation des sols sera l'outil de mesure adopté pour la seconde période de 2031 à 2050.

## **3. Méthodologie**

Le présent rapport doit présenter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) conduisant à la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire.

La consommation foncière n'est pas toujours synonyme de réduction des ENAF.

La consommation foncière est scindée en trois catégories :

- Au sein de l'enveloppe urbaine (aucun impact sur les ENAF) ou des vides résiduels de moins de 25 ares (impact mineur).
- Dans les dents creuses de plus de 25 ares. Consommation considérée comme une extension effective de l'espace urbain impactant les ENAF.
- Hors de l'enveloppe urbaine. Constitue une consommation directe d'ENAF.

Les données chiffrées sont issues de l'ensemble des demandes déposées au service urbanisme et des données saisies dans le logiciel d'instruction Oxalis. La localisation des constructions est directement issue des plans déposés dans les demandes de permis de construire.

Les surfaces consommées proviennent des surfaces renseignées dans le logiciel d'instruction ou dans la demande de permis de construire.

## **4. Résultats**

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à fin août 2024, la consommation totale s'élève à 6,8 hectares soit 0.36 % de la superficie totale du ban communal.

4,57 ha ont été consommés dans l'enveloppe urbaine bâtie par la mutation d'espaces bâtis ou le comblement d'espaces résiduels de moins de 25 ares. La majorité de cette consommation s'est effectuée par la mutation d'espaces bâtis pour le lotissement du Carré W (zone d'activité Jeune-Bois) et par la construction de bâtiments résidentiels sur des lots aménagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (lotissement des Sylvines).

0,65 hectare a été consommé dans les dents creuses de plus 25 ares représentant une consommation mineure de terre naturelle interne à l'enveloppe urbaine.

Enfin 1,58 ha a été consommé hors de l'enveloppe urbaine bâtie.

Il est à noter que la Commune n'a pas mené de projets de renaturation sur cette période.

Pour conclure, la consommation d'ENAF sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à fin août 2024 est contrôlée et relativement faible représentant au total 2,23 ha soit :

- 1,7 hectares d'espace naturel
- 0,53 hectare d'espace agricole
- 0 hectare d'espace forestier

## 5. En résumé

Sur la période 2021 – 2024, l'urbanisation s'est essentiellement effectuée dans des lotissements, celui des Sylvines destiné à accueillir des logements et le Carré W dédié à l'activité économique.

Le projet Rational fait également partie des projets importants mobilisant une grande emprise foncière.

L'essentiel des constructions est édifié de manière ponctuelle dans l'enveloppe urbaine communale.

Les décisions prises au cours de ces deux dernières décennies comme la sanctuarisation du Mittelfeld ou la renaturation de certains sites miniers ont permis de contrôler l'urbanisation et de conserver un cadre de vie idéal.

Un léger regain d'artificialisation des sols se produira sur ces 3 prochaines années avec l'aménagement de la deuxième partie du lotissement des Sylvines.

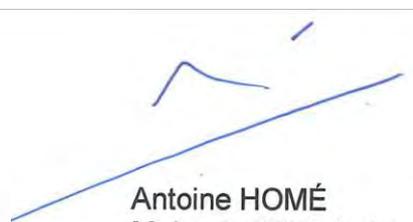
## LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le rapport triennal de consommation foncière 2021 – 2024 tel que joint au présent acte.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

# Bilan foncier triennal :

## Méthode :

### 1. Définition de l'enveloppe urbaine bâtie et des dents creuses

L'enveloppe urbaine correspond à une délimitation qui comprend la centralité urbaine de la commune formant un ensemble morphologique cohérent. Elle est tracée autour de la zone bâtie agglomérée. Elle peut contenir des vides résiduels (<25 ares). Elle ne prend pas en compte le zonage du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Les dents creuses de plus de 25 ares ne sont pas intégrées dans l'enveloppe urbaine. Ainsi leur artificialisation entraîne une consommation d'espace naturel, agricole ou forestier (ENAF).

### 2. Les données constructives

Les données chiffrées sont issues de l'ensemble des demandes déposés au service urbanisme et des données saisies dans le logiciel d'instruction Oxalis.

La localisation des constructions est directement issue des plans déposés dans les demandes de permis de construire.

Les surfaces consommées proviennent des surfaces renseignées dans le logiciel d'instruction ou dans la demande de permis de construire.

### 3. Bilan foncier

L'objectif du bilan foncier triennal est de présenter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) conduisant à la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire.

Ainsi, la consommation est scindée en trois catégories selon la situation des terrains par rapport à l'enveloppe urbaine :

- Au sein de l'enveloppe urbaine (aucun impact sur les ENAF) ou des vides résiduels de moins de 25 ares (impact mineur)
- Dans les dents creuses de plus de 25 ares. Consommation considérée comme une extension effective de l'espace urbain impactant les ENAF.
- Hors de l'enveloppe urbaine. Constitue une consommation directe d'ENAF



Permis de construire depuis janvier 2021 :

#### **Logements**

Nombre de permis autorisés non commencés	Nombre de permis commencés	Nombre de permis terminés
1	27	12
2,50%	67,50%	30%

#### **Locaux**

Nombre de permis autorisés non commencés	Nombre de permis commencés	Nombre de permis terminés
0	6	1
0,00%	85,70%	14,30%

#### **Total**

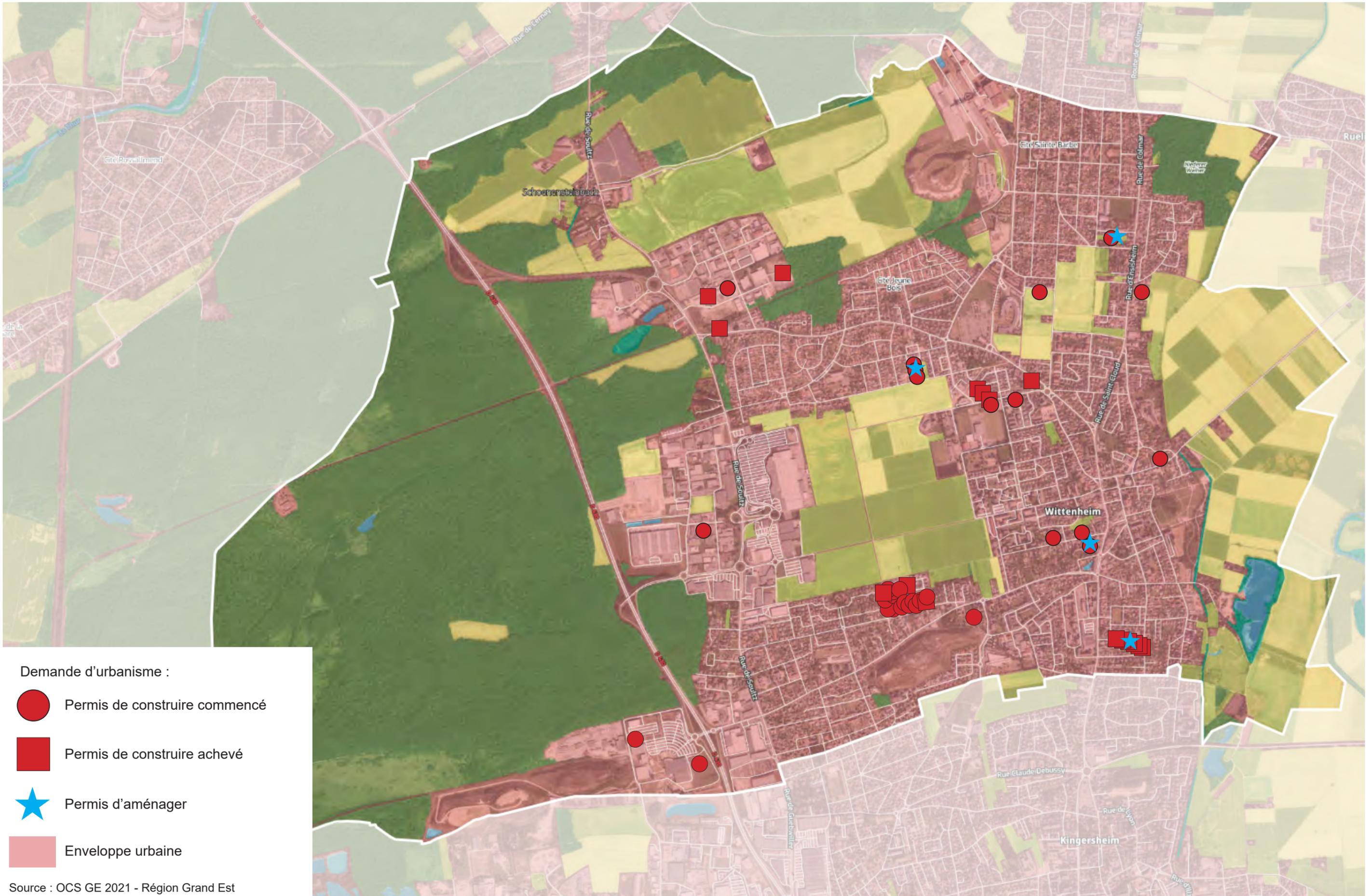
Nombre de permis autorisés non commencés	Nombre de permis commencés	Nombre de permis terminés
1	33	13
2,10%	70,20%	27,70%

Surface des permis autorisés	Surface des permis commencés	Surface des permis terminés
0,52 ha	4,99 ha	1,16 ha
7,80%	74,81%	17,39%

Nb de permis dans l'enveloppe urbaine bâtie	Nb de permis dans les dents creuses (+ de 25 ares)	Nb de permis hors enveloppe urbaine bâtie
12	3	3
4,57 ha	0,65 ha	1,58 ha

#### **Consommation ENAF**

Surface en terrain agricole	Surface en terrain forestier	Surface en espace naturel
0,53	0	1,7



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Absent : 0  
Excusés : 3  
Représentés : 3

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 0  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°27 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE CITIVIA - INFORMATION**

Conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société CITIVIA, dont le statut est celui d'une Société Publique Locale (SPL), a remis son rapport annuel d'activité 2023 à l'ensemble de ses actionnaires. Ce document retrace les actions et les opérations mobilières, immobilières ou financières réalisées au cours de l'année, les comptes annuels, les perspectives et les évolutions de la société.

Les compétences de CITIVIA SPL et SEM englobent des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction, des prestations d'études, mais aussi la gestion immobilière et de parcs de stationnement. Son capital est entièrement détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'effectif de CITIVIA SPL et SEM est composé de 43 collaborateurs fin 2023. Son siège social est installé au 24 rue Carl Hack à Mulhouse.

**CITIVIA SPL** compte en 2023 28 actionnaires publics répartis comme suit : la Ville de Mulhouse (42%), Mulhouse Alsace Agglomération (34%), la Région Grand Est (14%), la Collectivité européenne d'Alsace (5%) et d'autres actionnaires publics (5%).

La Commune de Wittenheim est actionnaire minoritaire car elle possède 186 actions sur les 15 783 existantes (soit en valeur financière 1,18 %).

Capital social CITIVIA SPL : 3,8 m€  
Dettes d'emprunts bancaires : 34,4 m€

**CITIVIA SEM** compte en 2023 3 actionnaires publics et 7 privés répartis comme suit : Collectivité européenne d'Alsace (37%), la Ville de Mulhouse (20%), Mulhouse Alsace Agglomération (20%), la Banque des Territoires (11%), la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (7%), le Crédit Agricole Alsace Vosges (4%) et d'autres actionnaires privés (1%).

Capital social CITIVIA SEM : 3,1 m€  
Dettes d'emprunts bancaires : 1,1 m€

Pour le compte des collectivités membres, CITIVIA SPL a réalisé et poursuivi courant 2023 de nombreuses opérations en collaboration avec CITIVIA SEM (qui exploite et gère sept parkings dans la région mulhousienne).

#### **Activité et résultats 2023 :**

- 36 donneurs d'ordre, 27,9 M€ de travaux engagés,
- 7 025 K€ d'actes de vente signés, 6 818 K€ de promesses de vente signées,
- 88 entreprises locataires et 32 829 m<sup>2</sup> loués,
- 237 900 usagers dans les 7 parkings.

**Les principales opérations (en cours et à venir)** sont reprises ci-dessous, à savoir :

- production et gestion d'immobilier d'entreprise : Parc d'activité des Collines (lancement des études pour la tranche 3 de 10 ha), quartier de la gare TGV (2 chantiers démarrés en 2023 : le « Carmin » 4 400 m<sup>2</sup> de bureaux, le siège de la société Bubendorff), parc d'activité de Thann-Cernay (vente de deux terrains pour la création d'un pôle médical et un village d'entreprises) ...
- production de logements neufs : Nouveau Bassin (dépôt du permis de construire par Vinci Immobilier pour la réalisation de 3 bâtiments), secteur ouest de la ZAC de la gare TGV (chantier en cours : la tour Elithis à énergie positive), écoquartier les Rives de la Doller à Lutterbach (le chantier d'un 1<sup>er</sup> bâtiment de 45 logements va démarrer), programme Greenlofts au quartier Fonderie à Mulhouse (1<sup>ère</sup> tranche livrée fin 2023, 2<sup>nde</sup> tranche fin 2024)...
- renouvellement urbain et équipements publics : poursuite du renouvellement urbain du centre ancien de Mulhouse (à venir secteurs Briand-Franklin et Vauban-Neppert), concession d'aménagement du quartier des Coteaux (démarrage en 2024 par la construction de 3 écoles), de plus en plus de rénovation d'équipements publics (collèges, lycées, EHPAD, groupes scolaires, périscolaires...) dont un espace muséal à Wittenheim (démarrage en 2024).

- stationnement et mobilité : exploitation de 7 parkings dont 5 en délégation de service public pour m2A ou la Ville de Mulhouse. 2 futurs parcs de stationnement à l'étude : Gare (550 places, 6 niveaux), Fonderie (410 places, 4 niveaux).

La liste des actions réalisées en 2023 et prévues pour 2024-2025 n'est pas exhaustive. Le compte-rendu détaillé de la dernière Assemblée Générale peut être consulté au service du Patrimoine communal ainsi que le rapport d'activité dans son intégralité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 de CITIVIA.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29

Présents : 26

Absent : 0

Excusés : 3

Représentés : 3

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°28 - RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le service public de l'eau potable est assuré en régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par Suez (dont le siège se trouve à Vieux-Thann), propriétaire du réseau.

Aussi, les deux rapports suivants sont établis à titre d'information :

- ✓ le rapport de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisé par le Service des Eaux de la Ville conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT, complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, est joint en annexe.

- ✓ le rapport annuel de Suez pour 2023, conformément à la loi n° 95-127 du 08 février 1995, est consultable au Service du Patrimoine. Une synthèse de l'année a été extraite du rapport et est jointe en annexe.

La note établie par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est également jointe, conformément à l'article L 2224-5 du CGCT. Elle résume les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et la réalisation du programme pluriannuel d'intervention de l'Agence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la production des rapports 2023 sur le service public de l'eau potable, ainsi que de la note de l'Agence de l'eau.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

# *RAPPORT ANNUEL*

*sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable*

*Année 2023*



*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour  
l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des  
Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-675 du 02 mai 2007.*

## **Table des matières**

<b>1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>3</b>
Présentation du territoire desservi .....	3
Mode de gestion du service.....	3
Estimation de population desservie .....	3
Nature des ressources en eau .....	3
Abonnements.....	3
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
Modalités de tarification.....	4
Facture d'eau potable type.....	4
Prix moyen du m <sup>3</sup> d'eau potable et de l'assainissement correspondant .....	5
Recettes .....	7
<b>3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>7</b>
Montants financiers .....	7
<b>4. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>7</b>
Qualité de l'eau .....	7
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable .....	9
Rendement du réseau de distribution .....	10
Indice linéaire des volumes non comptés .....	11
Indice linéaire de pertes en réseau.....	11
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable .....	11
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau .....	12

## 1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### Présentation du territoire desservi

La Ville de Wittenheim est située au sud de l'Alsace, en plein cœur du Bassin Potassique et à proximité de Mulhouse.

Le service public de l'eau potable est géré au niveau intercommunal par la Régie Eau de Mulhouse Alsace Agglomération, qui a subdélégué la compétence à la Régie du Service des Eaux de la Ville de Wittenheim. Celle-ci exerce donc la gestion du service à l'échelle de Wittenheim, à l'exception des quartiers des anciennes cités minières où le service est assuré par SUEZ (dont le siège se trouve à Vieux-Thann), propriétaire du réseau.

### Mode de gestion du service

Le service assure les compétences de transport et de distribution de l'eau potable.

### Estimation de population desservie

Le service public d'eau potable dessert **3 593 abonnés domestiques** suivis par la régie municipale et **1 465** suivis par SUEZ au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une population de **15 262 habitants** (au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

### Nature des ressources en eau

Le service des Eaux de la Ville de Wittenheim achète l'eau produite par le SIVU SAEP BP/HARDT (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes du Bassin Potassique alimentées en Eau Potable par la Hardt).

L'eau distribuée sur la Ville de Wittenheim provient de pompages dans la nappe phréatique de la forêt de la Hardt avec un appoint par le réseau de la Ville de Mulhouse.

La production d'eau est gérée par SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public avec le SIVU SAEP BP HARDT.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- Filtration et adsorption des pesticides sur un lit de grains de charbon actif, à la hauteur des puits de pompage,
- Désinfection par chlore gazeux.

### Abonnements

	31/12/2022		31/12/2023	
	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m <sup>3</sup> /an)	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m <sup>3</sup> /an)
Abonnés domestiques	<b>3 583</b>	<b>594 649</b>	<b>3 593</b>	<b>600 361</b>
Abonnés non domestiques	<b>1</b>	<b>10 844</b>	<b>1</b>	<b>8 891</b>

### Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de **49,8 kilomètres** pour le réseau communal et **22,8 kilomètres** pour le réseau SUEZ.

**2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE****Modalités de tarification**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, arrêtés par le Conseil d'agglomération dans sa délibération du 12 décembre 2022 sont rappelés dans le tableau suivant :

	Rémunération du service	1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT annuel)	Abonnement* compteur diamètre 20 mm	<b>36,00 €</b>
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		<b>1,20 €</b>
<b>Redevances (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
Pollution domestique		<b>0,3500 €</b>
Prélèvement		<b>0,055 €</b>

\* Le prix de cet abonnement dépend de la taille du compteur.

Le service de l'eau est assujéti à la TVA à un taux de 5,5 %, hors composantes assainissement.

**Facture d'eau potable type**

Les composantes de la facture d'eau potable d'un ménage de référence sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> avec un compteur de diamètre 20 mm sont les suivantes :

	Part revenant à la Ville	Redevances reversées *	Total Part Eau Facture 120m <sup>3</sup>
<b>Exercice 2023</b>	<b>180,00 € HT</b>	<b>48,60 € HT</b>	<b>228,60 € HT</b>
Détail part Ville :			
Part fixe (abonnement)	36,00 € HT		
Part proportionnelle	144,00 € HT		

\* Les redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau.

Cette facture ne tient pas compte des composantes liées à l'assainissement, qui sont données en page suivante.

## **FACTURE ANNUELLE TYPE DE 120 M<sup>3</sup>**

Etablie sur la base des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2022		Exercice 2023		Evolution
		P.U	Montants	P.U	Montants	
<b>Distribution</b>						
Consommation	120 m <sup>3</sup>	1,15	138,00	1,20	144,00	4,35%
Abonnement semestriel	2	18,00	36,00	18,00	36,00	0 %
Redevance prélèvement	120 m <sup>3</sup>	0,055	6,60	0,055	6,60	0 %
<b>Assainissement</b>						
Part fixe semestrielle	2	20,56	41,12	20,56	37,38	0 %
Part proportionnelle	120 m <sup>3</sup>	1,5182	182,18	1,3971	167,65	1,23 %
<b>Organismes publics</b>						
Lutte contre la pollution	120 m <sup>3</sup>	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0 %
Modernisation des réseaux de collecte	120 m <sup>3</sup>	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0 %
<b>TVA</b>						
			12,243		35,87	
<b>Total TTC</b>			486,103		497,46	1,75%

### Prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau potable et de l'assainissement correspondant

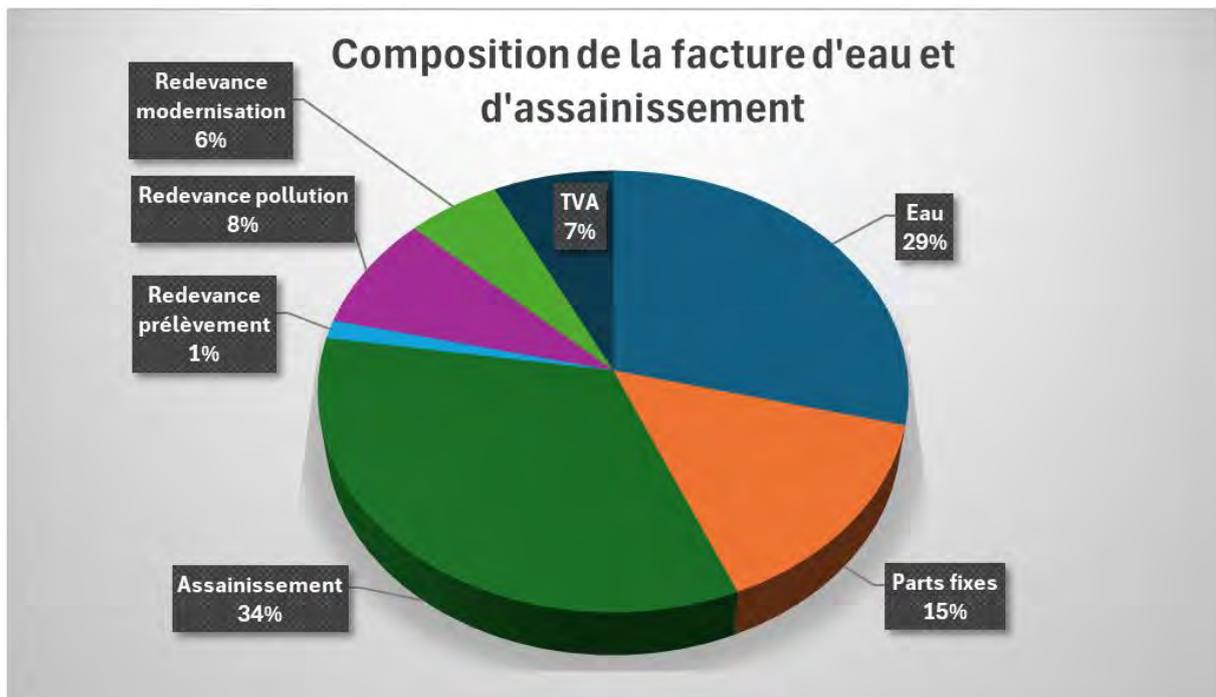
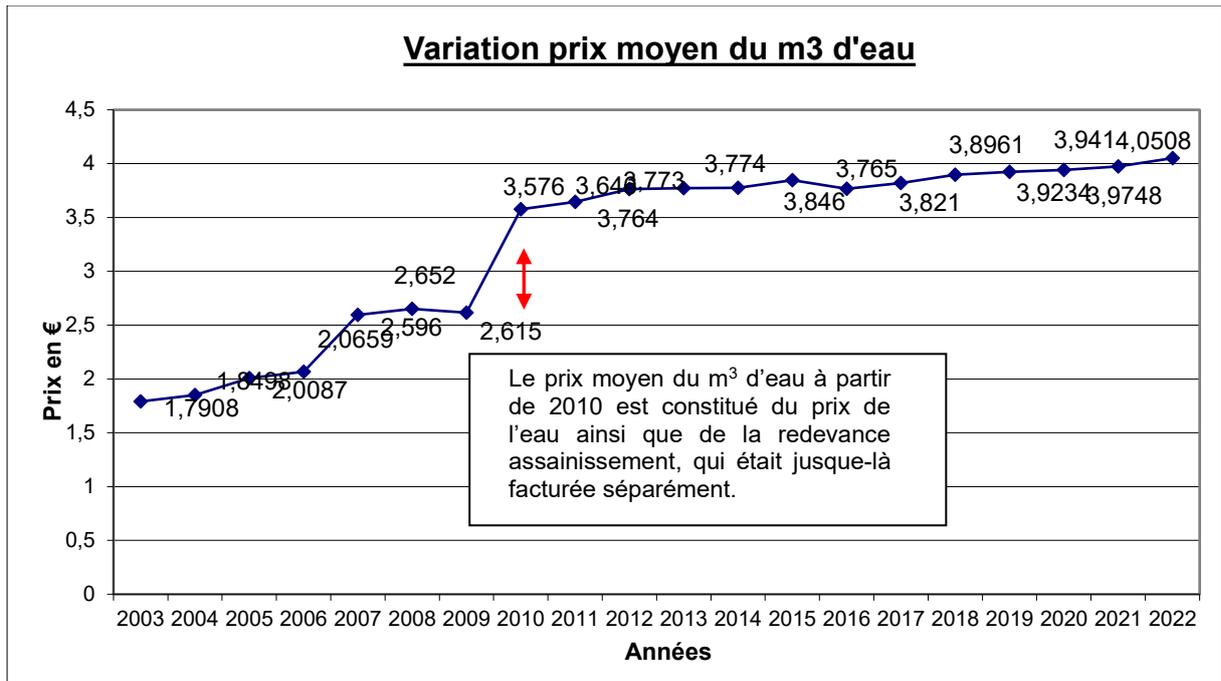
Composantes		Prix/m <sup>3</sup> (HT)	Prix HT pour 120 m <sup>3</sup>	Prix total HT 120 m <sup>3</sup>	Prix HT moyen/m <sup>3</sup>
<b>Eau *</b>	Partie proportionnelle	1,20 €	144,00 €	180,00 €	1,5000 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		36,00 €		
<b>Assainissement**</b>	Partie proportionnelle	1,3971 €	167,65 €	205,03 €	1,7086 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		37,38 €		
<b>Redevance Prélèvement *</b>		0,055 €	6,60 €	6,60 €	0,0550 €
<b>Redevance Pollution domestique *</b>		0,3500 €	42,00 €	42,00 €	0,3500 €
<b>Redevance Modernisation des réseaux**</b>		0,2330 €	27,96 €	27,96 €	0,2330 €
<b>TVA (5,5%)</b>		(0,1048 €)	12,573 €	12,573 €	0,1048 €
<b>TVA (10%)</b>		(0,1942 €)	23,299 €	23,299 €	0,1942 €
<b>TOTAL (TTC)</b>		3,5341 €		497,462 €	4,1456 €

\* Composantes soumises à une TVA de 5,5%.

\*\* Composantes soumises à une TVA de 10% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les parts fixes correspondent à un compteur familial dont le Ø est habituellement de 20 mm.

<b>Prix moyen de l'eau potable avec parts fixes, redevances et taxes : 4,15 € TTC/m<sup>3</sup></b>
---



## Recettes

	<b>Année 2023</b>
Vente d'eau	<b>725 695,30 €</b>
Abonnements	<b>141 643,62 €</b>
Prestations autres (*)	<b>2 539,08 €</b>

(\*) Cette prestation correspond aux frais d'ouverture d'abonnement.

## **3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Les investissements permettent de maintenir la qualité du réseau et nécessitent une gestion rigoureuse du budget disponible.

### Montants financiers

Montant des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire 2023	<b>104 095,26 €</b>
- Renouvellement de la canalisation AEP rue des Merles	<b>69 026,64 €</b>
- Créations de branchements neufs et renouvellement	<b>35 068,62 €</b>

## **4. INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### Qualité de l'eau

Le rapport de synthèse du contrôle sanitaire 2023, joint au présent document, indique que sur l'ensemble des 32 analyses bactériologiques effectuées, 100 % d'entre elles (32/32) respectaient la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

La teneur en nitrates, relevée en moyenne à 26,0 mg/l et au maximum à 28,0 mg/l, respecte la limite réglementaire de 50 mg/l.

La conclusion sanitaire confirme la conformité aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur et la très bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2023 sur la commune de Wittenheim.



## ZONE DE DISTRIBUTION : WITTENHEIM

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p><b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p><b>A</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A : Eau de bonne qualité</li> <li>B : Eau de qualité convenable</li> <li>C : Eau de qualité insuffisante</li> <li>D : Eau de mauvaise qualité</li> </ul> <p>Indicateur 2023 : A</p>

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (WITTENHEIM), soit 11299 personnes. Le responsable des installations est : « MAIRIE DE WITTENHEIM ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 32 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 27 mg/L Valeur maxi : 28 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 189 Valeur maxi : 0,01 microgramme/L	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 0,065 mg/L Valeur maxi : 0,07 mg/L	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ	Eau très dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 32,6 °F Valeur maxi : 33,8 °F	

### Quelques conseils

**ENTRETIEN** Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

**RÉSEAU PRIVÉ** Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

**ABSENCE** Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

**SÉCHERESSE** En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.santa.gouv.fr](http://www.eaupotable.santa.gouv.fr)

Édité le 20/03/2024  
UDI 068001128

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : <https://www.grand-est.ars.santa.fr/eau-du-robinet-1>

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **80**.

L'objectif de cet indicateur étant de connaître les éléments relatifs à la localisation et l'état du réseau afin de maîtriser les opérations de maintenance, la gestion des travaux à proximité des ouvrages et de déterminer les investissements nécessaires à leur fonctionnement. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	70%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	80

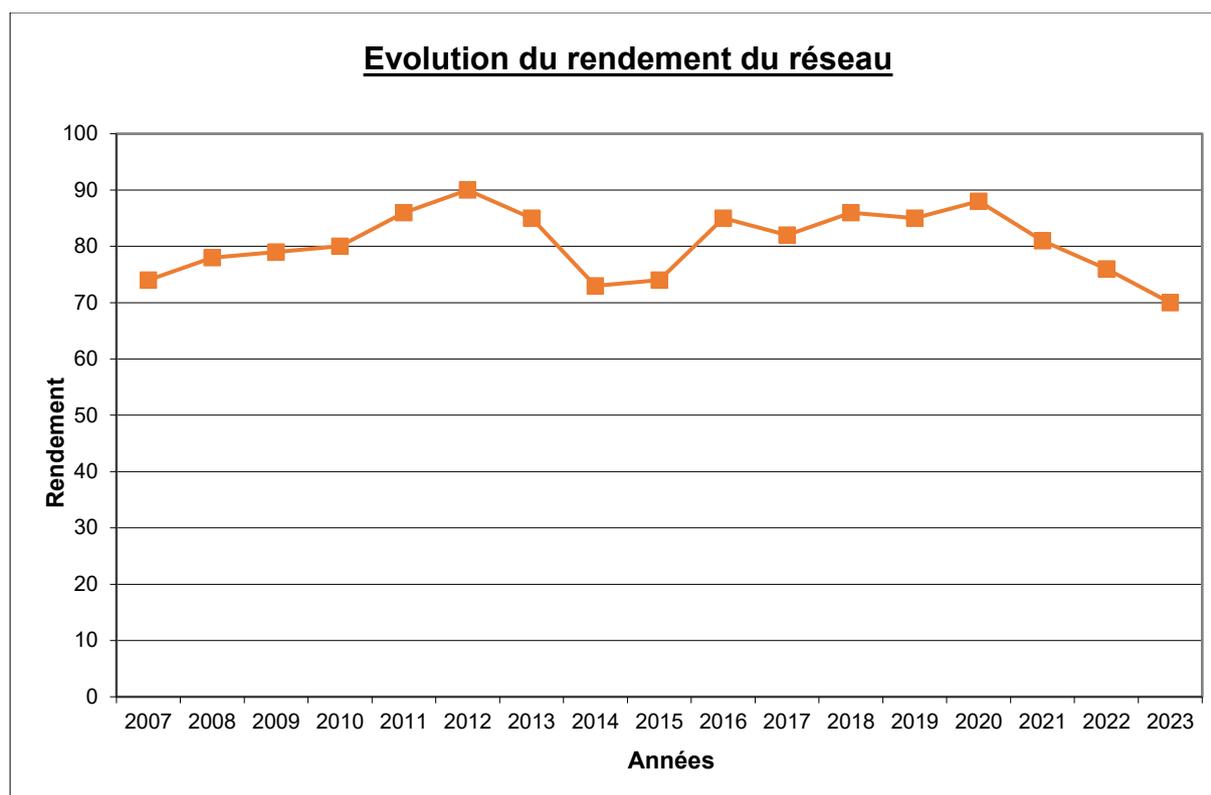
### Rendement du réseau de distribution

	<b>2023</b>
Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	890 489
Volume comptabilisé (m <sup>3</sup> )	570 604
Volume consommé estimé sans comptage (m <sup>3</sup> )	38 648
Volume de service du réseau (m <sup>3</sup> )	13 200
Pertes (m <sup>3</sup> )	268 037

Le volume d'eau acheté en 2023, de janvier à décembre, s'élève à 890 489 m<sup>3</sup> pour 834 599 m<sup>3</sup> en 2022, soit une augmentation de l'ordre de 6,7%.

Les volumes d'eau mis en distribution et comptabilisés couvrent la période des relevés, à savoir de novembre 2022 à novembre 2023.

Le rendement technique du réseau de distribution est évalué pour 2023 à 70,0%. Ce résultat est inférieur au résultat technique de 2022 estimé à 75,6%.



### Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **17,6 m<sup>3</sup>/j/km** (12,6 en 2022).

### Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **14,8 m<sup>3</sup>/km/jour** (11,2 en 2022).

Cet indice, fonction du volume de pertes constaté, est rapporté à la longueur du réseau existant.

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en m	0	0	220	0	86

Au cours des 5 dernières années, 0,31 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

En 2023, le taux moyen de renouvellement sur les 5 années 2019-2023 des réseaux d'eau potable est de 0,1%.

### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en Préfecture
60%	Arrêté Préfectoral
80%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **80%**.



# Synthèse de l'année

## 1.1 Le contexte de l'année

### **Les appels à la sobriété nécessitent de repenser le modèle économique des services de l'eau et l'assainissement :**

A la suite de deux hivers secs en 2022 et 2023, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023.

Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.

Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique de ces services.

### **Inflation : une poursuite de la crise en 2023 qui fragilise l'économie des contrats**

La crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023.

Dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs.

La poursuite de cette inflation met en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie.

Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

## 1.2 Les évolutions à venir

De nombreuses modifications à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

### Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030.

Ces modifications impacteront le coût des services d'eau et d'assainissement avec notamment des redevances modulées en fonction de critères de performance et un transfert de redevable qui impacte les modalités de calcul et de reversement. Les dispositions précises d'application seront connues au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- de l'existence du renouvellement de ces équipements au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet événement extérieur.

### Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres ont jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un petit nombre de grands systèmes critiques. Le nombre d'entités concernées par cette nouvelle réglementation va drastiquement augmenter (il est question d'un facteur 100).

L'Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) finalise actuellement les consultations des associations professionnelles afin de finaliser son projet qui sera soumis au parlement. L'ANSSI prévoit aussi de fournir un portail d'aide à la décision permettant à une collectivité, un organisme, une entreprise de savoir si elle est concernée et à quel niveau d'exigences, ou non.

Face à ce changement de réglementation, l'approche de SUEZ Eau France est de proposer un 1er niveau de cybersécurité afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés et de préparer la mise en conformité vers la réglementation s'il y a lieu.

#### **Disparition de l'ARENH fin 2025**

Fin décembre 2025, le tarif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) disparaîtra. Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché évoluant entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.

L'évolution des coûts de l'électricité dépendra de la possible substitution par de nouveaux mécanismes. Il conviendra de réexaminer les conditions économiques des contrats d'eau et d'assainissement, conséquences de ce changement législatif.

## 1.3 L'essentiel de l'année

### DISTRIBUTION

Faits marquants		
Mois	Adresse	Description
Janvier	22 rue Vogt	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Février	41 rue de Turenne	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Mars	19 avenue Bruat	Réparation fuite branchement PE noir DN25
Mai	Face 16 rue des Flandres	Remplacement du PEI N°137
Mai	Face 4 rue Jacques Preiss	Réparation fuite branchement PE noir DN25
Juin	10 rue de la Pervenche	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Juillet	10 rue d'Artois	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Septembre	12 rue Vogt	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Octobre	9 rue Jean Jacques Henner	Réparation fuite branchement PE noir DN25
Novembre	16 rue Vogt	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Novembre	17 rue de Bretagne	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Novembre	Rue de la 1ere Armée Française	Pose d'un branchement d'eau
Décembre	2 rue de la Réunion	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite
Décembre	4 rue de la Réunion	Renouvellement du branchement d'eau suite fuite

## 1.4 Les chiffres clés



1 465 abonnés

1,7408€ TTC/m<sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup>



145 024 m<sup>3</sup> d'eau facturée

4,56 m<sup>3</sup>/km/j de pertes en réseau



77,9% de rendement du réseau de distribution

22,8 km de réseau de distribution d'eau potable



### NOTE IMPORTANTE

La configuration des réseaux des cités minières situés sur 2 bans communaux ne permet pas d'obtenir des valeurs de performance de réseau par commune.  
Les volumes facturés et le linéaire de réseau indiqués ci-dessus sont représentatifs de votre commune.  
Les pertes en eau et le rendement de réseau sont ceux qui s'appliquent à l'ensemble des cités minières sans distinction de commune.

## 1.5 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### 1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	15 166	15 396	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	1 458	1 465	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	22,8	22,8	km	A
Tarifification	D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,957	1,7408	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	83,94	77,93	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	3,53	4,62	m <sup>3</sup> /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	3,45	4,56	m <sup>3</sup> /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	-	-	Euros par m <sup>3</sup> facturés	A



Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

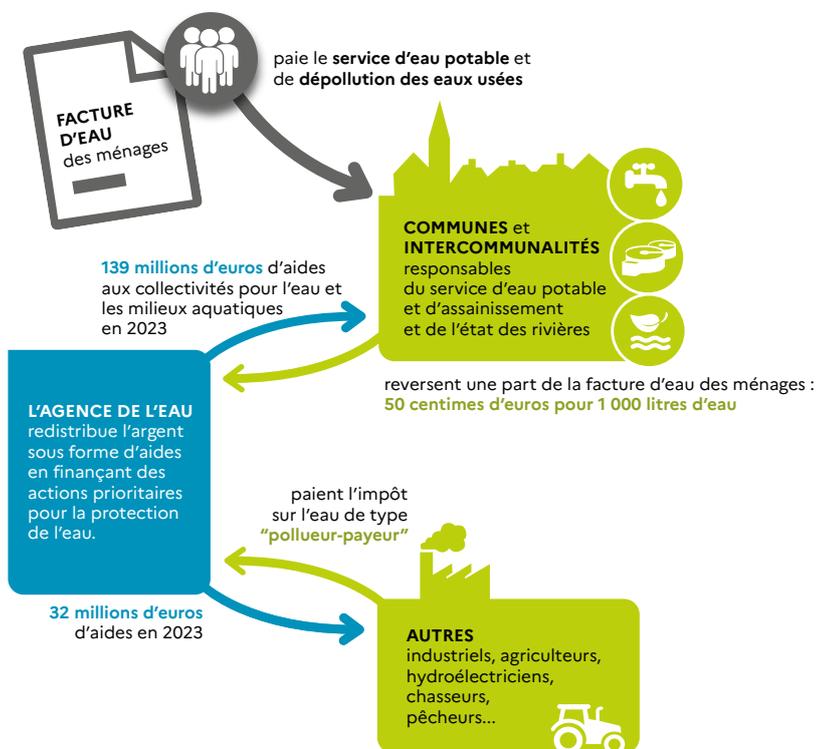
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,08 euros TTC par m<sup>3</sup>** (Sispea - données agrégées disponibles - 2021).

[https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA\\_video.mp4](https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 160,08 millions d'euros dont plus de 131 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2023, ce sont 181,2 millions d'euros d'aides, soit 56 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2023...



### PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, **le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.** Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



### FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.



Agence de l'eau Rhin-Meuse  
 Rozérieulles - BP 30019  
 57161 Moulins-lès-Metz cedex  
 Tél. 03 87 34 47 00  
 agence@eau-rhin-meuse.fr

## Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
 Restaurer les cours d'eau  
 Agir pour les eaux littorales  
 Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Absent : 0  
Excusés : 3  
Représentés : 3

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 0  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°29 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SYNDICAT "TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE" - INFORMATION**

**A. VIE DU SYNDICAT – EVOLUTIONS INTERVENUES**

Les effectifs du Syndicat « Territoire d'Énergie Alsace (TEA) » ont évolué en 2023.

Les Directeur et Directeur Adjoint ont fait valoir leur droit à la retraite en avril. Ils ont été remplacés respectivement par Mesdames Elisabeth BILDSTEIN et Déborah PETITDEMANGE.

Un agent a quitté ses fonctions en juin 2023 et Madame Xue Catalina RODRIGUEZ a rejoint les services de TEA en novembre en tant que Chargée de mission Concessions.

De ce fait, 8 agents à temps complet constituent toujours l'équipe au service des collectivités membres.

Le Comité Syndical s'est réuni 4 fois. Chaque séance est précédée d'un Bureau Syndical qui prépare les sujets à inscrire à l'ordre du jour du comité.

## **B. INFOS ET ACTUALITES**

En application de l'annexe « Transition écologique » du Contrat de concession signé avec GRDF sur un nouveau modèle intégrant la transition écologique, TEA a créé la subvention « Happy Gaz ». Il s'agit d'une aide destinée aux collectivités, aux particuliers et aux « petits professionnels » qui choisissent une solution de chauffage gaz performante.

Le Comité syndical du 19/09/2023 a donné son accord à l'unanimité aux demandes d'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et de 10 nouvelles communes, accord validé par délibérations concordantes des collectivités déjà membres. TEA compte désormais 342 membres et couvre le territoire de 390 communes et de près de 743 000 habitants.

Territoire d'Energie Alsace a candidaté pour le compte de ses membres au sous-programme Lum'ACTEE qui apporte un financement aux études relatives à la rénovation des parcs d'éclairage public. TEA a obtenu une subvention de 43 188,50 € à répartir entre les communes ayant répondu à l'appel à projets.

L'appel à projets « programme ACTEE II SEQUOIA », lancé en 2021 et permettant de financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique, devait prendre fin en mars 2023 mais a été prolongé jusqu'en décembre 2023. Les appels de fonds pour des travaux de rénovation énergétique pouvaient être réalisés jusqu'en juin 2024.

Territoire d'Energie Alsace, GESCOD et Electriciens Sans Frontières ont renouvelé leur partenariat pour une durée de 3 ans afin de soutenir des projets d'accès à l'électricité dans des pays d'Afrique. TEA apportera chaque année une participation de 10 000 € à un projet.

Le 21 décembre 2023, TEA a signé avec Enedis et EDF le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2024 - 2027. TEA poursuit ainsi sa participation financière pour accompagner la modernisation du réseau de la concession. En 4 ans, Enedis consacrera près de 15 millions d'euros à ces investissements.

Au titre de son statut d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (A.O.D.E), TEA est chargé de contrôler la bonne exécution des missions des différents concessionnaires. En 2023, un contrôle sur l'exercice 2022 a été effectué pour GRDF à Kingsheim et pour Enedis/EDF à Sausheim.

## **C. FINANCEMENT DU SYNDICAT**

### **Budget - Finances**

- En section de fonctionnement, le résultat de clôture fait apparaître un excédent de 3 405 692,84 euros (après prise en compte des résultats antérieurs). Le Syndicat a perçu 17 687 397 euros de recettes pour 15 086 404 euros de dépenses. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires grâce à 3 redevances :
  - « R1 électricité »,

- « R1 gaz »,
- « R2 » investissement versée par Enedis en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes et communautés membres et par le syndicat sur ses fonds propres.

A noter que 593 420 euros ont été reversés aux communes membres. Si ces dernières étaient restées isolées, elles n'auraient perçu que 457 153 euros de la part d'Enedis au titre de la redevance « R2 »

- En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 9 069 834 euros. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 651 961 euros. Elles correspondent aux dépenses liées à la transition écologique dont l'aide à la rénovation de l'éclairage public pour l'essentiel.

#### Budget – Compétence

- Dans le cadre de la gestion de la Taxe Intérieure Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE-C), le Comité syndical a décidé de reverser 99% du produit de la taxe selon un versement semestriel et non plus trimestriel. Pour l'année 2023, le Syndicat a perçu 10 297 824 euros.

- Au titre de la rénovation de l'éclairage public, l'aide financière du Syndicat s'élève à 1 628 402,60 euros pour 96 dossiers traités sur l'année 2023.

Pour rappel, le Comité Syndical a autorisé le Président à verser des aides aux communes pour la rénovation de leur éclairage public pour un montant total de 5 420 875,15 euros depuis 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication de cette synthèse du rapport d'activité 2023 du Syndicat « Territoire d'Energie Alsace », lequel peut être consulté dans son intégralité au service Patrimoine Communal.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Absent : 0  
Excusés : 3  
Représentés : 3

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°30 - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU MARKSTEIN - PLAN DE FINANCEMENT**

La rue du Markstein constitue un enjeu d'aménagement de voirie fort du quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. Dans un état vétuste, elle traverse tout le quartier Markstein-La Forêt du Nord au Sud, en faisant le principal axe du secteur.

Elle est empruntée par l'actuelle ligne de bus n° 8 et connaît une fréquentation importante, permettant la desserte des principaux équipements du secteur et des zones desservies (écoles, pôle commercial sur la ligne, complexes et équipements culturels et sportifs, lieu de culte, voie verte rue du Vieil Armand).

Malgré sa largeur conséquente, la rue du Markstein ne favorise aujourd'hui pas le partage de la voie pour les différents modes de déplacement, mais est plutôt propice à l'accélération

des véhicules en ligne droite. De plus, elle présente un intérêt fort d'interconnexion avec la voie verte cyclable et piétonne de la rue du Vieil Armand, les aires de jeux existantes et à créer (espace multisports) et les stations existantes (dont 2 dans la rue) de la ligne de transport intercommunale.

Face à ce constat, la Ville a pu réaliser, dans le cadre d'une première convention avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), un aménagement d'une partie de la rue (Nord), permettant ainsi une réduction de sa largeur, la mise en place de voies douces et l'installation de deux passages surélevés.

Désormais, il y a lieu de poursuivre et d'amplifier les opérations concourant à l'apaisement de cette voie. Il s'agit notamment de créer des stationnements bien délimités, des voies dédiées aux modes doux de chaque côté de la voirie et des zones de ralentissement efficaces.

A ce titre, la rue du Markstein sera aménagée avec 4 100 m<sup>2</sup> de piste cyclable et piétonne.

La collectivité mettra également en œuvre des solutions pour optimiser la gestion des eaux pluviales, qui sont actuellement intégralement rejetées dans le réseau d'assainissement unitaire. Pour ce faire, elle s'appuiera sur la perméabilité des revêtements des voies de cheminement et de circulation douce, sur l'évacuation des eaux de ruissellement depuis la voirie vers les espaces verts (noues) lorsque cela est techniquement faisable, ainsi que sur l'infiltration par drainage et/ou structure réservoir en chaussée selon les contraintes.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Fonds / financeur	Taux attendu	Montant
Ville de Wittenheim	35%	379 000 €
DSIL/DETR	30%	324 900 €
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	20%	216 600 €
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		162 500 €
Total HT		1 083 000 €

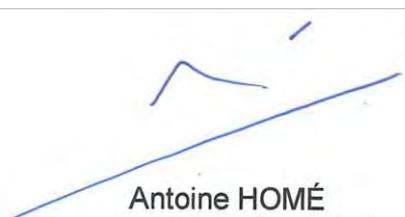
#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la présente opération,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Absent : 0  
Excusés : 3  
Représentés : 3

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°31 - INTERNATIONAL - JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE MARCH (BADE-WURTEMBERG)**

Lors du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2024, le processus de jumelage avec la Commune de MARCH a été initié.

Le Préfet n'ayant émis aucune observation quant à ce projet, le processus de jumelage des deux communes peut donc se poursuivre.

Le jumelage des deux communes est un engagement officiel, dans une perspective européenne, permettant de développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits.

Les Communes de MARCH et de WITTENHEIM ont d'ores et déjà participé à plusieurs échanges entre Élus, Associations et habitants.

Convaincues que ce jumelage permettra de favoriser les rencontres des associations, habitants et représentants officiels, les deux communes formulent le vœu d'entretenir des relations amicales au travers de divers projets communs, qu'ils soient culturels, sportifs, associatifs ou scolaires. Le projet de Charte de jumelage présenté en annexe permettra d'encadrer juridiquement ces échanges.

Par ailleurs, une Commission municipale dédiée au jumelage doit être créée afin de faire vivre le jumelage et coordonner les actions envisagées.

Il est précisé que cette Commission devra dans le respect du cadre défini par la Charte de jumelage :

- assurer la promotion du jumelage,
- maintenir un lien permanent avec la Commune de MARCH,
- définir les priorités d'actions (publics, thèmes...),
- encourager les initiatives prises dans le cadre du jumelage,
- initier, soutenir, coordonner des échanges et activités durant l'année,
- soutenir les projets communs d'associations,
- assurer la représentation de la Commune de WITTENHEIM dans le cadre des échanges.

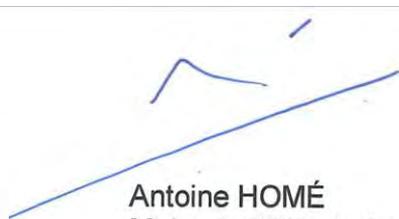
#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- adopte le projet de charte de jumelage présenté en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette charte de jumelage ainsi que tous les documents y afférant,
- décide de créer une Commission de jumelage avec les Élus de la Commune qui souhaitent y participer,
- décide d'inscrire, en tant que de besoin, des crédits suffisants au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

## PROJET DE CHARTE DE JUMELAGE

### Entre

**la Commune de Wittenheim**, située Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim, représentée par M. le Maire Antoine HOMÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2024 jointe en annexe n°1 de la présente charte.

### Et

**la Commune de MARCH** située .....représentée par son Maire M. Helmut MURSA,

Il est ainsi convenu et arrêté ce qui suit:

### PRÉAMBULE

Encouragés par l'appartenance des deux collectivités à l'Union Européenne, et convaincus de la nécessité du développement des relations d'amitié et de coopération entre les deux pays, les Conseils Municipaux des Communes de WITTENHEIM et MARCH ont décidé de rapprocher leurs deux communes par la création d'un jumelage.

Le jumelage de collectivités fait appel à l'engagement des citoyens, en collaboration avec les autorités et les Commissions de jumelage. Le jumelage encourage les échanges d'expériences, il offre des occasions uniques d'apprendre sur la vie quotidienne des citoyens d'autres pays et permet aux habitants de se rapprocher dans l'amitié, favorisant et renforçant ainsi la compréhension et l'estime réciproques.

Ce bien vivre ensemble des habitants des deux communes ne peut se développer que dans un monde libre et assuré dans une Europe Unie.

Les Collectivités de WITTENHEIM et de MARCH s'engagent ainsi à promouvoir les relations humaines, culturelles, sportives et économiques entre les deux communes, en organisant des rencontres amicales entre les habitants, dans un esprit de compréhension mutuelle.

Afin de prolonger et d'approfondir ces échanges, les deux collectivités ont convenu de signer la présente charte de jumelage selon les modalités évoquées ci-dessous :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales françaises et notamment l'article L 1115-1,

**VU** la circulaire française du Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales) et du Ministère des Affaires Étrangères (Secrétariat Général) du 20 avril 2001,

**VU** les délibérations des Conseils Municipaux de Wittenheim n°5 en date du 27 septembre 2024 et de la Commune de MARCH en date du ...

**CONSIDERANT** qu'un jumelage entre deux communes permet d'agir dans une perspective européenne, pour aborder certaines problématiques et thématiques et développer entre ces communes des liens d'amitié de plus en plus étroits,

**CONSIDERANT** que WITTENHEIM et MARCH, acteurs européens convaincus, formulent le vœu d'entretenir des relations amicales au travers de diverses rencontres de leurs habitants et des représentants officiels,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intention de renforcer les contacts déjà établis, de favoriser et d'encourager ainsi les échanges en tous domaines et ceci d'un commun accord,

**Article 1 :** Les deux collectivités s'engagent à collaborer sur les bases suivantes :

- rendre ce jumelage vivant et dynamique sur le plan humain, culturel, éducatif, sportif, touristique et économique, notamment par des échanges annuels entre les deux communes,
- créer des liens entre associations, établissements scolaires et habitants,
- établir des visites culturelles, des rencontres sportives et des activités diverses,
- mettre en valeur les deux villes par des expositions, des conférences et des festivités,
- aider à la mise en place d'échanges et de rencontres sur le thème de l'éducation et de la citoyenneté,
- étudier d'autres projets ou programmes pouvant concourir à un développement durable et à un approfondissement des échanges entre citoyens, associations et organismes divers.

**Article 2 :** Considérant la coopération décentralisée comme une des priorités pour l'exercice de la citoyenneté, les deux collectivités s'engagent à :

- faire connaître à leurs habitants les spécificités culturelles de chacune d'entre elles,
- associer la population le plus largement possible à toutes les actions entreprises en commun,
- intensifier les échanges entre catégories socioprofessionnelles,
- mettre en œuvre des initiatives, notamment culturelles ou sportives, contribuant à une meilleure connaissance réciproque,
- s'appuyer sur les médias locaux et/ou nationaux pour développer des échanges dans tous les domaines.

**Article 3 :** Les deux collectivités s'engagent à respecter mutuellement les spécificités philosophiques, religieuses et culturelles de chacun, lors de la mise en œuvre de tout projet relevant de ces secteurs.

**Article 4 :** Les deux collectivités s'engagent à développer les commissions de jumelage existantes entre la Commune de WITTENHEIM et la Commune de MARCH.

Ces commissions auront pour mission première de mettre en œuvre les termes de la présente charte en respectant les orientations des deux collectivités signataires et en accord avec le cadre défini par les autorités nationales compétentes.

**Article 5 :** La présente charte est signée pour une période de 6 années. A échéance, les deux collectivités s'engagent à dresser un bilan des réalisations et à définir les termes d'un nouvel accord.

Fait à ....., le .....,

en français et en allemand en 4 exemplaires,

Pour la Commune de WITTENHEIM ...

Le Maire

Antoine HOMÉ

Pour la Commune de MARCH

Le Maire

Helmut MURSA

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Absent : 0  
Excusés : 3  
Représentés : 3

**Nombre de suffrages exprimés :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la  
Ville de Wittenheim

Séance du 02 décembre 2024

**Présents :**

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Monsieur Christian ROTH, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Maurice LOIBL, Madame Martine DELERS, Madame Sylvie MURINO, Monsieur Stephan FREY, Madame Clélia GUENIN, Monsieur François ROTH, Madame Corine SIMON, Madame Ghislaine BUESSLER.

**Excusés :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Monsieur Christophe BLANK, Madame Chantal RUBINO.

**Procurations :**

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pouvoir à Monsieur Antoine HOMÉ, Monsieur Christophe BLANK pouvoir à Monsieur Joseph RUBRECHT, Madame Chantal RUBINO pouvoir à Madame Sonia ZIMMERMANN.

**POINT N°32 - MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Ville de Wittenheim souhaite procéder à la modernisation de son éclairage public. Cette opération est prévue en parallèle des relamping internes aux bâtiments, notamment les écoles, dont les travaux sont déjà en cours. Elle présente une dimension financière – économies d'énergie significatives ; environnementale – limiter au maximum l'impact du nouvel éclairage sur la biodiversité ; et d'acceptabilité sociale – préserver la sécurité des usagers de la voirie.

Pour ce faire, une étude de faisabilité préalable a été réalisée en vue de dresser l'état du patrimoine existant, de diagnostiquer les axes d'amélioration et de proposer des scénarios de travaux.

Le parc des luminaires de la Ville de Wittenheim est vieillissant : sur les près de 2 400 points lumineux que compte la Ville, 1 800 sont soit vétustes, soit énergivores du fait du type d'éclairage qu'ils induisent. L'état des lieux fait apparaître une typologie et une ancienneté de luminaires et d'installations très diversifiées.

D'un point de vue économique, la Ville a réalisé une première réduction de consommation en procédant à l'extinction nocturne de l'éclairage entre minuit et 4h sur un certain nombre de petits axes. Cette réduction est estimée à 25% ramenée à une année pleine.

La présente opération de modernisation vise une économie supplémentaire de 50% lorsque tous les luminaires et toutes les armoires électriques seront traités.

Il s'agit d'un gain considérable pour la section des dépenses de fonctionnement de la Commune, l'éclairage public représentant à Wittenheim 25% des dépenses d'énergie avant mise en œuvre de l'extinction nocturne (ce qui est proche du ratio national des collectivités, donné à 18%).

D'un point de vue environnemental, l'opération visera à moderniser 1 800 luminaires énergivores et/ou obsolètes dont 500 qui présenteront une très forte amélioration pour la biodiversité nocturne, avec des flux lumineux mieux dirigés vers la voirie à éclairer et moins de dispersion vers le ciel.

Enfin et dans la philosophie des communes ambitionnant une ambiance d'éclairage apaisée, les nouveaux luminaires émettront de la lumière à des températures de couleur inférieures ou égales à 2 700 K. L'objectif est de limiter les émissions de lumière blanche/bleue, pour un éclairage profitant à la fois des bénéfices des leds modernes tout en assurant confort et sécurité.

Le coût d'investissement de l'opération est de 1 698 000 € HT et porte sur l'amélioration des points lumineux prioritaires, incluant le renouvellement et la modernisation des luminaires, l'acquisition des technologies permettant le pilotage des points lumineux et des armoires électriques avec différentes options, la mise à niveau des dites armoires, ainsi que les modifications de mâts nécessaires.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

<b>Fonds / financeur</b>	<b>Taux attendu</b>	<b>Montant</b>
Ville de Wittenheim	66%	1 127 650 €
Fonds Vert (État)	15%	254 700 €
Fonds Climat (m2A)	50 000 € / session	150 000 €
Territoire Energie Alsace	25 000 € / an	75 000 €
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)		90 650 €
<b>Total HT</b>		<b>1 698 000 €</b>

En complément et dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, celui-ci pourra solliciter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre du dispositif d'Intracting. Il s'agit d'un dispositif d'avances remboursables permettant de financer les travaux de rénovation et de renouvellement des équipements consommateurs en énergie, sur la base d'une modulation des avances en fonction des économies annuelles réalisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve la présente opération et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE  
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim